PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

31 January 1992 **Doc. 6552**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1991-January 1992)

Third part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly[1]

(February 1992)

I. Political developments

1. *89th Session of the Committee of Ministers (Strasbourg, 26 November 1991)*

The 89th Session of the Committee of Ministers was held in Strasbourg on 26 November 1991, with Mrs Margaretha af Ugglas, Minister for Foreign Affairs of Sweden, in the Chair.[2]

The Ministers observed that recent events, particularly in central and eastern Europe, have engendered very positive aspects despite the existence of a climate of uncertainty and tension. They emphasised the need to develop further the role of the Council of Europe as a rallying point and forum for co-operation in today's Europe. The Ministers pointed out that the Council of Europe was conceived to gather together the peoples of Europe on the basis of values — pluralist democracy, human rights, the rule of law — whose observance is the prime guarantee of stability and peace on this continent. It constitutes a directly available structure for reception and co-operation of which the countries of central and eastern Europe have an immediate need and in which they show a strong interest.

Bearing in mind these various factors, the Ministers wished to give a clear political signal and to set a precise course as regards the Council of Europe's readiness to face up to the new political tasks which fall to it. They considered several initiatives in this respect, suggested in a memorandum by the Secretary General.[3] They also decided to go more deeply into certain sug-

1. Referred to all competent committees: Reference No. 1767 (19th Sitting, 3 February 1992).

2. The final communiqué of the session appears in Addendum I to the present report.

3. See also Part I.4 below: programmes of co-operation with, and assistance to, countries of central and eastern Europe.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

31 janvier 1992 **Doc. 6552**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1991-janvier 1992)

Troisième partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée[1]

(février 1992)

I. Développements politiques

1. *89e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 26 novembre 1991)*

La 89e Session du Comité des Ministres s'est tenue le 26 novembre 1991 à Strasbourg sous la présidence de Mme Margaretha af Ugglas, ministre des Affaires étrangères de la Suède[2].

Les ministres ont constaté que les événements récents, en particulier en Europe centrale et orientale, ont engendré des aspects très positifs malgré la propagation d'un climat d'incertitude et de tension. Ils ont souligné la nécessité de continuer à développer le rôle du Conseil de l'Europe comme structure de rassemblement et de coopération de l'Europe d'aujourd'hui. Les ministres ont rappelé que le Conseil de l'Europe a été conçu pour rassembler les peuples d'Europe autour de valeurs — démocratie pluraliste, droits de l'homme, Etat de droit — dont le respect est la première garantie de la stabilité et de la paix sur ce continent. Il constitue une structure d'accueil et de coopération directement disponible dont les pays d'Europe centrale et orientale ont un besoin immédiat et pour laquelle ils manifestent leur vif intérêt.

Compte tenu de ces divers facteurs, les ministres ont souhaité donner un signal politique clair et des orientations précises en ce qui concerne la disponibilité du Conseil de l'Europe pour faire face à ses nouvelles tâches politiques. Ils ont examiné plusieurs initiatives suggérées à cet égard dans un mémorandum du Secrétaire Général[3]. Ils ont également décidé d'approfondir

1. Renvoyé à toutes les commissions compétentes: Renvoi n° 1767 (19e séance, 3 février 1991).

2. Le communiqué final de la session figure dans l'addendum I au présent rapport.

3. Voir également la partie I.4 ci-dessous «Programmes de coopération et d'assistance pour les pays d'Europe centrale et orientale».

gestions made in the fundamental area of the protection of national minorities.

The Ministers also stressed the importance of continuing the political dialogue within the Committee of Ministers, with emphasis on the political aspects of European co-operation in general, and the Council of Europe's intergovernmental activities in particular.

2. *Accession of Poland to the Council of Europe*

On 6 November 1991, the Committee of Ministers acknowledged, in the light of the letter from the President of the Parliamentary Assembly to the Chairman of the Committee of Ministers dated 5 November 1991, that the Republic of Poland now fulfils all the conditions required to accede to the Statute of the Council of Europe and accordingly confirmed the invitation already issued to Poland to become a member of the Council of Europe and to accede to its Statute.

The accession of Poland to the Council of Europe was without doubt the highlight of the 89th Session of the Committee of Ministers on 26 November 1991. The Ministers warmly welcomed their Polish colleague, Mr Krzysztof Skubiszewski, and welcomed also Poland's joining the great family of Europe's democratic countries.

3. *Relations with European non-member states*

a. *Bulgaria*

At the 89th Session, the Ministers welcomed Bulgaria's application for membership and expressed the hope that it would be able to join the Council of Europe in the course of 1992.

Following its accession to the European Cultural Convention, Bulgaria participates fully in all Council of Europe activities in the fields of education, culture, sport and youth. It continues to benefit from the assistance and co-operation programmes.

b. *Estonia, Latvia and Lithuania*

On 20 September 1991, the Committee of Ministers adopted Resolutions (91) 21 to 23 inviting the Parliamentary Assembly to express its opinion on the requests for membership from Estonia, Latvia and Lithuania.[1]

At the 89th Session, the Ministers welcomed the applications from the Baltic states and hoped that these countries would be able to join

1. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

certaines suggestions formulées dans le domaine fondamental de la protection des minorités nationales.

Les ministres ont en outre souligné l'importance de poursuivre, au sein du Comité des Ministres, le dialogue politique, en mettant l'accent sur les aspects politiques de la coopération européenne en général et des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en particulier.

2. *Adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe*

Le 6 novembre 1991, le Comité des Ministres a constaté, à la lumière de la lettre adressée par le Président de l'Assemblée parlementaire au Président du Comité des Ministres le 5 novembre 1991, que la République de Pologne remplissait dorénavant toutes les conditions requises pour adhérer au Statut du Conseil de l'Europe. Il a confirmé en conséquence l'invitation à la Pologne à devenir membre du Conseil de l'Europe et à adhérer à son Statut.

L'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe fut indéniablement le fait culminant de la 89e Session du Comité des Ministres le 26 novembre 1991. Les ministres ont chaleureusement accueilli parmi eux leur collègue polonais, M. Krzysztof Skubiszewski, et l'entrée de la Pologne dans la grande famille des pays démocratiques d'Europe.

3. *Relations avec les Etats européens non membres*

a. *Bulgarie*

Lors de leur 89e Session, les ministres se sont félicités de la demande d'adhésion de la Bulgarie, et ont exprimé l'espoir qu'elle pourrait, dans le courant de 1992, devenir membre du Conseil de l'Europe.

Depuis son adhésion à la Convention culturelle européenne, la Bulgarie participe à part entière à toutes les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse. Elle continue à bénéficier des programmes d'assistance et de coopération.

b. *Estonie, Lettonie et Lituanie*

Le 20 septembre 1991, le Comité des Ministres a adopté les Résolutions (91) 21 à 23, invitant l'Assemblée parlementaire à exprimer son avis sur les demandes d'adhésion de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie[1].

Lors de leur 89e Session, les ministres se sont félicités des demandes d'adhésion des Etats baltes et ont espéré que ces pays pourront, dans

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

the Council of Europe in the course of 1992. They exchanged views with their counterparts from Estonia, Mr Lennart Meri, from Latvia, Mr Janis Jurkans, and from Lithuania, Mr Algirdas Saudargas, on co-operation between the Council of Europe and these states.

Assistance and co-operation programmes with the Baltic states are being established.

c. *Romania*

On 8 January 1992, the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 1 inviting the Parliamentary Assembly to express its opinion on Romania's request for membership.[1]

At the 89th Session, the Ministers invited Romania to become a party to the European Cultural Convention. On 19 December 1991, the Minister for Foreign Affairs of Romania, Mr Nastase, deposited his country's instrument of accession to the convention. Romania has now the possibility to participate fully in all Council of Europe activities in the fields of education, culture, sport and youth.

On 19 December 1991, the Ministers' Deputies held an exchange of views with Mr Nastase. Romania was invited to take part as an observer in the work of the Steering Committee for Human Rights and several intergovernmental expert committees in the field of legal co-operation.

d. *Albania*

On 10 October 1991, the Committee of Ministers authorised the Secretariat to start implementation of the co-operation programmes with Albania and invited Albania to participate in the work of several steering committees as an observer.

Following Resolution No. 3 adopted by the 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education,[2] the Committee of Ministers instructed the Secretary General of the Council of Europe to take appropriate urgent measures in favour of Albania in the area of education. As part of the mandate, the Council of Europe plays a stimulating and co-ordinating role in the implementation of national measures of emergency aid for Albanian schools. As of now, several countries have already sent materials to Albania in the light of the list of needs expressed by the Albanian authorities and more aid will follow. The relevant information is being sent to all

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. See Part VI.A below.

le courant de 1992, devenir membres du Conseil de l'Europe. Ils ont procédé à un échange de vues avec leurs homologues d'Estonie, M. Lennart Meri, de Lettonie, M. Janis Jurkans, et de Lituanie, M. Algirdas Saudargas, sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et ces Etats.

Des programmes d'assistance et de coopération avec les Etats baltes sont en train d'être établis.

c. *Roumanie*

Le 8 janvier 1992, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (92) 1, invitant l'Assemblée parlementaire à donner son avis sur la demande d'adhésion de la Roumanie[1].

A leur 89e Session, les ministres ont invité la Roumanie à devenir partie à la Convention culturelle européenne. Le 19 décembre 1991, le ministre des Affaires étrangères de Roumanie, M. Nastase, a déposé l'instrument d'adhésion de son pays à la convention. La Roumanie a maintenant la possibilité de participer pleinement à toutes les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.

Le 19 décembre 1991, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec M. Nastase. La Roumanie est invitée à participer en qualité d'observateur aux travaux du Comité directeur pour les droits de l'homme et de plusieurs comités d'experts intergouvernementaux dans le domaine de la coopération juridique.

d. *Albanie*

Le 10 octobre 1991, le Comité des Ministres a autorisé le Secrétariat à entamer la mise en œuvre des programmes de coopération avec l'Albanie et a invité ce pays à participer aux travaux de plusieurs comités directeurs en qualité d'observateur.

A la suite de la Résolution n° 3 adoptée par la 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education[2], le Comité des Ministres a chargé le Secrétaire Général de prendre d'urgence des mesures appropriées en faveur de l'Albanie dans le domaine scolaire. Dans le cadre de ce mandat, le Conseil de l'Europe joue un rôle de stimulation et de coordination dans la mise en œuvre des mesures nationales d'aide d'urgence aux écoles d'Albanie. Dès à présent, plusieurs pays ont déjà adressé du matériel à l'Albanie, compte tenu de la liste des besoins fournie par les autorités albanaises, et cette aide devrait s'accroître. Les infor-

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Voir la partie VI.A ci-dessous.

countries through the national advisers responsible.

The Committee of Ministers examined Assembly Recommendation 1171 (1991) on the "Situation of hospitals in Albania: priority needs of the Paediatric Institute of Tirana". Contact has now been made with the appropriate authorities in Albania and with the representatives of Council of Europe member states in that country. The Secretariat has been instructed to take stock of the assessments carried out by the various international and European organisations and institutions of the different projects under way regarding hospitals in Albania.

On 11 December 1991, the Ministers' Deputies exchanged views with the Vice-Minister for Foreign Affairs of Albania, Mr Marku.

4. *Programmes of co-operation with and assistance to countries of central and eastern Europe*

During the period September 1991 to February 1992, the geographical scope and the pace of the implementation of the programmes of co-operation and assistance with central and east European countries has accelerated considerably.

Since September 1991, the three Baltic states — Estonia, Latvia and Lithuania — are entitled to benefit from the programmes. Co-operation with Albania, which started in September 1991, is developing in a growing number of fields of activity. Co-operation has also intensified with Bulgaria and Romania.

On 8 October 1991, the Committee of Ministers decided to suspend all co-operation with the Yugoslav authorities. However, at a later stage, the Committee of Ministers allowed contacts and co-operation with individuals or non-governmental organisations in Yugoslavia, in particular in those republics which are not directly involved in the armed conflict.

The establishment of working and co-operative relations with practically all countries of Europe turns a new page in the history of the Council of Europe and its co-operation programmes, which are now operating in a genuine pan-European dimension. The setting-up of co-operation programmes with all the countries of central and eastern Europe and the gradual integration of those countries into the structures and machinery of European co-operation are tangible and complementary signs of the Council's enhanced political role in bringing about a new Europe.

mations pertinentes sont adressées à tous les pays par l'intermédiaire des conseillers nationaux responsables.

Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1171 (1991) de l'Assemblée relative à la situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana. Des contacts ont été établis avec des autorités compétentes en Albanie dans ce domaine ainsi qu'avec des représentations des Etats membres du Conseil de l'Europe dans ce pays. Le Secrétariat a été chargé de faire le point sur les évaluations effectuées par les différentes organisations et institutions internationales et européennes sur les différents projets en cours concernant les hôpitaux en Albanie.

Le 11 décembre 1991, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec le vice-ministre des Affaires étrangères d'Albanie, M. Marku.

4. *Programmes de coopération et d'assistance pour les pays d'Europe centrale et orientale*

Au cours de la période septembre 1991 à février 1992, le cadre géographique et le rythme d'exécution des programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et orientale ont considérablement augmenté.

Depuis septembre 1991, les trois Etats baltes — Estonie, Lettonie et Lituanie — ont le droit de bénéficier de ces programmes. La coopération avec l'Albanie, qui a débuté en septembre 1991, s'est développée dans un nombre grandissant de domaines d'activité. La coopération s'est également intensifiée avec la Bulgarie et la Roumanie.

Le 8 octobre 1991, le Comité des Ministres a décidé de suspendre toute coopération avec les autorités yougoslaves. Néanmoins, le Comité des Ministres a autorisé des contacts et une coopération avec des personnes individuelles ou des organisations non gouvernementales en Yougoslavie, en particulier dans les républiques qui ne sont pas directement engagées dans le conflit armé.

L'établissement de relations de travail et de coopération avec pratiquement tous les pays d'Europe est un tournant dans l'histoire du Conseil de l'Europe et ses programmes de coopération, qui s'inscrivent dans une véritable dimension paneuropéenne. La mise en place des programmes de coopération avec tous les pays d'Europe centrale et orientale et leur intégration graduelle dans les structures et rouages de la coopération européenne sont des signes tangibles et complémentaires du rôle politique croissant du Conseil de l'Europe dans l'architecture de la nouvelle Europe.

In reply to increasing requests from countries of central and eastern Europe, the Secretary General launched, at the 89th Session of the Committee of Ministers on 26 November 1991, an initiative regarding two complementary co-operation programmes: a legal development plan, and a plan for local democracy. These plans would be more directly concerned with the questions of the training of those directly responsible for the running of new democratic institutions.

The expansion has naturally strained the budgetary resources. For 1992, the Committee of Ministers adopted a budget for Vote IX ("Co-operation and assistance with countries of central and eastern Europe") of 34 807 000 French francs, which represents a 100% increase compared with 1991.

The annual report[1] gives detailed information on the implementation of the various programmes in 1991.

5. *The Yugoslav crisis*

On 8 October 1991, the Committee of Ministers decided to suspend co-operation with the Yugoslav authorities. It adopted a declaration[1] firmly condemning the seizure of the presidency of Yugoslavia, the abuses of power, the violence and breaches of ceasefire agreements which are committed by all parties in the conflict, as well as the flagrant violations of human rights of which the civilian populations are victims.

The Committee of Ministers recalled that no solution imposed by force can be accepted by the international community and appealed urgently to all concerned parties for an immediate and effective ceasefire. It recalled that any solution to the crisis in Yugoslavia should be based on the rule of law as well as the respect of fundamental rights and the rights of all those who live there.

The Committee of Ministers supported the efforts of the European Community and welcomed with hope the negotiations of the Conference of The Hague with a view to a global and peaceful solution.

On 13 November 1991, the Committee of Ministers adopted a declaration on the bombardments of Dubrovnik[1]. Bearing in mind the aims of the Council of Europe which include the protection of human rights and the safeguard of the common cultural heritage of Europe, the Committee of Ministers expressed its indignation at

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

En réponse aux demandes de plus en plus nombreuses des pays d'Europe centrale et orientale, le Secrétaire Général lança, lors de la 89e Session du Comité des Ministres le 26 novembre 1991, une initiative concernant deux programmes de coopération complémentaires: un plan pour le développement du droit, un plan pour la démocratie locale. Ces plans concernent plus directement le domaine de la formation pour les professionnels responsables du fonctionnement des nouvelles institutions démocratiques.

Cette expansion de la coopération fait naturellement peser une charge accrue sur les ressources budgétaires. Ainsi, en 1992, le Comité des Ministres a adopté un budget pour le titre IX («coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est») de 34 807 000 FF, ce qui représente une augmentation de 100% par rapport à 1991.

Le rapport annuel[1] donne des informations détaillées sur l'exécution des différents programmes en 1991.

5. *La crise yougoslave*

Le 8 octobre 1991, le Comité des Ministres a décidé de suspendre la coopération avec les autorités yougoslaves. Il a adopté une déclaration[1] qui condamne fermement la prise de contrôle de la présidence en Yougoslavie, les abus de pouvoir, les violences et les ruptures des accords de cessez-le-feu qui sont commises par toutes les parties au conflit, ainsi que les violations flagrantes des droits de l'homme dont des populations civiles sont victimes.

Le Comité des Ministres a rappelé qu'aucune solution imposée par la force ne pourra être acceptée par la communauté internationale et a lancé un appel pressant à toutes les parties en cause pour un cessez-le-feu immédiat et effectif. Il a rappelé que toute solution à la crise en Yougoslavie devra être fondée sur la prééminence du droit ainsi que sur le respect des droits fondamentaux et des droits de tous ceux qui y vivent.

Le Comité des Ministres soutient les efforts de la Communauté européenne et accueille avec espoir les négociations au sein de la Conférence de La Haye en vue d'une solution globale et pacifique.

Le 13 novembre 1991, le Comité des Ministres a adopté une déclaration sur les bombardements sur Dubrovnik[1]. Gardant à l'esprit les buts du Conseil de l'Europe, qui incluent la protection des droits de l'homme et la sauvegarde du patrimoine culturel commun de l'Europe, le Comité des Ministres a exprimé son indignation

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

the continuation of the fighting and the bloodletting in Yugoslavia, despite repeated agreements on a ceasefire.

The Committee of Ministers strongly condemned the attacks that the Yugoslav army continued to direct against Dubrovnik and other Croatian towns, the violations of human rights, the use of force against civilian populations and the destruction of mankind's irreplaceable cultural and architectural heritage.

It reiterated its appeal to all parties involved for an effective ceasefire, and reaffirmed full support for the efforts of the European Community to bring about a just and lasting solution in Yugoslavia.

At the 89th Session, the Ministers expressed their most grave concern regarding the Yugoslav crisis and the continuation of the fighting. They condemned once again the seizure of control of the Yugoslav presidency as well as the abuses of power, the violations of human rights, and the use of force against the civilian population. They urged all the parties concerned to permit emergency humanitarian aid to reach the communities in need, and called for international solidarity in dealing with the serious problem of the influx of refugees in the countries bordering on Yugoslavia.

The Ministers confirmed their support for the efforts of the European Community, the CSCE as well as of the United Nations with a view to achieving a peaceful and comprehensive political solution. The Ministers made an urgent appeal to all the parties concerned to establish the conditions necessary for the immediate resumption of negotiations within the Conference of The Hague.

The Ministers reminded all the bodies concerned that the Council of Europe will make available, at the appropriate moment, its experience in human rights and the protection of minorities as well as in the legal and constitutional fields. They affirmed their readiness to re-examine the Council of Europe's relationships with all parties which co-operate in good faith in order to reach a peaceful solution to the crisis founded on the principles of pluralist democracy, respect for human rights and the rule of law.

On 8 January 1992, the Committee of Ministers expressed its deep shock and dismay at the attack by elements of the Yugoslav National Army on helicopters transporting monitors of the European Community as part of its inspection mission in Yugoslavia, and of which the victims were nationals of member states of the Council of Europe.

The Committee of Ministers reiterated its support for the efforts of the United Nations as well as of the European Community and of its

devant la poursuite des combats et les effusions de sang en Yougoslavie, en dépit des engagements répétés en faveur d'un arrêt des combats.

Le Comité des Ministres a vigoureusement condamné les attaques que l'armée yougoslave continue de diriger contre Dubrovnik et d'autres villes croates, les violations des droits de l'homme, l'usage de la force contre des populations civiles et la destruction d'un patrimoine culturel et architectural irremplaçable.

Il a réitéré son appel à toutes les parties en cause pour un cessez-le-feu effectif et a réaffirmé son soutien total aux efforts de la communauté européenne visant à parvenir à une solution juste et durable en Yougoslavie.

Lors de la 89e Session, les ministres ont exprimé leurs plus vives préoccupations au sujet de la crise yougoslave et de la poursuite des combats. Ils ont à nouveau condamné la prise de contrôle de la présidence yougoslave, ainsi que les abus de pouvoir, les violations des droits de l'homme et l'usage de la force contre des populations civiles. Ils ont exhorté toutes les parties en cause à permettre que l'aide humanitaire d'urgence parvienne aux communautés dans le besoin et en ont appelé à la solidarité internationale pour faire face au grave problème de l'afflux de réfugiés dans les pays limitrophes de la Yougoslavie.

Les ministres ont confirmé leur appui aux efforts de la Communauté européenne, de la CSCE ainsi que des Nations Unies en vue d'une solution politique globale et pacifique. Les ministres ont lancé un appel pressant à toutes les parties concernées afin qu'elles instaurent les conditions nécessaires à la reprise immédiate des négociations au sein de la Conférence de La Haye.

Les ministres ont rappelé à toutes les instances concernées que le Conseil de l'Europe tiendra à leur disposition, le moment venu, son expérience en matière de droits de l'homme et de protection des minorités ainsi que dans les domaines juridique et constitutionnel. Ils ont affirmé leur disponibilité pour réexaminer les relations du Conseil de l'Europe avec toutes les parties qui coopèrent de bonne foi en vue d'une solution pacifique de la crise, fondée sur les principes de démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.

Le 8 janvier 1992, le Comité des Ministres s'est dit profondément choqué par l'attaque dirigée par des éléments de l'armée nationale yougoslave contre des hélicoptères transportant des observateurs de la Communauté européenne dans le cadre de leur mission de contrôle en Yougoslavie, attaque dont ont été victimes des ressortissants d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres a réitéré son appui aux efforts des Nations Unies ainsi que de la Communauté européenne et de ses Etats mem-

member states to create the conditions for a global political settlement thus permitting a complete end to the hostilities.

The Committee of Ministers examines at present the question of contacts and co-operation with the republics which have been recognised by a large number of member states (Croatia, Slovenia).

6. *The situation in the former Soviet Union*

At the 89th Session on 26 November 1991, the Ministers resolved to extend the Council of Europe's contact and co-operation with the central authorities of the Soviet Union and, as appropriate, and within the limits of the powers of each, with the republics embarking upon the road to democracy, the rule of law and the protection of human rights.

The Committee of Ministers is examining at present the relations to be established with the members of the Commonwealth of Independent States.

Russia was represented at the 3rd European Conference of Ministers responsible for the cultural heritage in Malta on 16 and 17 January 1992 and signed there the revised Convention for the Protection of the Archaeological Heritage of Europe.

7. *Relations with the European Community*

The 5th quadripartite meeting between the European Community and the Council of Europe took place in Strasbourg on 20 November 1991 with the participation, for the European Community, of Mr Hans van den Broek, Chairman of the Council of Ministers and Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, and Mr David Williamson, Secretary General of the Commission; and for the Council of Europe, Mrs Margaretha af Ugglas, Chairman-in-office of the Committee of Ministers, Minister for Foreign Affairs of Sweden, Mr René Felber, Vice-Chairman of the Committee of Ministers and Head of the Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, as well as Mrs Catherine Lalumière, Secretary General of the Council of Europe.

The dramatic evolution of the situation in Yugoslavia and recent developments in the Soviet Union strongly influenced the outlook of the participants on the state of pan-European co-operation.

In the wake of the fall of Vukovar, the participants expressed their indignation at the continued fighting and the use of force against the civilian population. They vigorously condemned the attacks that the Yugoslav army is continuing to direct against other Croatian towns, particularly Dubrovnik, in spite of repeated agreements on a ceasefire.

bres pour créer les conditions d'un règlement politique d'ensemble et permettre ainsi la cessation totale des hostilités.

Le Comité des Ministres examine actuellement la question des contacts et de la coopération avec les républiques reconnues par un grand nombre d'Etats membres (Slovénie, Croatie).

6. *La situation dans l'ancienne Union Soviétique*

A leur 89e Session, le 26 novembre 1991, les ministres ont décidé d'accroître les contacts et la coopération du Conseil de l'Europe avec les autorités centrales de l'Union Soviétique ainsi que, de façon appropriée et dans le respect des compétences de chacun, avec les républiques qui s'engagent sur la voie de la démocratie, de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme.

Le Comité des Ministres examine actuellement les relations à instaurer avec les membres de la Communauté des Etats indépendants.

La Russie a été représentée à la 3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel à Malte, les 16 et 17 janvier 1992, où elle a signé la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée).

7. *Relations avec la Communauté européenne*

La cinquième réunion quadripartite entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg le 20 novembre 1991 avec la participation, pour la Communauté européenne, de M. Hans van den Broek, Président du Conseil des Ministres et ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, et de M. David Williamson, Secrétaire général de la Commission; pour le Conseil de l'Europe, de Mme Margaretha af Ugglas, Président en exercice du Comité des Ministres, ministre des Affaires étrangères de Suède, de M. René Felber, Vice-Président du Comité des Ministres et chef du Département fédéral des affaires étrangères de Suisse ainsi que de Mme Catherine Lalumière, Secrétaire Général.

L'évolution dramatique de la situation en Yougoslavie et les développements récents en Union Soviétique ont déterminé les considérations des participants sur l'état de la coopération paneuropéenne.

Au lendemain de la chute de la ville de Vukovar, les participants ont exprimé leur indignation devant la poursuite des combats et l'usage de la force contre des populations civiles. Ils ont condamné vigoureusement les attaques que l'armée yougoslave continue à diriger contre d'autres villes croates et contre Dubrovnik en particulier, et ceci en dépit des engagements répétés en faveur d'un cessez-le-feu.

The participants recalled the Committee of Ministers' decision, taken on 8 October 1991, to suspend co-operation with the Yugoslav authorities, together with the declaration of the European Community Ministerial Meeting of 8 November 1991, in which the Community and its member states adopted a series of economic and political measures and sanctions with regard to Yugoslavia. They also recalled the decision of the Community and its member states to apply positive compensatory measures *vis-à-vis* parties which do co-operate in a peaceful way towards a comprehensive political solution on the basis of the European Community proposals.

They urged that the only end of the crisis is through negotiations in good faith between the parties, and not by recourse to force. They expressed their full support for the efforts being made within the European Community, the CSCE and the United Nations to arrive at a just and lasting solution in Yugoslavia.

The participants emphasised the urgency of providing humanitarian aid to the victims of the conflict, and asked all parties to allow this aid through without delay to the communities in need and the many people displaced as a result of the combats.

On the eve of Polish accession as the twenty-sixth member state of the Council of Europe, and the conclusion of agreements between the Community on the one hand, EFTA on the other, and several central and east European countries, the participants took stock of the evolution of pan-European co-operation. They underlined the importance of an accelerated integration of countries of central and eastern Europe in European co-operation structures in order to strengthen the development of political and economic reforms aimed at the establishment of both pluralist democratic institutions and a market economy. They agreed, with regard to coherence and efficiency, to co-ordinate assistance and co-operation activities with central and east European countries undertaken by the Council of Europe and by the European Community, particularly in the framework of the G24, in which coordination is assured by the Commission. This complementarity of efforts could prove to be particularly useful in the field of training (lawyers, elected officials and staff of local authorities, teachers), relying upon the experience of the Council of Europe.

In this context, they welcomed with great interest the proposal of the Secretary General of the Council of Europe to set up a broad development plan for law. Such a plan would contribute to the affirmation of the rule of law, democracy

Les participants ont rappelé la décision du 8 octobre 1991 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de suspendre sa coopération avec les autorités yougoslaves ainsi que la déclaration de la réunion ministérielle de la Communauté européenne du 8 novembre 1991, par laquelle la Communauté et ses Etats membres ont adopté une série de mesures et de sanctions économiques et politiques à l'égard de la Yougoslavie. Ils ont également rappelé la décision de la Communauté et de ses Etats membres d'appliquer des mesures positives de compensation vis-à-vis des parties qui coopèrent d'une façon paisible pour arriver à une solution politique fondée sur les propositions de la Communauté européenne.

Ils ont insisté pour que la seule issue de la crise passe par des négociations de bonne foi entre les parties en cause et non par le recours à la force. Ils ont affirmé leur soutien total aux efforts déployés au sein de la Communauté européenne, de la CSCE et des Nations Unies pour parvenir à une solution juste et durable en Yougoslavie.

Les participants ont souligné l'urgence de faire parvenir une aide humanitaire aux victimes du conflit et ont demandé à toutes les parties concernées de laisser cette aide parvenir sans délai aux communautés dans le besoin et aux nombreuses personnes déplacées du fait des combats.

A la veille de l'adhésion de la Pologne comme vingt-sixième Etat membre du Conseil de l'Europe et de la conclusion d'accords entre la Communauté européenne d'une part, l'AELE d'autre part, et plusieurs pays de l'Europe centrale et orientale, les participants ont fait le point sur l'évolution de la coopération paneuropéenne. Ils ont souligné l'importance d'une intégration accélérée des pays d'Europe centrale et orientale dans les structures de coopération européenne pour renforcer le développement des réformes politiques et économiques visant l'instauration d'institutions démocratiques pluralistes ainsi que d'une économie de marché. Ils sont convenus, dans le sens de la cohérence et de l'efficacité, de coordonner les actions de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale menées par le Conseil de l'Europe et par la Communauté, notamment dans le cadre du G24 dont la Commission assure la coordination. Cette complémentarité des efforts pourrait s'avérer tout particulièrement utile dans le domaine de la formation (juristes, élus et fonctionnaires des pouvoirs locaux, enseignants) en utilisant l'acquis du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, ils ont accueilli avec grand intérêt la proposition du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de mettre sur pied un large plan de développement du droit. Un tel plan contribuerait à l'affirmation de l'Etat de

and human rights, and thus to stability in central and east European countries.

The participants welcomed the victory last August of reforming forces, vigorously supported by the population, in the Soviet Union and expressed their determination to support the authorities of the Soviet Union as well as of the republics in their will for democratic reforms, respect for human rights and economic reforms, through increased assistance and co-operation.

They noted with satisfaction that the Geneva and Moscow CSCE meetings, on national minorities and the human dimension respectively, led the participants to recognise the gravity of the problem of national minorities and the necessity of fulfilling the provisions of the CSCE human dimension, matters of legitimate international concern which consequently do not constitute an internal affair of the respective state.

Participants welcomed the agreement in principle between the European Community and the EFTA countries to set up, as of 1 January 1993, a European Economic Area uniting nineteen countries. The creation of an EEA will give even more importance to the complementarity of co-operation between the Council of Europe and the European Community.

On the eve of the Maastricht Summit, the participants held an exchange of views on prospects for the summit meeting and the possible implications of the future treaty on the union on relations between the Council of Europe and the European Community.

8. *The Council of Europe and the CSCE*

Both the Council of Europe and the European Commission for Democracy through Law made a contribution to the Oslo CSCE seminar of experts on democratic institutions in November 1991. The seminar was addressed by the Secretary General of the Council of Europe on 5 November 1991.

The report to the CSCE Council from the Oslo Seminar states that the point was made by many participants that an office of democratic institutions should work closely with other institutions active in the field of democratic institution-building, in order to avoid duplication of work. In this connection, certain experts underlined the relevant character of the role of the Council of Europe in the areas of the rule of law and the defence of human rights, and the importance of taking account of its work, experience and extensive resources, particularly in the provision of expertise on democratic institutions in the arrangement of seminars and programmes on democra-

droit, de la démocratie et des droits de l'homme, et, par là, à la stabilité dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Les participants se sont félicités de la victoire en août dernier des forces réformatrices, soutenues vigoureusement par la population en Union Soviétique, et ont exprimé leur détermination à soutenir les autorités de l'Union ainsi que des républiques dans leur volonté de réformes démocratiques, de respect des droits de l'homme et de réformes économiques par une coopération et une assistance accrues.

Ils ont noté avec satisfaction que les réunions de la CSCE à Genève et à Moscou sur les minorités nationales et la dimension humaine ont amené les participants à reconnaître la gravité du problème des minorités nationales et la nécessité du respect des dispositions de la CSCE concernant la dimension humaine, questions qui appellent à juste titre l'attention de tous les pays et ne constituent donc pas exclusivement une affaire intérieure à chaque Etat.

Les participants se sont félicités de l'accord de principe entre la Communauté européenne et les pays de l'AELE de mettre en place, à partir du 1er janvier 1993, un espace économique européen réunissant dix-neuf pays. La création de cet espace donnera encore davantage d'importance à la complémentarité de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté.

A la veille du Sommet de Maastricht qui vise des progrès sur la voie de l'union politique, les participants ont eu un échange de vues sur les perspectives du sommet et sur les implications éventuelles du futur traité sur l'union dans les relations entre le Conseil de l'Europe et la Communauté.

8. *Le Conseil de l'Europe et la CSCE*

Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour la démocratie par le droit ont soumis des contributions au séminaire d'experts de la CSCE sur les institutions démocratiques qui s'est tenu à Oslo en novembre 1991. Dans ce cadre, le Secrétaire Général a prononcé une allocution le 5 novembre 1991.

Le rapport au Conseil de la CSCE sur le Séminaire d'Oslo précise que de nombreux participants ont fait valoir que, pour éviter tout chevauchement des tâches, un bureau des institutions démocratiques devrait collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques. A cet égard, certains experts ont souligné le caractère pertinent du rôle joué par le Conseil de l'Europe dans les domaines de l'Etat de droit et de la défense des droits de l'homme, et le fait qu'il est important de tirer parti de ses travaux, de son expérience et de ses vastes ressources, en particulier de sa capacité à offrir ses

tic practice, and as a source of information about activities, resources and needs in participating states, as well as that of the European Commission for Democracy through Law. Effective liaison between a CSCE office of democratic institutions and these institutions should be ensured.

The report continues as follows: "In the course of the seminar a number of practical proposals for future co-operation with a view to strengthening democratic institutions were made. The hope was expressed that these could become the object of follow-up action in a bilateral or multilateral context, as appropriate. In this connection, reference was also made to programmes within the framework of the Council of Europe."

At its 89th Session, the Ministers expressed their support for strengthening effective liaison with the CSCE with a view to making the best use of the Council of Europe's experience and capacity.

9. *Other political questions*

a. *Relations with the United States of America*

A visit by the Chairman of the Committee of Ministers, the President of the Swiss Confederation and Head of the Federal Department for Foreign Affairs, Mr René Felber and the Secretary General of the Council of Europe to the United States is scheduled to take place in February 1992.

On 19 and 20 June 1992 a colloquy will be held in Strasbourg on "1992: Europe and North America, the dialogue of the new solidarities".

The United States were invited to appoint an observer to the European Commission for Democracy through Law.

b. *Euro-Arab Seminar (14-15 November 1991)*

A seminar on "Euro-Arab understanding and cultural exchange" was held on 14 and 15 November 1991 in Strasbourg, following an initiative by the Swedish chair of the Committee of Ministers. It was opened by Mrs B. Friggebo, Minister for immigration and cultural affairs of Sweden, Mr A. Omran, Deputy Secretary General for international political affairs of the Arab League, and Mrs C. Lalumière, Secretary General of the Council of Europe. The subjects were: the historical dimension of the Euro-Arab cultural dialogue; contemporary Euro-Arab perceptions and communication; and comparing mutual

compétences dans le domaine des institutions démocratiques, de l'organisation de séminaires et de la préparation de programmes sur la pratique démocratique, et comme source d'informations sur les activités, les ressources et les besoins des Etats participants ainsi que sur les activités et les ressources de la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Une liaison efficace entre le bureau des institutions démocratiques de la CSCE et ces institutions devrait être assurée.

Le rapport poursuit: «Au cours du séminaire, un certain nombre de propositions pratiques portant sur la coopération future, axée sur le renforcement des institutions démocratiques, ont été formulées. L'espoir a été exprimé que ces propositions pourront faire l'objet d'une action de suivi dans un cadre bilatéral ou multilatéral, selon ce qui paraîtra le plus approprié. Dans ce contexte, il a également été fait référence aux programmes mis en œuvre dans le cadre du Conseil de l'Europe.»

A leur 89e Session, les ministres ont exprimé leur soutien au renforcement d'une liaison effective avec la CSCE, en vue de mettre à profit au mieux l'expérience et les capacités du Conseil de l'Europe.

9. *Autres questions politiques*

a. *Relations avec les Etats-Unis*

Un voyage aux Etats-Unis, auquel participeront le Président du Comité des Ministres, M. René Felber, Président de la Confédération suisse et chef du Département fédéral des affaires étrangères, et le Secrétaire Général est prévu pour février 1992.

Un colloque sur le thème «1992: l'Europe et l'Amérique du Nord, le dialogue des solidarités nouvelles» se tiendra les 19 et 20 juin 1992 à Strasbourg.

Les Etats-Unis ont été invités à désigner un observateur à la Commission européenne pour la démocratie par le droit.

b. *Séminaire euro-arabe (14-15 novembre 1991)*

Un séminaire sur le thème «Compréhension et échanges culturels euro-arabes» s'est tenu les 14 et 15 novembre 1991 à Strasbourg, à l'initiative de la présidence suédoise du Comité des Ministres. Il a été ouvert par Mme B. Friggebo, ministre de l'Immigration et des Affaires culturelles de la Suède, M. A. Omran, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques internationales de la Ligue des Etats arabes, et Mme C. Lalumière, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Les thèmes suivants ont été traités: dimension historique du dialogue euro-arabe; perceptions euro-arabes contemporaines et communication; et

ideas and values for co-existence: the notion of democracy.

A certain number of proposals for a practical follow-up within the framework of the Council of Europe was made at the seminar.

c. *Institutional role of the Council of Europe*

At the 89th Session, the Ministers asked their Deputies actively to pursue the study of the proposed reforms within their working party, in conjunction with the Parliamentary Assembly.

The Deputies' working party met several times. Some delegations submitted papers on the most important questions. These papers are now being examined.

d. *Situation in East Timor*

At the 89th Session, the Ministers adopted a declaration on East Timor strongly condemning the massacre perpetrated by the Indonesian armed forces.

e. *Programme and budget for 1992*

At the 89th Session, the Ministers declared that the geographical enlargement and recent development of the Council of Europe, as well as the need to contribute usefully and effectively to the process of democratic reform underway in the countries of central and eastern Europe, implied the provision of appropriate increased resources and in particular of those resources devoted to assistance and co-operation programmes for these countries, subject to strict budgetary control, as well as greater flexibility in the Organisation's working methods.

In accordance with this declaration, the Ordinary Budget for 1992 provides for an increase of 14,64% in nominal and 9,57% in real terms. The appropriations under Vote IX for the assistance and co-operation programmes have been doubled.

f. *Exchange of views on the United Nations*

On 23 January 1992, the Ministers' Deputies proceeded to an exchange of views on the United Nations with the participation of experts from the capitals.

The following subjects were treated:

I. 46th Session of the General Assembly

1. General atmosphere
2. Main results

— Resolution 46/86, revoking the 1975 resolution equating zionism with racism;

comparaison des idées et valeurs mutuelles pour une coexistence: la notion de démocratie.

Un certain nombre de propositions de suivi concret dans le cadre du Conseil de l'Europe ont été soumises lors de ce séminaire.

c. *Rôle institutionnel du Conseil de l'Europe*

Lors de la 89e Session, les ministres ont invité leurs délégués à poursuivre activement, au sein de leur groupe de travail et en liaison avec l'Assemblée parlementaire, l'étude des réformes proposées.

Le groupe de travail des délégués s'est réuni plusieurs fois. Des délégations ont soumis des documents sur les questions les plus importantes. Ces documents sont à l'examen actuellement.

d. *Situation au Timor oriental*

Lors de leur 89e Session, les ministres ont adopté une déclaration sur le Timor oriental, condamnant vigoureusement le massacre commis par les forces armées indonésiennes.

e. *Programme et budget pour 1992*

Lors de leur 89e Session, les ministres ont déclaré que l'élargissement géographique et l'évolution récente du Conseil de l'Europe, ainsi que la nécessité de contribuer utilement et efficacement au processus de réforme démocratique en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale, entraînaient une augmentation appropriée des moyens alloués, en particulier aux programmes d'assistance et de coopération pour ces pays, s'accompagnant d'un contrôle budgétaire strict et d'un assouplissement des méthodes de travail de l'Organisation.

Conformément à cette déclaration, le budget ordinaire pour 1992 comporte une augmentation de 14,64 % en valeur nominale et de 9,57 % en termes réels. Les crédits ouverts au titre IX pour les programmes d'assistance et de coopération ont été doublés.

f. *Echange de vues sur les Nations Unies*

Le 23 janvier 1992, les Délégués des Ministres ont procédé à un échange de vues sur les Nations Unies, avec la participation d'experts des capitales.

Les thèmes suivants ont été abordés:

I. 46e Session de l'Assemblée générale

1. Atmosphère générale
2. Principaux résultats

— Résolution 46/86: abrogation de la résolution de 1975 assimilant le sionisme à «une forme de racisme»;

— new crime commission;
— co-ordinator for humanitarian assistance.

II. Human rights issues

Review of the debates and results of the General Assembly and preparation of the forthcoming 48th Session of the Commission of Human Rights

1. World conference on human rights

2. Proposals for future United Nations action
3. The protection of persons with mental illness and the improvement of mental health care
4. Human rights and extreme poverty

5. Elections
6. Minorities
7. The "human freedom index"
8. Non-selectivity, impartiality and objectivity
9. Financing of convention bodies

10. Specific human rights situation in certain countries.

II. European Convention on Human Rights and European Social Charter

1. *European Convention on Human Rights*[1]

Signature

Poland signed the European Convention on Human Rights on 26 November 1991.

Protocols to the European Convention on Human Rights

On 7 November 1991, Italy deposited its instrument of ratification of Protocol No. 7. This instrument will enter into force on 1 February 1992 in respect of Italy.

On 15 January 1992, Norway was the first state to ratify Protocol No. 9.

The text of Protocol No. 10 on the reduction of the two-thirds majority provided for in its Article 32 was adopted by the Committee of Ministers on 8 January 1992.[1]

1. See also Sections III, Field I: Democracy, freedom and the fundamental rights of human beings.

— nouvelle commission sur le crime;
— coordinateur pour l'assistance humanitaire.

II. Questions de droits de l'homme

Sommaire des débats et résultats de l'Assemblée générale, et préparation de la 48e Session de la Commission des droits de l'homme

1. Conférence mondiale sur les droits de l'homme
2. Propositions pour des actions futures des Nations Unies
3. Protection des personnes atteintes de maladie mentale et amélioration des soins de santé mentale
4. Droits de l'homme et extrême pauvreté
5. Elections
6. Minorités
7. *Human freedom index*
8. Non-sélectivité, impartialité et objectivité
9. Financement des organes conventionnels
10. Situation spécifique des droits de l'homme dans certains pays.

II. Convention européenne des Droits de l'Homme et Charte sociale européenne

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*[1]

Signature

La Pologne a signé la Convention le 26 novembre 1991.

Protocoles à la Convention européenne des Droits de l'Homme

Le 7 novembre 1991, l'Italie a déposé son instrument de ratification du Protocole n° 7. Cet instrument entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 1er février 1992.

Le 15 janvier 1992, la Norvège a été le premier Etat à ratifier le Protocole n° 9.

Le texte du Protocole n° 10, relatif à la réduction de la majorité des deux tiers prévue à son article 32, a été adopté par le Comité des Ministres le 8 janvier 1992[1].

1. Voir aussi le chapitre III, domaine 1, «Démocratie, libertés et droits fondamentaux de la personne humaine», ci-dessous.

Application of Article 54 of the European Convention on Human Rights

— *The Langborger case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 7 September 1984 under Article 25 of the Convention by a Swedish national, Mr Rolf Langborger, who complained in particular that an action he brought concerning the terms of a lease was not heard by an independent and impartial tribunal.

In its judgment of 22 June 1989, the Court held, *inter alia*, by seventeen votes to three that there had been a violation of Article 6, paragraph 1 of the Convention and by nineteen votes to one that Sweden was to pay the applicant the sum of 63 475 Swedish crowns in respect of costs and expenses.

The Government of Sweden subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Lease Review Boards and the Rent Review Boards Act 1973 and the 1974 Act concerning the Housing and Tenancy Court were amended on 30 May 1991. The amendments came into force on 1 July 1991. According to paragraph 5.*a* of the 1991 Act amending the Lease Review Board and Rent Review Boards Act 1973, and according to paragraph 14 amending the 1974 Act concerning the Housing and Tenancy Court, the lay assessors who sit on the Rent Review Boards and in the Housing and Tenancy Court must be replaced by ordinary judges whenever there may be a conflict of interest. The sum of 63 475 Swedish crowns awarded to the applicant by the Court was paid on 15 September 1989."

In Resolution DH (91) 25 of 27 September 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Autronic AG case*

The case originated in an application against Switzerland lodged with the European Commission of Human Rights on 9 January 1987 under Article 25 of the Convention, by a Swiss company, Autronic AG, which complained of the refusal by the Swiss authorities to authorise the company to receive, by means of a private dish aerial, uncoded television programmes from a Soviet telecommunications satellite.

Application de l'article 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Affaire Langborger*

A l'origine de cette affaire, se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 7 septembre 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Rolf Langborger, ressortissant suédois, qui s'est plaint, en particulier, qu'une action qu'il avait intentée concernant les clauses d'un bail n'avait pas été examinée par un tribunal indépendant et impartial.

Dans son arrêt du 22 juin 1989, la Cour a dit notamment, par dix-sept voix contre trois, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et, par dix-neuf voix contre une, que l'Etat défendeur devait verser au requérant, pour frais et dépens, la somme de 63 475 couronnes suédoises.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«La loi de 1973 sur les comités des baux et des loyers ainsi que la loi de 1974 concernant le tribunal des locations ont été modifiées le 30 mai 1991. Les modifications sont entrées en vigueur le 1er juillet 1991. En vertu du paragraphe 5, alinéa *a*, de la loi de 1991 modifiant la loi de 1973 sur les comités des baux et des loyers et en vertu du paragraphe 14 modifiant la loi de 1974 sur le tribunal des locations, les assesseurs-échevins qui siègent aux comités des loyers et au tribunal des locations doivent être remplacés par des magistrats dès qu'il peut apparaître y avoir un conflit d'intérêts. La somme de 63 475 couronnes suédoises octroyée au requérant par la Cour a été versée le 15 septembre 1989.»

Dans sa Résolution DH (91) 25 du 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Autronic AG*

A l'origine de cette affaire, se trouve une requête dirigée contre la Suisse, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 janvier 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par une société suisse, Autronic AG, qui s'est plainte du refus des autorités suisses de l'autoriser à recevoir, à l'aide d'une antenne parabolique privée, des programmes télévisés non codés provenant d'un satellite soviétique de télécommunication.

In its judgment of 22 May 1990, the Court held by sixteen votes to two that Article 10 applied and that there had been a breach of it and unanimously that Switzerland was to pay to the applicant company costs and expenses amounting to 25 000 Swiss francs.

Subsequently, the Government of Switzerland gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 22 May 1991:

"Ordinance No. 1 relating to the Federal Act of 14 October 1922 regulating telegraph and telephone communications was amended on 21 December 1990. The amended ordinance came into force retroactively on 23 May 1990, that is the day following delivery of the Court's judgment.

According to section 78, sub-paragraphs 1.*a* and 1.*f* of the amended ordinance, the community antenna licence entitles the holder to:

a. receive and rebroadcast through the local distribution network defined in the licence, radio and television programmes which comply with the provisions of the International Telecommunication Convention of 6 November 1982, of the International Radio Regulations, of the conventions and agreements concluded within the International Telecommunications Union and of the European Convention on Transfrontier Television of 5 May 1989;

f. retransmit, on the authorisation of the department by virtue of section 28 of the federal decree of 18 December 1987 on satellite broadcasting, radio and television programmes retransmitted by satellite under a foreign licence.

Section 106 concerning the content of the broadcasting licence III entitles the holder to:

a. receive and retransmit television programmes received from foreign transmitters that comply with the provisions of the International Telecommunication Convention of 6 November 1982, of the International Radio Regulations, of the conventions and agreements concluded within the International Telecommunications Union and of the European Convention on Transfrontier Television of 5 May 1989;

b. retransmit, on the authorisation of the department by virtue of section 28 of the federal decree of 18 December 1987 on satellite broadcasting, television programmes retransmitted by satellite under a foreign licence.

The sum awarded by the Court to the applicant company was paid on 25 June 1990."

Dans son arrêt du 22 mai 1990, la Cour a dit, par seize voix contre deux, que l'article 10 s'appliquait en l'espèce et avait été violé, et, à l'unanimité, que la Suisse devait verser à la société requérante, pour frais et dépens, 25 000 francs suisses.

Par la suite, le Gouvernement de la Suisse a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«L'ordonnance 1 relative à la loi fédérale du 14 octobre 1922 réglant la correspondance télégraphique et téléphonique a été modifiée le 21 décembre 1990. L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur rétroactivement le 23 mai 1990, soit le jour qui a suivi le prononcé de l'arrêt de la Cour.

En vertu de l'article 78, premier alinéa, lettres *a* et *f* de l'ordonnance modifiée, la concession d'une antenne collective autorise son titulaire:

a. à recevoir et à diffuser, par la voie du réseau local de distribution défini dans la concession, des émissions de radiodiffusion qui sont conformes aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications du 6 novembre 1982, du Règlement international des radiocommunications, des conventions et des arrangements internationaux adoptés dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications ainsi que de la Convention européenne sur la télévision transfrontière du 5 mai 1989;

f. à reprendre, avec l'autorisation du département, selon l'article 28 de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1987 sur la radiodiffusion par satellite, des programmes de radio et de télévision qui sont diffusés par satellite en vertu d'une concession étrangère.

L'article 106 relatif au contenu de la concession d'émission de radiodiffusion autorise son titulaire à:

a. à recevoir et à radiodiffuser des émissions de télévision d'émetteurs étrangers, qui sont conformes aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications du 6 novembre 1982, du Règlement international des radiocommunications, des conventions et des arrangements internationaux adoptés dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications ainsi que de la Convention européenne sur la télévision transfrontière du 5 mai 1989;

b. à reprendre, avec l'autorisation du département, selon l'article 28 de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1987 sur la radiodiffusion par satellite, des programmes de télévision qui sont diffusés par satellite en vertu d'une concession étrangère.

La somme octroyée par la Cour à la société requérante a été versée le 25 juin 1990.»

In its Resolution DH (91) 26 of 18 October 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Granger case*

The case originated in an application against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 5 December 1985 under Article 25 of the Convention by Mr Joseph Granger, a British national, who complained that he had been refused legal aid for his representation at a hearing of his appeal against conviction for perjury;

In its judgment of 28 March 1990 the Court, *inter alia,* held unanimously that there had been a violation of paragraph 3.*c*, taken together with paragraph 1, of Article 6 of the Convention, by four votes to three, that the Government of the United Kingdom was to pay to the applicant 1 000 pounds for non-pecuniary damage and unanimously that it was to pay 7 000 pounds, inclusive of value added tax, for legal costs and expenses;

The Government of the United Kingdom subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The whole system for the administration of legal aid was reformed by the Legal Aid (Scotland) Act 1986 which came into effect on 1 April 1987. In particular, the former functions of the Legal Aid Committee of the Law Society of Scotland were transferred to the Scottish Legal Aid board.

The availability of legal aid in connection with an appeal against, *inter alia*, conviction is determined by section 25 of this Act and also by section 13 of the Criminal Legal Aid (Scotland) Regulations 1987.

As regards refusal to grant legal aid in connection with any criminal and justiciary appeals, the Scottish Lord Justice General circulated a Practice Note to all appeal court chairmen and clerks on 4 December 1990.

According to this Practice Note, in any appeal where legal aid has been refused and the Court considers that, *prima facie*, an appellant may have substantial grounds for taking the appeal and it is in the interests of justice that he should have legal representation in arguing these grounds, the Court will adjourn the hearing *ex officio*, even if a request to that effect was not put forward by the appellant, and make a recommendation to the Legal Aid Board that the decision to refuse legal aid should be reviewed.

Dans sa Résolution DH (91) 26 du 18 octobre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Granger*

A l'origine de cette affaire, se trouve une requête dirigée contre le Royaume-Uni, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 5 décembre 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Joseph Granger, ressortissant britannique, qui s'est plaint de s'être vu refuser l'aide judiciaire pour sa représentation à l'audience consacrée à l'examen de l'appel interjeté contre sa condamnation pour faux témoignage.

Dans son arrêt du 28 mars 1990, la Cour a dit, à l'unanimité, notamment qu'il y avait eu violation du paragraphe 3, alinéa *c*, de l'article 6 de la Convention, combiné avec le paragraphe 1, par quatre voix contre trois, que le Royaume-Uni devait verser au requérant 1 000 livres sterling pour dommage moral et, à l'unanimité, qu'il devait lui en rembourser 7 000, taxe sur la valeur ajoutée incluse, pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«L'ensemble du système de gestion de l'aide judiciaire a été réformé par la loi de 1986 sur l'aide judiciaire en Ecosse, qui est entrée en vigueur le 1er avril 1987. En particulier, les attributions du Comité d'aide judiciaire de la Law Society d'Ecosse ont été transférées à la Commission d'aide judiciaire écossaise (Scottish Legal Aid Board).

La disponibilité de l'aide judiciaire concernant un recours introduit notamment contre une condamnation est régie par l'article 25 de cette loi ainsi que par l'article 13 du règlement écossais de 1987 relatif à l'aide judiciaire en matière pénale.

En ce qui concerne le refus d'octroyer l'aide judiciaire s'agissant d'un appel en matière pénale, le *Lord Justice General* écossais a adressé le 4 décembre 1990 une circulaire à tous les présidents et greffiers de cours d'appel.

Selon cette circulaire, dans toute procédure d'appel où l'aide judiciaire a été refusée et où la Cour considère que *prima facie* un appelant pourrait se prévaloir de motifs substantiels pour faire appel et qu'il est dans l'intérêt de la justice qu'il soit juridiquement représenté pour les faire valoir, la Cour ajournera dorénavant l'audience d'office, même si une demande en ce sens n'a pas été présentée par l'appelant, et recommandera au Legal Aid Board de revoir la décision refusant l'aide judiciaire.

The sums awarded to the applicant by the Court were paid on 5 April 1990."

In its Resolution DH (91) 29 of 18 November 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Brandstetter case*

The case originated in three applications against Austria lodged with the European Commission of Human Rights on 6 September 1984, 13 March 1987 and 21 October 1987 under Article 25 of the Convention by Mr Karl Brandstetter, an Austrian national, who complained, *inter alia*, that the public prosecutor's submissions filed before the appellate court in defamation proceedings against him were not communicated to him.

In its judgment of 28 August 1991 the Court, *inter alia,* held, by six votes to three that in the defamation proceedings there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention on appeal and, unanimously, that the Government of Austria was to pay to the applicant, for costs and expenses, 60 000 Austrian schillings.

In its Resolution DH (91) 30 of 18 November 1991, the Committee of Ministers declared, having satisfied itself that the Government of Austria paid on 9 October 1991 the sum provided for in the judgment of 28 August 1991, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Delta case*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 4 August 1984 under Article 25 of the Convention by a French national, Mr Michel-Sophie Delta, who complained, *inter alia*, that his criminal conviction was based to a decisive degree on statements by the complainant and a friend who were interviewed by the police but not examined by the courts trying the facts, neither in first instance nor on appeal.

In its judgment of 19 December 1990, the Court unanimously held that there had been a violation of paragraph 3.*d* of Article 6 of the Convention taken together with paragraph 1 and that France was to pay the applicant compensation for damage in the sum of 100 000 French francs.

The Government of France subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"As regards the examination of witnesses by the court of appeal under Article 513, paragraph 2, of the Code of Criminal Procedure, the

Les sommes octroyées par la Cour au requérant ont été versées le 5 avril 1990.»

Dans sa Résolution DH (91) 29 du 18 novembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli des fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Brandstetter*

A l'origine de cette affaire, se trouvent trois requêtes dirigées contre l'Autriche, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme les 6 septembre 1984, 13 mars 1987 et 21 octobre 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Karl Brandstetter, ressortissant autrichien, qui s'est plaint notamment que les observations du procureur déposées devant la cour d'appel dans une procédure en diffamation dirigée contre lui ne lui aient pas été communiquées.

Dans son arrêt du 28 août 1991, la Cour a notamment dit, par six voix contre trois, que dans la procédure pour diffamation il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, en appel, et, à l'unanimité, que l'Etat défendeur devait verser au requérant 60 000 schillings autrichiens pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (91) 30 du 18 novembre 1991, le Comité des Ministres s'étant assuré que le Gouvernement de l'Autriche avait versé le 9 octobre 1991 la somme prévue dans l'arrêt de la Cour, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Delta*

A l'origine de cette affaire, se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 4 août 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Michel-Sophie Delta, ressortissant français, qui s'est plaint d'avoir fait l'objet d'une condamnation pénale fondée à un degré déterminant sur les déclarations de la plaignante et d'une amie entendues par la police, mais non par les juges du fond, ni en première instance ni en appel.

Dans son arrêt du 19 décembre 1990, la Cour notamment, à l'unanimité, a dit qu'il y avait eu violation du paragraphe 3, alinéa *d*, de l'article 6 de la Convention, combiné avec le paragraphe 1, et que l'Etat défendeur devait verser au requérant, pour dommages, la somme de 100 000 francs français.

Par la suite, le Gouvernement de la France a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«En ce qui concerne l'audition de témoins devant la cour d'appel, régie par l'article 513, alinéa 2, du code de procédure pénale, le

Government of France, referring to paragraph 28 of the Court's judgment, is of the view that the change in the case-law of the criminal division of the court of cassation since its Randhawa judgment of 12 January 1989, allows to state that in future similar cases cannot occur again. In any case, if the Code of Criminal Procedure were to be amended in the future, the Court's judgment in the present case would be taken into account. Payment of the sum awarded to the applicant by the Court took place on 30 April 1991. Furthermore by order dated 7 October 1991 the French Government ordered to pay to the applicant the sum of 3 758 francs in respect of legal rates of interest for the period of 19 December 1990 to 30 April 1991."

In Resolution DH (91) 31 of 18 November 1991 the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Quaranta case*

The case originated in an application against Switzerland lodged with the European Commission of Human Rights on 18 December 1986 under Article 25 of the Convention by Mr Claudio Quaranta, an Italian national, who complained that the president of a criminal court of the Vaud canton refused to grant him free legal assistance during the investigation and at his trial.

In its judgment of 24 May 1991, the Court unanimously held that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*c* of the Convention and that Switzerland was to pay to the applicant, for non-pecuniary damage, 3 000 Swiss francs and for costs and expenses, 7 000 Swiss francs less 10 441 French francs, to be converted into Swiss francs at the exchange rate applicable on the day of delivery of the judgment.

The Government of Switzerland subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"Following the Court's judgment of 24 May 1991, the Swiss Government paid on 6 June 1991 the sum of 7 301 Swiss francs awarded by the Court as just satisfaction for non-pecuniary damage and for costs and expenses.

In order to determine whether the 'interests of justice' required free legal assistance, the Court pointed out that it was having regard to various criteria which correspond to a large extent to those put forward by the Swiss Government. However, in the present case, it is the way in which the Swiss judicial authorities applied

Gouvernement de la France, se référant au paragraphe 28 de l'arrêt de la Cour, est d'avis que l'évolution de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation depuis son arrêt Randhawa du 12 janvier 1989 permet d'affirmer qu'à l'avenir des cas semblables ne pourront se reproduire. En tout état de cause, si le code de procédure pénale devait faire l'objet d'une réforme à l'avenir, il sera tenu compte de l'arrêt de la Cour dans cette affaire. Le paiement de la somme octroyée au requérant par la Cour a eu lieu le 30 avril 1991. Par arrêté en date du 7 octobre 1991, le Gouvernement français a, par ailleurs, ordonné de verser au requérant la somme de 3 758 francs français au titre des intérêts légaux ayant couru du 19 décembre 1990 au 30 avril 1991.»

Dans sa Résolution DH (91) 31 du 18 novembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Quaranta*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suisse, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 18 décembre 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Claudio Quaranta, ressortissant italien, qui s'est plaint du refus par le président d'un tribunal correctionnel du canton de Vaud de lui nommer un avocat d'office pour l'assister pendant l'instruction puis à son audience de jugement.

Dans son arrêt du 24 mai 1991, la Cour, à l'unanimité, a dit qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 3, alinéa *c*, de la Convention et que la Suisse devait verser au requérant, pour préjudice moral, 3 000 francs suisses et, pour frais et dépens, 7 000 francs suisses moins 10 441 francs français, à convertir en francs suisses au taux applicable le jour du prononcé de l'arrêt.

Par la suite, le Gouvernement de la Suisse a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«A la suite de l'arrêt de la Cour le 24 mai 1991, le Gouvernement suisse a versé le 6 juin 1991 au requérant la somme de 7 301 francs suisses, accordée par la Cour à titre de satisfaction équitable pour tort moral et frais et dépens.

Pour déterminer si «les intérêts de la justice» exigent la commission d'un avocat d'office, la Cour a précisé qu'elle utilise divers critères qui correspondent, dans une large mesure, à ceux qu'a développés le Gouvernement suisse. Toutefois, dans le cas d'espèce, c'est l'application qui en a été faite par les autorités judiciaires suisses

them that differed from the Court's approach (paragraph 32 of the judgment). Therefore, it is the Swiss Government's view that this judgment does not require any measure of execution other than payment of the sums provided for in the judgment.

In the light of the foregoing, the Government of Switzerland considers that it has fulfilled the obligations imposed on it under Article 53 of the European Convention on Human Rights."

In its Resolution DH (91) 32 of 18 November 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The case of Fox, Campbell and Hartley

The case originated in three applications against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights under Article 25 of the Convention on 16 June 1986 by Mr Bernard Fox and Ms Maire Campbell and on 2 September 1986 by Mr Samuel Hartley, all three Irish citizens, who complained of their arrest and detention in Northern Ireland, for periods ranging from thirty to forty hours approximately, under section 11 of the Northern Ireland (Emergency Provisions) Act 1978.

In its judgment of 30 August 1990 the Court held, *inter alia*, by four votes to three, that there had been a violation of Article 5, paragraphs 1 and 5 of the Convention.

In its judgment of 27 March 1991 the Court held unanimously that the United Kingdom was to pay to the applicants jointly, in respect of costs and expenses, the sum of 11 000 pounds together with any value added tax that may be chargeable and by six votes to one that, in respect of non-pecuniary damage, the principal judgment in itself constituted sufficient just satisfaction for the purposes of Article 50.

The Government of the United Kingdom subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgments:

"As appears from paragraph 22 of the Court's judgment of 30 August 1990, Section 11, paragraph 1, of the Northern Ireland (Emergency Provisions) Act 1978, which contained no requirement that the suspicions of officers arresting suspects should be 'reasonable', was replaced by section 6 of the Northern Ireland (Emergency Provisions) Act 1987, which came into effect on 15 June 1987, subsequent to the facts which gave rise to the present case.

This new provision is confined to conferring a power of entry and search of premises for the purpose of arresting persons under section 12

qui a différé de celle opérée par la Cour (paragraphe 32 de l'arrêt). Aussi, de l'avis du Gouvernement suisse, cet arrêt n'entraîne aucune autre mesure d'exécution que le versement des sommes prévues dans l'arrêt.

A la lumière de ce qui précède, le Gouvernement de la Suisse considère qu'il a rempli les obligations qui lui incombent au titre de l'article 53 de la Convention.»

Dans sa Résolution DH (91) 32 du 18 novembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Fox, Campbell et Hartley

A l'origine de l'affaire, se trouvent trois requêtes dirigées contre le Royaume-Uni, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme, en vertu de l'article 25 de la Convention, le 16 juin 1986, par M. Bernard Fox et M^me^ Maire Campbell et le 2 septembre 1986 par M. Samuel Hartley, tous trois citoyens irlandais, qui se sont plaints de leur arrestation et de leur détention en Irlande du Nord, pour des périodes allant de trente à quarante heures environ, en vertu de l'article 11 de la loi de 1978 sur l'état d'urgence en Irlande du Nord.

Dans son arrêt du 30 août 1990, la Cour a dit notamment, par quatre voix contre trois, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphes 1 et 5 de la Convention.

Dans son arrêt du 27 mars 1991, la Cour a dit, à l'unanimité, que le Gouvernement du Royaume-Uni devait verser conjointement aux requérants, pour frais et dépens, la somme de 11 000 livres sterling plus tout montant pouvant être dû au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et, par six voix contre une, quant au dommage moral, que l'arrêt au principal constituait en soi une satisfaction équitable suffisante aux fins de l'article 50.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite des arrêts de la Cour:

«Ainsi qu'il ressort du paragraphe 22 de l'arrêt de la Cour du 30 août 1990, l'article 11, alinéa 1, de la loi de 1978 sur l'état d'urgence en Irlande du Nord qui n'exigeait pas que les soupçons des policiers arrêtant des suspects soient "plausibles" a été remplacé par l'article 6 de la loi de 1987 sur l'état d'urgence en Irlande du Nord, entrée en vigueur le 15 juin 1987, postérieurement aux faits à l'origine de la présente affaire.

Cette nouvelle disposition se borne à conférer un pouvoir d'entrée et de perquisition dans certains locaux afin d'arrêter des personnes

of the Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act 1984 (now section 14 of the Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act 1989). These latter provisions expressly limit powers of arrest without a warrant to cases in which there are 'reasonable grounds' for suspicion. In light of the above, it is the government's view that no action needs to be taken with reference to the violation of Article 5, paragraph 5, found by the Court.

The Government of the United Kingdom considers that, provided the national law complies with the state's obligations under Article 5, paragraphs 1 to 4, of the Convention, no question of an 'enforceable right to compensation' arises since Article 5, paragraph 5, does not require in itself that paragraphs 1 to 4 of Article 5 be incorporated into domestic law. As the Government of the United Kingdom is not incorporating the Convention as such into British law, and is not obliged to do so, it follows that there is no basis on which it could legislate for Article 5, paragraph 5, of the Convention.

The sum of 12 650 pounds (including value added tax) awarded jointly to the three applicants in respect of costs and expenses was paid on 3 April 1991."

In its Resolution DH (91) 39 of 13 December 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Huber case

The case originated in an application against Switzerland lodged with the European Commission of Human Rights on 27 February 1987 under Article 25 of the Convention by Mrs Jutta Huber, a Swiss national, who complained that the district attorney who successively exercised the functions of investigation and prosecution in a criminal case against her was not impartial.

In its judgment of 23 October 1990, the Court held, by twenty votes to one, that there had been a violation of Article 5, paragraph 3, of the Convention and, unanimously, that Switzerland was to pay to the applicant, in respect of costs and expenses, the sum of 4 492 Swiss francs.

The Government of Switzerland subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Zurich Code of Criminal Procedure was partly amended on 1 September 1991. This amendment will come into force on 1 July 1992.

sur la base de l'article 12 de la loi de 1984 portant dispositions provisoires en matière de prévention du terrorisme (à l'heure actuelle, article 14 de la loi de 1989 portant dispositions provisoires en matière de prévention du terrorisme). Ces deux derniers articles limitent explicitement l'autorisation d'arrêter sans mandat au cas où il y a des raisons plausibles de soupçon. A la lumière de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis qu'aucune action ne s'impose au regard de la violation de l'article 5, paragraphe 5, constatée par la Cour.

Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que, pourvu que la loi interne soit conforme aux obligations de l'Etat découlant de l'article 5, paragraphes 1 à 4, de la Convention, il ne saurait être question d'un "droit à réparation", car l'article 5, paragraphe 5, n'exige pas que les paragraphes 1 à 4 de l'article 5 soient incorporés en droit interne. Comme le Gouvernement du Royaume-Uni n'incorpore pas la Convention en tant que telle en droit britannique et n'est pas dans l'obligation de le faire, il s'ensuit qu'il n'y a aucune base lui permettant de légiférer pour l'article 5, paragraphe 5, de la Convention.

La somme de 12 650 livres sterling (y inclus la taxe sur la valeur ajoutée) octroyée conjointement aux trois requérants au titre des frais et dépens a été versée le 3 avril 1991.»

Dans sa Résolution DH (91) 39 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Huber

A l'origine de cette affaire, se trouve une requête dirigée contre la Suisse, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 février 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M[me] Jutta Huber, ressortissante suisse, qui s'est plainte de ce que le procureur de district qui exerça successivement les fonctions d'instruction et de poursuite dans la procédure pénale dirigée contre elle n'était pas impartial.

Dans son arrêt du 23 octobre 1990, la Cour notamment a dit, par vingt voix contre une, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 3, de la Convention et, à l'unanimité, que la Suisse devait payer à la requérante, au titre des frais et dépens, la somme de 4 492 francs suisses.

Par la suite, le Gouvernement de la Suisse a communiqué au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«Le code de procédure pénale zurichois a fait l'objet d'une révision partielle le 1[er] septembre 1991. Cette révision entrera en vigueur le 1[er] juillet 1992.

According to Section 61 of the amended Code of Criminal Procedure, the official in charge of the investigation requests as soon as possible, at the latest however within 24 hours after the suspect's interrogation or appearance, a detention order, unless he decides the person's release. The official in charge of the investigation submits his request for a detention on remand order to the penal judge (*Haftrichter*), stating the grounds and appending the documents necessary for taking a decision.

As shown by the wording of Section 61, as amended henceforth, the district attorney will no longer be competent to take a decision as to detention on remand of the person charged.

The sum awarded by the Court was paid on 14 March 1991."

In its Resolution DH (91) 40 of 13 December 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

Application of Article 32 of the European Convention of Human Rights

— *Savoldi against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 20 December 1982, Mr Mario Savoldi complained of the excessive length of criminal proceedings instituted against him.

In its Resolution DH (90) 21 of 14 May 1990, the Committee of Ministers decided that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and, after examination of the Commission's proposals as to just satisfaction for the applicant, recommended the Government of Italy to pay to the applicant for pecuniary and non-pecuniary damage the sum of 125 million Italian lire.

In its Resolution DH (91) 21 of 27 September 1991, the Committee of Ministers, having regard to its decision of 18 March 1991 setting, according to Article 32, paragraph 2, of the Convention, a time limit of three months for the Italian Government to pay the sum due to the applicant by way of compensation for pecuniary and non-pecuniary damage and finding that the Government of Italy still had not paid the sum it had agreed to pay following the recommendation of the Committee of Ministers:

— decided to strongly urge the Government of Italy to proceed without delay to the payment of the sum of 125 million lire to the applicant;

Aux termes de l'article 61 du code de procédure pénale révisé, le fonctionnaire chargé de l'enquête fait aussitôt que possible, au plus tard toutefois dans les vingt-quatre heures après l'audition ou la comparution de l'inculpé, la demande tendant à ordonner la mise en détention provisoire, à moins qu'il ne décide la mise en liberté. Le fonctionnaire chargé de l'enquête soumet sa demande tendant à ordonner la détention provisoire au juge pénal (*Haftrichter*) en la justifiant et en joignant les pièces nécessaires pour prendre la décision.

Il ressort du libellé de l'article 61 révisé que dorénavant il n'appartiendra plus au procureur de prendre une décision quant à la mise en détention provisoire de l'inculpé.

La somme octroyée par la Cour a été versée le 14 mars 1991.»

Dans sa Résolution DH (91) 40 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

Application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Savoldi contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 20 décembre 1982, M. Mario Savoldi s'est plaint de la durée excessive de la procédure pénale diligentée contre lui.

Dans sa Résolution DH (90) 21 du 14 mai 1990, le Comité des Ministres a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, a recommandé au Gouvernement de l'Italie de verser au requérant, pour préjudice matériel et moral, la somme de 125 millions de lires italiennes.

Dans sa Résolution DH (91) 21 du 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, considérant sa décision du 18 mars 1991 par laquelle il avait fixé au Gouvernement de l'Italie un délai de trois mois, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, pour procéder au paiement de la somme à verser au requérant, à titre de réparation pour préjudice matériel et moral, et constatant que le Gouvernement de l'Italie n'avait toujours pas procédé au versement de la somme qu'il avait accepté de payer conformément à la recommandation du Comité des Ministres:

— a décidé d'inviter instamment le Gouvernement de l'Italie à procéder dans les plus brefs délais au paiement au requérant de la somme de 125 millions de lires italiennes;

— decided, accordingly, if need be, to resume consideration of the present case at each of its forthcoming meetings.

— *Van Eesbeeck against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 28 February 1985, Mr Hans-Dieter Van Eesbeeck complained of the excessive length of a civil procedure. The Commission adopted its report on 12 April 1989 and expressed, by nine votes to two, the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

The Committee of Ministers, agreeing with the opinion expressed by the Commission, decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case.

On 6 June 1991, after having examined the proposals made by the Commission concerning just satisfaction for the applicant, the Committee of Ministers recommended to the Government of Italy to pay to the applicant the sum of 10 million Italian lire for non-pecuniary damage.

In its Resolution DH (91) 22 of 27 September 1991, the Committee of Ministers, having regard to its decision of 6 June 1991 setting, according to Article 32, paragraph 2, of the Convention, a time limit of three months to the Government of Italy for paying the sum due to the applicant by way of compensation for non-pecuniary damage, and finding that the Government of Italy still had not paid the sum it had agreed to pay following the recommendation of the Committee of Ministers:

— decided to strongly urge the Government of Italy to proceed without delay to the payment of the sum of 10 million Italian lire;

— decided, accordingly, if need be, to resume consideration of the present case at each of its forthcoming meetings.

— *Sallustio against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 27 July 1984, Mr Giacomo Sallustio complained of the excessive length of criminal proceedings instituted against him.

In its Resolution DH (89) 1 of 18 January 1989, the Committee of Ministers decided that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and after examination of the Commission's proposals as to just satisfaction for the applicant, recommended the Government of Italy to pay to the applicant by way of just satisfaction the sum of 12 million Italian lire.

— a décidé, par conséquent, si besoin était, de reprendre l'examen de la présente affaire lors de chacune de ses prochaines réunions.

— *Van Eesbeeck contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 28 février 1985, M. Hans-Dieter Van Eesbeeck s'est plaint de la durée excessive d'une procédure civile. La Commission a adopté son rapport le 12 avril 1989 et a exprimé l'avis, par neuf voix contre deux, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le 6 juin 1991, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, le Comité des Ministres a recommandé au Gouvernement de l'Italie de verser au requérant la somme de 10 millions de lires italiennes pour préjudice moral.

Dans sa Résolution DH (91) 22 du 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, considérant sa décision du 6 juin 1991 par laquelle il avait fixé au Gouvernement de l'Italie un délai de trois mois, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, pour procéder au paiement de la somme à verser au requérant à titre de réparation pour préjudice moral, et constatant que le Gouvernement de l'Italie n'avait toujours pas procédé au versement de la somme qu'il avait accepté de payer conformément à la recommandation du Comité des Ministres:

— a décidé d'inviter instamment le Gouvernement de l'Italie à procéder dans les plus brefs délais au paiement au requérant de la somme de 10 millions de lires italiennes;

— a décidé, par conséquent, si besoin était, de reprendre l'examen de la présente affaire lors de chacune de ses prochaines réunions.

— *Sallustio contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 juillet 1984, M. Giacomo Sallustio s'est plaint de la durée excessive de la procédure pénale diligentée contre lui.

Dans sa Résolution DH (89) 1 du 18 janvier 1989, le Comité des Ministres a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, a recommandé au Gouvernement de l'Italie de verser au requérant la somme de 12 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable.

In its Resolution DH (91) 23 of 27 September 1991, the Committee of Ministers, having regard to its decision of 6 June 1991 setting, according to Article 32, paragraph 2, of the Convention, a time limit of three months for the Italian Government to pay the sum due to the applicant by way of just satisfaction and finding that the Government of Italy still had not paid the sum it had agreed to pay following the recommendation of the Committee of Ministers:

— decided to strongly urge the Government of Italy to proceed without delay to the payment of the sum of 12 million lire to the applicant;

— decided accordingly, if need be, to resume consideration of the present case at each of its forthcoming meetings.

— *Minniti against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 1 December 1981, Mr Pasquale Minniti complained of the excessive length of civil proceedings.

In its Resolution DH (89) 7 of 2 March 1989, the Committee of Ministers decided that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and, after examination of the Commission's proposals as to just satisfaction for the applicant, recommended the Government of Italy to pay to the applicant for non-pecuniary damage and for costs the sum of 3 million Italian lire.

In its Resolution DH (91) 24 of 27 September 1991, the Committee of Ministers, having regard to its decision of 6 June 1991 setting, according to Article 32, paragraph 2, of the Convention, a time limit of three months for the Italian Government to pay the sum due to the applicant by way of compensation for non-pecuniary damage and for costs and finding that the Government of Italy still had not paid the sum it had agreed to pay following the recommendation of the Committee of Ministers:

— decided to strongly urge the Government of Italy to proceed without delay to the payment of the sum of 3 million lire to the applicant;

— decided, accordingly, if need be, to resume consideration of the present case at each of its forthcoming meetings.

— *F. against Austria*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on

Dans sa Résolution DH (91) 23 du 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, considérant sa décision du 6 juin 1991 par laquelle il avait fixé au Gouvernement de l'Italie un délai de trois mois, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, pour procéder au paiement de la somme à verser au requérant au titre de la satisfaction équitable, et constatant que le Gouvernement de l'Italie n'avait toujours pas procédé au versement de la somme qu'il avait accepté de payer conformément à la recommandation du Comité des Ministres:

— a décidé d'inviter instamment le Gouvernement de l'Italie à procéder dans les plus brefs délais au paiement au requérant de la somme de 12 millions de lires italiennes;

— a décidé, par conséquent, si besoin était, de reprendre l'examen de la présente affaire lors de chacune de ses prochaines réunions.

— *Minniti contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 1er décembre 1981, M. Pasquale Minniti s'est plaint de la durée excessive d'une procédure civile.

Dans sa Résolution DH (89) 7 du 2 mars 1989, le Comité des Ministres a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, a recommandé au Gouvernement de l'Italie de verser au requérant, pour préjudice moral et pour frais, la somme de 3 millions de lires italiennes.

Dans sa Résolution DH (91) 24 du 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, considérant sa décision du 6 juin 1991 par laquelle il avait fixé au Gouvernement de l'Italie un délai de trois mois, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, pour procéder au paiement de la somme à verser au requérant, à titre de réparation pour préjudice moral et pour frais, et constatant que le Gouvernement de l'Italie n'a toujours pas procédé au versement de la somme qu'il avait accepté de payer conformément à la recommandation du Comité des Ministres:

— a décidé d'inviter instamment le Gouvernement de l'Italie à procéder dans les plus brefs délais au paiement au requérant de la somme de 3 millions de lires italiennes;

— a décidé, par conséquent, si besoin était, de reprendre l'examen de la présente affaire lors de chacune de ses prochaines réunions.

— *F. contre l'Autriche*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme

10 December 1986, Mr F. complained of the excessive length of divorce proceedings.

The Commission adopted its report on the case on 31 May 1991 expressing, by six votes to four, the opinion that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

In its Resolution DH (91) 28 of 18 November 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion, decided that there had been no violation of the Convention in this case.

— *P. against Austria*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 18 May 1987, Mr P. complained of the length of criminal proceedings instituted against him.

The Commission adopted its report on 4 July 1989 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Austria.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed that a friendly settlement had been reached on 6 March 1990 between the applicant and the Government of Austria under the terms of which the applicant would receive 49 000 Austrian schillings in respect of costs and expenses and non-pecuniary damage.

In its Resolution DH (91) 33 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, having satisfied itself that the sum agreed was paid to the applicant on 21 June 1990;

— found that the solution reached is based on respect for human rights as defined in the Convention;

— decided therefore, under Rule 6 *bis* of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, to discontinue its examination of the present case.

— *Garzarolli against Austria*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 17 May 1985, Mr Justus Garzarolli complained of the length of criminal proceedings instituted against him.

The Commission adopted its report in this case on 11 April 1989 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Austria.

le 10 décembre 1986, M. F. s'est plaint de la durée excessive d'une procédure de divorce.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 31 mai 1991 et a exprimé l'avis, par six voix contre quatre, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Dans sa Résolution DH (91) 28 du 18 novembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention dans la présente affaire.

— *P. contre l'Autriche*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 18 mai 1987, M. P. s'est plaint de la durée d'une procédure pénale dirigée contre lui.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 4 juillet 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de l'Autriche.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de l'Autriche a informé le Comité des Ministres de la conclusion le 6 mars 1990 d'un règlement amiable entre le requérant et le Gouvernement aux termes duquel le requérant recevrait 49 000 schillings autrichiens au titre des frais et dépens, et du préjudice moral.

Dans sa Résolution DH (91) 33 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, s'étant assuré que la somme convenue a été versée au requérant le 21 juin 1990:

— a constaté que la solution adoptée s'inspirait du respect des droits de l'homme, tels que les reconnaît la Convention;

— a décidé, par conséquent, en vertu de la Règle n° 6 *bis* des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention, de clore l'examen de la présente affaire.

— *Garzarolli contre l'Autriche*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 17 mai 1985, M. Justus Garzarolli s'est plaint de la durée d'une procédure pénale dirigée contre lui.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 11 avril 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de l'Autriche.

During the examination of the case the Committee of Ministers was informed that a friendly settlement has been reached between the applicant and the Government of Austria under the terms of which the applicant, who had been convicted, was granted a pardon by the President of the Austrian Republic on 14 August 1989.

In its Resolution DH (91) 34 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, having also been informed that both the applicant and the Government of Austria did not wish publication of the Commission's report in this case;

— found that the solution reached is based on respect for human rights as defined in the Convention;

— decided therefore, under Rule 6 *bis* of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, to discontinue its examination of the present case.

— *Smiet against the Netherlands*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 24 April 1987, Mr Robbert Smiet complained, *inter alia*, that the prolongation of his detention in a psychiatric hospital had not been decided within the time limit prescribed by Dutch law.

The Commission adopted its report in this case on 6 December 1990 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 5, paragraph 1, of the Convention but not of Article 5, paragraphs 4 and 5, and by sixteen votes to two, that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of the Netherlands.

In its Resolution DH (91) 35 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided, *inter alia*, that there had been a violation of Article 5, paragraph 1, of the Convention in this case;

— recommended, under Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, that the Government of the Netherlands pay to the applicant the sum of 1 900 guilders for non-material damage and the sum of 3 087,30 guilders for costs and expenses;

Decided therefore, that no further action is called for in this case.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de l'Autriche a informé le Comité des Ministres de la conclusion d'un règlement amiable entre le requérant et le Gouvernement, aux termes duquel le requérant, qui avait été condamné, a bénéficié le 14 août 1989 d'une grâce accordée par le Président de la République autrichienne.

Dans sa Résolution DH (91) 34 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, ayant été informé que ni le requérant ni le Gouvernement de l'Autriche ne souhaitaient qu'il y ait publication du rapport de la Commission dans cette affaire:

— a constaté que la solution adoptée s'inspirait du respect des droits de l'homme, tels que les reconnaît la Convention;

— a décidé par conséquent, en vertu de la Règle n° 6 *bis* des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention, de clore l'examen de la présente affaire.

— *Smiet contre les Pays-Bas*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 24 avril 1987, M. Robbert Smiet s'est plaint notamment que la prolongation de sa détention en hôpital psychiatrique n'ait pas été décidée dans les délais prescrits par la loi néerlandaise.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 6 décembre 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention, qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 5, paragraphes 4 et 5, et, par seize voix contre deux, qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement des Pays-Bas.

Dans sa Résolution DH (91) 35 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé notamment qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu de la Règle n° 5 des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention, de verser au requérant la somme de 1 900 florins pour préjudice moral et la somme de 3 087,30 florins au titre des frais et dépens;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Manuel Mendes Godinho e Filhos against Portugal*

In its application to the European Commission of Human Rights, introduced on 6 August 1985, the applicant company complained of the excessive length of civil proceedings it had instituted before the Tomar first instance court.

The Commission adopted its report in this case on 11 October 1990 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Portugal.

In its Resolution DH (91) 36 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— recommended, under Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, that the Government of Portugal pay to the applicant company the token sum of one escudo for material and non-pecuniary damage;

— decided that no further action is called for in this case.

— *Pudas against Sweden*

In his application to the European Commission of Human Rights, introduced on 17 October 1985, Mr Bengt Pudas complained, *inter alia*, that he had no possibility of having a dispute relating to the duty to belong to a taxi exchange examined by a tribunal satisfying the requirements of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

The Commission adopted its report in this case on 6 March 1990 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Swedish Government.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Sweden that, under the terms of Article 23, paragraph 1, of the new Act of 15 December 1988 on commercial transportation, which came into force on 1 January 1989, most decisions concerning transportation licences can henceforth be appealed against to the Administrative Court of Appeal. In those cases where this act does not provide for such a right to appeal, the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain

— *Manuel Mendes Godinho e Filhos contre le Portugal*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 6 août 1985, la société Manuel Mendes Godinho e Filhos s'est plainte de la durée excessive d'une procédure civile devant le tribunal de première instance de Tomar.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 11 octobre 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée à la société requérante par le Gouvernement du Portugal.

Dans sa Résolution DH (91) 36 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement du Portugal, en vertu de la Règle n° 5 des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention, de verser à la société requérante la somme symbolique d'un escudo pour préjudice moral et matériel;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Pudas contre la Suède*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 17 octobre 1985, M. Bengt Pudas s'est plaint notamment qu'il n'avait aucune possibilité de saisir un tribunal répondant aux exigences de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention d'un différend relatif à l'obligation d'appartenir à un centre répartiteur de taxis.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 6 mars 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de la Suède.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres qu'en vertu de l'article 23, paragraphe 1, de la nouvelle loi sur le transport commercial du 15 décembre 1988, entrée en vigueur le 1er janvier 1989, la plupart des décisions concernant les permis de transport peut être portée dorénavant devant la cour d'appel administrative. Dans les cas où cette loi ne prévoit pas le droit de former un tel recours, s'appliquera la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certai-

administrative decisions, which provides for a possibility of review by the Supreme Administrative Court, will be applicable.

In its Resolution DH (91) 37 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention;

— took note of the information provided by the Government of Sweden;

— recommended, at the 462nd meeting of the Ministers' Deputies (27 September 1991), under Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, that the Government of Sweden pay to the applicant the sum of 13 500 Swedish crowns in respect of costs and expenses;

— decided that no further action was called for in this case.

— L. against Sweden

In her application to the European Commission of Human Rights, introduced on 28 October 1986, Mrs L. complained that she had no possibility of having a dispute over the refusal to grant buyers a permit to acquire her agricultural property examined by a tribunal satisfying the requirements of Article 6, paragraph 1, of the Convention .

The Commission adopted its report on the case on 3 July 1990, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention but not of Article 1 to Protocol No. 1 to the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Sweden.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Sweden that the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which provides for a possibility of review by the Supreme Administrative Court, will be applicable to the situation complained of in this case.

In its Resolution DH (91) 38 of 13 December 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— took note of the information provided by the Government of Sweden;

— recommended, at the 462nd meeting of the Ministers' Deputies (27 September 1991), under Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32

nes décisions administratives, qui prévoit la possibilité d'un contrôle par la Cour administrative suprême.

Dans sa Résolution DH (91) 37 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Suède;

— a recommandé, lors de sa 462e réunion (27 septembre 1991), au Gouvernement de la Suède, en vertu de la Règle n° 5 des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention, de verser au requérant la somme de 13 500 couronnes suédoises pour frais et dépens;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— L. contre la Suède

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 28 octobre 1986, Mme L. s'est plainte qu'elle n'avait aucune possibilité de saisir un tribunal répondant aux exigences de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention d'un différend relatif au refus d'accorder à des acheteurs un permis pour l'acquisition de sa propriété agricole.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 3 juillet 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, mais pas de l'article 1er du Protocole n° 1 à la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée à la requérante par le Gouvernement de la Suède.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres que la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, qui prévoit la possibilité d'un contrôle par la Cour administrative suprême, s'appliquera à la situation en cause dans la présente affaire.

Dans sa Résolution DH (91) 38 du 13 décembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Suède;

— a recommandé, lors de sa 462e réunion (27 septembre 1991), au Gouvernement de la Suède, en vertu de la Règle n° 5 des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de

of the Convention, that the Government of Sweden pay to the applicant the sum of 10 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage and the sum of 24 000 Swedish crowns for costs and expenses;

— decided that no further action is called for in this case.

2. *European Social Charter*

The Committee on the European Social Charter (CHARTE-REL) transmitted its progress report to the Committee of Ministers. The report contained a draft amending protocol to the European Social Charter, a draft second additional protocol aiming at the introduction of the possibility to lodge collective complaints and a list of proposals for improving the supervision machinery without amending the text of the charter.

At the Deputies' meeting in October 1991, the Committee of Ministers took note of the progress report of the CHARTE-REL Committee, and adopted the protocol amending the European Social Charter.[1] It decided to open the protocol for signature on 21 October 1991, the first day of the Turin Ministerial Conference.[2] Up to now, thirteen countries have signed the Amending Protocol (one without reservation as to ratification).[3]

Awaiting the ratification of the Amending Protocol by the contracting parties to the European Social Charter, the Committee of Ministers has requested the contracting states and the supervision bodies to envisage a change in their working methods on a voluntary basis.

The Committee of Ministers decided to extend in 1992 the terms of reference of the CHARTE-REL Committee, which is in particular instructed to examine the following four questions: draft additional protocol providing for a collective complaints system, proposals for improving the supervisory machinery without amending the text of the Social Charter; proposals concerning the reporting system; improving the substantive content of the Social Charter.

Furthermore, Liechtenstein, Poland and Hungary signed the European Social Charter respectively on 9 October, 26 November and 13 December 1991. The ratifications of the Social Charter by Portugal (30 September 1991) and Luxembourg (10 October 1991) brought the number of contracting parties to twenty.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. See VI.A: Conferences of specialised ministers.

3. Belgium, Cyprus, France, Greece, Hungary, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway (without reservation as to ratification), Spain, Sweden, United Kingdom.

l'application de l'article 32 de la Convention, de verser à la requérante la somme de 10 000 couronnes suédoises pour préjudice moral et la somme de 24 000 couronnes suédoises pour frais et dépens;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

2. *Charte sociale européenne*

Le Comité pour la Charte sociale européenne (CHARTE-REL) a transmis au Comité des Ministres son rapport d'activité contenant un projet de protocole d'amendement à la Charte sociale européenne, un projet de deuxième protocole additionnel pour introduire la possibilité de réclamations collectives ainsi qu'une liste de propositions d'amélioration du mécanisme de contrôle sans modification du texte de la Charte.

Lors de la réunion des Délégués d'octobre 1991, le Comité des Ministres, en prenant note du rapport d'activité du Comité CHARTE-REL, a adopté le Protocole d'amendement à la Charte sociale européenne[1] et a fixé comme date d'ouverture à la signature le 21 octobre 1991, premier jour de la Conférence ministérielle de Turin[2]. Jusqu'alors treize pays ont signé le protocole d'amendement, dont un sans réserve de ratification[3].

En attendant la ratification du protocole d'amendement par toutes les Parties contractantes à la Charte sociale européenne, le Comité des Ministres a demandé aux Etats parties et aux organes de contrôle d'envisager un changement de leurs méthodes de travail sur une base volontaire.

Le Comité des Ministres a aussi reconduit pour 1992 le mandat du Comité CHARTE-REL qui est notamment chargé d'examiner les quatre questions suivantes: projet de protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives; propositions d'amélioration du mécanisme de contrôle sans modification du texte de la Charte; propositions relatives au système des rapports; amélioration du contenu matériel de la Charte.

Par ailleurs, le Liechtenstein, la Pologne et la Hongrie ont signé la Charte sociale, respectivement les 9 octobre, 26 novembre et 13 décembre 1991. Les ratifications de la Charte par le Portugal (30 septembre 1991) et le Luxembourg (10 octobre 1991) ont porté le nombre des Parties contractantes à vingt.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Voir VI.A ci-dessous «Conférences de ministres spécialisés».

3. Belgique, Chypre, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège (sans réserve de ratification), Espagne, Suède, Royaume-Uni.

On 13 January 1992, the Committee of Ministers adopted Resolution ChS (92) 1 on certain non-accepted provisions of the European Social Charter.[1]

At its session in September 1991, the Committee of Independent Experts of the European Social Charter completed its examination of the national reports submitted for the twelfth cycle of supervision by the first group of states (cycle XII-1).[2]

At its sessions in December 1991 and January 1992, the committee began consideration of the national reports submitted by the second group of states for the twelfth cycle (cycle XII-2).[3]

The governmental committee of the European Social Charter met in January 1992 and began examination of the reports submitted under the twelfth supervision cycle by the first group of states and of the relevant Conclusions XII-1 of the Committee of Independent Experts, while taking account of the final resolution of the Ministerial Conference of Turin.

III. Implementation of the Intergovernmental Programme of Activities

FIELD I

DEMOCRACY, FREEDOMS AND THE FUNDAMENTAL RIGHTS OF HUMAN BEINGS

"European solidarity at the service of the individual"

Project I.1 — Human rights and genuine democracy

At its 10th meeting (November 1991), the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG) identified priority research and action concerning equality between women and men to be undertaken as part of this project.

Project I.2 — Development of human rights

At its 31st meeting (14 to 18 October 1991), the Steering Committee for Human Rights (CDDH) adopted for the attention of the Committee of Ministers:

— a final activity report on progress of medicine and biology and respect for private and family life;

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Denmark, Greece, Iceland, Norway, Netherlands, Sweden and United Kingdom; reference period 1988-89.

3. Austria, Cyprus, France, Germany, Italy, Malta and Spain.

Le 13 janvier 1992, le Comité des Ministres a adopté la Résolution ChS (92) 1 sur certaines dispositions non acceptées de la Charte sociale européenne[1].

Lors de sa session de septembre 1991, le Comité d'experts indépendants de la Charte sociale européenne a achevé l'examen des rapports nationaux soumis pour le douzième cycle de contrôle par le premier groupe d'Etats[2] (cycle XII-1).

Dans ses sessions de décembre 1991 et janvier 1992, le comité a commencé l'examen des rapports nationaux soumis par le deuxième groupe d'Etats[3] pour le douzième cycle (cycle XII-2).

Le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne s'est réuni en janvier 1992 pour entamer l'examen des rapports soumis dans le cadre du douzième cycle de contrôle par le premier groupe d'Etats ainsi que des Conclusions XII-1 du comité d'experts indépendants, en tenant compte de la résolution finale de la conférence ministérielle de Turin.

III. Mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités

DOMAINE I

DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE

«Solidarité européenne au service de l'individu»

Projet I.1 — «Droits de l'homme et démocratie véritable»

Lors de sa 10e réunion (novembre 1991), le Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG) a identifié les recherches et les actions prioritaires qui seraient à conduire dans le cadre de ce projet sous l'angle de l'égalité de la femme et de l'homme.

Projet I.2 — Développement des droits de l'homme

Lors de sa 31e réunion (14-18 octobre 1991), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a approuvé et soumis au Comité des Ministres:

— un rapport final d'activité relatif aux progrès de la médecine et de la biologie, et du respect de la vie privée;

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays- Bas, Suède et Royaume-Uni; période de référence: 1988-1989.

3. Autriche, Chypre, France, Allemagne, Italie, Malte et Espagne.

— a draft recommendation on the training of social workers and human rights. The text of this recommendation was adopted by the Committee of Ministers on 9 December 1991.[1]

The CDDH pursued the preparation of the draft recommendation on information about human rights and Aids and commissioned a study by the Swiss Institute of Comparative Law (Lausanne) on health-related discrimination.

At its 9th meeting (2-6 December 1991), the Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) proceeded to an identification of rights concerning the condition of deprivation of liberty and treatment of detainees which might be included in an additional protocol to the European Convention on Human Rights.

Project I.3 — Improving procedures for safeguarding human rights

At its October 1991 meeting, the CDDH agreed to give priority, when implementing the 1992 Intergovernmental Programme of Activities, to the reform of the control machinery of the European Convention on Human Rights and to request additional resources to carry out this urgent work. The CDDH was of the opinion that a political impetus is needed for a successful conclusion of the work to adapt the control machinery to the new circumstances in which the Organisation is working.

At the 89th session of the Committee of Ministers on 26 November 1991, the Ministers laid stress on the very valuable work carried out by the European Commission and Court of Human Rights but were concerned that their already heavy workload, which led to lengthy proceedings, could increase with future accessions to the European Convention on Human Rights. They instructed their Deputies, as first priority, to speed up work on reform of the control mechanisms of this Convention. The Ministers agreed upon the need for adequate financial resources to be allocated to this end.

At its 31st meeting (14-18 October 1991), the CDDH adopted for the attention of the Committee of Ministers:

— a final activity report on the implementation at national level of the European Convention on Human Rights;

— the draft protocol No. 10 to the European Convention on Human Rights on the reduc-

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

— un projet de recommandation relative à la formation des travailleurs sociaux et aux droits de l'homme. Le texte de cette recommandation a été adopté par le Comité des Ministres le 9 décembre 1991[1].

Le CDDH a poursuivi ses travaux en vue de la préparation d'un projet de recommandation relative à l'information sur les droits de l'homme et le sida, et a notamment demandé à l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne) une étude sur la discrimination liée à la santé.

Lors de sa 9e réunion (2-6 décembre 1991), le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) a procédé à une identification des droits concernant les conditions de privation de liberté et le traitement des détenus, qui pourraient être inclus dans un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Projet I.3 — Amélioration des procédures de protection des droits de l'homme

Lors de sa réunion d'octobre 1991, le CDDH est convenu, dans la mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités pour 1992, d'accorder la priorité à la réforme du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de demander des ressources supplémentaires pour permettre l'accomplissement de ce travail urgent. Le CDDH est d'avis qu'une impulsion politique est nécessaire afin de conclure avec succès les travaux en vue d'adapter les systèmes de contrôle aux circonstances nouvelles dans lesquelles l'Organisation travaille à présent.

Lors de la 89e Session du Comité des Ministres, le 26 novembre 1991, les ministres ont souligné le travail de grande valeur réalisé par la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, tout en reconnaissant que leur charge de travail déjà lourde entraînait des procédures longues et pourrait s'accroître encore avec les adhésions futures à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Ils ont chargé en première priorité leurs délégués d'accélérer les travaux de réforme des mécanismes de contrôle de cette Convention. Les ministres ont marqué leur accord sur la nécessité d'allouer les ressources financières adéquates à cette fin.

Le CDDH a approuvé et soumis au Comité des Ministres:

— un rapport final d'activité relatif à la mise en œuvre au niveau national de la Convention européenne des Droits de l'Homme;

— le texte du projet de protocole n° 10 à la Convention européenne des Droits de

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

tion of the two-thirds majority provided for in Article 32 of the Convention.

On 8 January 1992, the Committee of Ministers:

— adopted the text of Protocol No. 10 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms;[1]

— decided to open the said protocol for signature on 25 March 1992;

— launched an appeal to member states of the Council of Europe signatories to the Convention to ratify the said protocol so as to enable it to enter into force as rapidly as possible.

To underline the binding character of the Committee of Ministers' decisions under Article 32 of the European Convention on Human Rights, the Committee of Ministers decided to delete Rule 5 from the Rules adopted by it for the application of this article.[2]

The Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights (DH-PR) held its 31st meeting from 17 to 20 September 1991.

The Committee examined a number of possible improvements to the procedure under the European Convention on Human Rights. It considered, in particular, possible ways of increasing the efficiency of the control machinery of the Convention based on proposals made by the Dutch and Swedish Governments, and prepared — at the request of the CDDH — a draft amending protocol to the Convention with regard to Article 32. It also concluded its study of the question of review proceedings at the national level following the finding of a Convention violation by the Court or the Committee of Ministers. Finally, the Committee continued its work on the revision and consolidation of the Committee of Minister's Rules for the application of Articles 32 and 54 of the Convention.

Project I.4 — Equality between women and men

On the initiative of the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG), a

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. This rule was worded as follows: "The provisions of paragraph 2 of Article 32 enable the Committee of Ministers, in cases where it has decided that there has been a violation, to give advice or make suggestions or recommendations to the state concerned, provided that these are closely related to the violation. Such advice, suggestions or recommendations, whether based on proposals made by the Commission or not, would not be binding on the government to which they are addressed because they would not constitute decisions within the meaning of paragraph 4 of Article 32."

l'Homme relatif à la réduction de la majorité des deux tiers prévue à l'article 32 de la Convention.

Le 8 janvier 1992, le Comité des Ministres:

— a adopté le texte du Protocole n° 10 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales[1];

— a décidé d'ouvrir ledit protocole à la signature le 25 mars 1992;

— a lancé un appel aux Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention pour qu'ils ratifient ledit protocole, de manière à lui permettre d'entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Pour souligner le caractère contraignant des décisions, en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Comité des Ministres a décidé, le 19 décembre 1991, de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de cet article[2].

Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 31e réunion du 17 au 20 septembre 1991.

Le comité a examiné diverses améliorations possibles de la procédure de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il a considéré, en particulier, les différentes mesures possibles susceptibles de rendre le système de contrôle de la Convention plus efficace, sur la base des propositions des Gouvernements néerlandais et suédois, et a préparé — à la demande du CDDH — un projet de protocole d'amendement de la Convention relatif à l'article 32. Il a aussi terminé son examen de la question des procédures de révision au niveau national à la suite du constat par la Cour ou par le Comité des Ministres d'une violation de la Convention. Enfin, le Comité a continué ses travaux relatifs à une révision et une consolidation des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application des articles 32 et 54 de la Convention.

Projet I.4 — «Egalité de la femme et de l'homme»

A l'initiative du Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Cette règle était libellée comme suit: «Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 32 habilitent le Comité des Ministres, lorsqu'il a décidé qu'une violation a été commise, à formuler des avis, des suggestions ou des recommandations à l'intention de l'Etat intéressé, à condition qu'ils aient directement trait à la violation. De tels avis, suggestions ou recommandations, qu'ils soient fondés ou non sur les propositions faites par la Commission, n'ont pas un caractère obligatoire pour le gouvernement intéressé puisqu'ils ne constituent pas des décisions au sens du paragraphe 4 de l'article 32.»

seminar on action against traffic in women and forced prostitution as violations of human rights and human dignity was held in Strasbourg from 25 to 27 September 1991.

The eighty or so participants included experts in the areas of police action against traffic in women and forced prostitution, assistance, support and reintegration, global socio-economic relations and equality between women and men, as well as representatives of the public authorities concerned, including the judiciary, the health services and the interior ministries, and representatives of organisations of prostitutes and of groups of women working in this sector in the countries where traffic in women is practised.

The seminar was also attended by observers from non-member states of the Council of Europe, international organisations/institutions, and a limited number of non-governmental organisations particularly active in the area in question.

In the course of the discussions, which were chaired by Mrs G. Lycklama A Nyeholt (Netherlands), the following topics were examined:

— prevention of the causes of traffic in women and forced prostitution: approaches and actions;

— legal, juridical and administrative approaches and actions;

— assistance, support and reintegration: approaches and actions.

These subjects were considered on the basis of three reports and in the light of a general report on "prostitution, migration and traffic in women: historical and actual facts".

In accordance with the aims and objectives assigned to it by the CEEG, the seminar reviewed the situation in member and non-member states of the Council of Europe with regard to traffic in women and forced prostitution. It also proposed strategies and measures for effectively combating and preventing traffic in women and forced prostitution and for providing assistance and support for the women concerned.

At its 10th meeting (20-22 November 1991), the CEEG considered that action should be taken on the proposal contained in the conclusions of the seminar for continued study of these questions at the Council of Europe, and it proposed the establishment of a working party.

(CEEG), s'est tenu à Strasbourg, du 25 au 27 septembre 1991, un séminaire sur la lutte contre la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution forcée en tant que violation des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine.

Les quelque quatre-vingts participant(e)s comprenaient notamment des expert(e)s en matière de lutte de la police contre la traite des femmes et la prostitution forcée, d'aide, de soutien et de réintégration, de relations socio-économiques mondiales, d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des représentant(e)s des services publics intéressés, notamment dans les domaines de la justice, de la santé et des représentant(e)s des organisations de prostituées ainsi que des groupes de femmes travaillant dans ce secteur dans les pays où est pratiquée la traite des femmes.

Des observateurs et des observatrices d'Etats non membres du Conseil de l'Europe, d'organisations et d'institutions internationales, et d'un nombre limité d'organisations non gouvernementales particulièrement actives dans le domaine de référence ont également participé à la conférence.

Au cours des débats, conduits sous la présidence de M^me^ G. Lycklama a Nyeholt (Pays-Bas), les aspects suivants ont été examinés:

— prévention des causes de la traite des femmes et de la prostitution forcée: approches et actions;

— approches et actions légales, juridiques et administratives;

— aide, soutien et réintégration: approches et actions;

«sur la base de trois rapports, et à la lumière du rapport général — La prostitution, la migration et la traite des femmes: données historiques et faits actuels».

Conformément aux buts et objectifs qui lui avaient été fixés par le CEEG, le séminaire a permis de faire un tour d'horizon de la situation dans les Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe au regard de la traite des femmes et de leur prostitution forcée, et a proposé des stratégies et des mesures pour combattre et prévenir efficacement la traite des femmes et la prostitution forcée, ainsi que pour fournir aide et soutien aux femmes concernées.

Lors de sa 10^e^ réunion (20-22 novembre 1991), le CEEG a estimé qu'il conviendrait de donner suite à la proposition contenue dans les conclusions du séminaire de poursuivre l'étude de ces questions au sein du Conseil de l'Europe et a proposé la création d'un groupe de travail.

At that same meeting, the CEEG asked the working party on Parity Democracy (CEEG-GT-PO) to continue its analysis of the relationship between the principle of equality between women and men and democracy and the practical implications of the concept of "parity democracy" with a view, in particular, to the contribution it is expected to make to the implementation of the project on human rights and genuine democracy.

With an eye to the possible establishment within the Council of Europe of a European observatory on equality between women and men, the CEEG proposed commissioning a feasibility study from a consultant and, if the study's conclusions were positive, setting up a pilot project as a first step.

Having agreed that a European public campaign would be useful in facilitating understanding of what was at stake in the achievement of equality for both women and men, in the countries of western Europe, and also in the countries of central and eastern Europe, the CEEG considered that 1995 would be a good year for launching the campaign, which could represent the Council of Europe's contribution to the United Nations World Conference on Women scheduled for that year. Subject to the Committee of Ministers' approval, preparations for the campaign could begin in 1992.

The CEEG emphasised the importance of the contribution it could make to the ongoing work of improving the European Social Charter by advising both on the inclusion of new rights included and on the updating of rights already covered, bearing in mind changes in the status of women over the past few years. It agreed to put forward its proposals at its next meeting (5-7 February 1992).

Project I.5 – Legal and political aspects of the protection of minorities

The Committee of Ministers having instructed the CDDH in October 1991 to consider, from both their legal and political points of view, the conditions in which the Council of Europe could undertake an activity for the protection of national minorities, taking into account the work done by the CSCE and by the United Nations, and the reflections of the Council of Europe, the CDDH decided to convene an extraordinary meeting on 28 and 29 January 1992. Furthermore, the CDDH adopted an opinion on the draft European charter for regional or minority languages prepared by the *ad hoc* committee of experts on regional and minority languages of Europe (CAHLR).

Lors de cette même réunion, le CEEG a demandé au Groupe de travail sur la démocratie paritaire (CEEG-GT/POL) de poursuivre sa réflexion sur la relation entre le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et la démocratie, et les implications concrètes du concept de démocratie paritaire, en vue, en particulier, de la contribution qu'il a à apporter à la mise en œuvre du projet I.1.

Dans la perspective de la création au sein du Conseil de l'Europe d'un observatoire européen de l'égalité de la femme et de l'homme, il a proposé qu'une étude de faisabilité soit confiée à un(e) expert(e) consultant(e) et, si la conclusion en est positive, qu'un projet pilote soit mis sur pied dans un premier temps.

S'étant accordé à reconnaître l'utilité d'une campagne publique européenne pour faciliter la compréhension des enjeux de la réalisation de l'égalité, tant pour les femmes que pour les hommes, à la fois dans les pays d'Europe occidentale et dans les pays d'Europe centrale et orientale, le CEEG a estimé que l'année 1995 serait appropriée pour le lancement de la campagne, qui pourrait représenter la contribution du Conseil de l'Europe à la conférence mondiale sur la femme de l'ONU prévue cette année-là. Sous réserve de l'approbation du Comité des Ministres, la préparation de la campagne pourrait débuter en 1992.

Le CEEG a souligné l'importance de la contribution qu'il a à apporter à l'exercice en cours d'amélioration de la Charte sociale européenne pour ce qui concerne tant les droits nouveaux à y inclure que la mise à jour des droits qui y sont déjà visés, compte tenu de l'évolution de la condition de la femme au cours de ces dernières années. Il formulera ses propositions lors de sa prochaine réunion (5-7 février 1992).

Projet I.5 — Aspects politiques et juridiques de la protection des minorités

Le Comité des Ministres ayant chargé le CDDH en octobre 1991 d'examiner, sous leurs aspects juridiques et politiques, les conditions dans lesquelles le Conseil de l'Europe pourrait mener une action pour la protection des minorités nationales en tenant compte des travaux effectués par la CSCE et par les Nations Unies, et des réflexions menées au Conseil de l'Europe, le CDDH a décidé de se réunir en réunion extraordinaire les 28 et 29 janvier 1992. En outre, le CDDH a adopté un avis sur le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Europe préparé par le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR).

Conventional activities

European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment[1]

On 19 November 1991, the Committee of Ministers elected Mr Constantin Economides as a member of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, in respect of Greece. On 13 September 1991, it re-elected Mr Michael Mellett as the member of the committee in respect of Ireland and Mr Antonio Cassese as the member in respect of Italy. On 8 January 1992, it elected Mrs Nora Staels-Dompas as member in respect of Belgium.

During its September meeting, the committee elected its president and two vice-presidents. It renewed the mandates of Mr Cassese (President), Mr Bent Sørensen (First Vice-President) and Mr Jacques Bernheim (Second Vice-President).

Since September 1991, the committee has carried out visits to the following countries: Germany, France and Turkey.

The reports prepared by the committee following the visits to Austria, Denmark and the United Kingdom in 1990 have been published, in accordance with requests made by the governments of those countries.

The report on the visit to Austria was published together with the comments of the Austrian Government on 3 October 1991, the report on the visit to Denmark on 6 September 1991 and the report on the visit to the United Kingdom on 12 December 1991, together with the response of the Government of the United Kingdom.

FIELD II

MEDIA AND COMMUNICATION

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

Project II.1 – Knowledge and analysis of national policies and international developments in the media field

The contact group on data collection on programme flow held its 4th meeting on 6 December 1991. During this meeting, it finalised its draft questionnaire concerning data collection

1. The Convention was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989. To date, the convention has been ratified by twenty-three member states of the Council of Europe: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

Activités conventionnelles

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants[1]

Le 19 novembre 1991, le Comité des Ministres a élu un nouveau membre au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au titre de la Grèce, en la personne de M. Constantin Economides. Le 13 septembre 1991, il a réélu M. Michael Mellett et M. Antonio Cassese membres du comité au titre respectivement de l'Irlande et de l'Italie. Le 8 janvier 1992, il a élu M[me] Nora Staels-Dompas membre au titre de la Belgique.

Lors de sa réunion de septembre 1991, le comité a procédé à l'élection de son président et de ses vice-présidents. Il a renouvelé les mandats de M. Cassese (président), de M. Bent Sørensen (premier vice-président) et de M. Jacques Bernheim (second vice-président).

Depuis septembre 1991, le comité a effectué des visites dans les pays suivants: l'Allemagne, la France et la Turquie.

Les rapports élaborés par le comité à la suite de ses visites en Autriche, au Danemark et au Royaume-Uni en 1990 ont été rendus publics, conformément à la demande exprimée par les gouvernements de ces Etats.

Le rapport relatif à la visite en Autriche a été publié, le 3 octobre 1991, conjointement avec les commentaires du Gouvernement de l'Autriche; le rapport relatif à la visite au Danemark, le 6 septembre 1991 et celui relatif à la visite au Royaume-Uni le 12 décembre 1991, accompagné de la réponse du Gouvernement du Royaume-Uni.

DOMAINE II

MÉDIAS ET COMMUNICATION

«Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information»

Projet II.1 — Connaissance et analyse des politiques nationales et des développements internationaux en matière de médias

Le Groupe de contact sur la collecte de données sur le flux des programmes a tenu sa 4[e] réunion le 6 décembre 1991. A cette occasion, il a parachevé son projet de questionnaire relatif

1. La convention a été ouverte à la signature le 26 novembre 1987 et est entrée en vigueur le 1[er] février 1989. A ce jour, la convention a été ratifiée par vingt-trois des Etats membres du Conseil de l'Europe: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

on the circulation of audiovisual works. Its conclusions will be examined by the CDMM at its 30th meeting (18-21 February 1992).

The co-ordinators' committee of the MEDIALEX database held its 1st meeting on 13 and 14 November 1991. The committee brings together the national correspondents responsible for collecting and indexing legislation, regulations, codes of practice, etc. in the fields covered by the European Convention on Transfrontier Television (European Treaty Series No. 132) for processing and storage in the database. At this meeting, the committee examined a thesaurus of harmonised key words and concepts to assist in the task of indexing the data at the national level, as well as a proposal for a standard data entry tool which would allow the national correspondents to communicate the data for storage on the database.

A meeting of representatives of national regulatory authorities responsible for broadcasting in the member states and other states party to the European Cultural Convention took place on 15 November 1991. This meeting was convened in advance of the forthcoming entry into force of the European Convention on Transfrontier Television. Its purpose was to enable the representatives of such authorities to familiarise themselves with the functioning of the convention's provisions and discuss possible problems relating to the implementation of the convention at the national level.

Project II.2 – Equality of opportunity in the building of a European audiovisual area

The project group "Equality of Opportunity in the building of a European Audiovisual area" (MM-EC) held its 1st meeting on 4 and 5 December 1991. During this meeting, it examined, with a view to drawing up proposals for the CDMM, possible ways of giving effect to the relevant decisions taken by the Committee of Ministers on the follow-up to the conclusions of the 3rd European Ministerial Conference.[1] The MM-EC considered, in particular, the practicalities of the setting-up and functioning of a mechanism for the promotion of and exchanges in training in audiovisual skills. Furthermore, the MM-EC considered the type of action which could be undertaken in the fiscal and financial fields in order to stimulate the production and circulation of European audiovisual works.

1. See Part VI.A.

à la collecte de données sur la circulation des programmes. Ses conclusions seront examinées par le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) lors de sa 30e réunion (18-21 février 1992).

Le Comité des coordonnateurs de la base de données MÉDIALEX a tenu sa 1re réunion les 13 et 14 novembre 1991. Le comité réunit les correspondants nationaux responsables de la collecte et de l'indexage des législations, réglementations, codes de pratique, etc., dans les domaines couverts par la Convention européenne sur la télévision transfrontière (Série des traités européens n° 132) pour le traitement et le stockage dans la base de données. Au cours de cette réunion, le comité a examiné un répertoire (thésaurus) de mots clés et de concepts harmonisés afin d'assister dans la tâche d'indexage des données au niveau national, ainsi qu'une proposition relative à la mise au point d'un outil de saisie normalisé qui permettra aux correspondants nationaux de communiquer les données pour stockage dans la base de données.

Une réunion de représentants des autorités de régulation nationales responsables de la radiodiffusion dans les Etats membres et autres Parties à la Convention culturelle européenne a eu lieu le 15 novembre 1991. Cette réunion s'est tenue avant l'entrée en vigueur prochaine de la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Son but a été de permettre aux représentants de ces autorités de se familiariser avec le fonctionnement des dispositions de la convention et de discuter des problèmes éventuels relatifs à la mise en œuvre de celle-ci au niveau national.

Projet II.2 — Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen

Le Groupe de projet «Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen» (MM-EC) a tenu sa 1re réunion les 4 et 5 décembre 1991. Au cours de cette réunion, il a examiné, en vue d'élaborer des propositions pour le CDMM, les éventuelles voies pour mettre en œuvre les décisions pertinentes prises par le Comité des Ministres sur les suites à donner aux conclusions de la 3e Conférence ministérielle européenne[1]. Le MM-EC a examiné en particulier les modalités pratiques de mise en place et de fonctionnement d'un mécanisme de promotion et d'échanges en matière de formation aux métiers de l'audiovisuel. Par ailleurs, le MM-EC a examiné le type d'actions susceptibles d'être entreprises dans le domaine fiscal et financier pour encourager la production et la circulation d'œuvres audiovisuelles d'origine européenne.

1. Voir la partie VI.A.

Project II.3 — The European development of communication

On 27 September 1991, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (91) 14 on the legal protection of encrypted television services.[1]

The Committee of Legal Experts in the Media Field (MM-JU) held its 12th meeting on 26-28 November 1991. During this meeting, it organised, in particular, a hearing with representatives of professional sectors interested in issues of copyright law and neighbouring rights in the field of cable distribution and subsequently reflected on the future work of its Working Party on Cable Distribution (JU-GT-CD), which met for the first time on 30 and 31 October 1991.

In addition, the MM-JU conducted an in-depth examination of priority questions to be considered with a view to improving the protection of neighbouring rights in Europe as well as possible ways of achieving this. The basis for its discussions was the work conducted by its Working Party on the Protection of Neighbouring Rights (JU-GT-NR). The working party will hold its 3rd meeting on 6 and 7 February 1992.

Furthermore, the MM-JU considered the possibility of conducting work on legal issues arising out of access to audiovisual material stored in archives. It also took note of the state of progress of work on legal questions arising in the framework of distance learning. Finally, and with a view to drawing up proposals for the CDMM at its 30th meeting (18-21 February 1992), it considered the appropriateness of pursuing further work in the area of the legal protection of television services and exclusivity rights to major events.

The enlarged Working Party on Media Concentration held its 7th meeting on 18 and 19 December 1991. During this meeting, it considered the follow-up to be given to the conclusions of the 3rd European Ministerial Conference in the field of Media Concentrations, on the basis of the relevant decisions taken by the Committee of Ministers. More specifically, it considered, with a view to submitting proposals to the CDMM, the recommendation, formulated at the ministerial conference to the Committee of Ministers for the possible establishment of a consultation mechanism on media concentrations.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F- 67006 Strasbourg Cedex.

Projet II.3 — Le développement européen de la communication

Le 27 septembre 1991, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (91)14 sur la protection juridique des services de télévision cryptés[1].

Le Comité d'experts juridiques dans le domaine des médias (MM-JU) a tenu sa 12e réunion du 26 au 28 novembre 1991. Au cours de cette réunion, il a notamment organisé une audition avec des représentants des secteurs professionnels concernés par les problèmes de droits d'auteur et de droits voisins dans le domaine de la distribution par câble. Sur cette base, il a mené une réflexion sur les travaux futurs de son Groupe de travail sur la distribution par câble (JU-GT-CD), qui s'est réuni pour la première fois les 30 et 31 octobre 1991.

En outre, le MM-JU a procédé à un examen approfondi des questions prioritaires à traiter en vue d'améliorer la protection accordée aux droits voisins en Europe ainsi que des moyens éventuels pour y parvenir. La base pour ses discussions a été fournie par les travaux de son Groupe de travail sur les droits voisins (JU-GT-NR). Celui-ci tiendra sa 3e réunion les 6 et 7 février 1992.

Par ailleurs, le MM-JU a examiné la possibilité d'effectuer des travaux sur les questions juridiques qui se posent pour l'accès au matériel audiovisuel stocké dans des archives. Il a également pris note de l'état d'avancement des travaux concernant les questions juridiques soulevées dans le cadre de l'enseignement à distance. Enfin, et en vue d'élaborer des propositions pour le CDMM lors de sa 30e réunion (18 au 21 février 1992), il a examiné l'opportunité de poursuivre des travaux en matière de protection juridique des services de télévision et de droits d'exclusivité pour les événements majeurs.

Le Groupe de travail élargi sur les concentrations des médias (CDMM-GT-CM) a tenu sa 7e réunion les 18 et 19 décembre 1991. Au cours de cette réunion, il a examiné les suites à donner aux conclusions de la 3e Conférence ministérielle européenne dans le domaine des concentrations de médias, sur la base des décisions prises par le Comité des Ministres. Plus spécifiquement, il a examiné, en vue de soumettre des propositions au CDMM, la recommandation adressée par la conférence ministérielle au Comité des Ministres sur la mise en place éventuelle d'un mécanisme de consultation sur les concentrations de médias.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Other activities

The Council of Europe — European Cinema and Television Office liaison bureau (ECTO) held its 2nd meeting on 19 September 1991. During this meeting, it conducted an exchange of views on two projects of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) dealing respectively with the assessment of the cultural policies of broadcasters and with the protection of the audiovisual heritage. It also held an exchange of views on current work within the CDMM, in particular the creation of a mechanism for the promotion of, and exchanges in training in, audiovisual skills and the legal protection of encrypted television services.

FIELD III

SOCIAL AND ECONOMIC AFFAIRS

"Towards a European social area"

Committee of Ministers

On 13 January 1992, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (92) 2 on making family benefits generally available.[1]

Project III.1 — The present and future of Europe's population

The select committee of experts entrusted with this project is carrying out a study on alternative scenarios regarding the evolution of partnership and fertility, mortality and migration in Europe. A preliminary version of the report will be available in June 1992.

Following an agreement with the United Nations Economic Commission for Europe and the United Nations Fund for Population Activities for the joint organisation of the 1993 European Population Conference, a conference organising committee was set up. At its first meeting (held in Strasbourg, from 18 to 20 November 1991), the organising committee selected the five key themes for the conference:

— international migration;
— fertility and the family;
— health and mortality;
— population growth and structure, selected consequences;
— international co-operation in the field of population: perspectives on global population change.

Specific studies on each theme are being commissioned from specialists in each domain.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Autres activités

Le Bureau de liaison Conseil de l'Europe — Bureau européen du cinéma et de la télévision (BECT) a tenu sa 2e réunion le 19 septembre 1991. Au cours de cette réunion, il a tenu un échange de vues sur deux projets du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) concernant respectivement l'évaluation des politiques culturelles des radiodiffuseurs et la protection du patrimoine audiovisuel. Il a également tenu un échange de vues sur les travaux en cours au sein du CDMM, notamment sur la création d'un mécanisme de promotion et d'échanges en matière de formation aux métiers de l'audiovisuel et sur la protection juridique des services de télévision cryptés.

DOMAINE III

QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

«Vers un espace social européen»

Comité des Ministres

Le 13 janvier 1992, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (92) 2 sur la généralisation des prestations familiales[1].

Projet III.1 — Présent et futur de la population en Europe

Le Comité restreint d'experts chargé de ce projet est en train de mener une étude sur les différents scénarios possibles de l'évolution en matière d'union et de fécondité, de mortalité et de migrations en Europe. Une version préliminaire du rapport sera disponible en juin 1992.

A la suite d'un accord intervenu avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la population, sur l'organisation conjointe de la conférence européenne sur la population de 1993, un comité d'organisation de la conférence a été constitué. Au cours de sa première réunion (tenue à Strasbourg du 18 au 20 novembre 1991), le comité d'organisation a choisi les cinq thèmes clés de la conférence:

— migrations internationales;
— fécondité et famille;
— santé et mortalité;
— croissance et structure de la population, une sélection de conséquences;
— coopération internationale dans le domaine démographique: perspectives globales de changement démographique.

Des spécialistes de chaque domaine seront mandatés pour effectuer des études spécifiques sur chaque thème.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Project III.2 – Population movements, demographic changes and employment

The joint committee of experts (CDPO-CDMG) entrusted with this project has defined the scope of its study to cover the following areas:

— the situation in emigration regions;

— demographic and socio-economic aspects of migration flows;

— migration policies of destination countries.

The committee intends to submit a preliminary version of the study to the 1993 conference organising committee in June 1992.

Project III.3 — Community relations

The final report of the community relations project was warmly welcomed by the European Ministers responsible for Migration Affairs at their 4th Conference in Luxembourg (17-18 September 1991).[1] They commended it to governments and decided to disseminate it widely within the member states and to promote debate on it at national level. The European Committee on Migration (CDMG) is monitoring this process of dissemination and debate at national level, and has already been informed that the report will be translated into a number of non-official languages.

The final report was discussed in detail at the closing conference of the community relations project, which was held in The Hague from 25 to 27 November 1991. The conference was attended by a wide range of officials and representatives of non-governmental organisations including many participants of immigrant origin. The proceedings will be summarised in a report being prepared by the General Rapporteur.

Project III.4 – Specific social problems associated with recent changes in family structures

The colloquy "Towards greater social justice in Europe: the challenge of marginalisation and poverty" took place in Strasbourg from 3 to 5 December 1991. 330 participants from all sections of society, including ministers, government officials, parliamentarians, local authority representatives and members of associations working with the poor and deprived examined poverty, marginalisation, and their consequences in five working groups covering the fields of housing, employment, education, health and social protection.

1. See Part VI.A.

Projet III.2 — Mouvements de population, démographie et emploi

Le groupe mixte de spécialistes chargé de ce projet a défini la portée de son étude qui couvrira les domaines suivants:

— la situation dans les régions d'émigration;

— les aspects démographiques et socio-économiques des flux migratoires;

— les politiques migratoires des pays de destination.

Le comité a l'intention de soumettre en juin 1992 une version préliminaire de son étude au comité d'organisation de la conférence de 1993.

Projet III.3 — Relations intercommunautaires

Le rapport final du projet sur les relations intercommunautaires a été chaleureusement accueilli par les ministres européens responsables des questions de migration lors de leur 4e conférence, qui s'est tenue à Luxembourg les 17 et 18 septembre 1991[1]. Ils l'ont recommandé aux gouvernements, ont décidé de le diffuser largement à l'intérieur des Etats membres et d'en promouvoir un débat au niveau national. Le Comité européen sur les migrations (CDMG) suit ce processus de diffusion et de débat au niveau national, et a d'ores et déjà été informé de sa traduction dans un certain nombre de langues non officielles.

Le rapport final a été l'objet d'une discussion approfondie lors de la conférence de clôture du projet sur les relations intercommunautaires, tenue à La Haye du 25 au 27 novembre 1991. Ont participé à la conférence un grand nombre de fonctionnaires et de représentants d'organismes non gouvernementaux, dont de nombreuses personnes issues de l'immigration. Les travaux seront résumés dans un rapport établi par le rapporteur général.

Projet III.4 — Problèmes sociaux spécifiques associés aux changements récents des structures familiales

Le colloque «Vers une plus grande justice sociale en Europe: le défi de la pauvreté et de la marginalisation» s'est déroulé à Strasbourg du 3 au 5 décembre 1991. 330 participants — ministres, représentants de gouvernement, parlementaires, représentants de collectivités locales et membres d'associations travaillant avec les pauvres et les démunis — ont examiné les problèmes que posent la pauvreté et la marginalisation dans cinq groupes de travail traitant les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

1. Voir la partie VI.A.

Proposals emerging from the colloquy referred specifically to the need to include new articles in the European Social Charter concerning measures for protection against poverty, and concerning the right to decent housing.

Participants also said that the Council of Europe should be enabled to play a leading role in providing training and information programmes in the social field, in order to give assistance to those central and east European countries threatened by grave problems of poverty.

They underlined the crucial support that families could provide in combating poverty and supported all measures to strengthen the position and role of the family in our societies. They referred to the need to provide children with special protection and welcomed the Council of Europe's planned childhood policy project.

The first meeting of the evaluation committee on this project took place from 12 to 14 November.The terms of reference of the committee include assessing the work carried out under the aegis of the Steering Committee on Social Policy during the period 1988-91, and identifying proposals for possible draft recommendations. The committee agreed that such proposals should include one for an integrated family policy, and one concerning social aspects of housing policy.

Project III.5 — Social deprivation and human dignity

Proposals for the implementation of this project will be examined by the Steering Committee on Social Policy (CDPS) at its meeting in May 1992, which will largely take into account the conclusions of the colloquy on marginalisation and poverty.

Project III.6 — Ageing and social protection

The 3rd International Colloquy organised by the Steering Committee for Social Security (CDSS) took place in Strasbourg on 18 October 1991. This colloquy had as its title, "Old Age Benefits and Health Care: Their Impact on Present and Future Funding of Social Security".

The papers presented during the colloquy covered old-age benefits and health care expenditure and their funding in the Council of Europe member states, as well as the contribution of their social security systems to medical and social services for dependent elderly people.

The colloquy was attended by over 100 participants.

Les propositions issues du colloque se réfèrent spécifiquement au besoin d'inclure des nouvelles dispositions dans la Charte sociale européenne, concernant des mesures de protection contre la pauvreté et pour le droit à un logement décent.

En outre, le Conseil de l'Europe devrait être habilité à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de programmes de formation et d'information dans le domaine social afin d'apporter assistance aux pays d'Europe centrale et orientale qui doivent faire face à de graves problèmes de pauvreté.

Le rôle crucial des familles dans la lutte contre la pauvreté a été souligné ainsi que la nécessité de renforcer la place et le rôle de la famille dans nos sociétés. Le colloque a également rappelé la nécessité de protéger particulièrement les enfants, notant avec satisfaction le projet du Conseil de l'Europe consacré aux politiques de l'enfance.

La première réunion du comité d'évaluation du Projet III.4 a eu lieu du 12 au 14 novembre. Le mandat spécifique du comité comprend l'évaluation des travaux menés par le Comité directeur sur la politique sociale au cours de la période 1988-1991, et la formulation de propositions en vue d'éventuels projets de recommandation. Le comité a convenu que de telles propositions devraient concerner d'une part une politique familiale intégrée et d'autre part les aspects sociaux de la politique de logement.

Projet III.5 — Exclusion sociale et dignité de la personne

Le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) examinera à sa prochaine réunion, en mai 1992, des propositions pour la mise en œuvre de ce projet, qui tiendront compte dans une large mesure des résultats du colloque sur la marginalisation et la pauvreté.

Projet III.6 — Vieillissement et protection sociale

Le 3e Colloque international organisé par le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) a eu lieu le 18 octobre 1991 à Strasbourg. Le thème de ce colloque était «Les prestations de vieillesse et de santé: leur impact sur le financement actuel et futur de la sécurité sociale».

Les rapports présentés au colloque ont traité des prestations de vieillesse et de santé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et de leur financement, ainsi que de l'intervention de leurs systèmes de sécurité sociale en faveur des services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes.

Plus de 100 personnes ont participé au colloque.

Project III.7 – Situation and legal position of young people between school and employment

A draft recommendation on the co-ordination of employment, social and educational services for the vocational integration or re-integration of persons with difficulties has been submitted to the Committee of Ministers for approval.

Project III.8 — Childhood policies

The Steering Committee on Social Policy (CDPS), at its meeting from 25 to 27 September, adopted the specific terms of reference for a multi-sectoral project committee on childhood policies. A consultant expert will be invited to establish a report on the attitudes taken towards children in Council of Europe documents and legal instruments, as well as general trends presently operating in member states, and to make proposals for the work that the multi-sectoral committee could carry out.

Service activities

1. *Studies and research*

Demographic studies

The 1991 report on recent demographic developments in Europe was published in October 1991. A study on *Information and education in demography* is currently being printed.

The European Population Committee intends to expand the scope of the 1992 report on demographic developments to all member states of the United Nations Economic Commission for Europe, and to submit it to the 1993 conference as a reference document.

An analysis of the demographic situation in some central and east European states, and a specific study on Hungary, are being carried out.

Co-ordinated research programme

A study on the role of employment and vocational training services in helping long-term unemployed find a job will be published soon. The study of the impact on labour relations of new forms of work organisation in firms, is being pursued.

The Steering Committee on Social Policy recommended the publication of the report by the study group of the 1990-91 co-ordinated social research programme in the social field on violence against elderly people.

Projet III.7 — Situation et statut des jeunes entre vie scolaire et vie professionnelle

Le Comité des Ministres est saisi d'un projet de recommandation sur la coordination des services de l'emploi, sociaux et d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté.

Projet III.8 — Politique de l'enfance

Le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS), lors de sa réunion du 25 au 27 septembre, a adopté le mandat spécifique d'un comité multisectoriel de projet sur les politiques de l'enfance. Un expert consultant sera invité à établir un rapport sur les travaux et les instruments juridiques du Conseil de l'Europe concernant les enfants. Il examinera les tendances générales qui ont cours dans les Etats membres et fera des propositions pour les travaux du comité multisectoriel.

Activités de service

1. *Etudes et recherches*

Etudes démographiques

Le rapport 1991 sur l'évolution démographique récente en Europe a été publié en octobre 1991. Une étude intitulée *Information et éducation en matière de démographie* est en cours d'impression.

Le Comité européen sur la population (CDPO) a l'intention d'étendre le rapport 1992 sur l'évolution démographique récente à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et d'en faire l'un des documents de référence de la conférence de 1993.

Une analyse de la situation démographique dans certains pays d'Europe centrale et orientale, et une étude spécifique sur la Hongrie seront effectuées.

Recherches coordonnées

Une étude portant sur le rôle que peuvent jouer les services de l'emploi et de formation pour aider les chômeurs de longue durée à trouver un emploi sera publiée prochainement, tandis que se poursuit l'étude sur l'incidence sur les relations de travail des nouvelles formes d'organisation du travail dans les entreprises.

Le Comité directeur sur la politique sociale a recommandé la publication du rapport établi par le groupe d'étude sur la violence envers les personnes âgées, du programme de recherches coordonnées 1990-1991 dans le domaine social.

At the second meeting (13-15 December 1991) of the study group of the 1991-92 co-ordinated social research programme in the social field on homelessness reports on the situations in countries which had been visited by the members of the group were discussed.

2. *Courses, training and fellowships*

Individual social fellowships

In the framework of the 1992 appropriations, ninety-four fellowships have been awarded to persons working in services and institutions active in the social, labour, employment and vocational training sectors, whose application was submitted by the competent authorities of member states.

Conventional activities

European Convention on Social Security and Supplementary Agreement

The Committee of Experts for the Application of the European Convention on Social Security (SS-AC) during its 41st meeting (Strasbourg, 13-15 November 1991) started work on the preparation of an optional protocol to extend the personal scope of the European Convention on Social Security.

European Code of Social Security and its Protocol

Following consideration by the Steering Committee for Social Security (CDSS) of the application of the European Code of Social Security and, if appropriate, its Protocol in fifteen member states, the Committee of Ministers adopted resolutions on the situation in each country.

European Convention on the Legal Status of Migrant Workers

The consultative committee set up under this convention has continued its examination of the reasons for the relatively small number of ratifications of the convention, and has begun consideration of a draft Protocol to widen the scope *ratione personae* of the convention, to incorporate short-term migrants (seasonal workers, seconded workers, etc.).

FIELD IV

EDUCATION, CULTURE, HERITAGE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

Council for Cultural Co-operation (CDCC)

The Council for Cultural Co-operation (CDCC) at its meeting in Strasbourg from 17 to 19 December 1991 welcomed the USSR, Bulgaria and Romania which became parties to the Euro-

Lors de la 2e réunion (13 au 15 décembre 1991) du groupe d'étude sur les sans-logis, du programme de recherches coordonnées 1991-1992 dans le domaine social, ont été discutés les rapports sur les situations dans les pays visités.

2. *Cours, formation et bourses*

Bourses sociales individuelles

Dans le cadre du crédit accordé pour 1992, 94 bourses ont pu être attribuées à des personnes travaillant dans les services et les institutions œuvrant dans les domaines social, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dont la candidature a été présentée par les autorités compétentes des Etats membres.

Activités conventionnelles

Convention européenne de sécurité sociale et accord complémentaire

Le Comité d'experts pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale (SS-AC), lors de sa 41e réunion (Strasbourg, 13 au 15 novembre 1991) a entrepris des travaux en vue de la préparation d'un protocole additionnel facultatif visant à élargir le champ d'application personnel de la convention.

Code européen de sécurité sociale et son protocole additionnel

A la suite d'un examen par le Comité directeur pour la sécurité sociale de l'application du Code européen de sécurité sociale et, le cas échéant, de son protocole additionnel dans quinze Etats membres, le Comité des Ministres a adopté des résolutions sur la situation dans chaque pays.

Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant

Le comité consultatif créé par cette convention a poursuivi son étude portant sur les raisons du nombre relativement limité de ratifications de la convention et élabore actuellement un projet de protocole destiné à élargir le champ d'application *ratione personae* de la convention aux migrants de courte durée (saisonniers, détachés, etc.).

DOMAINE IV

ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

«Diversité et identité culturelles européennes»

Conseil de la coopération culturelle (CDCC)

Le Conseil de la coopération culturelle réuni à Strasbourg du 17 au 19 décembre 1991, a accueilli en son sein l'URSS, la Bulgarie et la Roumanie, devenues parties à la Convention cul-

pean Cultural Convention respectively on 21 February 1991, 2 September 1991 and 19 December 1991. The CDCC presently includes thirty-one member states.

The discussion of the 60th Session dealt with the issues at stake and the challenges of cultural co-operation at pan-European level as well as the results of the following ministerial conferences:

— Informal Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs (León, Spain 21-22 March 1991);

— 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Nicosia, Cyprus 9-10 October 1991)[1];

— The 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education (Vienna, 16-17 October 1991);

The CDCC also adopted the specific terms of reference of the Committee of Governmental Experts on Cultural Aspects of Communication and transmitted to the Committee of Ministers, for adoption, the draft European convention on multilateral cinematographic co-production.

The CDCC adopted the programme of activities and the budget for 1992 as well as two opinions: on the draft European charter for regional or minority languages and on CLRAE Resolution 225 on the contribution of local and regional authorities to European education policy.

1. *Education*

Project IV.11 — Language learning for European citizenship

The "new-style" international workshop series for language teaching and teacher training has been continuing, with the holding of workshops 5A, 6A and 7A.

Workshop 5A took place in Carmarthen (Wales, September 1991) on the theme: "Learning and teaching languages in pre-school and primary bilingual contexts (ages 3-4 to 12-13)". Eighteen countries were represented. This workshop received financial support from the Lingua programme of the European Community.

Workshop 6A was held in Tampere (Finland, October 1991) on "Learning to learn languages in vocationally-oriented education (upper secondary and adult education)".

1. See Part VI.A of the present report.

turelle européenne respectivement le 21 février 1991, le 2 septembre 1991 et le 19 décembre 1991. Le CDCC compte à présent trente et un Etats membres.

Les débats de la 60e Session ont porté notamment sur les enjeux et les défis de la coopération culturelle au niveau paneuropéen ainsi que sur les résultats des conférences ministérielles suivantes:

— Conférence informelle des ministres européens responsables des affaires culturelles (León, Espagne, 21 et 22 mars 1991);

— 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Nicosie, Chypre, 9 et 10 octobre 1991)[1];

— 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (16-17 octobre 1991, Vienne)[1].

Le CDCC a par la suite adopté le mandat spécifique du Comité d'experts gouvernementaux sur les aspects culturels de la communication et a transmis au Comité des Ministres, pour adoption, le projet de convention européenne de coproduction cinématographique multilatérale.

Le CDCC a ensuite adopté le programme d'activités et le budget pour 1992, ainsi que des avis sur le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires et sur la Résolution 225 de la CPLRE sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à la politique européenne de l'éducation.

1. *Education*

Projet IV.11 — Apprentissage des langues et citoyenneté européenne

La série d'ateliers internationaux «nouveau style» pour l'enseignement des langues et la formation des enseignants s'est poursuivie avec la tenue des ateliers 5A, 6A et 7A.

L'atelier 5A s'est tenu à Carmarthen (pays de Galles, en septembre 1991) sur le thème de l'apprentissage et l'enseignement des langues dans des contextes bilingues préscolaires et primaires (3-4 à 12-13 ans). Cet atelier, qui a réuni des participants de dix-huit pays, a bénéficié du soutien financier du programme Lingua de la Communauté européenne.

L'atelier 6A, qui s'est tenu à Tampere (Finlande), en octobre 1991, a porté sur le thème «Apprendre à apprendre les langues dans l'enseignement à orientation professionnelle (2e cycle du secondaire, éducation des adultes)».

1. Voir la partie VI.A du présent rapport.

The last workshop of the year, Workshop 7A, took place in Sèvres (France, December 1991). It dealt with "Using information and communication technologies in modern languages teaching and learning in Europe".

However, the main event of this period was the intergovernmental symposium held in Rüschlikon (Switzerland, November 1991), which brought together 130 representatives of ministries of education, universities, the major European language teaching and examining institutions, international associations of language teachers and cultural institutes on the theme "Transparency and coherence in language learning in Europe: objectives, evaluation, certification".

The symposium recommended that the Council of Europe should develop as soon as possible a common European framework for the description of language proficiency at all levels as well as the setting up of a European language portfolio which would record the cumulative experience and qualifications of the learner in modern languages.

Project IV.12 — The European dimension of secondary education

Symposium on History Teaching

From 9 to 13 December 1991, the CDCC organised a symposium on "History Teaching in the New Europe" in Brugge, at the invitation of the Flemish community of Belgium. The symposium was the first pan-European intergovernmental meeting on history teaching since the changes in central and eastern Europe. It was attended by about a hundred university historians, curriculum specialists, ministry officials, inspectors, teacher trainers, educational researchers and representatives of history teachers' associations from thirty-three European countries.

The symposium urged the Council of Europe to help the countries of central and eastern Europe in their efforts to produce new history curriculae and teaching resources. It also suggested that the Council of Europe should:

— prepare a European charter for history teaching to protect the subject from political misuse;

— set up a European teachers centre to provide in-service training courses with a genuine European dimension;

Le dernier atelier de l'année, l'atelier 7A, s'est tenu à Sèvres (France), en décembre 1991; il a été consacré aux moyens technologiques de l'information et de la communication au service de l'enseignement/apprentissage des langues vivantes en Europe.

Mais le grand événement de cette période a été le symposium intergouvernemental, qui s'est tenu à Rüschlikon (Suisse), en novembre 1991, qui a réuni 130 représentants d'institutions diverses — ministères de l'Education, universités, instituts d'enseignement des langues, associations internationales de professeurs de langues, organismes culturels — sur le thème «Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe: objectifs, évaluation, certification».

Le symposium a recommandé au Conseil de l'Europe d'établir un cadre européen commun pour la description des compétences langagières à tous les niveaux et de créer un «portfolio» européen des langues qui permettrait à chaque apprenant d'inscrire les étapes de son apprentissage linguistique et les qualifications obtenues en langues vivantes.

Projet IV.12 — Perspectives européennes de l'éducation secondaire

Symposium sur l'enseignement de l'histoire

Du 9 au 13 décembre 1991, le CDCC a organisé à Bruges un symposium sur l'enseignement de l'histoire dans la nouvelle Europe, à l'invitation de la communauté flamande de Belgique. Ce symposium a été la première réunion intergouvernementale paneuropéenne sur l'enseignement de l'histoire depuis les changements survenus en Europe centrale et de l'Est. Y ont participé une centaine d'historiens universitaires, de spécialistes des programmes, de hauts fonctionnaires ministériels, d'inspecteurs, de formateurs, de chercheurs en éducation et de représentants d'associations de professeurs d'histoire provenant de trente-trois pays européens.

Le symposium a exhorté le Conseil de l'Europe à aider les pays d'Europe centrale et de l'Est dans leurs efforts pour établir de nouveaux programmes d'histoire et trouver des moyens pour l'enseignement. Il a également suggéré que le Conseil de l'Europe:

— prépare une charte européenne pour l'enseignement de l'histoire, en vue de protéger ce sujet de toute manipulation politique;

— établisse un centre européen d'enseignants destiné à fournir des cours de formation continue ayant une authentique dimension européenne;

— publish a set of booklets or teaching packs on topics of European history;

— facilitate the creation of a network of history inspectors and advisers and of a European association of history teachers.

Service activities

Major European university problems

Following a consultation meeting with countries of eastern and central Europe on 19 and 20 september 1991, legislative reform in higher education was given high priority in the Standing Conference on University Problems (CC-PU) co-operation with the new member states and parties to the European Cultural Convention. A working party was set up, which met on 4 November to draft a proposal for a project. The proposed project, to be based on voluntary contributions, will be discussed at the 15th Session of the CC-PU (Strasbourg, 31 March-2 April). An expert group on legislative reform undertook a first mission to Bulgaria from 6 to 10 January 1992.

Academic mobility

An *ad hoc* forum on academic mobility was held in Štrbské Pleso (Czechoslovakia) from 1 to 3 October 1991. Underlining the importance of both student and staff mobility, not least in an east-west context, the forum made a number of recommendations on the Council of Europe's role in the field. This role should essentially be one of making policy recommendations and disseminating information rather than undertaking operational activities. The Forum's recommendations will be discussed at the 15th Session of the CC- PU.

Educational research and documentation

The Council of Europe promotes the pooling of educational research results by:

— holding educational research meetings;

— making available to authorities and educational researchers a specialised, computerised database (EUDISED) containing the results of research and development in the field of education (including information on the CDCC's work); the indexing is done by using keywords of the multi-lingual *European Education Thesaurus*, developed jointly with the Commission of the European Communities.

— publie un jeu de brochures ou de mallettes pédagogiques sur des sujets de l'histoire européenne;

— facilite la création d'un réseau d'inspecteurs et de conseillers en histoire ainsi que d'une association européenne des professeurs d'histoire.

Activités de service

Grands problèmes universitaires européens

A la suite d'une réunion consultative avec les pays d'Europe centrale et orientale les 19 et 20 septembre 1991, la réforme législative dans l'enseignement supérieur a été définie comme un domaine prioritaire dans la coopération de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) avec les nouveaux Etats membres, parties à la Convention culturelle. Un groupe de travail a été formé. Réuni le 4 novembre, le groupe a proposé un projet, basé sur des contributions volontaires, à discuter lors de la 15e Session de la CC-PU (Strasbourg, 31 mars-2 avril). Un groupe d'experts sur la réforme législative a rendu une première visite à la Bulgarie du 6 au 10 janvier 1992.

Mobilité universitaire

Un forum *ad hoc* sur la mobilité académique s'est tenu à Štrbské Pleso (Tchécoslovaquie), du 1er au 3 octobre 1991. En soulignant l'importance de la mobilité tant des étudiants que des enseignants, surtout dans le contexte Est-Ouest, le forum a fait des recommandations sur le rôle du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Ce rôle devrait être celui de faire des recommandations quant à la politique à suivre et de diffuser de l'information, plutôt que celui d'entreprendre des activités opérationnelles. La 15e Session de la CC-PU portera notamment sur les recommandations du forum.

Recherche et documentation pédagogiques

Le Conseil de l'Europe assure la promotion de la mise en commun des résultats de recherche en matière d'éducation:

— en organisant des conférences sur les recherches en matière d'éducation;

— en mettant à la disposition des autorités et des chercheurs en matière d'éducation une base de données spécialisée et informatisée (la base EUDISED), résumant des résultats de recherche et de développement en matière d'éducation (y compris des renseignements sur les travaux du CDCC). L'indexage de ces données se fait en utilisant les descripteurs (mots clés) du *Thésaurus européen de l'éducation*, outil multilingue qui a été développé en commun par le Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes.

The new edition of the *European Education Thesaurus*, published in nine languages by the Community's Publications Office in Luxembourg, was distributed in September.

EUDISED is available online via the European Space Agency's Information Retrieval Service and also in the form of a commercial bulletin: the *EUDISED R & D Bulletin* published by Saur-Verlag in Munich.

Input into the EUDISED database has increased due to the participation of central and east European countries.

A colloquy of directors of educational research institutions was held in San Marino from 10 to 13 September 1991. The theme was "Research into secondary education". At the meeting a great number of research findings were presented.

From this mass of research it can be deducted that:

— comprehensive schooling in itself does not guarantee equal opportunities for all; a lot of diversification and individualised teaching will be needed to achieve this aim;

— local authorities and individual schools need to be given greater autonomy to take account of the particular local situation;

— coping with heterogenous student populations is still a major problem in most countries; the teachers are not sufficiently prepared for this;

— drop-out rates and school failure are still too high, and this is linked to a lack of encouragement and motivation; closer co-operation with parents is vital;

— measures meant to make vocational education as prestigious as general education and attractive to parents and pupils have not been very effective in many countries;

— the problems of equality of opportunity for children of migrants and girls are still not solved, in spite of tremendous efforts. In the case of migrants this is to a large extent the result of language problems. In the case of girls it is linked to sex role stereotypes persisting in society;

— many curricula are still overburdened but subject matter didactics has improved considerably, at least in mathematics, science, technology and modern languages.

La nouvelle édition du *Thésaurus européen de l'éducation* a été publiée en neuf langues par l'Office des publications des Communautés européennes à Luxembourg et a été diffusée en septembre 1991.

EUDISED est disponible en accès direct par l'intermédiaire de l'Agence spatiale européenne et sous forme d'un périodique commercialisé, le *Bulletin EUDISED R & D*, publié par Saur-Verlag à Munich.

Les contributions à la base de données EUDISED ont été augmentées grâce à la participation des pays de l'Europe centrale et orientale.

Du 10 au 13 septembre 1991, un colloque de directeurs d'institut de recherche pédagogique s'est tenu à Saint-Marin autour du thème «Recherche en matière d'enseignement secondaire». Lors de la réunion, un grand nombre de résultats de recherche ont été présentés.

On peut déduire de ces recherches que:

— l'école globale (l'école secondaire polyvalente) ne suffit pas à garantir l'égalité des chances des élèves. Afin d'atteindre ce but, l'école devra se diversifier et se centrer sur un enseignement plus individualisé;

— les pouvoirs locaux et les écoles individuelles ont besoin de plus d'autonomie pour pouvoir tenir compte de la situation particulière sur place;

— enseigner à une population hétérogène d'élèves est encore un problème important dans beaucoup de pays: les enseignants ne sont pas formés pour y faire face;

— le taux d'élèves qui abandonnent leurs études et l'échec scolaire sont toujours trop élevés; c'est la conséquence d'un manque d'encouragement et de motivation. Une coopération plus étroite avec les parents est essentielle;

— dans beaucoup de pays, les mesures prises pour rendre l'enseignement professionnel et technique aussi prestigieux que l'enseignement général, et pour le rendre attrayant pour les parents et les élèves, n'ont pas été très efficaces;

— les problèmes de l'égalité des chances pour les enfants de travailleurs migrants et pour les filles n'ont toujours pas été résolus, malgré d'énormes efforts. Dans le cas des migrants, cela est souvent le résultat des problèmes de langues. En ce qui concerne les filles, le problème est lié aux stéréotypes sociaux persistants;

— de nombreux programmes d'études sont surchargés, mais la didactique de certaines matières a été considérablement améliorée, au moins pour les mathématiques, les sciences, la technologie et les langues vivantes.

2. *Culture*

The Culture Committee held its second annual meeting from 1 to 3 October 1991.

It devoted part of the meeting to evaluating several activities included in its programme. In so doing, it made an effort, where necessary, to improve its working methods.

On that basis, but also in the light of a survey to obtain information from delegations as to their expectations and initiatives taken in the wake of the informal Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs (León, March 1991) and the Cracow CSCE seminar on the cultural heritage (May 1991), the committee finalised its programme proposals for 1992.

These fall into two groups. The first, under the heading of "cultural policies", relates to the following activities:

— the European programme for the evaluation of national cultural policies intensified and supplemented through training seminars (the financing of culture in 1992) for new member states;

— promotion of the cultural dimension of communication, involving an evaluation of the cultural policies and practices of television companies;

— promotion of the area-based dimension of cultural action, involving the follow-up to the "Culture and the Regions" project and the new project on "Culture and Disadvantaged Districts";

— the training of cultural administrators and cultural development personnel (focusing mainly on the needs of new member states);

— a new function of sectoral technical assistance to supplement the research and documentation activities connected with cultural decision-making.

The second set of proposals, relating to "cultural activities", concern:

— the European cultural routes;

— promoting cultural creativity and dissemination (creation of a translation fund);

— promotion of the European cinema;

and, as service activities:

— art exhibitions;

— forum of European networks of cultural centres.

2. *Culture*

Le Comité de la culture a tenu sa seconde réunion annuelle du 1er au 3 octobre 1991.

Il a consacré une partie de ses travaux à l'évaluation de plusieurs activités figurant à son programme. Ce faisant, il s'est attaché à en améliorer, le cas échéant, les méthodes de travail.

Sur cette base, mais également à la faveur d'une enquête menée auprès des délégations en vue de connaître leurs attentes et d'initiatives issues de la Conférence informelle des ministres européens responsables des affaires culturelles (León, mars 1991) et du séminaire de Cracovie de la CSCE sur le patrimoine culturel (mai 1991), le comité a mis au point ses propositions de programme pour 1992.

Celles-ci s'articulent autour de deux pôles. Autour du pôle «politiques culturelles» se regroupent les activités suivantes:

— le programme européen d'évaluation des politiques culturelles nationales, intensifié et complété par des séminaires de formation (le financement de la culture en 1992) à l'intention des nouveaux Etats membres;

— la promotion de la dimension culturelle de la communication, avec l'évaluation des politiques et des pratiques culturelles des télévisions;

— la promotion de la dimension territoriale de l'action culturelle, avec le suivi du projet «Culture et régions» et le nouveau projet «Culture et quartiers défavorisés»;

— la formation d'administrateurs et agents du développement culturel (principalement orientée vers les besoins des nouveaux Etats membres);

— une nouvelle fonction d'assistance technique sectorielle venant compléter l'activité de recherche et de documentation liée à la prise de décision culturelle.

Le pôle «Actions culturelles» rassemble:

— les itinéraires culturels européens;

— la promotion de la création et de la diffusion culturelles (création d'un fonds de traduction);

— la promotion du cinéma européen;

et, en tant qu'activités de service:

— les expositions d'art;

— le forum des réseaux européens de centres culturels.

Project IV.25 — Culture and regions

The European conference on "The cultural challenges for the European regions", organised in Lyon on 10 and 11 October by the Rhône-Alpes region and the Council of Europe was the culmination of this project. The meeting was attended by more than 500 participants from twenty-five European countries, including area-based policy makers and administrators, cultural operators, creative artists, CDCC representatives and experts, and members of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

The discussions, which centred on the theoretical and practical aspects of cultural action, confirmed the analysis and conclusions of Project No. 10 and the interest shown in the proposed operational follow-up, namely: training activities for area-based cultural administrators, establishment of a network of observatories of area-based cultural policies, and establishment of machinery for encouraging and supporting inter-regional cultural co-operation.

3. *Cultural heritage*

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted on 13 November the text of the revised European Convention for the Protection of the Archaeological Heritage[1] and decided that the opening for signature of the revised convention would take place during the Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage in Malta on 16 January 1992. The convention was signed in Malta by twenty states.

Project IV.41 — Prospects for conservation: what strategies?

The group of specialists responsible for this activity defined its terms of reference for further action. It underlined the main themes to be discussed in 1992:

— remedies for the deficiencies, aberrations or defects noted in the application of the principles of integrated conservation;

— redefinition of the social aspects of conservation in the town planning context, with a view to cultural, social and economic development.

Furthermore, the specialists suggested to the Cultural Heritage Committee (CC-PAT) the setting up of a working group on conservation forecasting.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Projet IV.25 — Culture et régions

La Conférence européenne «Les enjeux culturels pour les régions d'Europe» organisée à Lyon les 10 et 11 octobre 1991 par la région Rhône-Alpes et le Conseil de l'Europe, était le point culminant de ce projet. Cette rencontre a rassemblé plus de 500 participants de 25 pays d'Europe: responsables politiques et administratifs territoriaux, acteurs de la vie culturelle, créateurs, représentants et experts du CDCC, membres de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

Les débats qui ont porté sur les aspects théoriques et pratiques de l'action culturelle ont confirmé l'analyse et les conclusions du projet 10 ainsi que l'intérêt pour le suivi opérationnel proposé: activités de formation des administrateurs culturels territoriaux, établissement d'une «tête de réseau» d'observatoires des politiques culturelles territoriales, création d'un dispositif d'encouragement et d'appui à la coopération culturelle interrégionale.

3. *Patrimoine culturel*

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté le 13 novembre le texte de la Convention européenne révisée pour la protection du patrimoine archéologique[1] et a décidé l'ouverture à la signature de la convention révisée, à l'occasion de la Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel à Malte le 16 janvier 1992. La convention a été signée à Malte par vingt Etats.

Projets IV.41 — Perspectives de la conservation: quelles politiques?

Le groupe de spécialistes responsable de cette activité a précisé son mandat en vue du travail futur. Il a mis en évidence des thèmes centraux à examiner en 1992:

— remèdes aux lacunes, dérives ou défauts constatés dans l'application des principes de la conservation intégrée;

— redéfinition de la dimension sociale de la conservation intégrée à l'urbanisme dans une optique de développement culturel, social et économique.

Par ailleurs, le groupe a proposé au Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) la création d'un groupe de travail sur les perspectives de la conservation.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Project IV.42 — Heritage landscape and sites

The group on heritage landscape and sites met in Dublin in the aftermath of a colloquy organised by the Council of Europe and the Irish authorities in collaboration with Europa Nostra on the theme "Management of public access to the heritage landscape". This colloquy, attended by some 150 people, had been opened by the Irish Prime Minister, Mr Charles Haughey, in the presence of H.R.H. Prince Henrik of Denmark and Mr Vincent Brady, Irish Minister of State for Finance.

The group agreed that the reports prepared by the different members about the legislation and policy in force in their countries should be examined by the Council of Europe consultants who are expected to prepare a synthesis of contributions.

The above mentioned synthesis would form the basis of the draft recommendation to member states to be discussed in 1992.

Service activities

Technical assistance

The final version of the report concerning the mission to Cracow (Poland) was prepared and two new technical assistance missions were organised, one in Bois-du-Cazier (Belgium) (aim: development of the Marcinelle coal mines into a heritage and industrial site), the other in Malta (aim: the establishment of a heritage documentation centre).

Promotion of heritage skills and crafts

The group of specialists on heritage skills and crafts training met in Copenhagen in September and defined the working method to be adapted for the setting up of the "Directory on training courses in heritage skills and crafts".

The objective appeared to be twofold:

— to publish a directory in English and French for potential students, training personnel and all the professionals concerned;

— to establish a database of correspondents of the European network on heritage skills and crafts, which could be updated regularly and subsequently lead to a telematics network.

The discussion also indicated that two workshops involving two complementary approaches to the problems of transforming skills might be set up for 1992.

Projet IV.42 — Sites et environnements culturels

Le groupe «Sites et environnements culturels» s'est réuni à Dublin, à la suite du colloque organisé par le Conseil de l'Europe et les autorités irlandaises, en coopération avec Europa Nostra, sur le thème «Accès du public et gestion des sites culturels». Ce colloque, qui a compté environ 150 participants, a été ouvert par le Premier ministre irlandais, M. Charles Haughey, en présence de S.A.R. le prince Henri de Danemark et de M. Vincent Brady, ministre d'Etat irlandais chargé des finances.

Le groupe a considéré que les rapports établis par les participants sur les législations et les politiques mises en œuvre dans leurs pays respectifs devront être examinés par les consultants du Conseil de l'Europe qui établiront une synthèse des contributions.

Cette synthèse constituera la base d'un projet de recommandation aux Etats membres qui sera discuté en 1992.

Activités de service

Assistance technique

Le rapport final de la mission d'assistance technique à Cracovie a été préparé et deux nouvelles missions ont été organisées; l'une au Bois-du-Cazier (Belgique), son but: la réutilisation des mines de charbon de Marcinelle en tant que site du patrimoine industriel, l'autre à Malte, son but: l'établissement d'un centre de documentation sur le patrimoine.

Préservation des savoir-faire et métiers du patrimoine

Le groupe de spécialistes sur la formation aux savoir-faire et métiers du patrimoine s'est réuni à Copenhague en septembre. Il a précisé la méthode de travail à utiliser pour l'établissement du «répertoire des offres de formation aux savoir-faire et métiers du patrimoine».

L'objectif sera double:

— création d'un répertoire disponible pour les étudiants potentiels, les formateurs et l'ensemble des professionnels, sous forme d'une publication en anglais et en français;

— constitution d'une banque de données de correspondants du Réseau européen des métiers du patrimoine, permettant des mises à jour périodiques et la création ultérieure d'un réseau télématique.

La discussion a également fait apparaître que deux ateliers visant des aspects spécifiques de la transmission du savoir-faire devront être organisés en 1992.

First European workshop on the revision of heritage legislation

A first workshop was organised in Budapest at the request of the Hungarian authorities. Such a legal co-operation in the fields of conservation and planning should be developed in 1992.

4. *Sport*

Project IV.51 — Ethical values in sport

Working party on young people's attitudes to sport (28 October, study group; 29-30 October, full meeting)

Subject to the necessary means being made available, ten countries would like to participate in the next stage of the survey into young people's attitudes to sport. This survey might lead to an instrument being devised which would make it possible to ascertain and measure young people's ethical values. There would be many practical applications of such an instrument, for example, establishing to what extent training programmes for coaches actually produce changes in young people's attitudes.

Project IV.52 — The economy of sport

Working party on the economic significance of sport (Strasbourg, 5-6 November)

Eight countries will update for 1992-93 the Jones report on the economic significance of sport. The working party will also carry out an in-depth survey into the role of, and trends in, voluntary activities in sport and, replying to a French questionnaire, will contribute to preparations for the *ad hoc* ministerial conference on "Money and Sport", planned by France for 1993.

Project IV.53 — Future sports policies

Workshop on the financing of sport

This workshop followed on from the working party on the economic significance of sport, members of which were present, at least at the first part.

It was organised by the Steering Committee for the Development of Sport (CDDS) under its mutual assistance programme for new members from the countries of central and eastern Europe having acceded to the European Cultural Convention. Bulgaria, Czechoslovakia and Hungary thus benefited from the advice on offer, as did Albania and Romania (under the Demosthenes programme).

Premier atelier européen sur la révision des législations

Le premier atelier a été organisé à Budapest à la demande des autorités hongroises. Cette coopération juridique en matière de conservation et d'urbanisme devrait être développée en 1992.

4. *Sport*

Projet IV.51 — Valeurs éthiques dans le sport

Groupe de travail sur les attitudes des jeunes envers le sport (28 octobre, groupe de réflexion; 29 et 30 octobre, réunion plénière)

Une dizaine de pays souhaiteraient participer, sous réserve de la mise à disposition des moyens nécessaires, à la phase suivante de l'enquête sur les attitudes des jeunes envers le sport, enquête qui pourrait aboutir à l'élaboration d'un instrument permettant de connaître et de mesurer les valeurs éthiques des jeunes. Les applications pratiques d'un tel instrument seraient multiples: on pourrait, par exemple, établir dans quelle mesure des programmes de formation destinés aux entraîneurs se traduisent dans la réalité par des changements d'attitude parmi les jeunes.

Projet IV.52 — L'économie du sport

Groupe de travail sur l'importance économique du sport (Strasbourg, 5 et 6 novembre)

Huit pays procéderont à la mise à jour du rapport Jones sur l'importance économique du sport pour 1992-1993. Par ailleurs, le groupe mènera une enquête approfondie sur le rôle et l'évolution du volontariat dans le sport, et contribuera, en répondant à un questionnaire français, à la préparation de la conférence ministérielle *ad hoc*, prévue par la France en 1993, sur l'argent et le sport.

Projet IV.53 — Les politiques futures dans le domaine du sport

Atelier sur le financement du sport

Cet atelier a fait suite au groupe de travail sur l'importance économique du sport, en présence, du moins pour la première partie, des experts de ce groupe de travail.

Il a été organisé par le Comité pour le développement du sport (CDDS) dans le cadre de son programme d'assistance mutuelle pour les pays de l'Europe centrale et de l'Est ayant accédé à la Convention culturelle européenne. C'est ainsi que la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Hongrie ont profité des enseignements, ainsi que l'Albanie et la Roumanie (dans le cadre du programme Démosthène).

The main objective of the workshop was to provide information and to make suggestions regarding the methods and structures of financing sport.

The subjects which were accorded priority concerned mainly: the financial context (the economy of sport, balance in the economy of sport, strengths and weaknesses of various systems, voluntary activities); direct and indirect public aid; taxation; private/commercial aid.

Mobile seminars

The Steering Committee for the Development of Sport (CDDS) decided to hold these seminars as part of its mutual assistance programme, with the aim of helping its new members to adapt their sports policies to new requirements. The seminars cover themes chosen by the country concerned (targeting management in sport) in the light of its own priorities. They are based on self-development and not on the sale of a model, as is generally the case.

Two seminars were held in 1991. The first took place in Hungary (from 25 to 30 November) and was attended by some fifty participants, including people responsible for sport at government, national or local level, secretaries general of national federations and managers of major clubs. The points discussed at this seminar were legislation, financing and responsibility in sport.

The second seminar was held in Czechoslovakia from 9 to 14 December and covered management and legislation in sport. It was attended by some forty participants, including secretaries general of Czech and Slovak federations, managers of major clubs and other leading personalities.

The CDDS intends to organise six other seminars in 1992, in Hungary, Czechoslovakia, Poland, Bulgaria, Romania and the USSR.

Seminar on the establishment of a national information/documentation system for sport (Macolin, 21-25 October)

This seminar, which was designed particularly for small or new countries, was the occasion for fruitful exchange of views and experiences between a small number of participants, highlighting both the need for information in these countries and possible ways in which wealthy countries could assist them.

Conventional activities

European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular at Football Matches (European Treaty Series No. 120) (Strasbourg, 14-15 November).

L'objectif de cet atelier était surtout de fournir des informations et de faire des suggestions sur les méthodes et les structures de financement du sport.

Les sujets qui ont été traités en priorité portaient essentiellement sur le cadre financier (l'économie du sport, l'équilibre dans l'économie du sport, les forces et les faiblesses des différents systèmes, le bénévolat); les aides publiques directes et indirectes, la fiscalité et l'aide privée et commerciale.

Séminaires itinérants

La tenue de ces séminaires a été décidée par le CDDS dans le cadre de son programme d'assistance mutuelle, pour aider ses nouveaux membres dans l'adaptation de leurs politiques en matière de sport aux nouvelles exigences. Ils portent sur des thèmes choisis par le pays concerné (visant la gestion en matière de sport), en fonction de ses propres priorités. Ils ont été basés sur l'autodéveloppement et non sur une vente d'un modèle, comme c'est en général le cas.

C'est ainsi que deux séminaires ont eu lieu en 1991. Le premier, en Hongrie (du 25 au 30 novembre), en présence d'une cinquantaine de responsables sportifs gouvernementaux, nationaux et locaux, de secrétaires généraux de fédérations nationales et de gestionnaires de clubs importants. Les points en discussion à ce séminaire ont été la législation, le financement et la responsabilité dans le sport.

Le deuxième séminaire s'est tenu en Tchécoslovaquie du 9 au 14 décembre et a porté sur la gestion et la législation en matière de sport. Une quarantaine de secrétaires généraux de fédérations tchèques et slovaques, de gestionnaires de clubs importants et d'autres dirigeants y ont pris part.

Le CDDS a l'intention d'organiser en 1992 six autres séminaires en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Bulgarie, en Roumanie et en URSS.

Séminaire sur la mise en place de systèmes nationaux d'information et de documentation sur le sport (Macolin, 21 au 25 octobre)

Ce séminaire destiné notamment aux petits ou aux nouveaux pays, a permis de procéder, dans un cadre restreint, à un échange de vues et d'expériences extrêmement fructueux, mettant en évidence, d'une part, les besoins de ces pays en matière d'information et, d'autre part, les possibilités, pour les pays nantis, de leur venir en aide.

Activités conventionnelles

Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (Série des traités européens n° 120) (Strasbourg, 14 et 15 novembre).

The 10th meeting of the standing committee of the above convention noted a decline in spectator violence, despite the persistence of disquieting incidents outside sports grounds.

It also decided to continue its investigation into racial abuse and discrimination at football matches.

FIELD V

YOUTH

"*Europe's future*"

European Youth Centre

During the period covered by the present report the European Youth Centre (EYC) organised nineteen study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— European youth and Islam;
— Ecological consequences of the Single European Act;
— Aids: a youth response;

— Europeanism and nationalism;
— Young people excluded from society: from marginalisation to integration;
— Sexism, racism — What's it got to do with me?

From 27 to 30 October 1991, the EYC organised a consultative meeting on the language courses which assembled the teaching teams and some participants. The meeting made a series of recommendations related to the qualitative and quantitative development of the EYC's language course programme.

Intergovernmental co-operation

The European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) met from 22 to 24 October 1991. The CDEJ had an exchange of views with the consultant experts entrusted with the production of the preparatory reports for the greater Europe project "International Youth Mobility". The CDEJ adopted the report presented by the Expert Committee on Youth Research and Documentation. The report includes several recommendations to be tabled with the Committee of Ministers, *inter alia*, the establishment of co-operation networks among youth researchers and the setting up of a databank in this area.

The CDEJ and the Advisory Committee of the European Youth Centre (EYC) and the European Youth Foundation (EYF) adopted at their annual joint meeting, held on 23 October

Lors de sa 10e réunion, le comité permanent de la convention a constaté une régression de la violence de spectateurs, bien qu'il existe des incidents en dehors des stades qui restent préoccupants.

Il a décidé de poursuivre l'enquête sur l'abus racial et la discrimination lors de matches de football.

DOMAINE V

JEUNESSE

«*L'Europe de l'avenir*»

Centre européen de la jeunesse

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé dix-neuf sessions d'étude en coopération avec des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ) sur des thèmes tels que:

— la jeunesse européenne et l'islam;
— les conséquences écologiques de l'Acte unique européen;
— comment les jeunes font-ils face au problème du sida?
— l'européanisation et le nationalisme;
— les jeunes exclus: de la marginalisation à l'insertion;
— le racisme et le sexisme: suis-je concerné?

Du 27 au 30 octobre 1991, le CEJ a organisé une réunion consultative sur les stages de langues, qui a rassemblé les équipes pédagogiques et quelques participants. La réunion a produit une série de recommandations relatives au développement qualitatif et quantitatif du programme de stages de langues du CEJ.

Coopération intergouvernementale

Le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) s'est réuni du 22 au 24 octobre 1991. Le CDEJ a tenu un échange de vues avec les experts consultants chargés de la production des rapports préparatoires pour le projet Grande Europe «Mobilité internationale des jeunes». Le CDEJ a adopté le rapport présenté par le Comité d'experts sur la recherche et la documentation en matière de jeunesse. Le rapport inclut plusieurs recommandations à soumettre au Comité des Ministres, notamment la création de réseaux de coopération entre chercheurs sur la jeunesse et la mise en œuvre d'une banque de données en la matière.

Le CDEJ et le Comité consultatif du CEJ et du FEJ (Fonds européen pour la jeunesse) ont adopté, à leur réunion jointe annuelle tenue le 23 octobre 1991, un mémorandum sur la poli-

1991, a memorandum on youth policy in the Council of Europe. The objective of the memorandum is to present possible initiatives for the future in the context of youth policy in the Council of Europe, and notably related to the new developments in Europe.

European Youth Foundation

Financial contributions to international youth activities

From September 1991 to January 1992, the EYF made financial contributions to fifteen projects totalling 991-341 French francs.

The vast majority of activities dealt with the development of Europe and of youth structures in western, central and eastern Europe. The EYF also contributed to young people's participation in the 2nd European Conference on Local and Regional Youth Policies which had been organised by the CLRAE and the Third Round Table on "Tolerance and Ethnic Minorities", which was organised by the Sub-Committee on Youth and Sport of the Parliamentary Assembly.

Four projects were training activities which aimed at promoting a better understanding of the role and functioning of INGYOs in democratic society. They took place in Austria, Bulgaria, Czechoslovakia and Hungary and were specially geared towards the needs of young people from central and eastern Europe.

Statutory meetings

The Advisory Committee of the EYC and EYF took place in October 1991, at the same time as the CDEJ. The two bodies met jointly on the 24 October and adopted a memorandum on Council of Europe Youth Policy.

The Intergovernmental Committee of the European Youth Foundation met three times. An amendment to the statute was adopted on 22 November, changing the regulations for additional voluntary contributions to the annual endowment (paragraph 14.*b* of the statute). In its meeting of 29 November, the intergovernmental committee decided on an 8% increase of the EYF's budget for 1992.

FIELD VI

HEALTH

"*The European dimension of health*"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted on 15 November 1991 Recommendation No. R

tique de jeunesse du Conseil de l'Europe. L'objectif du mémorandum est de présenter les initiatives possibles pour l'avenir dans le contexte de la politique jeunesse du Conseil de l'Europe, et, notamment, celles liées aux nouveaux développements en Europe.

Fonds européen pour la jeunesse

Assistance financière aux activités internationales de jeunesse

De septembre 1991 à janvier 1992, quinze activités ont été subventionnées, pour un montant total de 991-341 francs français.

La grande majorité des activités a porté sur le développement de l'Europe et des structures de jeunesse en Europe occidentale, centrale et de l'Est. Le FEJ a également contribué à la participation des jeunes à la 2e Conférence européenne sur les politiques de jeunesse des municipalités et des régions, organisée par la CPLRE, et à la 3e Table ronde sur la tolérance et les minorités ethniques organisée par la sous-commission de la jeunesse et du sport de l'Assemblée parlementaire.

Quatre projets ont porté sur les activités de formation visant à promouvoir une meilleure compréhension du rôle et du fonctionnement des ONG(J) dans une société démocratique. Ces activités ont été développées en Autriche, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie et en Hongrie; elles étaient axées plus particulièrement sur les besoins des jeunes d'Europe centrale et de l'Est.

Réunions statutaires

Le Comité consultatif du CEJ et du FEJ s'est réuni en octobre 1991, en même temps que le CDEJ. Les deux instances se sont réunies le 24 octobre et ont adopté un mémorandum sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Le Comité intergouvernemental du Fonds européen pour la jeunesse s'est réuni trois fois. Il a adopté le 22 novembre un amendement aux Statuts, modifiant les règles des contributions volontaires supplémentaires à la dotation annuelle (paragraphe 14, alinéa *b* des Statuts). A sa réunion du 29 novembre, le comité intergouvernemental a adopté une augmentation de 8 % de la dotation annuelle du FEJ pour l'exercice 1992.

DOMAINE VI

SANTÉ

«*Une dimension européenne de la santé*»

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 15 novembre 1991, la Recommandation n° R (91) 15

(91) 15 on European co-operation concerning epidemiological studies in the field of mental health.[1]

Project VI.1 — Training and planning in health services

The select committee of experts on medico-social aspects of child abuse has finished its work and will be submitting recommendations early in 1992.

The purpose of this study was to look into the arrangements in the various member states in coping with child abuse and particularly to make proposals on the co-ordination needed between the services concerned.

Conference on training in the data processing field

This conference, organised jointly by the Council of Europe and the European Federation for Medical Informatics in October 1991, had as its main objective to make known to European professionals the Council of Europe recommendation on training strategies for health information systems adopted in 1990.

The conference asked for the creation of a European infrastructure to monitor training in the different European countries, to facilitate exchanges and coordinate teaching programmes in health information systems.

Project VI.2 — Ethical aspects of health

Early intervention on HIV Infection: implications for public health and the position of the individual

The increasing possibilities of early intervention for HIV-infected persons are likely to affect public health policies, especially on the position of the infected individual.

As the evaluation of early intervention is still limited, potential benefits should be carefully balanced against possible risks.

A working party has been set up to examine the implications of the availability of methods for early treatment of asymptomatic HIV-infection from the public health point of view, including the social, ethical and legal aspects. A first meeting was held in December 1991. The study will continue in 1992.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

sur la coopération européenne en matière d'études épidémiologiques dans le domaine de la santé mentale[1].

Projet VI.1 — Formation et planification des services de santé

Le Comité restreint d'experts sur les aspects médico-sociaux des mauvais traitements infligés aux enfants a terminé ses travaux et soumettra ses recommandations début 1992.

Le but de cette étude est d'examiner les suggestions proposées par les différents Etats membres en vue de faire face au problème des mauvais traitements infligés aux enfants et de faire des propositions en vue d'une coordination entre les services concernés.

Conférence sur la formation dans le domaine de l'informatisation

Cette conférence, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Fédération européenne d'informatisation médicale en octobre 1991, avait pour but principal de faire connaître aux professionnels européens la recommandation du Conseil de l'Europe sur la stratégie de formation dans le domaine des systèmes d'information en matière de santé.

La conférence a demandé la création d'une infrastructure européenne contrôlant la formation dans les différents pays européens, en vue de faciliter les échanges et de coordonner les programmes d'enseignement dans le domaine des systèmes d'information de santé.

Projet VI.2 — Dimension éthique de la santé

Intervention précoce contre l'infection VIH: les implications de la santé publique et la position de l'individu

Les possibilités croissantes d'une intervention précoce pour les personnes infectées par le VIH auront vraisemblablement une influence sur les politiques de santé publique et particulièrement sur la position de l'individu infecté.

Etant donné que l'évaluation des interventions précoces est encore limitée, il y a lieu de comparer les bénéfices potentiels avec les risques éventuels.

Un groupe de travail a été créé afin d'examiner les implications de la disponibilité des méthodes de traitement précoce de l'infection asymptomatique VIH du point de vue de la santé publique, y inclus les aspects sociaux, éthiques et juridiques. Une première réunion s'est tenue en décembre 1991. L'étude se poursuivra en 1992.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

FIELD VII

ENVIRONMENT AND REGIONAL PLANNING

"A better environment for all Europeans"

Project VII.1 — The European dimension of the environment

The Preparatory Committee of the pan-European Forum on the Environment met on 16 and 17 October 1991 and approved, with satisfaction, the proposal of the Swiss authorities to merge the Council of Europe forum with the 2nd pan-European Conference on the Environment, scheduled for the same period, the beginning of 1993, as agreed at the Ministerial Conference of Dobris (Prague, June 1991). Thus the various efforts undertaken in this field will be united.

Project VII.2 — Soil conservation and protection of the landscape

a. *Soil conservation*

The group of specialists on soil conservation (PE-S-SO) held its second meeting at Strasbourg on 29 and 30 October 1991. The group adopted a draft recommendation on soil conservation; this draft will be transmitted to the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) at its March 1992 meeting. Moreover, the group made proposals for the CDPE concerning a programme of activities on soils to be undertaken at the Council of Europe.

b. *Protection of the landscape*

The group of specialists "Countryside, wildlife and landscape" met on the 25 and 26 November 1991 in Strasbourg. It has given its final agreement for the publication of two studies, examined the draft content of a third one and has prepared the organisation of a pan-European workshop on rural landscapes, its aim, its content and its follow up. The group also took note of the preparation of a report by Liechtenstein on the ecological balance of rural areas with a view to its examination at the 7th European Ministerial Conference on the Environment.

Project VII.3 — Genetics and ecosystems

a. *Genetic technology*

The multidisciplinary group on the "Gene Technology" Project met in Strasbourg on 14 and 15 November 1991. The group adopted a draft recommendation on the potential ecological impacts of the contained use and deliberate release of genetic modified organisms, which will be transmitted to the CDPE at its March 1992

DOMAINE VII

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

«Un meilleur environnement pour tous les Européens»

Projet VII.1 — Dimension européenne de l'environnement

Le comité préparatoire du Forum paneuropéen de l'environnement s'est réuni les 16 et 17 octobre 1991 et a approuvé, avec satisfaction, la proposition des autorités suisses de fusionner le Forum du Conseil de l'Europe avec la 2e Conférence paneuropéenne sur l'environnement, prévue pour la même période, début 1993, comme convenu à la Conférence ministérielle de Dobris (Prague, juin 1991). Ainsi, les différents efforts dans ce domaine seront unifiés.

Projet VII.2 — Conservation des sols et protection des paysages

a. *Conservation des sols*

Le Groupe de spécialistes «Conservation des sols» (PE-S-SO) a tenu sa deuxième réunion à Strasbourg, les 29 et 30 octobre 1991. Le groupe a approuvé un projet de recommandation sur la conservation des sols qui sera transmis au Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) à sa réunion de mars 1992. En outre, le groupe a soumis des propositions au CDPE concernant un programme d'activités sur les sols à entreprendre au Conseil de l'Europe.

b. *Protection des paysages*

Le Groupe de spécialistes «Monde rural, vie sauvage et paysage» s'est réuni les 25 et 26 novembre 1991 à Strasbourg. Il a entériné deux études, en vue de leur publication, a examiné le projet de contenu d'une troisième et a discuté de l'organisation d'un atelier paneuropéen sur les paysages ruraux, de son objectif, son contenu et des suites qu'il faudra lui donner. Le groupe a également pris note du travail entrepris par le Liechtenstein pour l'élaboration d'un rapport sur l'équilibre écologique des zones rurales en vue de sa présentation à la 7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement.

Projet VII.3 — Génétique et écosystèmes

a. *Génie génétique*

Le Groupe de spécialistes sur les impacts écologiques du génie génétique s'est réuni à Strasbourg, les 14 et 15 novembre 1991. Le groupe a adopté un projet de recommandation sur les impacts potentiels écologiques de l'usage contrôlé et la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés, qui sera transmis au

meeting. A technical study on the same problems has been finalised by the group. Given its membership and the legal aspects of the problem, the group could not provide a solution for the last item of its terms of reference: patenting biotechnological innovations.

b. *Biodiversity and biosubsistence*

The group of specialists on biodiversity and biosubsistence met on the 27 and 28 November 1991 in Strasbourg. It examined the study on the progenitors of cultivated plants in Europe. It also defined its working method: the organisation of a series of workshops on crucial research areas applied to the elaboration of conservation strategies for wild progenitors of cultivated plants.

Conventional activities

Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Bern Convention)

Meeting of the standing committee

The standing committee held its annual meeting from 2 to 6 December 1991, with the participation of the observer states of Algeria, the Czech and Slovak Federal Republic and the Soviet Union. The number of contracting parties is now twenty-five, twenty-two of them member states of the Council of Europe.

The committee amended Appendix I to the convention.

The committee adopted nine recommendations on:

— the conservation of natural areas outside protected areas proper;

— the conservation of some threatened reptiles in Europe;

— the conservation of some threatened amphibians in Europe;

— the use of non-toxic shot in wetlands;

— the conservation of wetland invertebrates;

— the conservation of species in Appendix I of the convention;

— the conservation of the European mink *(Mustela lutreola)*;

— the protection of the sources of the River Pescara (Popoli, Pescara Province, Italy);

— the conservation of the natterjack toad *(Bufo calamita)* in Ireland.

CDPE à sa réunion de mars 1992. Le groupe a finalisé une étude technique sur les mêmes problèmes. Vu sa composition et les aspects juridiques du problème, le groupe n'a pas pu résoudre le dernier point de son mandat: l'introduction d'innovations biotechnologiques par des brevets.

b. *Biodiversité et biosubsistance*

Le Groupe de spécialistes «Biodiversité et biosubsistance» s'est réuni les 27 et 28 novembre 1991 à Strasbourg afin d'examiner l'étude sur les espèces progénitrices des plantes cultivées en Europe. Il a également défini sa méthode de travail: l'organisation d'une série d'ateliers spécialisés sur les domaines cruciaux de recherche appliquée à l'élaboration d'une stratégie de conservation des espèces sauvages progénitrices des plantes cultivées.

Activités conventionnelles

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

Réunion du comité permanent de la convention

Le comité permanent a tenu sa réunion annuelle du 2 au 6 décembre 1991, avec la participation des observateurs de l'Algérie, de la République fédérative tchèque et slovaque, et de l'Union Soviétique. Le nombre des Parties contractantes est de vingt-cinq, dont vingt-deux Etats membres du Conseil de l'Europe. Le comité a discuté de l'extension géographique de la convention aux pays non membres du Conseil de l'Europe.

Le comité a amendé l'annexe I de la convention.

Il a adopté neuf recommandations sur:

— la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites;

— la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe;

— la protection de certaines espèces d'amphibiens menacées en Europe;

— l'usage de grenaille non toxique dans les zones humides;

— la protection des invertébrés dans les zones humides;

— la conservation des espèces de l'annexe I de la convention;

— la protection du vison d'Europe *(Mustela lutreola)*;

— la protection des sources du fleuve Pescara (Popoli, province de Pescara, Italie);

— la protection du crapaud calamite *(Bufo Calamita)* en Irlande.

The committee approved its programme for 1991, which includes four seminars (on a draft agreement on the conservation of small cetaceans in the Mediterranean and the Black Sea, on management of Mediterranean wetlands, on conservation of the wild cat and on the implementation of the convention in states of central and eastern Europe), three groups of experts (on amphibians and reptiles, on invertebrates and on the conservation of the flora of central Europe) and several studies (on guidelines for plant conservation plans, on compensation for damage caused by wild fauna to farming, forestry and livestock raising, on the European Otter, on threatened fungi, on threatened natural habitats, on the legal interpretation of Article 9 of the convention, etc).

Service activities

Centre Naturopa

The magazine *Naturopa*, No. 67, on the theme of safeguarding Europe's coastline, was published in time for distribution during an international conference that took place in the Netherlands in November. Thanks to an exemplary co-operation with the Ministry for Agriculture, Nature Management and Fisheries, this issue has also been published in Dutch.

The two special issues of *Naturopa-Newsletter* were devoted to nature conservation in Hungary and Czechoslovakia, and to the relations between landscape conservation and agriculture. The second issue on the Bern Convention has also been published.

The series *Naturopa-Environment Features* has been continued with:

— No. 91-4 — Wise use as a conservation strategy: an alternative to emotionalism, by Yves Lecocq;

— No. 91-5 — Nature reserves are not enough, by Mike Henchman.

The executive bureau of the centre's national agencies met in Strasbourg on 13 November. Almost all the discussions concerned the project of "European Nature Conservation Year — 1995".

The centre's programme for experts from east and central Europe developed successfully:

— The first colloquy "Tourism and Environment" was held in Budapest from 25 to 27 September. It was outstanding because of the quality of the reports and other presentations, the number of experts and the exchange of experience. The colloquy adopted a final declaration.

Le comité a approuvé le programme d'activités pour 1991, comprenant en particulier quatre séminaires (sur un projet d'accord sur la conservation des petits cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, sur la gestion des zones humides méditerranéennes, sur la conservation du chat sauvage et sur la mise en œuvre de la convention des Etats du centre et de l'est de l'Europe), trois groupes d'experts (sur les amphibiens et les reptiles, sur les invertébrés et sur les plantes d'Europe centrale) et plusieurs études (sur les lignes directrices pour des programmes de conservation des plantes, sur les dommages causés par la faune sauvage à l'agriculture, à la sylviculture et à l'élevage, sur la loutre européenne, sur les champignons, sur les amphibiens et les reptiles menacés en Europe de l'Est, sur les habitats naturels menacés, sur l'interprétation juridique de l'article 9 de la convention, etc.).

Activités de service

Centre Naturopa

Le magazine *Naturopa*, n° 67, consacré à la sauvegarde du littoral européen, a été publié à temps pour être distribué lors d'une conférence internationale qui s'est tenue en novembre aux Pays-Bas. Grâce à une coopération exemplaire avec le ministère de l'Agriculture, de la Gestion de l'environnement et des Pêches, ce numéro a également été publié en néerlandais.

Deux numéros spéciaux du bulletin *Naturopa-Faits nouveaux* ont été consacrés respectivement à la conservation de la nature en Hongrie et en Tchécoslovaquie, et aux relations entre la sauvegarde du paysage et l'agriculture. Le deuxième numéro relatif à la Convention de Berne a également été publié.

La série *Naturopa-Nouvelles de l'environnement* a été poursuivie avec:

— n° 91-4 — Utilisation rationnelle en tant que stratégie de conservation: une alternative à l'«émotionnalisme», par Yves Lecocq;

— n° 91-5 — Les réserves naturelles ne suffisent pas, par Mike Henchman.

Le bureau exécutif des agences nationales du centre s'est réuni le 13 novembre à Strasbourg, consacrant la quasi-totalité de sa réunion au projet sur «l'année européenne de la conservation de la nature 1995».

Le programme du centre pour les experts d'Europe orientale et centrale s'est déroulé avec succès.

Le premier Colloque «Tourisme et environnement», tenu à Budapest du 25 au 27 septembre, fut remarquable par la qualité des interventions, le nombre d'experts présents et les échanges d'expériences. Le colloque a adopté une déclaration finale.

The series of study visits by experts from these countries (two per country) to specialised institutes or administrations continued.

A fortnight's course for senior forestry officials was held with the co-operation of the State Forestry Administration of the *Land* of Baden-Württemberg in October. A brief visit to the Council of Europe was included in the programme. The results of this course were so fruitful that a second one will be organised in France in 1992.

The centre's fourth consecutive annual wildlife calendar was published and sent out.

The proceedings of the Bastia Colloquy, the fourth and last colloquy in a series on "The Mediterranean coasts and the protection of the environment", were published.

FIELD VIII

LOCAL DEMOCRACY

"Democracy at the grass-roots"

Committee of Ministers

The Ministers' Deputies adopted the Convention on the participation of Foreigners in Public Life at Local Level.[1] This convention will be open to signature by the member states on 5 February 1992.

Project VIII.1 — Strengthening local democracy

At its meeting from 4 to 6 December 1991, the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) adopted a draft recommendation on borrowing by local government, now submitted to the Committee of Ministers. On the same subject, the steering committee adopted a report based on answers to a questionnaire and decided to send it to the Committee of Ministers, requesting approval for the publication of the document.

CDLR adopted a report on the status and working conditions of local and regional elected representatives and decided to send it to the Committee of Ministers, requesting approval for publication.

CDLR also drafted, with the assistance of an expert, a handbook on the democratic and organisational criteria to be borne in mind by those invited to observe local, regional or national elections. The draft was adopted and sent — subject to changes which may be proposed by the

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

La série de visites d'études d'experts de ces pays (deux experts par pays) auprès d'institutions spécialisées ou d'administrations dans les Etats membres s'est poursuivie.

Un stage de quinze jours pour hauts fonctionnaires forestiers (deux experts par pays), organisé avec la coopération de l'administration forestière du *Land* de Bade-Wurtemberg, s'est tenu au début d'octobre et a comporté également une brève visite au Conseil de l'Europe. Les résultats de ce stage se sont avérés si positifs qu'un deuxième stage sera organisé en France en 1992.

Le quatrième calendrier annuel «Vie sauvage» du centre a été publié et distribué.

Les actes du Colloque de Bastia, quatrième et dernier de la série sur les côtes de la Méditerranée et la protection de l'environnement, ont été publiés.

DOMAINE VIII

DÉMOCRATIE LOCALE

«Les démocraties de base»

Comité des Ministres

Les Délégués des Ministres ont adopté la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local[1]. Cette convention sera ouverte à la signature des Etats membres le 5 février 1992.

Projet VIII.1 — Renforcer la démocratie locale

Lors de sa réunion du 4 au 6 décembre 1991, le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) a adopté un projet de recommandation sur les possibilités d'emprunt des collectivités locales, qui est maintenant soumis au Comité des Ministres. Sur le même thème, le comité a adopté un rapport basé sur une enquête par questionnaire et a décidé de le soumettre au Comité des Ministres afin que celui-ci en autorise la publication.

Le CDLR a adopté un rapport intitulé «Statut et conditions de travail des élus locaux et régionaux» et a décidé de le transmettre au Comité des Ministres afin qu'il en autorise la publication.

Le comité directeur a aussi mis au point, avec l'aide d'un consultant, un manuel établissant les critères démocratiques et les modalités d'organisation que les observateurs invités à assister à des élections locales, régionales ou nationales doivent prendre en considération. Le projet adopté a

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Parliamentary Assembly in its opinion, which the Secretariat should take into account in a revised version of the draft — to the Committee of Ministers, requesting approval for publication.

The topics discussed at the 9th Conference of European Ministers responsible for Local Government call for further debate; the CDLR thus decided to organise a colloquy in 1992 on the subject of decentralisation and the strengthening of local self-government. This colloquy will be held, on the invitation of the Polish government, from 13 to 15 April 1992 in Warsaw.

CDLR adopted its work programme for 1992. Among other things, it decided to conduct a survey on the structures and functioning of local democracy within member states of the Council of Europe. The data collected through this survey should be published and periodically updated. A working group was set up with the task of examining the questions related to management and co-ordination of large city areas and their suburbs, with a view to the preparation of the 1993 Conference of Ministers responsible for Local Government.

Project VIII.2 — Minority languages

The *ad hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe examined, during its meeting held from 16 to 18 December 1991, the opinions given on the draft European charter for regional or minority languages by the steering committees which had been requested to do so (CDCC, CDDH, CDMM, CDCJ, CDPC, CDPS and CDLR) and by the European Commission for Democracy through Law. It requested the Secretariat to prepare a revised version of the draft charter according to the decisions taken on the basis of the opinions given by the committees.

Transfrontier co-operation

The Select Committee of Experts on Transfrontier Co-operation (LR-R-CT) exchanged views on a draft additional protocol to the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities.

It examined also the outlines of two studies concerning transfrontier fiscal equalisation in relation to incomes of border workers and infrastructures and public services in transfrontier employment areas.

The committee adopted finally an opinion on Recommendation 1144 (1991) of the Parliamentary Assembly on the situation of frontier populations and workers.

été transmis — sous réserve des éventuelles modifications que l'Assemblée parlementaire pourrait proposer dans son avis, et que le Secrétariat sera chargé d'incorporer dans le texte — au Comité des Ministres, afin qu'il en autorise la publication.

Les thèmes de discussion abordés lors de la 9e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales méritaient des réflexions supplémentaires, ainsi, le CDLR a décidé d'organiser un colloque en 1992 sur le thème de la décentralisation et du renforcement de l'autonomie locale. Ce colloque se tiendra, sur invitation des autorités polonaises, du 13 au 15 avril 1992 à Varsovie.

Le CDLR a arrêté son programme d'activités pour 1992. Il a notamment décidé de procéder à une enquête par questionnaire sur les structures et le fonctionnement de la démocratie locale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les résultats de cette enquête devraient donner lieu à une publication mise à jour périodiquement. Il a également été décidé la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes de gestion et de coordination des grandes villes et de leurs banlieues, en vue de la préparation de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales de 1993.

Projet VIII.2 — Langues minoritaires

Le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe a examiné, lors de sa réunion du 16 au 18 décembre 1991, les avis rendus sur le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires par les comités directeurs consultés (CDDH, CDMM, CDPC, CDPS, CDLR et du CDCC et CDCJ), ainsi que par la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Il a chargé le Secrétariat de préparer une version révisée du projet de charte à la lumière des décisions prises sur la base des avis donnés par les comités.

Coopération transfrontalière

Le Comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-R-CT) a procédé à un premier échange de vues sur le projet de protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

Il a également examiné deux schémas d'études, l'un traitant la péréquation fiscale transfrontalière concernant les revenus des travailleurs frontaliers, et l'autre concernant les infrastructures et services publics dans les bassins d'emploi transfrontaliers.

En outre, le comité a formulé un avis sur la Recommandation 1144 (1991) de l'Assemblée parlementaire relative à la situation des populations et des travailleurs frontaliers.

FIELD IX

LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

Project IX.1 — Territorial asylum, refugees and stateless persons

The *ad hoc* Committee of Experts on the Legal Aspects of Territorial Asylum, Refugees and Stateless Persons (CAHAR) met in Strasbourg on 16 and 17 September 1991.

In accordance with the terms of reference entrusted to it in June 1991 by the Committee of Ministers, the CAHAR prepared and adopted an opinion on paragraph 13, sub-paragraphs i and iii, of Assembly Recommendation 1149 on Europe of 1992 and refugee policies.

The committee then held an exchange of views on "the concept of 'safe country' and expedient asylum procedures" on the basis of the expert report prepared by the consultant, in tandem with the work undertaken by the Vienna Group (a group of senior officials entrusted with the follow-up to the Conference of Ministers on the Movement of Persons from Central and East European Countries).

The committee also held an exchange of views on the judgment of the European Court of Human Rights in the Cruz Varas case, on the basis of the Swiss expert's comments.

The committee was also informed of forthcoming short- and long-term work by the European Community regarding asylum.

Lastly, the committee took note of a study entitled "Harmonisation of asylum statistics on a European level", which will be examined at a later meeting of its bureau open to all interested delegations, with a view to considering the requisite action.

Project IX.3 — Data protection and the rights of the individual

The Committee of Experts on Data Protection (CJ-PD) met from 24 to 27 September 1991 in Strasbourg. It continued the examination of the draft recommendation on the protection of personal data in the area of telecommunication services, with particular regard to telephone services, as well as the accompanying explanatory memorandum. It decided to continue its work in that area and if possible finalise it at its next meeting which will be held from 28 to 31 January 1992 in Strasbourg. In this context, the CJ-PD also held an exchange of views on developments in the Community initiatives concerning data protection.

DOMAINE IX

COOPÉRATION JURIDIQUE

«Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe»

Projet IX.1 — Asile territorial, réfugiés et apatrides

Le Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) s'est réuni à Strasbourg les 16 et 17 septembre 1991.

Conformément au mandat qui lui avait été confié en juin 1991 par le Comité des Ministres, le CAHAR a préparé et adopté un avis sur le paragraphe 13, alinéas i et iii de la Recommandation 1149 (1991) de l'Assemblée parlementaire relative à l'Europe de 1992 et aux politiques en matière de réfugiés.

Le comité a ensuite procédé à un échange de vues sur «le concept de pays sûr et les procédures simplifiées d'asile», sur la base de l'étude préparée par l'expert consultant en rapport avec les travaux du Groupe de Vienne (groupe de hauts fonctionnaires chargé d'assurer le suivi de la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale).

Le CAHAR a également procédé à un échange de vues sur l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Cruz Varas, sur la base des commentaires de l'expert de la Suisse.

Le comité a de plus été informé des travaux futurs à courte et à longue échéance de la Communauté européenne en matière d'asile.

Finalement, le comité a pris connaissance d'une étude intitulée «Harmonisation des statistiques de l'asile au niveau européen» qui sera examinée au cours d'une réunion ultérieure de son Bureau, ouverte à toutes les délégations intéressées, en vue d'examiner les suites à y donner.

Projet IX.3 — Protection des données et droits de la personne

Le groupe de projet «Protection des données» (CJ-PD) s'est réuni du 24 au 27 septembre 1991 à Strasbourg. Il a continué l'examen du projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine des services de télécommunication, eu égard notamment aux services téléphoniques, ainsi que de son exposé des motifs. Il a décidé de poursuivre ses travaux en la matière et si possible de les finaliser au cours de sa prochaine réunion qui se tiendra du 28 au 31 janvier 1992 à Strasbourg. Dans ce contexte, le CJ-PD a également procédé à un échange de vues sur les développements relatifs aux initiatives communautaires dans le domaine de la protection des données.

The committee then proceeded to examine the work of its working party No. 12 (medical data), which should be concluded with a draft recommendation, probably to be submitted to the committee for its 24th meeting (September 1992).

The committee also defined the terms of reference of working party No. 13 (statistics) as follows: "to examine the legal and technical aspects of the protection of personal data collected and processed for statistical purposes, with a view to drafting a recommendation on that subject".

On the occasion of the 10th anniversary of the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data, the World Conference of Data Protection Commissioners accepted the Secretary General's invitation to hold its XIIth session in the *Palais de l'Europe* from 2 to 4 October 1991. Under the general heading of "Data protection, human rights and democratic values", the commissioners held exchanges of experience and discussed new developments such as the European Community's proposals for data protection and the situation in central and eastern Europe. They examined specific data protection problems in the fields of employment, data file matching, direct marketing, telecommunications, and police and security files. The commissioners stressed the importance of implementing the convention and the various recommendations on data protection in different sectors adopted by the Committee of Ministers.

Project IX.4 — Bioethics

At its 14th meeting held in Strasbourg from 5 to 8 November 1991, the *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) adopted two draft recommendations, one on "genetic testing and screening for health care purposes" and the other on "the use of analysis of de-oxyribonucleic acid (DNA) in the framework of the criminal justice system". The CAHBI also adopted the accompanying draft explanatory memoranda. These texts, prepared in the CAHBI, were transmitted to the Committee of Ministers for examination, adoption of the recommendations, and authorisation to publish the explanatory memoranda.

The CAHBI also held an initial debate on the preliminary draft framework convention in the field of bioethics, and decided to set up a working party on organ transplantation and a working party on medical research.

Le comité a ensuite procédé à l'examen des travaux de son groupe de travail n° 12 (données médicales), qui devraient aboutir à un projet de recommandation susceptible de lui être soumis pour sa 24e réunion (septembre 1992).

Le comité a de plus défini le mandat du groupe de travail n° 13 (statistiques) comme suit: «Examiner les aspects juridiques et techniques de la protection des données à caractère personnel collectées et traitées à des fins de statistiques en vue de rédiger une recommandation sur ce sujet».

Par ailleurs, à l'occasion du 10e anniversaire de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, la Conférence mondiale des commissaires à la protection des données a accepté l'invitation du Secrétaire Général de tenir sa 12e Session, du 2 au 4 octobre 1991, au Palais de l'Europe. Sous le thème général de «Protection des données, droits de l'homme et valeurs démocratiques», les commissaires ont procédé à des échanges d'expériences et ont discuté des nouveaux développements tels que les propositions de la Communauté européenne pour la protection des données, et la situation en Europe centrale et orientale. Ils ont procédé à l'examen de problèmes spécifiques comprenant la protection des données dans le domaine de l'emploi, de l'appariement des fichiers, du marketing direct, des télécommunications ainsi que des fichiers de police et de sécurité. Les commissaires ont souligné l'importance de la mise en œuvre de la convention et des diverses recommandations sur la protection des données dans différents secteurs, adoptées par le Comité des Ministres.

Projet IX.4 — Bioéthique

Au cours de sa 14e réunion, qui s'est tenue à Strasbourg du 5 au 8 novembre 1991, le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI) a adopté deux projets de recommandation, l'un sur les tests et le dépistage génétiques à des fins médicales et l'autre sur l'utilisation de l'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN) dans le cadre du système de justice pénale. Le CAHBI a également adopté les projets d'exposé des motifs y relatifs. Ces textes préparés au sein du CAHBI ont été transmis au Comité des Ministres pour examen, adoption des recommandations et autorisation de publication des exposés des motifs.

Le CAHBI a également effectué un premier examen de l'avant-projet de convention-cadre dans le domaine de la bioéthique et a décidé de créer un groupe de travail sur les transplantations d'organes et un groupe de travail sur la recherche médicale.

Project IX.6 — Family law

The Committee of Experts on Family Law (CJ-FA) met in Strasbourg from 15 to 18 October 1991. The committee proceeded to study the topics for the 2nd European Conference on Family Law, to be held in Budapest in Autumn 1992. It decided that the following topics would be examined by the conference:

— ahe work of ombudsmen and other similar bodies to protect children and promote their rights;

— parental separation and remarriage: the attribution of parental responsibilities (in particular joint legal custody and any parental responsibilities of step-parents);

— legal provisions to prevent and reduce disputes in divorce cases;

— alternative methods of dispute resolution in family matters (for example, mediation).

At its October meeting, the CJ-FA also examined the preparation of a draft European convention on the exercise of rights by a child. It provisionally agreed that the draft convention should apply to all children up to the age of eighteen and not only to children who, after reaching a given age and having sufficient understanding, are able to exercise certain rights themselves. It also agreed that matters relating to the general protection of children should not be included in the convention. The convention should be limited to the question of ensuring the implementation of the rights of children. The CJ-FA then took note of the report of its working party which met from 18 to 21 June 1991, and provisionally agreed to include the following chapters in the draft convention:

a. the exercise of personal and economic rights by children themselves;

b. procedural measures for the protection of the exercise of the rights of the child: i. procedural protection of children entitled to exercise their rights themselves; ii. procedural protection of children not able to exercise their rights themselves;

c. the setting-up of national machinery;

d. the setting-up of machinery at a European level.

Project IX.7 – Protection of and prevention of damage to the environment

At their 17th Conference (Istanbul, 5-7 June 1990), the European Ministers of Justice adopted Resolution No. 1 inviting the Council of

Projet IX.6 — Droit de la famille

Le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA) s'est réuni à Strasbourg du 15 au 18 octobre 1991. Le comité a examiné les modalités de la 2e Conférence européenne sur le droit de la famille qui se tiendra à Budapest en automne 1992. Il a décidé que les thèmes suivants seraient examinés par la conférence:

— travaux des *ombudsmen* et des autres organes similaires pour protéger les enfants et promouvoir leurs droits;

— séparation parentale et remariage: l'attribution des responsabilités parentales (en particulier la garde conjointe et toute forme de responsabilité parentale des beaux-parents);

— dispositions juridiques pour prévenir et réduire les différends en matière de divorce;

— autres méthodes pour résoudre les différends dans les affaires familiales (par exemple la médiation).

Au cours de sa réunion d'octobre, le CJ-FA s'est également penché sur la préparation d'un projet de convention européenne sur l'exercice par l'enfant de ses droits. Il a décidé provisoirement que ce projet de convention devrait s'appliquer à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et pas seulement aux enfants qui, après avoir atteint un certain âge et ayant suffisamment de discernement, peuvent exercer eux-mêmes certains de leurs droits. Il a en outre décidé que les questions concernant la protection générale des enfants ne seraient pas incluses dans la convention. Celle-ci devrait se limiter à veiller à la mise en œuvre des droits des enfants. Le CJ-FA a ensuite pris note du rapport de son groupe de travail, qui s'est réuni du 18 au 21 juin, et a accepté provisoirement les propositions qui ont été faites d'inclure les chapitres suivants dans le projet de convention:

a. exercice par les enfants eux-mêmes de leurs droits à caractères personnel et économique;

b. procédures pour protéger l'exercice par l'enfant de ses droits: i. procédures visant à protéger les enfants qui peuvent exercer leurs droits eux-mêmes; ii. procédures visant à protéger les enfants qui ne peuvent pas exercer leurs droits eux-mêmes;

c. mise en place d'un mécanisme au niveau national;

d. mise en place d'un mécanisme au niveau européen.

Projet IX.7 — Protection et prévention des dommages causés à l'environnement

Lors de leur 17e conférence, les ministres européens de la Justice (Istanbul, 5 au 7 juin 1990) ont adopté la Recommandation n° 1, invi-

Europe to initiate work relating to the protection of the environment through criminal law.

To that end, a project group on the protection of the environment through criminal law (PC-EN) was set up with terms of reference inviting it to examine the conclusions of the 17th Conference of European Ministers of Justice recommending the development of common guidelines for the purpose of combating environmental impairment, and more particularly, to examine the following questions:

— drawing up a list of offences the purpose of which would be to provide for adequate criminal law protection for water, soil, the air, flora and fauna and other components of the environment meriting protection, and also for man in his environment;

— applicability of the concept of endangerment offences (concrete, abstract or potential), irrespective of the damage actually done;

— defining the relationship between criminal law and administrative law in the environmental sphere;

— allowing for the offender's actions to avert danger or damage arising from his offence to be taken into account in decisions on prosecutions or punishment;

— making environmental impairment a criminal offence liable to prosecution not only in the country where the offence is committed but also in all countries where the offence had consequences, taking into account the principle that no one must be prosecuted twice for the same offence.

The project group is free to make suggestions on other issues which need to be examined in the light of the results of its work or new developments. It should also give an opinion on the form which the guidelines should take, namely a recommendation or a convention.

With a view to preparing the first meeting of the project group planned for 1 to 3 April 1992, a group of specialists has already held two meetings, on 2 and 3 October 1991 and 5 and 6 December 1991. The group of specialists examined in detail the project group's terms of reference and previous and current work in the Council of Europe and other European and international organisations, and decided to draft a number of documents on the different components of the terms of reference. It also decided to recommend that the project group prepare a convention on the protection of the environment through criminal law comprising matters of substantive criminal law and international issues, and also

tant le Conseil de l'Europe à mettre en œuvre des travaux relatifs à la protection de l'environnement par le droit pénal.

A cette fin, le groupe de projet sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-EN) a été constitué, avec pour mandat d'examiner les conclusions de la 17e Conférence des ministres européens de la Justice, recommandant l'élaboration de lignes directrices communes afin de lutter contre les atteintes à l'environnement, et plus particulièrement d'examiner les questions suivantes:

— élaboration d'une liste d'infractions en vue de prévoir une protection adéquate par le droit pénal, de l'eau, du sol, de l'air, de la faune et de la flore et d'autres éléments du milieu méritant protection, ainsi que de l'homme dans son environnement;

— mise en œuvre dans ce domaine du concept d'infractions de mise en danger (concret, abstrait ou potentiel) indépendantes du préjudice effectif;

— définition des relations entre le droit pénal et le droit administratif en matière d'environnement;

— prise en considération dans les décisions sur les poursuites ou les sanctions de l'action du délinquant pour éviter le danger ou les dommages résultant de l'infraction;

— législation permettant que l'atteinte à l'environnement soit poursuivie aussi bien dans le pays où l'infraction a été commise que dans tous les pays où le résultat de l'infraction a entraîné des conséquences, tout en tenant compte du principe *ne bis in idem*.

Le groupe de projet est invité à faire des suggestions sur d'autres sujets devant être examinés à la lumière des résultats des travaux ou de nouveaux développements. Il devra également formuler un avis sur la question de la forme sous laquelle les lignes directrices devraient être élaborées, à savoir une recommandation ou une convention.

En vue de préparer la première réunion du groupe de projet prévue du 1er au 3 avril 1992, un groupe de spécialistes a d'ores et déjà tenu deux réunions, respectivement les 2 et 3 octobre 1991, et les 5 et 6 décembre 1991. Le groupe de spécialistes, après avoir examiné en détail le mandat du groupe de projet ainsi que les travaux déjà réalisés ou en cours au sein du Conseil de l'Europe et d'autres instances européennes et internationales, a décidé de rédiger un certain nombre de documents sur les différents points du mandat. En outre, il a décidé de recommander au groupe de projet l'élaboration d'une convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, contenant des questions de droit pénal

formulate a recommendation on certain aspects of procedural law.

Service activities

1. *Colloquies on European Law*

a. The XXIst Colloquy on European Law was held in Budapest from 15 to 17 October 1991. Organised by the Council of Europe in collaboration with the Faculty of Law, Eötvös Loránd University, Budapest, its main theme was "Legal aspects of privatisation". In addition to Council of Europe member states, it should be noted that Bulgaria and the USSR participated in the colloquy as observers.

A number of reports were presented during the colloquy working sessions, notably on the following subjects:

— law and privatisation: a general presentation of issues;

— legal forms and techniques of privatisation;

— the impact of privatisation on freedom of information;

— practical means of protecting the users and employees of public corporations in the event of privatisation.

It might be added that the reports had been prepared by professors and lawyers from both central and western Europe specialising in this matter.

After the colloquy, a number of conclusions were transmitted to the project group on administrative law with an eye to implementation of its terms of reference relating to privatisation. The reports and conclusions of the colloquy will be published in due course by the Council of Europe.

b. The 9th Colloquy on Legal Data Processing in Europe was held in Rome from 1 to 3 October 1991. It was organised by the Council of Europe in co-operation with the Electronics Centre of the Italian Supreme Court of Cassation, and its theme was "Interdisciplinary research in legal databases, in particular concerning environmental law databases".

In addition to the participation of Council of Europe member states, observer states such as Bulgaria and Romania were present.

A large number of reports were presented at the sittings of the colloquy. These reports, as well as the demonstrations and debates, dealt with the current situation with regard to compu-

matériel et des questions internationales, ainsi que l'élaboration d'une recommandation sur certains aspects du droit de procédure.

Activités de service

1. *Colloques de droit européen*

a. Le XXI[e] Colloque de droit européen a eu lieu du 15 au 17 octobre 1991 à Budapest (Hongrie). Organisé par le Conseil de l'Europe en collaboration avec la faculté de droit de l'Université Eötvös Loránd de Budapest, il avait pour thème central «les aspects juridiques des privatisations». Outre la participation des Etats membres du Conseil de l'Europe, il est à noter que la Bulgarie et l'URSS ont pris part au colloque en qualité d'observateurs.

Un certain nombre de rapports ont été présentés au cours des séances de travail du colloque, portant plus particulièrement sur les sujets suivants:

— le droit et les privatisations: présentation générale des problèmes;

— les formes juridiques et les techniques de privatisation;

— les conséquences des privatisations pour la liberté d'information;

— les méthodes concrètes de protection des usagers et des employés des entreprises publiques en cas de privatisation.

Il convient d'ajouter que ces rapports avaient été préparés par des professeurs et des juristes spécialisés en la matière, venant aussi bien des Etats d'Europe occidentale que d'Europe centrale.

A l'issue du colloque, un certain nombre de conclusions ont été transmises au groupe de projet sur le droit administratif pour la mise en œuvre de son mandat relatif aux privatisations. Les rapports et les conclusions du colloque feront l'objet d'une publication ultérieure du Conseil de l'Europe.

b. Le 9[e] Colloque sur l'informatique juridique en Europe a eu lieu à Rome (Italie) du 1[er] au 3 octobre 1991. Il était organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Centre électronique de la Cour suprême de cassation de l'Italie et avait pour thème «la recherche interdisciplinaire dans les bases de données juridiques, notamment concernant les bases de données sur le droit de l'environnement».

Outre la participation des Etats membres du Conseil de l'Europe, on a pu noter celle d'Etats observateurs comme la Bulgarie et la Roumanie.

Un nombre important de rapports ont été présentés au cours des séances du colloque. Ces rapports ainsi que les démonstrations et les débats ont porté sur la situation relative aux bases

terised environmental law databases in the member and observer states, the need for computerised systems in this field and the possibilities for co-operation at a European level. After the colloquy, the participants adopted a number of conclusions, which the Committee of Experts on Legal Data Processing (CJ-IJ) will examine at its next meeting in March 1992 with a view to putting forward practical proposals to the Europeen Committee on Legal Co-operation (CDCJ) on action to be taken on the work of the colloquy.

In their conclusions, the participants stressed that one of the most important tasks of the next decade will be the conservation of the environment. Information on environmental law should therefore be available at national and international level. It is certain that the setting up of computerised data banks would facilitate this task. However, there remain a number of questions to be discussed in this field, including the definition of environmental law in view of its interdisciplinary nature, and the choice between a centralised system and the organisation of an information network based on national systems. The proceedings of the colloquy will be published in due course by the Council of Europe.

2. *Criminological and prison conferences and colloquia*

The 10th Criminological Colloquy was held in Strasbourg from 25 to 27 November 1991 on the theme: "Young adult offenders and crime policy".

The aim of the colloquy was to consider the criminality of young adults in the light of criminological research, to examine its nature and the special features pertaining to this age group, and after the discussions to identify guidelines for an appropriate crime policy.

Over the three working days of the colloquy, the following reports were presented and examined by some seventy European and international criminologists: nature and evolution of the criminality of young adults; the social status of the young adult; current legislation as regards young adult offenders; young adult offenders in the new European context. After the colloquy the participants adopted a number of conclusions and recommendations aimed at a common crime policy for young adult offenders.

It should first of all be noted that young adults differ from both adolescents and adults by special features of a psychological, social and criminological nature. The criminality of young adults focuses on crimes against property. This is rarely premeditated, but it occupies a relatively

de données automatisées sur le droit de l'environnement dans les Etats membres et observateurs, sur l'utilité de systèmes automatisés dans ce domaine et sur les possibilités de coopération au niveau européen. A l'issue du colloque, les participants ont adopté un certain nombre de conclusions que le Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ) examinera à sa prochaine réunion, en mars 1992, en vue de faire des propositions concrètes au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) sur les suites à donner aux travaux du colloque.

Dans leurs conclusions, les participants ont souligné qu'un des problèmes les plus importants de la décennie à venir était la conservation de l'environnement. Des informations sur le droit de l'environnement devraient en conséquence être disponibles aux niveaux national et international. Il est certain que la création de banques de données informatisées faciliterait cette tâche. Il reste toutefois un certain nombre de questions à débattre en ce domaine, notamment la définition du droit de l'environnement eu égard à son caractère interdisciplinaire ainsi que le choix à effectuer entre un système centralisé ou la mise sur pied d'un réseau d'informations à partir de systèmes nationaux. Les actes du colloque feront l'objet d'une publication ultérieure du Conseil de l'Europe.

2. *Conférences et colloques criminologiques et pénitentiaires*

Le 10e Colloque criminologique s'est tenu à Strasbourg du 25 au 27 novembre 1991 sur le thème «jeunes adultes délinquants et politique criminelle».

Le colloque avait pour objet, à la lumière de la recherche criminologique, d'examiner la criminalité des jeunes adultes, sa nature, les particularités afférentes à cette tranche d'âge, et de dégager, à la suite des débats, une ligne de conduite pour une politique criminelle adaptée.

Au cours des trois journées de travail du colloque, les rapports suivants ont été présentés et examinés par quelque soixante-dix criminologues européens et internationaux: la nature et l'évolution de la criminalité des jeunes adultes; le statut social du jeune adulte; les législations en vigueur relatives aux jeunes adultes délinquants; les jeunes adultes délinquants dans le nouveau contexte européen. A l'issue du colloque, les participants ont adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations visant une politique criminelle commune à l'égard des jeunes adultes délinquants.

Il convient d'abord de constater que les jeunes adultes se distinguent à la fois des adolescents et des adultes par des particularités d'ordre psychologique, social et criminologique. La criminalité des jeunes adultes se concentre sur des infractions contre les biens. Rarement prémé-

large place in registered general crime, and is frequently linked with drug addiction. It may express itself in high-risk behaviour such as hooliganism at football stadiums, aggressive conduct on the roads and attacks on minorities.

The colloquy considered that social strategies to prevent young adults from becoming involved in the system of criminal justice should include methods of dissuasion based on making amends.

A wide range of opinions was expressed with regard to the status to be accorded to young adults when their involvement in the system of criminal justice can no longer be avoided. The colloquy was not in favour of setting up specialised courts for young adults. It expressed reservations about extending the system applicable to minors to young adults, considering that such an extension could only be contemplated in countries which have criminal legislation specifically applicable to minors.

In its recommendations, the colloquy advocated a number of measures to be taken by states, for example expediting criminal proceedings in the case of young adults, and providing effective support for organisations and associations involved in crime policy for young adults. The colloquy also considered it desirable that the scientific community draw up common instruments so that comparative research on crime among young adults can be carried out, and promote studies to assess the crime policy applied to them, and that the Council of Europe continue the work launched by the colloquy on adapting society's reaction and crime policy to the criminality of young people.

Conventional activities

Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality

At its meeting from 29 to 31 October 1991, the Committee of Experts on Multiple Nationality (CJ-PL) approved the draft second protocol amending the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality. The CJ-PL also adopted the explanatory memorandum to the Second Protocol. These texts were transmitted to the CDCJ, which took note of them at its 56th meeting and will examine them at its 57th meeting with a view to their transmission to the Committee of Ministers for final adoption.

ditée, mais relativement importante par la place qu'elle occupe dans la criminalité générale enregistrée, elle est fréquemment liée à la toxicomanie. Elle peut s'exprimer par des comportements à haut risque tels que les manifestations du hooliganisme dans les stades, les conduites agressives dans le trafic routier et les agressions contre les minorités.

Le colloque a estimé que parmi les stratégies sociales visant à éviter l'entrée des jeunes adultes dans le système de la justice pénale, il y a lieu de mettre l'accent notamment sur les mesures de dissuasion centrées sur la réparation.

Une grande diversité d'opinions s'est toutefois exprimée à propos du statut réservé aux jeunes adultes lorsque leur entrée dans le système de la justice pénale s'avère inévitable. La création de juridictions spécialisées pour les jeunes adultes n'a pas été retenue par le colloque. Quant à l'extension aux jeunes adultes du régime applicable aux mineurs, le colloque s'est montré réservé, estimant qu'une telle extension ne peut être envisagée que dans les pays qui connaissent un véritable droit pénal des mineurs.

Le colloque a préconisé dans ses recommandations un certain nombre de mesures à prendre par les Etats, par exemple l'accélération de la procédure pénale pour les jeunes adultes délinquants ainsi qu'un soutien efficace aux organismes et associations qui collaborent à la politique criminelle en relation avec les jeunes adultes. De plus, le colloque a estimé souhaitable que, d'une part, la communauté scientifique élabore des instruments communs en vue d'effectuer des recherches comparatives concernant la criminalité des jeunes adultes et de promouvoir les études évaluatives consacrées à la politique criminelle qui leur est destinée, et que, d'autre part, le Conseil de l'Europe poursuive la réflexion entamée par ce colloque concernant l'adéquation des réactions sociales et pénales à la criminalité des jeunes adultes.

Activités conventionnelles

Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités

Le Comité d'experts sur la pluralité de nationalités (CJ-PL) a approuvé à sa réunion du 29 au 31 octobre 1991 le projet de deuxième protocole portant modification à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités. Le CJ-PL a également adopté le rapport explicatif du deuxième protocole. Ces textes ont été transmis au CDCJ qui en a pris note lors de sa 56e réunion et qui les examinera à sa 57e réunion en vue de leur transmission au Comité des Ministres pour adoption finale.

The CJ-PL decided to proceed to regular, detailed exchanges of views on the nationality laws of states participating in the CJ-PL (current legislation, bills being prepared, important judicial decisions, new trends, etc.) and to include this information in a document published at regular intervals.

European Convention on the Protection of Animals kept for Farming Purposes

The Standing Committee of the European Convention on the Protection of Animals kept for Farming Purposes held its 23rd meeting in Lisbon from 8 to 11 October 1991. It continued its work on the preparation of recommendations to the contracting parties containing detailed provisions for different animal species (goats, sheep, calves, poultry), with a view to the implementation of the principles set forth in the convention. The committee also took note of the reports on the implementation by the contracting parties of the recommendations already adopted under the convention and the decision by the Committee of Ministers to send it Assembly Recommendation 1143 on the relations between animal husbandry and the quality of the environment, so that it could take account of it in its work.

By virtue of its rules of procedure, the standing committee decided to invite Estonia, Latvia and Lithuania to send observers to its forthcoming meetings, planned for 2 to 5 June and 3 to 6 November 1992.

It should be added that at the 465th meeting of the Ministers' Deputies, (November 1991) the Committee of Ministers adopted the Protocol of Amendment to the European Convention on the Protection of Animals kept for Farming Purposes,[1] and decided to open it on 6 February 1992 for signature by member states which have signed or acceded to the convention. It also authorised the publication of the explanatory report on the Protocol. The standing committee had prepared both texts and adopted them at its 22nd meeting (May 1991).

Other activities

The Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI) held its second meeting in Paris on 9 and 10 September 1991. At the meeting it considered the work of the 46th Session of the General Assembly of the United Nations, the future work programme of the International Law Commission of the United Nations, and the implementation of the United Nations Decade of International Law.

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Le CJ-PL est convenu de procéder à des échanges de vues approfondis et réguliers sur le droit de la nationalité des Etats participant au CJ-PL (droit actuel, projets de loi, décisions judiciaires importantes, nouvelles tendances, etc.) et de consigner ces informations dans un document publié à intervalles réguliers.

Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages

Le Comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) a tenu sa 23e réunion à Lisbonne (Portugal) du 8 au 11 octobre 1991. Il a poursuivi ses travaux en matière d'élaboration de recommandations aux Parties contractantes contenant des dispositions détaillées pour différentes espèces d'animaux (chèvres, moutons, veaux, volailles de consommation) en vue de l'application des principes énoncés dans la convention. En outre, le comité a pris note des rapports sur la mise en œuvre par les Parties contractantes des recommandations déjà adoptées en vertu de la convention, ainsi que de la décision du Comité des Ministres de lui envoyer la Recommandation 1143 (1991) de l'Assemblée parlementaire relative aux relations entre l'élevage et la qualité de l'environnement, afin qu'il puisse en tenir compte dans son travail.

En vertu de son règlement intérieur, le comité permanent a décidé d'inviter l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à envoyer des observateurs lors de ses prochaines réunions, qui sont prévues du 2 au 5 juin et du 3 au 6 novembre 1992.

Il convient d'ajouter que le Comité des Ministres a adopté à la 465e réunion des Délégués des Ministres (novembre 1991) le Protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages[1] et a décidé de l'ouvrir le 6 février 1992 à la signature des Etats membres qui ont signé la convention ou qui y ont adhéré. Il a également autorisé la publication du rapport explicatif relatif au protocole. Les deux textes avaient été préparés par le comité permanent et adoptés par celui-ci à sa 22e réunion (mai 1991).

Autres activités

Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 2e réunion à Paris les 9 et 10 septembre 1991. Au cours de cette réunion, il a examiné les travaux de la 46e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le futur programme de travail de la Commission de droit international des Nations Unies ainsi que la mise en œuvre de la Décennie du droit international des Nations Unies.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

The committee also examined and discussed current problems of international law, including the problem of experts on missions to the United Nations, the compensation fund set up to settle certain urgent individual claims pursuant to Security Council resolutions, developments in international law, in particular concerning the Council of Europe and central and east European countries, reservations in respect of treaties and the Fifth Protocol to the General Agreement on Privileges and Immunities of the Council of Europe, European Treaty Series No. 137.

On 16 January 1992, the committee examined current questions of state succession in Europe relating to treaties, state property, archives and debt.

IV. Partial agreements

1. *Partial Agreement in the Social and Public Health Field*[1]

A. *Public health questions*

Committee of Ministers

On 11 October 1991, the representatives on the Committee of Ministers of the states members of the Partial Agreement adopted Resolution AP (91) 2 on warning phrases for certain categories of medicaments.[2]

Committee of Experts on the Health Control of Foodstuffs (P-SP-AL)

The problem of residues in food from heavy metal contamination, such as lead, cadmium and mercury, is being studied from the following aspects: toxicology, intake studies, detection limits in food and methods of analysis. A report is being prepared summarising the current situation in the Partial Agreement member states, regarding limits for heavy metal contamination in foodstuffs and estimating dietary intakes of these contaminants from food in order to assess the risks to which the population is exposed. A list of the top ten foodstuffs likely to contain significant heavy metal contaminants is currently being prepared.

All problems relating to the presence of nitrates and nitrites in foodstuffs (meat, fish, milk products and vegetables) are constantly under

1. Concerns the following states: Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands, the United Kingdom. Austria, Denmark, Finland, Ireland, Portugal, Spain and Switzerland also participate in the activities of the Partial Agreement.

2. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Le comité a également examiné et discuté les problèmes actuels de droit international, en particulier le problème des experts en mission aux Nations Unies, le fonds d'indemnisation créé pour régler certaines demandes individuelles pour les réparations urgentes, à la suite des résolutions du Conseil de sécurité, les développements intervenus dans le domaine du droit international, en particulier en ce qui concerne le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et orientale, les réserves aux traités, ainsi que le Cinquième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, Série des traités européens n° 137.

Le 16 janvier 1992, le comité a examiné des questions actuelles de la succession d'Etats en Europe en matière de traités, de propriétés d'Etat, d'archives et de dettes.

IV. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

A. *Questions de santé publique*

Comité des Ministres

Le 11 octobre 1991, les représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'accord partiel ont adopté la Résolution AP (91) 2 sur les avertissements pour certaines catégories de médicaments[2].

Comité d'experts pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires (P-SP-AL)

Les problèmes des résidus de métaux lourds dans les denrées alimentaires, tels que le plomb, le cadmium et le mercure sont abordés sous les aspects suivants: toxicologie, études d'ingestion totale, seuils de détection dans les denrées alimentaires et méthodes d'analyse. Un rapport est en préparation résumant la situation actuelle dans les Etats membres de l'accord partiel, concernant les limites de la teneur de ces «contaminants» dans les denrées alimentaires et estimant l'absorption alimentaire de ces contaminants dans les denrées alimentaires afin d'évaluer les dangers auxquels la population est exposée par ceux-ci. Une liste des dix produits alimentaires qui risquent le plus de présenter une teneur importante en métaux lourds est en préparation.

Tous les problèmes liés à la présence de nitrates et de nitrites dans les aliments (la viande, le poisson, les produits laitiers et les légumes)

1. Concerne les Etats suivants: la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni. L'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Suisse participent aussi aux activités de l'accord partiel.

2. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

review. A report on the toxicology of nitrates and nitrites in foodstuffs is at present being prepared.

The tolerance levels of mycotoxins in foodstuffs and more particularly in milk and milk products (aflatoxins) or apple juice (patulin) are constantly under review.

Committee of Experts on Materials Coming into Contact with Food (P-SP-CDA)

The committee is currently preparing positive lists of chemical substances acceptable for use in plastic materials coming into contact with food as well as guidelines and recommendations concerning the approval of new components in plastics formulations used as food contact materials.

The following guidelines and resolutions and positive lists on materials coming into contact with food are under way: surface coatings; epoxy polymers; siloxane compounds; paper and board products; printing inks.

Committee of Experts on Flavouring Substances (P-SP-AR)

The committee continues the toxicological assessment of flavouring substances. The fourth edition of Part I of the *Blue Book* on chemically-defined flavouring substances will be published in 1992. The toxicological assessment of the natural sources of flavourings is under way. Furthermore, the committee is currently preparing guidelines, resolutions and positive lists on: smoke flavours; thermal process flavours; flavours produced by biotechnology; flavours produced by plant tissue cultures.

Committee of Experts on Pesticides (P-SP-PE)

The 7th edition of the booklet *Pesticides* providing general guidelines on pesticide registration to the manufacturers and national authorities responsible for the registration of pesticides will be published early in 1992.

The committee is at present preparing resolutions and guidelines on risks for the consumer from non-agricultural pesticides, from residues of pesticides in ground-water and on the impacts of pesticides in the environment and on public health.

The committee is also elaborating a European strategy on the ecotoxicity of pesticides in co-operation with EPPO (European and Mediterranean Plant Protection Organisation).

sont constamment à l'ordre du jour. Un rapport sur la toxicologie des nitrates et des nitrites dans les aliments est en préparation.

Les niveaux de tolérance pour les mycotoxines dans les denrées alimentaires et plus particulièrement dans le lait et les produits laitiers (aflatoxines) ou les jus de pomme (patuline) font l'objet d'une révision.

Comité d'experts sur les matières destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires (P-SP-CDA)

Le comité prépare actuellement des listes positives de substances chimiques dont l'utilisation est admise dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ainsi qu'une série de lignes directrices et de recommandations concernant l'approbation de nouveaux constituants entrant dans la composition de telles matières plastiques.

Des lignes directrices, résolutions et listes positives des matières entrant en contact avec les denrées alimentaires sont en préparation dans les domaines suivants: vernis, polymères époxydiques, composés de siloxanes, produits à base de papier et de carton, encres d'imprimerie.

Comité d'experts sur les matières aromatisantes (P-SP-AR)

Le comité poursuit l'évaluation toxicologique des substances aromatisantes. La quatrième édition du volume I du *Livre bleu* sur les substances aromatisantes chimiquement définies sera publiée en 1992. L'évaluation toxicologique des sources naturelles de substances aromatisantes est en préparation. En outre, le comité prépare des lignes directrices, résolutions et listes positives concernant les arômes de fumée, les arômes de transformation, les arômes produits par biotechnologie, les arômes produits par la culture de tissus végétaux.

Comité d'experts sur les pesticides (P-SP-PE)

La septième édition de la *Brochure pesticides* qui fournit aux fabricants et aux autorités nationales chargées de l'octroi des homologations des lignes directrices générales quant à l'homologation des pesticides sera publiée début 1992.

Le comité prépare actuellement des résolutions et des lignes directrices sur les risques potentiels pour le consommateur qu'impliquent les pesticides non agricoles, les résidus de pesticides dans la nappe phréatique et les effets des pesticides sur l'environnement et la santé publique.

Le comité prépare en outre une stratégie européenne sur l'écotoxicité des pesticides en collaboration avec l'OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes).

The Committee of Experts on Cosmetic Products (P-SP-CO) is actually preparing a resolution and guidelines on good manufacturing practice for cosmetic products.

The Committee of Experts on Pharmaceutical Questions (P-SP-PH) held a seminar on the role and training of the community pharmacists from 2 to 4 October 1991. More than 200 pharmacists of the twenty-five Council of Europe member states and of central and east European countries participated in this event, which was conceived as a consultation of the interested parties to discuss means of improving the pharmaceutical service provided in the pharmacy premises and in the community.

The conclusions of the different workshops held during the seminar will be used by the committee of experts as a basic document for the elaboration of a resolution on the role and training of the community pharmacist.

B. *Rehabilitation and integration of people with disabilities*

Committee of Experts on the Training of Personnel, other than Health Care Personnel concerned with Rehabilitation (P-RR-FP)

The committee examined the situation concerning the curricula of students of architecture and town planning and the further training courses available for architects and town planners in ten member countries (Belgium, Finland, France, Germany, Italy, Netherlands, Spain, Portugal, Sweden, United Kingdom).

The committee concluded its activities by:

— drawing up amendments concerning accessibility for insertion in Chapter VIII of the draft recommendation on a coherent policy for people with disabilities;

— revising the report on "Accessibility — adaptable housing and buildings in an accessible built environment" which includes recommendations for a European policy on accessibility and adaptability.

Committee of Experts on the application of the WHO International Classification of impairments, disabilities and handicaps (ICIDH) (P-RR-CI)

The committee is reviewing the application of the WHO International Classification of impairments, disabilities and handicaps with a view to establishing a common European language and tools, based on the ICIDH, for professionals involved in the rehabilitation of disabled people.

Le Comité d'experts sur les produits cosmétiques (P-SP-CO) prépare à présent une résolution et des lignes directrices concernant la bonne pratique de fabrication des produits cosmétiques.

Le Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH) a organisé un séminaire sur le rôle et la formation du pharmacien d'officine, qui a eu lieu à Strasbourg du 2 au 4 octobre 1991. Plus de 200 pharmaciens des vingt-cinq Etats membres du Conseil de l'Europe et des pays de l'Europe centrale et de l'Est ont participé à cette manifestation, conçue comme une consultation des parties intéressées pour discuter des moyens d'améliorer le service pharmaceutique fourni dans le cadre de l'officine, et dans la communauté.

Les conclusions des différents ateliers serviront de base pour l'élaboration d'une résolution sur le rôle et la formation du pharmacien d'officine.

B. *Réadaptation et intégration des personnes handicapées*

Comité d'experts sur la formation du personnel autre que de santé, s'occupant de réadaptation (P-RR-FP)

Le comité a examiné la situation concernant le programme des étudiants en architecture et urbanisme, et les cours de formation complémentaires offerts aux architectes et urbanistes dans dix pays (Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Suède, Royaume-Uni).

Le comité a conclu ses travaux par:

— l'élaboration d'amendements relatifs à l'accessibilité, proposés pour insertion dans le chapitre VIII du projet de recommandation sur une politique cohérente pour les personnes handicapées;

— la révision de la brochure *Adaptation des bâtiments dans un environnement bâti accessible*, qui intègre l'ensemble des recommandations relatives à une politique européenne sur l'accessibilité et l'adaptabilité.

Comité d'experts pour l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps de l'OMS (CIDIH) (P-RR-CI)

Le comité révise l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps de l'OMS, en vue d'établir un langage et des outils communs au niveau européen, basés sur la CIDIH, pour les professionnels de la réadaptation des personnes handicapées.

The following fields of specific application of the ICIDH are currently reviewed: the assessment of vocational capacities; the assessment of technical aids; the use of ICIDH in mental retardation; the application of the concept of handicap. Technical reports in these fields are currently being prepared.

2. *Pompidou Group*[1]

The working party responsible for preparing a regional agreement on the implementation of Article 17 (illicit traffic of narcotic drugs by sea) of the 1988 United Nations Vienna Convention met in Paris on 19 and 20 September 1991. At the close of the meeting, the basic elements for the preparation of the instrument were established.

The working group on treatment questions and harm/risk reduction met in Strasbourg on 1 October 1991. It made specific proposals for the sharing of experiences and the planning of treatment and rehabilitation strategies. The priorities of the group concern a project to share experiences on approaches to drug treatment and harm minimisation, the organisation of an exchange scheme for professional workers and the sharing of information on drug misusers who have serious psychiatric problems.

The preparatory working party on demand reduction and the criminal justice system met in Strasbourg from 16 to 18 October 1991 to discuss ways of proceeding in this field. Its conclusions were endorsed by the permanent correspondents, and a small working group meets on 22-24 January 1992 in order to prepare a seminar (June 1992) on the role of the police in respect of prevention and the alternatives to prosecutions for offenders with drug problems.

The working party on education and prevention activities and the role of the media met in Strasbourg from 28 to 30 October 1991. In particular, it decided to take stock of inventories already existing in other organisations (EEC, WHO) which deal with national education and prevention programmes, so as to avoid duplication of efforts, and proposed that the questionnaire on the role of the media in shaping attitudes to drug misuse should be revised.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom.

Les domaines suivants d'application spécifique de la CIDIH sont actuellement à l'étude: l'évaluation des capacités professionnelles, l'évaluation des aides techniques, l'utilisation de la CIDIH pour la déficience mentale, l'application du concept de handicap. Des rapports techniques dans ces domaines sont en préparation.

2. *Groupe Pompidou*[1]

Le Groupe de travail sur la mise en œuvre de l'article 17 (trafic illicite de stupéfiants par mer) de la Convention de Vienne des Nations Unies de 1988 s'est réuni à Paris les 19 et 20 septembre 1991. A l'issue de la réunion, les éléments de base pour l'élaboration de l'instrument ont été établis.

Le Groupe de travail sur les questions de traitement et la réduction des effets secondaires/réduction des risques s'est réuni le 1er octobre 1991 à Strasbourg. Il a élaboré des propositions spécifiques quant à l'échange d'expériences et à la conception de stratégies de traitement et de réinsertion. Les priorités du groupe concernent le partage d'expériences sur les approches du traitement de la toxicomanie et la minimisation des effets secondaires, l'organisation d'un programme d'échanges pour des professionnels et l'échange d'informations sur les toxicomanes ayant de graves problèmes psychiatriques.

Le Groupe de travail sur la réduction de la demande et le système pénal s'est réuni à Strasbourg du 16 au 18 octobre 1991 afin d'examiner la façon d'avancer dans ce domaine. Ses conclusions ayant été entérinées par les correspondants permanents, un groupe de travail restreint s'est réuni du 22 au 24 janvier 1992 afin d'organiser la préparation d'un séminaire (juin 1992) sur le rôle de la police en matière de prévention et les alternatives aux poursuites judiciaires des délinquants ayant des problèmes liés à la drogue.

Le Groupe de travail sur les activités de prévention et d'éducation, et le rôle des médias s'est réuni à Strasbourg du 28 au 30 octobre 1991. Il a été décidé en particulier de faire le point sur les inventaires existants dans d'autres organisations (CEE, OMS) en matière de programmes nationaux d'éducation et de prévention, dans le but d'éviter les doubles emplois et il a été proposé de réviser le questionnaire sur le rôle des médias à l'égard des attitudes envers l'abus de la drogue.

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

The 28th meeting of permanent correspondents was held in Strasbourg from 6 to 8 November 1991. It coincided with the 20th anniversary of the creation of the Pompidou Group. The permanent correspondents examined the conclusions of the different working parties and decided to draw up an action plan as a follow-up to the pan-European ministerial conference of Oslo. They also decided to invite Bulgaria, Romania, Albania, Estonia, Latvia and Lithuania to participate, on an *ad hoc* basis, in any relevant technical activities of the Pompidou Group which are of interest to them. Furthermore, they set up a working party to examine the working methods and resources of the Pompidou Group in the light of the enlarged membership of the group and the technical co-operation envisaged with central and east European countries. This working party met in Paris on 21 January 1992.

The epidemiology experts group met in Strasbourg from 26 to 28 November 1991. The "multi-city" sub-group used their working sessions to discuss the updating of the multi-city study including the progress in associating new cities, and to examine the studies which are being prepared on a variety of indicators. It also examined the proposals of the small working group on the cocaine investigation strategy.

3. *Social Development Fund*[1]

On the occasion of their 25th joint meeting, the Fund's governing body and the administrative council met in Seville in the first week of September 1991.

The governing body noted that its Resolution 222 on the increase in the Fund's capital had come into force as a result of 79,36% of the capital having been subscribed with the participation of Germany, Cyprus, Finland, France, Italy, San Marino, Switzerland, Spain and Turkey. It granted the administrative council a further borrowing authorisation for 1992 to a total amount of 1 250 000 000 ecus, with the proviso that the sum of 1 040 000 000 ecus should not be exceeded if no loans to the central and east European countries joining the Fund were required.

The governing body then held an initial discussion on the administrative council's report concerning the Fund's structures. It also started

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the Holy See.

La 28e réunion des correspondants permanents a eu lieu à Strasbourg du 6 au 8 novembre 1991, a coïncidé avec la célébration du 20e anniversaire du Groupe Pompidou. Les correspondants permanents ont examiné les conclusions des différents groupes de travail et ont décidé d'établir un plan d'action pour assurer le suivi de la Conférence ministérielle paneuropéenne d'Oslo. Ils ont également décidé d'inviter la Bulgarie, la Roumanie, l'Albanie, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à participer, sur une base *ad hoc*, aux activités techniques du Groupe Pompidou susceptibles de les intéresser. En outre, ils ont constitué un groupe de travail afin d'examiner les méthodes de travail et les ressources du Groupe Pompidou à la lumière de l'extension du Groupe et de la coopération technique envisagée avec des pays d'Europe centrale et orientale. Ce groupe se réunira à Paris le 21 janvier 1992.

Le Groupe d'experts en épidémiologie des problèmes de drogue s'est réuni à Strasbourg du 26 au 28 novembre 1991. Le sous-groupe «multivilles» a consacré ses séances de travail à la mise à jour de l'«étude multivilles», y compris l'état d'avancement dans l'association de nouvelles villes, et aux études sur plusieurs indicateurs qui sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, il a examiné les propositions du groupe de travail restreint sur une stratégie de recherche sur la cocaïne.

3. *Fonds de développement social*[1]

A l'occasion de la 25e réunion commune, le comité de direction et le conseil d'administration se sont réunis à Séville durant la première semaine du mois de septembre 1991.

Le comité de direction a constaté que la Résolution 222, portant sur l'augmentation du capital, est entrée en vigueur du fait que 79,36 % du capital a été souscrit avec la participation de l'Allemagne, de Chypre, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de Saint-Marin, de la Suisse, de l'Espagne et de la Turquie. Il a accordé au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'emprunt pour l'année 1992, pour un montant de 1 250 000 000 ECU, ou 1 040 000 000 ECU si aucun prêt n'était accordé aux pays d'Europe centrale et de l'Est susceptibles d'adhérer au Fonds.

Le comité de direction a ensuite entamé l'examen du rapport du conseil d'administration sur les structures du Fonds et a procédé à une

1. Concerne les Etats suivants: la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Saint-Siège.

examining the administrative council's report on unequal participation by member states in the Fund's capital and reserves with a view to harmonising their potential shares in the reserves and the levels of paid-up capital.

Lastly, the governing body discussed the question of the Fund's relations with Yugoslavia and decided to defer payment of the fifth and final instalment under the association agreement of 15 January 1986, as well as the possibility of renewing this agreement for another year.

The administrative council, for its part, met on 3 September and granted the governor a borrowing authorisation on the terms laid down by the governing body in its own authorisation to the administrative council. It forwarded to the governing body its report on unequal participation in the capital and reserves and submitted a draft resolution for the governing body's attention. Lastly, it approved several loan applications on behalf of Cyprus, Greece, Italy and Turkey.

At their joint meeting on 3 and 4 September, the Fund's organs decided to set up a joint working party to examine the Fund's structures.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 81st Session from 26 to 28 November 1991. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in the forthcoming fascicule 16 of the 2nd edition of the *Pharmacopoeia*. Between September 1991 and end of January 1992, twenty-five meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

Fascicule 15 of the 2nd edition of the *Pharmacopoeia* has been printed. It contains sixty-nine new monographs, seventeen revised monographs of the second edition and fourteen other texts and general methods of analysis which will be implemented on 1 January 1992.

The new building of the *European Pharmacopoeia* Commission in Strasbourg-Meinau was inaugurated on 13 January 1992.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom.

première discussion sur ce document. Il a également commencé l'examen du rapport du conseil d'administration sur la participation inégale des pays membres dans le capital et les réserves, en vue d'harmoniser les droits virtuels des Etats membres dans les réserves et les niveaux de libération du capital.

Finalement, le comité de direction a examiné la question des relations du Fonds avec la Yougoslavie et a décidé de surseoir au versement de la cinquième et dernière tranche couverte par l'accord d'association du 15 janvier 1986 ainsi qu'à la possibilité de renouveler cet accord pour une année.

Le conseil d'administration, quant à lui, s'est réuni le 3 septembre et a notamment accordé au gouverneur une autorisation d'emprunt aux mêmes conditions, établie par l'autorisation du comité de direction au conseil d'administration. Le conseil d'administration a transmis le rapport sur la question de la participation inégale au capital et aux réserves, et a présenté un projet de résolution à l'attention du comité de direction. Le conseil d'administration a approuvé plusieurs demandes de prêt en faveur de Chypre, de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie.

Les organes du Fonds, siégeant en réunion commune les 3 et 4 septembre 1991, ont décidé la création d'un groupe de travail mixte pour l'examen des structures du Fonds.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 81e Session du 26 au 28 novembre 1991. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 16 de la deuxième édition de la *Pharmacopée*. Vingt-cinq réunions de groupes d'experts et de groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre septembre 1991 et fin janvier 1992.

Le fascicule 15 de la deuxième édition de la *Pharmacopée* a été publié. Il contient 69 nouvelles monographies, 17 monographies révisées de la deuxième édition ainsi que 14 autres textes et méthodes générales d'analyse qui seront mis en vigueur le 1er janvier 1992.

Le nouveau bâtiment de la Pharmacopée européenne à Strasbourg-Meinau a été inauguré le 13 janvier 1992.

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni.

5. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the Co-production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works (Eurimages)*[1]

At its 17th and 18th meetings, held respectively in Copenhagen and Strasbourg, the Board of Management of Eurimages awarded an amount of 32,4 million French francs for the support of the co-production of thirteen feature films and one creative documentary. Moreover, the distribution of four European films in four different countries was supported.

Since its set-up in October 1988, Eurimages has supported the co-production of ninety-three feature films and nine creative documentaries with a total amount of 223,69 million French francs. The total production costs of these co-productions amount to 1 848 million French francs of which 12,1% was covered by Eurimages' support. Since the distribution support scheme came into operation in 1990, thirty-eight distributors were supported for the distribution of sixteen films in sixteen countries for a total amount of 1,9 million French francs.

Several films supported by Eurimages have gone on to receive prestigious prizes, among which was *Toto le héros* which collected four "Felix 91" awards during the recent European Film Awards ceremony in Berlin, as well as other impressive awards at international film festivals such as Locarno, Ghent, Edinburgh, etc. Other films, such as *Homo Faber — Voyager* by Volker Schlöndorff, have succeeded in attracting a large audience both at home and abroad.

After a period of profound debate on the adjustment of certain policy priorities and the updating of the existing regulations, the Board of Management decided at its 18th meeting upon a set of measures which should enable producers from countries with a low audiovisual output or a limited geographical area to participate in co-production set-ups with their larger counterparts. Moreover, the Board of Management decided to recommend the Committee of Ministers to adjust some of the rules concerning the basic requirements for the eligibility of multilateral co-production set-ups, so as to better meet the practice of film-making in Europe.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

5. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages)*[1]

Lors de ses 17e et 18e réunions, tenues respectivement à Copenhague et à Strasbourg, le comité de direction d'Eurimages a accordé un montant de 32,4 millions de francs français à titre de soutien à la coproduction de 13 longs métrages et d'un documentaire de création. La distribution de 4 films européens dans 4 pays différents a, par ailleurs, bénéficié d'une aide.

Depuis sa création en octobre 1988, Eurimages a prêté son soutien à la coproduction de 93 longs métrages et de 9 documentaires de création, pour un montant total de 223,69 millions de francs français. Les coûts de production de ces films se sont élevés au total à 1 848 millions de francs français, dont 12,1 % couverts par l'aide d'Eurimages. Depuis le lancement du programme de soutien à la distribution en 1990, 38 distributeurs ont bénéficié d'une aide pour la distribution de 16 films dans 16 pays, pour un total de 1,9 million de francs français.

Plusieurs des films soutenus par Eurimages ont fait l'objet de distinctions prestigieuses: citons par exemple *Toto le héros* qui a remporté quatre «Felix 91» lors de la récente cérémonie dite «European Film Awards» à Berlin, et d'autres distinctions enviables lors de festivals du film tels que ceux de Locarno, de Gand, d'Edimbourg. D'autres films comme *Homo Faber* (le voyageur) de Volker Schlöndorff ont remporté un vif succès aux plans national et international.

Après des discussions approfondies sur le réajustement de certaines priorités et la mise à jour des règles d'application existantes, le comité de direction a décidé, lors de sa 18e réunion, une série de mesures qui devraient permettre aux producteurs de pays dont la production audiovisuelle est peu abondante ou l'aire géographique peu étendue de participer à des projets de coproduction avec leurs homologues plus importants. Le comité de direction a, de plus, décidé de recommander au Comité des Ministres de modifier certaines des règles relatives aux conditions d'éligibilité des projets de coproduction multilatérale, en vue d'une meilleure adaptation à la pratique suivie en Europe en matière de réalisation cinématographique.

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie.

6. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*[1]

The year 1991 was the first full operating year of the North-South Centre. The implementation of the year's programme of activities was parallelled by the build-up process of the secretariat (staff, facilities, equipment) and national quadrilogue structures. This combination put certain constraints on the centre's operations.

In the course of 1991, and at the meetings respectively of the representatives of member states (5 November 1991) and the executive council of the centre (22 November 1991) which considered the budget and programme for 1992, the definition of the centre's mission, programmes and priorities has become clearer with a strong emphasis on the first two windows of the programme of activities referring to public information, media relations, education and training.

In the second half of 1991, emphasis continued to go to the contribution to the One World 1992 Project with its media and campaign dimensions, including the preparation of an education pack to be distributed Europe-wide. Particular attention is given to the link between the One World Action project and the United Nations Conference on Environment and Development ("Earth Summit") to be held in June 1992 in Rio.

The Education and Training Programme also reached maturity with the expansion of the tutors/educationalists placement project and the number of training workshops, both aiming at multiplier effects throughout Europe.

A successful follow-up to the Budapest East-West-South Encounter (December 1990) was organised from 2 to 9 November 1991 by the Dutch National Committee for Development Education. The report of this meeting will contain practical suggestions related to existing trilateral co-operation as well as refer to the facility of the North-South Centre which had initiated the "Budapest process" of East-West-South relations. Increasing involvement of central and east European countries in the work of the centre reflects the Council of Europe's priority task of gradual incorporation of the new European democracies in all fields of action of the Organisation.

In the context of the North-South Centre's specific mission and consequent activities (public awareness building through education, training and dialogue with the active involvement

1. Concerns the following states: Cyprus, Finland, France, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

6. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*[1]

L'année 1991 a été pour le Centre Nord-Sud la première année complète de fonctionnement. La mise en œuvre du programme d'activités de l'année a été menée parallèlement à la mise en place du secrétariat (personnel, installations, équipements) et des structures nationales du quadrilogue. Cette situation a imposé certaines contraintes au fonctionnement du centre.

Au cours de l'année 1991 et lors des réunions des représentants des Etats membres (5 novembre 1991) et du conseil exécutif du centre (22 novembre 1991), consacrées respectivement à l'examen du budget et du programme de 1992, la définition de la mission du centre, de ses programmes et de ses priorités s'est précisée, l'accent étant mis sur les deux premiers volets du programme d'activités concernant l'information du public, les relations avec les médias, l'éducation et la formation.

Pendant le second semestre de 1991, la priorité est restée la contribution au projet «Un seul monde 92» dans sa dimension médiatique, y compris l'élaboration d'un coffret éducatif destiné à être diffusé dans toute l'Europe. Une attention toute particulière a été consacrée aux liens entre le projet et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement («Earth Summit») qui doit se tenir en juin 1992 à Rio.

Le programme d'éducation et de formation atteindra également sa maturité avec le développement du projet de mise en place d'animateurs-éducateurs et l'augmentation du nombre des ateliers de formation, deux mesures dont on attend un effet multiplicateur en Europe.

Un suivi efficace de la Rencontre Est-Ouest-Sud de Budapest (décembre 1990) a été organisé du 2 au 9 novembre 1991 avec le Comité national néerlandais pour l'éducation au développement. Le rapport de cette réunion présentera des suggestions concrètes concernant la coopération trilatérale déjà existante et fera mention des possibilités offertes par le Centre Nord-Sud qui a lancé le «Processus de Budapest» pour les relations Est-Ouest-Sud. La participation croissante des pays d'Europe centrale et orientale aux travaux du centre reflète la mission prioritaire du Conseil de l'Europe s'agissant d'assurer l'intégration progressive des nouvelles démocraties européennes dans tous les domaines d'action de l'Organisation.

Dans le cadre de la mission spécifique du Centre Nord-Sud et des activités qui en découlent (sensibilisation de l'opinion publique par le biais de l'éducation, de la formation et du dialogue,

1. Concerne les Etats suivants: Chypre, la Finlande, la France, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie.

of the quadrilogue partners), a project on Trans-Mediterranean interdependence has been suggested and included in the 1992 programme of the centre. Increasing interdependence in the Mediterranean region requires measures to manage the changing relationship and the new economic, social, cultural and even psychological patterns which emerge from it. Special efforts will be required to raise public awareness in all Mediterranean and adjacent countries with regard to the true nature of the evolving interdependence, the causes and consequences of its most significant features.

On the occasion of the Dutch presidency of the European Community, a meeting was convened on 26 September 1992 at The Hague of presidents of national parliamentary committees in European Community member states dealing with North-South issues. Strengthening of parliamentary participation in the activities of the North-South Centre was one of the objectives of the meeting. The Dutch Minister for Development Co-operation, Mr Jan Pronk, addressed the meeting on the subject of reorientation of development co-operation policies in the light of Europe's new realities.

On 29 November 1991, the Sub-Committee "North-South: Europe's Role" of the Committee on Economic Affairs and Development met in Lisbon in order to examine and discuss the North-South Centre's achievements, current priorities and future challenges. This meeting gave members of the Assembly the opportunity for a broad exchange of views with the permanent staff of the centre as well as with the experts and consultants involved in the preparation and running of the centre's activities.

7. *European Commission for Democracy through Law*[1]

Liechtenstein has become the twenty-first member of the commission. Albania and the USSR have obtained associate member status. Canada and the United States of America have obtained observer status.

Over the period with which we are concerned, the commission held two plenary meetings, at which it continued its exchanges of views on the constitutional reforms in central and east European countries, in the presence of representatives of the countries involved.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey. Associate members/observers: Albania, Bulgaria, Poland, Romania, Soviet Union, Canada, United States of America.

avec la participation active des partenaires du quadrilogue), un projet relatif à l'interdépendance transméditerranéenne a été proposé et inclus dans le programme du centre pour 1992. L'interdépendance croissante entre les pays de la région méditerranéenne appelle des mesures permettant de gérer l'évolution des rapports et la nouvelle configuration économique, sociale, culturelle, voire psychologique, entraînée par cette évolution. Un effort particulier sera nécessaire pour sensibiliser l'opinion publique dans tous les pays du pourtour méditerranéen et les pays voisins, et lui faire prendre conscience de la véritable nature de l'interdépendance, des causes et des conséquences de ses aspects les plus significatifs.

A l'occasion de la présidence néerlandaise de la Communauté européenne, une réunion a été organisée le 26 septembre 1991 à La Haye avec les présidents des commissions parlementaires nationales des pays membres de la Communauté européenne s'occupant des questions Nord-Sud. Le renforcement de la participation parlementaire aux activités du Centre Nord-Sud était l'un des objectifs de la réunion. Le ministre hollandais de la Coopération au développement, M. Jan Pronk, a parlé de la réorientation des politiques de coopération au développement à la lumière des nouvelles réalités européennes.

Le 29 novembre 1991, la sous-commission «Nord-Sud: le rôle de l'Europe» de la commission des questions économiques et du développement s'est réunie à Lisbonne pour examiner et discuter les réalisations du Centre Nord-Sud, les priorités actuelles et les futurs défis. Cette réunion a été pour les membres de l'Assemblée l'occasion d'un large échange de vues avec le personnel permanent du centre ainsi qu'avec les experts et les consultants participant à la préparation et à la réalisation des activités du centre.

7. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*[1]

Le Liechtenstein est devenu le vingt et unième membre de la commission. L'Albanie et l'URSS ont obtenu le statut de membre associé. Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique ont obtenu le statut d'observateur.

Pendant la période concernée, la commission a tenu deux réunions plénières, au cours desquelles elle a poursuivi ses échanges de vues sur les réformes constitutionnelles dans les pays d'Europe centrale et orientale, en présence des représentants des pays concernés.

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie. Membres associés/observateurs: l'Albanie, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, l'Union Soviétique, le Canada, les Etats-Unis.

The commission in particular examined the Albanian draft constitution, presented at the meeting by a multi-party delegation of the People's Assembly; on the basis of the comments made, the Albanian authorities will submit a revised draft for examination in January 1992.

The commission also began preparatory work on creating a documentation centre on constitutional case law, which will hold the major decisions of the constitutional and supreme courts of Europe, Canada and the United States of America.

Lastly, the commission launched the initiative of a series of university seminars on democracy (UNIDEM), to be organised with the collaboration of central and east European universities, on topics relating to the implementation of the new constitutions.

8. *Youth Card*[1]

The co-ordinating board held its first meeting in Bordeaux on 19 November 1991. It heard a report on the results of the 5th European Conference of Youth Cards, adopted its rules of procedure and agreed on proposals for a programme and budget for 1992. These proposals will be submitted to the Committee of Ministers once the opinion of the Budget Committee is available.

V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

CLRAE communiqué on the situation in Yugoslavia

Following a decision by the Standing Committee, and in agreement with the Parliamentary Assembly, a communiqué was issued on 8 October 1991, announcing the postponement of the organisation of the Conference of Mediterranean Regions, which was to have been held in Portoroz (Slovenia) from 24 to 26 October.

This communiqué also expressed the conference's regret at being obliged, due to events in the country, to suspend relations with the Standing Conference of Yugoslav Towns.

On 25 October 1991, following an appeal launched by the Mayor of Dubrovnik, the president of the conference issued a communiqué appealing for Dubrovnik to be saved. In his appeal, the president invited members of the

1. Concerns the following states: France, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Portugal and Spain.

En particulier, la commission a examiné en détail le projet de Constitution albanaise, présenté en réunion par une délégation multipartite de l'Assemblée du peuple; sur la base des commentaires faits, les autorités albanaises soumettront un projet révisé pour examen en janvier 1992.

La commission a, en outre, entamé les travaux préparatoires pour la création d'un centre de documentation sur la jurisprudence constitutionnelle, qui recueillera les décisions importantes des cours constitutionnelles et suprêmes d'Europe, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

Enfin, la commission a lancé l'initiative d'une série de séminaires universitaires sur la démocratie (UNIDEM), à organiser avec la collaboration d'universités d'Europe centrale et orientale, sur des thèmes liés à la mise en œuvre des nouvelles Constitutions.

8. *Cartes Jeunes*[1]

Le conseil de coordination a tenu sa première réunion à Bordeaux le 19 novembre 1991. Il a examiné un rapport sur les résultats de la 5e Conférence européenne des Cartes Jeunes, a adopté son règlement intérieur et a approuvé des propositions sur un programme et le budget pour 1992. Ces propositions seront soumises au Comité des Ministres dès qu'on aura reçu l'avis du Comité du budget.

V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

Communiqué de la CPLRE à propos de la situation en Yougoslavie

A la suite d'une décision de la Commission Permanente, et en accord avec l'Assemblée parlementaire, un communiqué a été rendu public le 8 octobre 1991, annonçant la décision de suspension de l'organisation de la Conférence des régions de la Méditerranée qui devait se tenir à Portoroz (Slovénie) du 24 au 26 octobre.

Par ce communiqué, la Conférence permanente regrettait par ailleurs de devoir suspendre ses relations avec la Conférence permanente des villes yougoslaves à cause des événements dans ce pays.

Le 25 octobre 1991, à la suite d'un appel lancé par le maire de Dubrovnik, le président de la CPLRE a lancé à son tour un communiqué pour sauver Dubrovnik. Dans son appel, le président a invité les membres de la CPLRE, les asso-

1. Concerne les Etats suivants: la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

CLRAE, national and international associations of local and regional authorities and European towns and regions to pronounce their condemnation of the attacks on Yugoslav towns and, in particular, Dubrovnik, and to express their solidarity with the people suffering from these attacks.

Granting of observer status with the CLRAE

The Standing Committee, at its meeting on 24 and 25 September in Lewes, decided to grant observer status, in accordance with Article 2 *bis*, paragraph 2 of the charter, to the following organisations:

— The Association of Lithuanian Towns;

— The Association of Estonian Towns;

— The Association of Towns and Regions in Central Russia.

The Bureau, acting on behalf of the Standing Committee, at its meeting on 18 November in Paris, decided furthermore to grant observer status to the Union of Local and Regional Authorities of Latvia.

Emergency aid operation for Albania

The CLRAE decided to take part in the emergency aid operation for Albania's schools, undertaken by the Council of Europe following the Vienna Conference of European Ministers of Education in October, where the Albanian Minister described the dramatic situation of schools in his country.

An appeal for help was launched on 18 October by Mrs Farrington, President of the Committee on Education, Culture and the Media, to national and international associations of local and regional authorities and to members of the standing conference.

Moreover, an appeal for emergency aid for Albania was launched by the president at the beginning of December to the associations mentioned above, to all European regions as well as to the major towns.

The Bureau appointed a delegation to go to Albania from 14 to 18 December in order to discuss with the Albanian Minister of Education, as well as with representatives from towns and regions, means and ways of organising the aid scheme of the Council of Europe.

The delegation also discussed with the mayors of the most important Albanian towns possible co-operation between the CLRAE and these towns in the education field as well as in other fields.

ciations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, et les villes et régions d'Europe à manifester leur condamnation des attaques qui frappent les villes yougoslaves et en particulier Dubrovnik, et à marquer leur solidarité en faveur des populations victimes de ces agressions.

Octroi du statut d'observateur auprès de la CPLRE

La Commission Permanente, réunie les 24 et 25 septembre à Lewes, a décidé d'accorder le statut d'observateur, en vertu de l'article 2 *bis*, alinéa 2, de la Charte, aux organisations suivantes:

— l'Association des villes de Lituanie;

— l'Association des villes d'Estonie;

— l'Association des villes et régions de Russie centrale.

Le Bureau, agissant sur délégation de la Commission permanente et réuni le 18 novembre à Paris, a décidé d'accorder également le statut d'observateur à l'Union des pouvoirs locaux de Lettonie.

Opération d'aide d'urgence à l'Albanie

La CPLRE s'est engagée dans l'opération d'aide d'urgence aux écoles albanaises entreprise par le Conseil de l'Europe, à la suite de la Conférence de Vienne des ministres européens de l'Education en octobre, à l'occasion de laquelle le ministre albanais a présenté la situation dramatique des écoles dans son pays.

Un appel d'aide a été lancé le 18 octobre par M^me^ Farrington, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et des médias, aux associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, et aux membres de la CPLRE.

Par ailleurs, un appel pour une aide d'urgence aux écoles albanaises a été lancé début décembre par le président de la CPLRE aux associations citées ci-dessus, ainsi qu'à toutes les régions européennes et aux villes principales.

Le Bureau a chargé une délégation de se rendre en Albanie du 14 au 18 décembre pour s'entretenir avec le ministre de l'Education et avec des représentants des villes et des régions sur la meilleure façon d'organiser l'aide du Conseil de l'Europe.

La délégation a également été chargée de discuter avec les maires des principales villes albanaises d'une collaboration entre la CPLRE et ces villes dans le secteur de l'école et dans d'autres secteurs.

Municipal elections in Bulgaria, 13 October 1991

The CLRAE was invited by Bulgarian authorities to observe the municipal elections held in the country on 13 October 1991.

A detailed report of this visit has been established; the principal part contains the results, political background and projects concerning the reform of local government and territorial division in the country.

In terms of the election itself, the delegation concluded that, despite a number of shortcomings and deficiencies, it was conducted in an "open, balanced and democratic manner", thus sharing the view of the Parliamentary Assembly.

2nd European Conference on Local and Regional Youth Policies (Llangollen, Wales, 26-28 September 1991)

The 2nd European Conference on Local and Regional Youth Policies held at the invitation of the CLRAE, the County of Clwyd, the municipality of Llangollen and the European Centre for Traditional and Regional Culture (ECTARC) has convened about 200 participants from twenty European countries.

The Chairman of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth, Mr Couto dos Santos (Portugal), in addressing the conference said that the promotion of youth participation in the life of the community should enable young people to live in Europe as full citizens. The Chairman of the CLRAE's Sub-Committee on Youth, Mr Duvoisin (Switzerland) and the Rapporteur of the conference presented the draft charter on youth participation in municipal and regional life. This draft has been discussed, amended and completed by the participants at the conference who have also unanimously approved a Llangollen Declaration which sums up the conclusions of the conference and expresses some recommendations both to the local and regional authorities and to the CLRAE.

Following a statement made by the vice-chairman of the European Co-ordination Bureau (ECB), the challenges of central and eastern Europe in the youth field have been reviewed in the framework of a Round Table chaired by the parliamentarian Mr Kollweter (Luxembourg), and attended by the Lord Mayor of Budapest, Mr Demszky, representatives of Romania, Slovakia, Slovenia and the Chairman of the CENYC. An urgent appeal was made to promote exchanges and mobility of young people between the two parts of Europe which were separated far too long by the Iron Curtain.

Elections municipales en Bulgarie, 13 octobre 1991

La CPLRE a été invitée par les autorités bulgares à observer les élections municipales qui se sont déroulées dans le pays le 13 octobre 1991.

Un rapport détaillé de cette visite a été établi; pour l'essentiel, il s'agit des résultats, du contexte politique et des projets concernant la réforme du gouvernement local et le découpage administratif du territoire.

En ce qui concerne les élections proprement dites, la délégation a conclu que, malgré un certain nombre de lacunes et d'insuffisances, celles-ci ont été conduites d'une manière «ouverte, équilibrée et démocratique», partageant en cela l'avis de l'Assemblée parlementaire.

2e Conférence européenne sur les politiques de jeunesse des municipalités et des régions (Llangollen, pays de Galles, 26 au 28 septembre 1991)

La 2e Conférence européenne sur les politiques de jeunesse des municipalités et des régions a réuni, à l'invitation de la CPLRE, du comté de Clwyd, de la municipalité de Llangollen et du European Centre for Traditional and Regional Culture (ECTARC), environ 200 participants représentant 20 pays européens.

Le président de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse, M. Couto dos Santos (Portugal), a souligné que la promotion de la participation des jeunes à la vie de la cité devait permettre à ceux-ci d'habiter l'Europe en citoyens. Le président de la sous-commission jeunesse de la CPLRE, M. Duvoisin (Suisse) et le rapporteur de la conférence ont présenté le projet de charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale. Ce projet a été discuté, amendé et complété par les participants à la conférence, qui, en outre, ont adopté à l'unanimité la Déclaration de Llangollen qui résume les conclusions des travaux de la conférence et ont formulé des recommandations à la fois aux autorités locales et régionales, et à la CPLRE.

Après un exposé du vice-président du Bureau européen de coordination (BEC), les défis de l'Europe centrale et orientale dans le domaine de la jeunesse ont été examinés dans le cadre d'une table ronde présidée par le député Kollweter (Luxembourg), avec la participation du maire de Budapest, M. Demszky, des représentants de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et du président du CENYC. Un appel pressant a été lancé en vue de promouvoir les échanges et la mobilité des jeunes entre les deux parties de l'Europe trop longtemps séparées par le rideau de fer.

The CLRAE will resume consideration of this matter at its 27th Plenary Session (17-19 March 1992).

3rd European Seminar of Training Centres for Local and Regional Government Staff (Grenaa, Denmark, 14 and 15 November 1991)

This meeting was organised in co-operation with the Local Government Training Centre of Denmark.

It was attended by seventy-five participants from twenty-one countries, including representatives from the Czech and Slovak Federal Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Poland and Russia.

The general theme of the seminar was "Training functions in Europe" and its main purpose was to try to identify the institutions responsible in the different countries for each element of the training system for local and regional government staff.

The meeting also provided the opportunity for a preliminary discussion of the project to create a European training academy for local and regional government staff.

This project was supported by the vast majority of the participants, who strongly emphasised that the Council of Europe was the only European institution active in this field and that, as a result, it had to be the driving force behind the project.

In practical terms, it was decided that the bureau of the network should prepare a comprehensive discussion paper for the next meeting of the network, dealing with possible objectives, tasks, legal status, organisational structures, sponsoring and participating institutions, financing, target groups, etc.

International Conference on Urban Safety, Drugs and Crime Prevention (Paris, 18-20 November 1991)

As the instigator of the series of international conferences held on this subject — the first major European one being in Barcelona in November 1987 — the CLRAE supported and played an active part in this conference, organised by the European Forum of Local and Regional Authorities for Urban Safety, the United States Conference of Mayors and the Federation of Canadian Municipalities.

Given that such major conferences on a variety of themes are thus satisfactorily organised by bodies such as the European Forum of Local and Regional Authorities for Urban Safety, itself a spin-off from the work of the CLRAE, it is likely that the CLRAE's future work will shift its emphasis. It will henceforth concentrate its work on this subject — a major political, professional

La CPLRE reprendra l'examen de ces questions lors de sa 27e Session plénière (17 au 19 mars 1992).

3e Rencontre des centres de formation du personnel des collectivités territoriales (Grenaa, Danemark, 14 et 15 novembre 1991)

La réunion a été organisée en coopération avec le Centre de formation du personnel communal du Danemark.

Les rencontres ont réuni 75 participants, venant de 21 pays européens, y compris des représentants de la République fédérative tchèque et slovaque, d'Estonie, de Hongrie, de Lettonie, de Pologne et de Russie.

Le thème général du séminaire était «Métiers et fonctions de la formation en Europe» et l'objectif principal de la réunion d'identifier les institutions responsables, dans les différents pays, de chacun des éléments du système de formation du personnel des collectivités territoriales.

La réunion a également permis une discussion préliminaire sur le projet de création d'une académie européenne de formation du personnel des collectivités territoriales.

Ce projet a été soutenu par une grande majorité des participants, qui ont souligné le fait que le Conseil de l'Europe était la seule institution européenne ayant des activités dans ce domaine et que, par conséquent, il était appelé à jouer un rôle moteur dans ce projet.

En termes pratiques, il a été décidé que le Bureau du réseau devrait préparer un document pour discussion lors de la prochaine réunion du réseau, indiquant les différents objectifs possibles, les tâches, le statut juridique, les structures organisationnelles, les institutions de patronage et participantes, le financement, les groupes cibles, etc.

Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain (Paris, 18 au 20 novembre 1991)

En tant qu'instigateur de différentes conférences internationales sur ce thème — dont la première importante a été la conférence tenue à Barcelone en 1987 — la CPLRE a soutenu et a joué un rôle actif dans cette conférence, organisée par le Forum des collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine, la Conférence des maires des Etats-Unis et la Fédération canadienne des municipalités.

Etant donné que de telles conférences sont organisées de manière satisfaisante par des organismes comme le Forum des collectivités territoriales européennes, lui-même issu d'une initiative de la CPLRE, il est probable que la CPLRE modifie les orientations pour ses activités futures. Elle concentrera son travail dans ce domaine — préoccupations politique, professionnelle et

and public preoccupation of European cities — on the organisation of small-scale, but high level, seminars on specific aspects of urban insecurity, following the example of the Hearing on the incidence of "crack" in North American and European Towns.

Colloquy on "Poland as a regional state" (Poznan, 6-8 December 1991)

At the request of the National Institute of Research on Local Government and the Polish National Assembly of Local Authorities, the CLRAE (in collaboration with experts from several member countries) organised a colloquy on regionalisation in Poland. The main theme under discussion was the process of regionalisation (causes, administrative structures, allocation of powers, relations between different levels of power, etc.) The main aim of the colloquy was to inform Polish participants (political representatives and experts) within the framework of the regionalisation projects being introduced in Poland. The creation of intermediate levels of power in the country should allow decentralisation to occur, aiming at widespread democratisation and better management efficiency.

Conference on the European Charter of Local Self-Government (Barcelona, 23-25 January 1992)

The Conference on the European Charter of Local Self-Government (23-25 January 1992) is organised by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) at the invitation of the City of Barcelona.

This conference will assess the implementation of the European Charter of Local Self-Government in the member states of the Council of Europe. The charter has been ratified to date by fifteen member states and signed by three.

The aim of the conference is to examine the implementation of the European charter and the progress of local self-government in Europe. It will not only deal with the development of local self-government as regards legislation, but it will also study the evolution of jurisprudence in this field. The creation of a procedure of monitoring the implementation of the charter will also be discussed, following the request of the CLRAE in its Resolution 223.

Prix Europa

The Prix Europa awards for the best TV programmes of the year were presented in Reykjavik, the organising city this year, on Tuesday 5 November, at the Municipal Theatre, in the presence of Mrs Vigdis Finnbogadottir, President of Iceland.

In the fiction category, the prize was awarded to the film *The Orange Man* (Swedish

publique majeures des villes européennes — sur l'organisation de séminaires restreints mais de haut niveau, sur les aspects spécifiques de l'insécurité urbaine, suivant notamment l'exemple de l'Audition sur l'incidence du «crack» dans les villes d'Europe et d'Amérique du Nord.

Colloque «La Pologne comme Etat régional» (Pozna, 6 au 8 décembre 1991)

A la demande de l'Institut national des recherches sur les pouvoirs locaux et de l'Association nationale des pouvoirs locaux de Pologne, la CPLRE (avec le concours d'experts des différents Etats membres) a organisé en Pologne un colloque sur la régionalisation. On y a notamment discuté des processus de régionalisation (causes, structures administratives, répartition de compétences, relations entre niveaux de pouvoirs, etc.). Ce colloque visait principalement à informer les participants polonais (représentants politiques et experts) dans le cadre des projets de régionalisation en cours en Pologne. La création de niveaux intermédiaires dans ce pays doit permettre une décentralisation visant à une plus grande démocratisation et à une meilleure efficacité de gestion.

Conférence sur la Charte européenne de l'autonomie locale (Barcelone, 23 au 25 janvier 1992)

La Conférence sur la Charte européenne de l'autonomie locale (23 au 25 janvier 1992) a été organisée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), à l'invitation de la ville de Barcelone.

Cette conférence devait faire le point sur la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. La charte a été ratifiée par quinze Etats membres et signée par trois Etats.

L'objectif de la conférence était d'examiner l'application de la charte et les progrès de l'autonomie locale en Europe. Elle devait non seulement porter sur le développement de l'autonomie locale du point de vue de la législation, mais aussi étudier l'évolution de la jurisprudence en la matière. Il devait également être question de l'instauration d'un système de contrôle tel que demandé par la Résolution 223 de la CPLRE.

Prix Europa

Le prix Europa 1991 des meilleurs programmes TV de l'année a été décerné le mardi 5 novembre 1991 au Théâtre municipal de Reykjavík, ville organisatrice du prix cette année, en présence de la Présidente de l'Islande, M^me^ Vigdis Finnbogadottir.

Dans la catégorie «fiction», le prix a été attribué au film *The Orange Man* (TV suédoise),

TV) and in the non-fiction category to the film *Katyn Forest* (La Sept, France).

A Council of Europe special prize (non-fiction category) was awarded to Radio TV Bremen (Germany) for the film *Under German Roofs — Money Matters*. It was presented by Josephine Farrington, President of the Committee on Culture, Education and the Media of the CLRAE.

The European Parliament's special prize (fiction category) was awarded to Thames TV (United Kingdom) for the film *A Small Dance*.

The ceremony was transmitted by the satellite channel TV 5 Europe.

VI. Conference of specialised ministers

A. Conferences held from 15 September 1991 to 15 January 1992

4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs (Luxembourg, 17 and 18 September 1991)

The conference was devoted to the following themes:

— current and future migration trends affecting Europe;

— evaluation of the community relations project.

In the conclusions and the resolution adopted at the conference, the ministers:

— set out the broad lines which should govern immigration policies of European countries in the coming years;

— welcomed the final report of the community relations project and agreed to disseminate it widely in the participating states;

— asked the Secretary General of the Council of Europe to make proposals for the setting up of an urgent relief system for the speedy implementation of emergency measures in cases of mass inflows of persons fleeing their country.

3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Nicosia, 9 and 10 October 1991)

The 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy was held in Nicosia on 9 and 10 October 1991 at the invitation of the Government of Cyprus. It was attended by Representatives of Council of Europe member states as well as of the Holy See and Poland, as full members, and, in an observer capacity, by Bulgaria, Romania and the Soviet Union.

The conference was also attended by delegations of the Council of Europe's Parliamentary Assembly and the Standing Conference on Local and Regional Authorities of Europe, a

et, dans la catégorie documentaire, au film *La Forêt de Katyn* (La Sept, France).

Un prix spécial du Conseil de l'Europe (catégorie documentaire) a récompensé la Radio-TV de Brême (Allemagne) pour le film *Under German Roofs — Money Matters*. Ce prix a été remis par M^me^ Joséphine Farrington, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et des médias de la CPLRE.

Le Parlement européen a décerné un prix spécial (catégorie «fiction») à Thames TV (Royaume-Uni) pour le film *A Small Dance*.

La cérémonie a été retransmise par la chaîne satellite TV 5 Europe.

VI. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues du 15 septembre 1991 au 15 janvier 1992

4^e^ Conférence de ministres européens responsables des questions de migration (Luxembourg, 17 et 18 septembre 1991)

La conférence a été consacrée aux thèmes suivants:

— évolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe;

— bilan du projet sur les relations intercommunautaires.

Dans leurs conclusions et résolutions, adoptées à l'issue de la conférence, les ministres:

— exposent les orientations principales qui devraient guider les politiques de l'immigration des pays européens dans les années à venir;

— accueillent le rapport final du projet sur les relations intercommunautaires et décident de le diffuser largement dans les Etats participants;

— invitent le Secrétaire Général à faire des propositions visant à créer un système de secours pour la mise en œuvre rapide de mesures d'urgence en cas d'arrivée massive de personnes fuyant leur pays.

3^e^ Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Nicosie, 9 et 10 octobre 1991)

La 3^e^ Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse s'est tenue à Nicosie les 9 et 10 octobre 1991, à l'invitation du Gouvernement de Chypre. Elle a réuni des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que du Saint-Siège et de la Pologne, en tant que membres à part entière, et, en qualité d'observateurs, la Bulgarie, la Roumanie et l'Union Soviétique.

Ont également participé à la conférence des délégations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de

delegation of the European Community, as well as by observers from the European Broadcasting Union and the Association of Commercial Television in Europe.

The conference was chaired by the Minister of Interior of Cyprus, Mr Christodoulos Veniamin. Mr Francesco Tempestini, Secretary of State for Post and Telecommunications of Italy, and Mr Peter Kostelka, Secretary of State at the Federal Chancellery of Austria, Vice-Chairmen of the Conference, also chaired part of the sittings.

The general theme of the two-day conference was: Which way forward for Europe's Media in the 1990s? The general theme was broken down into two specific sub-themes which formed the basis of specially commissioned reports. Sub-theme 1 was devoted to: "Media economics and political and cultural pluralism". The key report was presented by the Chairman of the Steering Committee on the Mass Media (CDMM). The second sub-theme discussed the issue of: "New channels and means of mass communication in Europe". This particular sub-theme was analysed and discussed on the basis of a report presented by the Secretary of State for Post and Telecommunications of Italy. Several other written contributions were presented to the conference.

At the close of the debates, the conference adopted three resolutions and a declaration.

The discussions throughout the conference, while varied and demonstrating nuances in individual approaches, revealed a high degree of convergency among delegations as to the overall objectives to be pursued in relation to the issues raised by the conference's sub-themes, and as to the role of the Council of Europe in framing concerted European policies to respond to the new problems facing media policy-makers as a result of the new political, economic and technological environment in which Europe's media are now operating. In particular, the pan-European potential of the Council of Europe, its human rights ethos, its commitment to pluralistic democracy and its cultural vocation — which enable it to transcend economic and technological determinism in media development so as to embrace the political, legal, cultural, economic and technological and other dimensions thereof — were considered decisive factors for stepping up action within the Council of Europe in the shaping of concerted policy responses and the working out of appropriate mechanisms and legal instruments to meet the new challenges facing the media and media policy-makers in the 1990s.

l'Europe, une délégation de la Communauté européenne, ainsi que des observateurs de l'Union européenne de radiodiffusion et de l'Association des télévisions commerciales européennes.

La conférence était présidée par le ministre de l'Intérieur de Chypre, M. Christodoulos Veniamin. M. Francesco Tempestini, secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications de l'Italie, et M. Peter Kostelka, secrétaire d'Etat à la Chancellerie fédérale de l'Autriche, vice-présidents de la Conférence, ont également présidé une partie des séances.

Le thème général des deux journées de la conférence a été «Quel avenir pour les médias en Europe dans les années 90?». Le thème général a été scindé en deux sous-thèmes spécifiques qui ont constitué la base de rapports spécialement élaborés. Le sous-thème 1 a été consacré au sujet «Economie des médias et pluralisme politique et culturel». Le rapport clé a été présenté par le président du Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM). Le deuxième sous-thème a traité de la question des nouveaux canaux et moyens de communication en Europe. Ce sous-thème particulier a été analysé et discuté sur la base d'un rapport présenté par le secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications de l'Italie. Plusieurs autres contributions écrites ont été présentées à la conférence.

A l'issue des débats, la conférence a adopté trois résolutions et une déclaration.

Les discussions de la conférence, tout en étant variées et en présentant des nuances dans les approches individuelles, ont révélé une grande convergence parmi les délégations quant aux objectifs d'ensemble devant être poursuivis au regard des questions soulevées par les sous-thèmes de la conférence, et quant au rôle du Conseil de l'Europe dans la formulation de politiques européennes concertées destinées à répondre aux nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les décideurs en matière de politique des médias, du fait du nouvel environnement politique, économique et technologique dans lequel opèrent désormais les médias en Europe. En particulier, le potentiel paneuropéen du Conseil de l'Europe, sa vocation en matière de droits de l'homme, son adhésion à la démocratie pluraliste et sa vocation culturelle — qui lui permettent de transcender le déterminisme économique et technologique dans le développement des médias afin d'embrasser ses dimensions politique, juridique, culturelle, économique, technologique et autres — ont été considérés comme des facteurs décisifs pour intensifier l'action du Conseil de l'Europe tendant à la formulation de réponses de politique concertée et à la mise en place de mécanismes et d'instruments juridiques appropriés destinés à répondre aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les médias, et les décideurs en matière de politique des médias, dans les années 1990.

Among the conclusions of the conference which are outlined in the texts adopted, particular reference may be made to the following:

— the need for a co-ordination function to be assumed by the Council of Europe with regard to legislative reform and training of media professionals in central and east European countries;

— the need for policies to be worked out within the Council of Europe which are sensitive to the needs and requirements of countries with a low audiovisual production output and limited geographic or linguistic coverage;

— the need for the Council of Europe to work out concrete measures to enable the "small" producing countries and units to produce high-quality productions and to find outlets on European and world markets. These policies are part and parcel of the need to encourage all European countries to produce high-quality European audiovisual works. The Council of Europe is also invited to examine concrete ways of ensuring the production, distribution and marketing of such works;

— the need for the Council of Europe to follow closely the evolution of media concentrations at the transnational level with a view to elaborating, if necessary, legal instruments designed to implement and co-ordinate the measures taken by the member states. In this context, the conference invited the Committee of Ministers to consider the appropriateness of establishing a consultation mechanism providing for periodic reporting by the participating states on the evolution of media concentrations and on national measures taken in this respect, as well as for *ad hoc* consultations on particular situations in one or more participating states;

— the need for a coherent approach to the development of new communication technologies so as to avoid disparities within and between states and between the various socio-cultural milieux within the same country. Particular attention was accorded to the need to ensure that technological advances should develop within the framework of industrial and commercial policies which take account of the actual needs and interests of the public.

Conference of European Ministers responsible for Family Affairs (Lucerne, 15-17 October 1991)

The 22nd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs took place from 15 to 17 October 1991 in Lucerne. Besides participants of the member states of the Council of Europe, representatives of Bulgaria, the Holy See, Lithuania, Poland,

Parmi les conclusions de la conférence qui ont été soulignées dans les textes adoptés, l'on peut mentionner les suivantes:

— la nécessité d'une fonction de coordination à assumer par le Conseil de l'Europe à l'égard de la réforme législative et de la formation des professionnels des médias dans les pays d'Europe centrale et de l'Est;

— la nécessité de politiques à mettre en œuvre au sein du Conseil de l'Europe, qui soient sensibles aux besoins et aux exigences des pays à faible capacité de production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte;

— la nécessité pour le Conseil de l'Europe d'élaborer des mesures concrètes permettant aux «petits» pays et unités producteurs de produire des programmes de haute qualité et de trouver des débouchés sur les marchés européen et mondial. Ces politiques s'inscrivent dans le contexte de la nécessité d'encourager tous les pays européens à produire des œuvres européennes de qualité. Le Conseil de l'Europe est également invité à examiner des voies concrètes pour assurer la production, la distribution et la commercialisation de telles œuvres;

— la nécessité pour le Conseil de l'Europe de suivre de près l'évolution des concentrations de médias au niveau transnational, en vue d'élaborer, si nécessaire, des instruments juridiques visant à mettre en œuvre et à coordonner les mesures prises par les Etats membres. Dans ce contexte, la conférence a invité le Comité des Ministres à examiner l'opportunité d'établir un mécanisme de consultation fournissant des rapports périodiques aux Etats participants sur l'évolution des concentrations des médias et sur les mesures nationales prises à cet égard, ainsi que des consultations ponctuelles sur des situations particulières existant dans un ou plusieurs Etats participants;

— la nécessité d'une approche cohérente du développement des nouvelles technologies de la communication, afin d'éviter des disparités à l'intérieur des Etats et entre les Etats, ainsi qu'entre les différents milieux socio-culturels à l'intérieur du même pays. Une attention particulière a été accordée à la nécessité d'assurer que les avancées technologiques se développent dans le cadre de politiques industrielles et commerciales qui tiennent compte des besoins et des intérêts réels du public.

Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales (Lucerne, 15 au 17 octobre 1991)

La 22e Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales s'est déroulée du 15 au 17 octobre 1991 à Lucerne. Outre les participants des Etats membres du Conseil de l'Europe, des représentants de la Pologne, de la Bulgarie, du Saint- Siège, de la

Romania, the Commission of the European Communities, of the Parliamentary Assembly and the Permanent Conference of Local and Regional Authorities of Europe participated in the conference.

The conference was chaired by Mr Flavio Cotti, President of the Swiss Confederation, Head of the Federal Department of the Interior, and responsible for family policy at the level of the confederation. The theme of the conference was "family policy and decentralisation". Ministers noted the general tendency towards decentralisation and deconcentration, and wished to see the implementation of a global and integrated family policy, based on the principle of subsidiarity.

The ministers also devoted one session to an exchange of views on the theme of the International Year of the Family 1994 in the presence of the co-ordinator of the United Nations International Year.

Standing Conference of European Ministers of Education (17th Session, Vienna, 16 and 17 October 1991)

The 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education was held in Vienna from 16 to 17 October 1991 on the theme "The European Dimension of Education: teaching and curriculum content". Delegations from twenty-nine states Parties to the European Cultural Convention took part as well as representatives of the European Communities. Other European states represented, as observers, were Albania, Estonia, Latvia, Lithuania, and Romania. Observers also represented Australia, Canada, the United States of America, Unesco, OECD, EFTA and the Nordic Council of Ministers.

The conference was opened by the Secretary General of the Council of Europe, Mrs Catherine Lalumiere, in the presence of the Federal Chancellor of Austria, Dr Franz Vranitzky, and chaired by Dr Rudolf Scholten, Minister of Education and the Arts of Austria.

The conference discussions clearly confirmed that the European dimension of education was a concept that referred to Europe in its widest geographical sense. It could not be restricted to any particular set of countries. Participants agreed that their task was to highlight and develop this European dimension in education. The national approach to education was still too prevalent. However, the movement to European unity was not to be at the expense of Europe's diversity, nor was it to result in Euro-centric attitudes.

Preparation for life in a mobile international society did not mean wholesale standardisation of education systems, which was not desirable. However, it did mean building bridges bet-

Lituanie, de la Roumanie, de la Commission des Communautés européennes, de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ont participé à la conférence.

M. Flavio Cotti, Président de la Confédération suisse, chef du Département fédéral de l'intérieur, et responsable de la politique familiale à l'échelon de la Confédération, a présidé la conférence. Le thème de celle-ci était «Politique familiale et décentralisation». Les ministres ont noté la tendance générale vers la décentralisation et la déconcentration, et ont souhaité voir la mise en œuvre d'une politique familiale intégrée et globale sur la base du principe de subsidiarité.

Les ministres ont consacré une séance à un échange de vues sur le thème de l'Année internationale de la famille-1994, en présence du coordinateur des Nations Unies pour l'année internationale.

Conférence permanente des ministres européens de l'Education (17e session, Vienne, 16 et 17 octobre 1991)

La 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education s'est tenue à Vienne les 16 et 17 octobre 1991, sur le thème «La dimension européenne de l'éducation: pratique de l'enseignement et contenu des programmes». Ont pris part à cette conférence des délégations de vingt-neuf Etats parties à la Convention culturelle européenne ainsi que des représentants des Communautés européennes. D'autres Etats européens étaient représentés en tant qu'observateurs: l'Albanie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie. Des observateurs représentaient également l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Unesco, l'OCDE, l'AELE et le Conseil nordique des ministres.

La conférence a été ouverte par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Mme Catherine Lalumière, en présence de M. Franz Vranitzky, chancelier autrichien; elle était présidée par M. Rudolf Scholten, ministre de l'Education et des Arts autrichien.

Les débats de la conférence ont confirmé clairement que la dimension européenne de l'éducation se réfère à l'Europe dans son acception géographique la plus vaste, qui ne saurait être limitée à tel ou tel ensemble de pays. Les participants sont convenus qu'il leur incombe de mettre en lumière et de développer cette dimension européenne de l'éducation. C'est encore l'approche nationale de l'enseignement qui prévaut trop. Pourtant, la marche vers l'unité européenne ne doit pas se faire aux dépens de la diversité de l'Europe ni conduire à des attitudes eurocentristes.

La préparation à la vie dans une société de mobilité internationale ne signifie pas qu'il faille uniformiser l'ensemble des systèmes d'enseignement, ce qui n'est d'ailleurs pas souhaita-

ween systems as a whole, including technical and vocational education.

As to curriculum content, it was recognised that there must be an overall balance between the global, European, national, regional and local levels. There was no conflict between them. While one could speak of a European cultural heritage, the essence of this was its rich diversity, which must be preserved. Pupils should be given a sense of belonging to a wider European community through teaching about other European cultures and about the values which they shared as a heritage and which underlay the ethos of democratic society. The learning of modern languages was considered essential in all branches of education and participants confirmed that their importance in the curriculum was increasing.

Participants agreed that there should be wider recognition of educational qualifications, and that existing assessment and comparison mechanisms should be strengthened.

They also agreed on the vital importance of training teachers to take account of the European dimension in their work.

During the conference much attention was focused on the reforms and needs of the education systems of the new democracies in central and eastern Europe and the Baltic states. These reforms aimed, in a context of economic crisis, to diversify educational provision, develop curricula, improve language teaching and introduce urgently needed new teaching material.

It was in this context that participants agreed, during their informal session on co-operation on education in a changing Europe, to the Secretary General's four concrete proposals designed to respond to the most urgent needs expressed by the countries in central and eastern Europe and the Baltic states:

— the preparation of classroom material and resources for human rights education and civics for both pupils and teachers;

— the recruitment of volunteer language teachers for countries in central and eastern Europe and the Baltic states;

— a programme of school links, twinnings and exchanges involving schools in all parts of Europe;

— emergency aid to provide essential education facilities lacking in Albania, where schools could hardly continue to operate.

Apart from its role as forum for the European integration of the countries in central

ble. Elle nécessite cependant de construire des passerelles entre les systèmes dans leur ensemble, l'enseignement technique et professionnel inclus.

Quant au contenu des programmes, on admet qu'il doit y avoir équilibre général entre les échelons planétaire, européen, national, régional et local. Il ne doit pas y avoir de conflit entre eux. On peut certes parler d'un patrimoine culturel européen, mais dont l'essence est une riche diversité qu'il faut préserver. Il faut donner aux élèves le sentiment d'appartenir à une grande communauté européenne, en leur apprenant d'autres cultures européennes et en leur enseignant les valeurs dont ils ont hérité en partage et qui sous-tendent l'éthique de la société démocratique. L'apprentissage des langues vivantes est jugé essentiel dans tous les secteurs de l'enseignement et les participants confirment que son importance s'accroît dans les programmes.

Les participants sont convenus de reconnaître plus largement les titres d'enseignement et de renforcer les mécanismes existants pour leur évaluation et leur comparaison.

Ils sont convenus également qu'il est vital de former des enseignants qui tiennent compte de la dimension européenne dans leur travail.

La conférence s'est beaucoup attachée aux réformes et aux besoins des systèmes d'enseignement dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, et dans les Etats baltes. Dans un contexte de crise économique, les réformes visent à diversifier l'enseignement fourni, à mettre au point des programmes, à améliorer l'enseignement des langues et à introduire le matériel pédagogique nouveau dont le besoin urgent se fait sentir.

C'est dans ce contexte que les participants ont approuvé, au cours de leur réunion informelle sur la coopération relative à l'éducation dans une Europe en évolution, les quatre propositions concrètes du Secrétaire Général tendant à répondre aux demandes les plus urgentes des pays d'Europe centrale et orientale, et des Etats baltes:

— l'élaboration de matériels et de moyens pédagogiques pour l'éducation aux droits de l'homme et l'instruction civique, à l'intention des élèves comme des enseignants;

— le recrutement de professeurs de langues volontaires pour enseigner dans les pays d'Europe centrale et orientale, et les Etats baltes;

— un programme de liens, de jumelages et d'échanges scolaires entre des établissements de toutes les régions de l'Europe;

— une aide d'urgence pour donner les moyens d'éducation essentiels à l'Albanie, dont les écoles ne peuvent guère fonctionner.

Outre son rôle de forum pour l'intégration européenne des pays d'Europe centrale et

and eastern Europe and as co-ordinator of the above-mentioned assistance to them, the Council of Europe should allow member countries to share examples of good practice. Participants welcomed the Council of Europe's education programmes run by the Education Committee and the Standing Conference on University Problems under the aegis of the Council for Cultural Co-operation (CDCC), in which most of the countries in central and eastern Europe already took part.

At the end of the conference, ministers adopted three resolutions: No. 1 on the main theme, No. 2 on the work of the Council for Cultural Co-operation (CDCC), and No. 3 on emergency measures to meet the urgent needs of Albania's schools.

Ministerial Conference on the European Social Charter (Turin, 21 and 22 October 1991)

In order to mark the 30th anniversary of the European Social Charter, a Council of Europe Ministerial Conference on the European Social Charter was held in Turin at the Italian Government's invitation on 21 and 22 October 1991.

The conference was attended by all Council of Europe member states and by observers from Bulgaria, the Holy See, Poland, Romania and the Soviet Union. The Chairman of the Ministers' Deputies, a Parliamentary Assembly delegation and representatives of the International Labour Office and the European Trade Union Confederation were also present.

The conference is to be seen in the context of the decision to give new impetus to the Charter, taken following the informal Ministerial Conference on Human Rights (Rome, 5 November 1990). At their 449th meeting (November/December 1990), the Deputies had decided to authorise the convening of an *ad hoc* committee, the Committee on the European Social Charter (CHARTE-REL), to make proposals for improving the effectiveness of the Charter and, in particular, the functioning of its supervisory machinery.

The work of the CHARTE-REL Committee had not only resulted in the adoption and opening for signature of an Amending Protocol but served also as a basis for the conference which was, in fact, composed of three parts: a meeting of senior officials from the member states, the actual ministerial conference and the commemoration of the 30th anniversary of the Charter.

In the final resolution of the conference the ministers:

orientale, et de coordinateur de l'aide précitée, le Conseil de l'Europe devrait permettre aux pays membres de partager les exemples de bonne pratique. Les participants ont favorablement accueilli les programmes d'éducation du Conseil de l'Europe gérés par le Comité de l'éducation et par la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU), sous l'égide du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), programmes auxquels participent déjà la plupart des pays d'Europe centrale et orientale.

A la fin de la conférence, les ministres ont adopté trois résolutions: n° 1 sur le thème principal, n° 2 sur les travaux du Conseil de la coopération culturelle et n° 3 sur les mesures d'urgence destinées à faire face aux besoins des écoles albanaises.

Conférence ministérielle sur la Charte sociale européenne (Turin, 21 et 22 octobre 1991)

Les 21 et 22 octobre 1991, à l'occasion du 30e anniversaire de la Charte sociale européenne, s'est tenue à Turin, à l'invitation du Gouvernement italien, une conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur la Charte sociale européenne.

La conférence a réuni l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que, en qualité d'observateurs, la Bulgarie, le Saint-Siège, la Pologne, la Roumanie et l'Union Soviétique. Ont également participé à la conférence le Président des Délégués des Ministres, une délégation de l'Assemblée parlementaire ainsi que des représentants du Bureau international du travail et de la Confédération européenne des syndicats.

La conférence était inscrite dans le contexte de la relance de la Charte, décidée au lendemain de la Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme, tenue à Rome le 5 novembre 1990. Lors de leur 449e réunion (novembre-décembre 1990), les Délégués avaient en effet autorisé la convocation d'un comité *ad hoc*, le Comité pour la Charte sociale européenne (CHARTE-REL), chargé de faire des propositions tendant à améliorer l'efficacité de la Charte, en particulier le fonctionnement de son mécanisme de contrôle.

Les travaux du Comité CHARTE-REL ont non seulement abouti à l'adoption et à l'ouverture à la signature d'un protocole d'amendement, mais ont aussi servi de base aux délibérations de la conférence qui comprenait trois manifestations: une réunion de hauts fonctionnaires des Etats membres, la conférence ministérielle proprement dite et la commémoration du 30e anniversaire de la Charte.

Dans la résolution finale de la conférence, les ministres:

— urge the member states of the Council of Europe to become parties at the earliest possible opportunity to the Amending Protocol to the European Social Charter;

— request both the states party to the Charter and the supervisory bodies to envisage the application of certain of the measures provided for in this Protocol before its entry into force, in so far as the text of the Charter will allow;

— recommend that the Committee of Ministers of the Council of Europe take the necessary steps for the immediate implementation of measures for improving the Charter which do not require any amendment to its text;

— stress the important improvement for the effectiveness and development of the Charter which would result from the fullest possible participation by the social partners, and note that a majority of ministers consider that such participation would be strengthened by the establishment of a system of collective complaints;

— recommend that the Committee of Ministers of the Council of Europe examine at their earliest opportunity a draft protocol providing for a system of collective complaints, with a view to its adoption and opening for signature;

— call on the organs concerned to reflect on the revision of the reporting procedure, particularly as regards its frequency;

— consider that, in order to give full effect to the efforts being made, it would be timely to update and adapt the substantive contents of the Charter in order to take account in particular of the fundamental social changes which have occurred since the text was adopted;

— recommend that the Committee of Ministers of the Council of Europe extend in 1992 the terms of reference originally assigned to the Committee on the European Social Charter to allow the task of giving fresh impetus to the Charter to be completed;

— draw the attention of the Committee of Ministers of the Council of Europe to the fact that an appreciable and rapid strengthening of the resources available to the Charter is a precondition of any significant improvement in the functioning of this instrument.

European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) (Ankara, 4 and 5 November 1991)

The 9th Session of CEMAT was held in Ankara on 4 and 5 November 1991 at the invitation of the Turkish Government.

It was attended by representatives of the twenty-five member countries of the Council of

— invitent instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe à devenir parties aussitôt que possible au Protocole d'amendement à la Charte;

— demandent aux Etats parties à la Charte et aux organes de contrôle d'envisager l'application de certaines mesures prévues par ce protocole, avant même son entrée en vigueur, pour autant que le texte actuel de la Charte le permette;

— recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de prendre les mesures nécessaires pour que dès à présent puissent être mises en œuvre les propositions d'amélioration de la Charte qui ne nécessitent pas de modification du texte;

— soulignent l'importance que revêt, pour l'efficacité et le développement de la Charte, la plus large participation possible des partenaires sociaux et indiquent que la majorité d'entre eux considèrent que l'établissement d'un système de réclamations collectives renforcerait cette participation;

— recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'examiner dans les plus brefs délais, en vue de son adoption et de son ouverture à la signature, un projet de protocole prévoyant un système de réclamations collectives;

— demandent aux organes concernés de réfléchir à la révision de la procédure de rapports, notamment en ce qui concerne la périodicité;

— considèrent que pour donner plein effet à l'effort entrepris, le moment est venu de mettre à jour et d'adapter le contenu matériel de la Charte, afin de tenir compte en particulier des changements sociaux fondamentaux intervenus depuis son adoption;

— recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de reconduire en 1992 le mandat qui avait été donné au Comité pour la Charte sociale européenne, en vue d'achever les travaux visant à donner une nouvelle impulsion à la Charte;

— attirent l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le fait qu'un renforcement sensible et rapide des moyens mis à la disposition de la Charte constitue un préalable à toute amélioration significative du fonctionnement de cet instrument.

Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ankara, 4 et 5 novembre 1991)

La 9e Session de la CEMAT s'est tenue à Ankara du 4 au 5 novembre 1991, sur l'invitation du Gouvernement turc.

Etaient présents les représentants des vingt-cinq pays membres du Conseil de l'Europe

Europe and by observers from Bulgaria, Poland and Romania.

Delegations from the Parliamentary Assembly, the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe and the Commission of the European Communities also took part.

The conference was working on the following two reports:

Theme I: improving the instruments for rational use of land, presented by the Turkish Minister of Public Works and Settlement.

Theme II: new prospects for regional/spatial planning at European level, presented by the Norwegian Minister of the Environment.

A colloquy between the ministers and heads of delegations and representatives of the Parliamentary Assembly and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe took place on 5 November.

At this occasion, consideration was given to questions concerning major communication axes in Europe and more particularly to the need to give priority to waterways and railways in the concern to ensure greater respect for the environment and in the expectation of closer east/west co-operation.

Also discussed were problems of spatial planning in frontier regions and certain aspects of the emergency measures required to safeguard the environment, particularly in the countries of central and eastern Europe.

Ad hoc *Conference of Ministers responsible for policies for people with disabilities* (Paris, 7 and 8 November 1991)

The European ministers responsible for policies for people with disabilities met in Paris at the invitation and under the presidency of Mr Michel Gillibert, French *Secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie*. Thirty-two countries, with twenty-four member countries of the Council of Europe as well as the Holy See, Canada, Poland, Romania, Bulgaria, Latvia, Albania and the USSR participated in the conference. International organisations as well as six international non-governmental organisations also took part.

As the main theme of the conference was independent living for people with disabilities, the discussions centred around the issues of accessibility, support and information for people with disabilities.

Thus the conference unanimously affirmed the need to adopt a coherent policy, with

ainsi que les observateurs de la Bulgarie, de la Pologne et de la Roumanie.

Ont également participé à la conférence des délégations de l'Assemblée parlementaire, de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et de la Commission des Communautés européennes.

Les travaux de la conférence ont porté sur les deux rapports suivants:

Thème I: amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol, présenté par le ministre turc des Travaux publics et du Logement.

Thème II: nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen, présenté par le ministre norvégien de l'Environnement.

Un rencontre entre les ministres et les chefs de délégation et les représentants de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a eu lieu le 5 novembre au matin.

A cette occasion, ont été abordées des questions relatives aux axes majeurs de communication en Europe et tout particulièrement à la priorité qui devrait être donnée aux voies d'eau et au rail, dans le souci d'un plus grand respect de l'environnement et dans la perspective d'une intensification de la coopération Est-Ouest.

Ont également été abordés les problèmes d'aménagement du territoire dans les régions frontalières et certains aspects concernant les mesures urgentes à prendre pour la sauvegarde de l'environnement, notamment dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Conférence ad hoc *des ministres responsables des politiques en faveur des personnes handicapées* (Paris, 7 et 8 novembre 1991)

Les ministres européens responsables des politiques en faveur des personnes handicapées se sont réunis à Paris, sur l'invitation et sous la présidence de M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat français aux Handicapés et Accidentés de la vie. Trente-deux pays dont vingt-quatre pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Saint-Siège, le Canada, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la Lettonie, l'Albanie, l'URSS ont participé à la conférence. Des organisations internationales ainsi que six organisations internationales non gouvernementales y ont également participé.

Avec comme thème principal «La vie autonome des personnes handicapées», les discussions de la conférence se sont articulées autour des questions de l'accessibilité, du soutien et de l'information des personnes handicapées.

Ainsi, la conférence a affirmé, à l'unanimité, la nécessité d'adopter une politique

precise objectives, that is a global policy based on all aspects of daily life, which takes into account each moment of existence.

Furthermore, the ministers agreed that the principle of independent living of people with disabilities depends on their full participation in social life and the recognition of their right to independent living.

The ministers also recognised the role and grassroot actions of international non-governmental organisations. The latter took the floor several times to insist that the best experts in the field of rehabilitation were people with disabilities themselves. The INGOs also requested to be consulted from the outset when policies for people with disabilities were being drawn up.

Having adopted the final declaration of the conference, the Ministers decided to:

— confirm their commitment to a coherent overall policy for the benefit of people with disabilities and to ask the Committee of Ministers to adopt a recommendation in this field;

— to create a pan-European network of projects on independent living and equality of opportunities which should aim at multiplying examples of good practice with regard to accessibility, support and information;

— to provide a regular stocktaking on the rehabilitation of people with disabilities;

— to underline the need to extend the scope of the rights spelt out in the Social Charter in order to cover as much as possible the measures proposed in the coherent policy for people with disabilities;

— to bring to the attention of the Committee of Ministers the requests for assistance in the field of rehabilitation and professional training of people with disabilities expressed by Bulgaria, the Czech and Slovak Federal Republic, Hungary, Poland and Romania.

B. Forthcoming conferences

1. *7th Conference of European Ministers responsible for Sport* (Rhodes, 13-15 May 1992)

Responsible body: Committee for the Development of Sport (CDDS).

Theme: The future of sport in Europe: towards 2000.

Sub-themes:

— the ethics of sport;

cohérente, avec des objectifs précis, c'est-à-dire, une politique globale axée sur tous les aspects de la vie, qui prenne en compte tous les moments de l'existence.

D'autre part, les ministres ont convenu que le principe de la vie autonome des personnes handicapées présuppose leur pleine participation à la vie sociale et la reconnaissance de leur droit à une vie autonome.

Les ministres ont également reconnu le rôle et les actions sur le terrain des organisations internationales non gouvernementales. Celles-ci ont, à maintes reprises, pris la parole pour insister notamment sur le fait que les meilleurs experts dans le domaine de la réadaptation sont les personnes handicapées elles-mêmes. Les OING ont également demandé à être consultées en amont de l'élaboration des politiques en faveur des personnes handicapées.

En adoptant la déclaration finale de la conférence, les ministres ont décidé:

— d'adhérer à une politique cohérente en faveur des personnes handicapées et de demander au Comité des Ministres d'adopter une recommandation à ce sujet;

— de créer un réseau paneuropéen de projets sur le thème de la vie autonome et l'égalité des chances, avec pour objectif la multiplication des exemples de bonne pratique dans le domaine de l'accès, du soutien et de l'information;

— de fournir un bilan périodique en matière de réadaptation des personnes handicapées;

— de souligner la nécessité d'étendre la portée des droits énoncés dans la Charte sociale européenne, afin d'englober autant que possible les mesures proposées dans la politique cohérente en faveur des personnes handicapées;

— de porter à l'attention du Comité des Ministres les demandes d'assistance en matière de réadaptation et de formation professionnelle des personnes handicapées faites par la Bulgarie, la République fédérative tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie.

B. Prochaines conférences

1. *7e Conférence des ministres européens responsables du sport* (Rhodes, Grèce, 14-15 mai 1992)

Organe responsable: Comité pour le développement du sport (CDDS).

Thème: L'avenir du sport en Europe: vers l'an 2000.

Sous-thèmes:

— l'éthique du sport;

— the framework of European sports co-operation;

— sports development in Europe.

2. *5th Conference of European Ministers responsible for Social Security* (Limerick, 20 and 21 May 1992)

Responsible body: committee of senior officials

Theme: Social security policies and employment.

Sub-themes:

— social security and the labour market;

— the contribution of social security systems to employment policies (period 1985-91).

3. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Nicosia, 9-11 June 1992

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: The strengthening of the state based on the rule of law:

— access to justice and to a fair trial;

— criminal law aspects of the market economy;

— the legislative process.

4. *7th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (Blois, October 1992)

Responsible body: Culture Committee.

Theme: Reading, books and publishing in Europe.

Discussion of topical questions.

5. *5th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Greece, 1992 or 1993)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Theme: to be defined.

6. *3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men* (Venice, 25 and 26 March 1993)

Responsible body: Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG).

— le cadre d'une coopération européenne en matière de sport;

— l'évolution du sport en Europe.

2. *5e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale* (Limerick, Irlande, 20 et 21 mai 1992)

Organe responsable: comité de hauts fonctionnaires

Thème: les politiques de sécurité sociale et l'emploi.

Sous-thèmes:

— la sécurité sociale et le marché de l'emploi;

— la contribution des systèmes de sécurité sociale aux politiques de l'emploi (période 1985-1991).

3. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Nicosie, Chypre, 9-11 juin 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thème: la consolidation de l'Etat de droit:

— accès à la justice et procès équitable;

— aspects pénaux de l'économie de marché;

— le processus législatif.

4. *7e Conférence des Ministres européens responsables des affaires culturelles* (Blois, France, octobre 1992)

Organe responsable: Comité de la culture

Thème: la lecture, le livre, l'édition en Europe.

Discussion de questions d'actualité.

5. *5e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration* (Grèce, 1992-1993)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thème: à définir.

6. *3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes* (Venise, Italie, 25 et 26 mars 1993)

Organe responsable: Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG).

Theme: Strategies for the elimination of violence against women in society: the media and other means.

Sub-themes:

1. The causes of violence against women: the role of the media;

2. Legal and administrative measures to counter violence against women.

7. *4th Conference of European Ministers responsible for Youth* (Vienna, 14 and 15 April 1993)

Responsible body: European Steering Committee for intergovernmental co-operation in the Youth Field (CDEJ).

Theme: Young people in greater Europe

— values and life-styles of young people;

— local and regional policies in Europe and participation by young people.

8. *18th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education* (Madrid, 12 and 13 May 1993)

Responsible body: Education Committee.

Theme: Building the new Europe: democratic values, education and mobility.

9. *4th European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Prague, 1993)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

Theme: to be defined.

10. *5th Conference of European Ministers of Labour* (Malta, 1993)

Responsible body: Steering Committee for Employment and Labour.

Theme: Demographic change in the EEC and in the neighbouring band of countries in relation to the Single Market after 1992.

11. *10th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Netherlands, 1993)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes: to be defined.

Thème: stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens.

Sous-thèmes:

— les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias;

— les mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes.

7. *4e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse* (Vienne, Autriche, 14 et 15 avril 1993)

Organe responsable: Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ).

Thème: jeunesse dans la Grande Europe

— valeurs et styles de vie des jeunes;

— politiques locales et régionales en Europe, et participation des jeunes.

8. *18e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (Madrid, Espagne, 12-13 mai 1993)

Organe responsable: Comité de l'éducation.

Thème: Construire la nouvelle Europe: valeurs démocratiques, éducation et mobilité.

9. *4e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Prague, Tchécoslovaquie, 1993)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: à définir

10. *5e Conférence des ministres européens du Travail* (Malte, 1993)

Organe responsable: Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM).

Thème: l'évolution démographique dans la CEE et dans les pays de la périphérie, dans la perspective du Marché unique après 1992.

11. *10e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales* (Pays-Bas, 1993)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thème: à définir.

12. *23rd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (France, October/November 1993)

Responsible body: Committee of Liaison Officials (MMS-HF).

Theme: to be defined.

13. *7th European Ministerial Conference on the Environment* (Liechtenstein, 1993-94)

Responsible body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

Themes:

— soil protection;

— the ecological balance of rural areas (provisional).

12. *23e Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales* (France, octobre-novembre 1993)

Organe responsable: Comité de fonctionnaires de liaison.

Thème: à définir.

13. *7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement* (Liechtenstein, 1993-1994)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE).

Thèmes:

— la protection des sols;

— l'équilibre écologique des zones rurales (provisoire).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

31 January 1992 **Doc. 6552**
Addendum I

STATUTORY REPORT

Addendum I to the communication on the activities of the Committee of Ministers (September 1991-January 1992)

Third part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly
(February 1992)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly opinions and recommendations

Opinion No. 157 (1991) on the Council of Europe general accounts and budgets for 1989, 1991 and 1992

Opinion No. 158 (1991) on the programme-budget for the operational expenditure of the Assembly in 1992

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers notes that its decisions on the budget for 1992 seem to be broadly in line with the wishes of the Assembly, as expressed in Opinions Nos. 157 and 158. The ordinary budget for 1992 provides for an increase of 14,64% in nominal and 9,57% in real terms with regard to 1991.

2. This increase certainly permits the consolidation of recent gains and the adaptation of the Organisation's structures to its new tasks. The need to step up the programmes of assistance to the countries of central and eastern Europe was one of the main considerations when the budget for 1992 was adopted. The appropriations under Vote IX have been increased from 17 329 000 French francs to 34 807 000 French francs, of which 18 488 000 French francs instead of 6 075 000 French francs have been allocated to the Demosthenes programme. This includes appropriations for the implementation of additional proposals made by the Secretary Gen-

1. The expression "real terms" signifies the increase in volume of expenditure excluding price increases and contractual adjustments such as salary step advances and other statutory provisions, or certain technical adjustments such as the full-year effect of decisions taken during the previous financial year, and additional appropriations necessary in respect of the accession of new member states.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

31 janvier 1992 **Doc. 6552**
Addendum I

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum I à la communication sur les activités du Comité des Ministres (septembre 1991-janvier 1992)

Troisième partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée
(février 1992)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Avis et recommandations de l'Assemblée

Avis n° 157 (1991) sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1989, 1991 et 1992

et

Avis n° 158 (1991) sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1992

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres note que ses décisions concernant le budget pour 1992 sont globalement conformes aux vœux exprimés par l'Assemblée dans ses Avis nos 157 et 158. Le budget ordinaire pour 1992 prévoit une augmentation de 14,64 % en termes nominaux et de 9,57 % en termes réels[1] par rapport à 1991.

2. Cette augmentation permet indiscutablement de consolider l'acquis récent et d'adapter les structures de l'Organisation à ses nouvelles tâches. La nécessité d'intensifier les programmes d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale a été l'un des principaux points pris en compte lors de l'adoption du budget pour 1992. Les crédits demandés sous le titre IX ont été augmentés, passant de 17 329 000 francs français à 34 807 000 francs français dont 18 488 000 au lieu de 6 075 000 pour le programme Démosthène. Dans ce chiffre, sont inclus les crédits demandés pour la mise en œuvre des propositions supplémentaires formulées par le Secrétaire Général

1. Le terme réel représente l'augmentation en volume des dépenses, en excluant la hausse des prix et les ajustements réglementaires tels que les avancements «barémiques» et autres dispositions statutaires, ou certains ajustements techniques tels que l'effet en année pleine des décisions prises au cours de l'exercice précédent et les crédits additionnels nécessaires en vue de l'adhésion de nouveaux Etats membres.

eral shortly before the adoption of the budget in order to cope with the new situation in the former Soviet Union. These appropriations are frozen pending a decision of the Committee of Ministers to be taken after the presentation of a detailed draft budget and in the light of the opinion of the Budget Committee.

3. The important effort under Vote IX and the need to maintain budgetary rigour have made it impossible to satisfy certain other wishes for increases in spending, in particular concerning investment and information expenditure. With respect to the expenditure of the Parliamentary Assembly, the Committee of Ministers however voted the appropriations related to the priorities indicated by the parliamentary delegation to the joint committee at the meeting of 26 November 1991. This has led to an increase in Vote III from 47 320 000 French francs to 52 447 000 French francs.

4. The appropriations allocated to staff training have been increased from 945 000 French francs to 1 523 000 French francs.

5. No decision has yet been taken on the creation of an additional youth centre. This question is being studied by the Deputies' Rapporteur Group on Youth.

6. With respect to information policy, the Committee of Ministers recalls that an important effort has already been made in the budget for 1991. The relevant sub-heads of the budget for 1992 also provide for substantial real increases.

7. With respect to the Assembly's proposal to bring together all expenditure under the European Convention of Human Rights in a budget subsidiary to the general budget, the Committee of Ministers recalls that it has informed the Assembly in its reply to Assembly Opinion No. 151 that it has been agreed to defer decisions on the question until the new Human Rights building has come into use.

8. The Committee of Ministers has noted the other points which the Assembly raised in Opinions Nos. 157 and 158.

Recommendation 1037 (1986) on data protection and freedom of information

Final reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers is pleased to inform the Assembly that, in accordance with the proposal made in paragraph 13 of Assembly Recommendation 1037 (1986), a legal instrument (Recommendation No. R (91) 10 on the communication to third parties of personal data held by

peu avant l'adoption du budget pour faire face à la situation nouvelle dans l'ancienne Union Soviétique. Ces crédits sont gelés en attendant la décision que prendra le Comité des Ministres après la présentation d'un projet de budget détaillé et à la lumière de l'avis du Comité du budget.

3. L'effort important entrepris sous le titre IX et la nécessité de maintenir la rigueur budgétaire n'ont pas permis de satisfaire certaines autres demandes d'augmentation des dépenses, notamment celles relatives aux dépenses d'investissement et de communication. En ce qui concerne les dépenses de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres a toutefois voté les crédits relatifs aux priorités indiquées par la délégation parlementaire au Comité mixte lors de la réunion du 26 novembre 1991. C'est ainsi que le titre III est passé de 47 320 000 francs français à 52 447 000 francs français.

4. Les crédits alloués à la formation du personnel sont passés de 945 000 francs français à 1 523 000 francs français.

5. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la création d'un nouveau centre de la jeunesse. Cette question est actuellement examinée par le groupe de rapporteurs des délégués sur la jeunesse.

6. Quant à la politique de l'information, le Comité des Ministres rappelle qu'un effort important a déjà été consenti dans le budget pour 1991. Les articles pertinents du budget pour 1992 prévoient aussi des augmentations sensibles en termes réels.

7. En ce qui concerne la proposition de l'Assemblée de regrouper toutes les dépenses relevant de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans un budget annexe au budget général, le Comité des Ministres rappelle que dans sa réponse à l'Avis n° 151 de l'Assemblée il a informé celle-ci qu'il avait été convenu de surseoir à toute décision sur la question jusqu'à la mise en service du bâtiment des droits de l'homme.

8. Le Comité des Ministres a pris note des autres points soulevés par l'Assemblée dans ses Avis n^{os} 157 et 158.

Recommandation 1037 (1986) relative à la protection des données et à la liberté d'information

Réponse définitive du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres est heureux d'informer l'Assemblée que, conformément à la proposition formulée au paragraphe 13 de la Recommandation 1037 (1986) de l'Assemblée, un instrument juridique (Recommandation n° R (91) 10 sur la communication à des tierces personnes

public bodies) was prepared by the competent expert committees and adopted by the Committee of Ministers on 9 September 1991. This recommendation contains criteria and principles destined to reconcile as far as possible data protection and access to official information.[1]

2. The Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data has until now been ratified by eleven member states.

Recommendation 1082 (1988) on the right of permanent residence for migrant workers and members of their families

Supplementary reply by the Committee of Ministers:

1. The Ministers Deputies', at their 420th meeting (October 1988, item 47), transmitted Assembly Recommendation 1082 for opinion to the European Committee on Migration (CDMG), the Committee of Experts on the Legal Situation of Long-stay Migrants in the Host Countries (MM-JU), the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR), the Standing Committee of the European Convention on Establishment (T-CE), and the Consultative Committee on the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (T-MG). These opinions, now received, form the basis of the following reply.

2. With regard to paragraph 9.*a* of the recommendation, this paragraph has been drawn to the attention of governments. It is, however, to be noted that since the adoption of this recommendation by the Assembly the European Social Charter has been ratified by five countries and the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers has been ratified by one country.

3. With regard to paragraph 9.*b*.i, it is already the case in most member States that migrants having resided in a host country for five years can usually stay permanently, though in some cases the period of stay required is seven or even ten years; permanent residence applies in certain countries only to persons from European countries. It should be understood that the term "migrants" refers to migrant workers and their families legally residing in the host country; it also excludes students and certain other special categories. The situation as it exists at present in most member states is therefore such that in practice foreigners having legally resided in a country for five years are normally able to remain there

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

de données à caractère personnel détenues par des organismes publics[1]) a été élaboré par les comités d'experts compétents, puis adopté par le Comité des Ministres le 9 septembre 1991. Cette recommandation énonce les critères et principes visant à concilier autant que possible la protection des données et l'accès aux informations officielles.

2. La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel a été ratifiée jusqu'à présent par onze Etats membres.

Recommandation 1082 (1988) relative au droit de résidence permanente des travailleurs migrants et des membres de leurs familles

Réponse complémentaire du Comité des Ministres:

1. Les Délégués des Ministres, lors de leur 420e réunion (octobre 1988), ont transmis la Recommandation 1082 de l'Assemblée pour avis au Comité européen sur les migrations (CDMG), au Comité d'experts sur la situation juridique des travailleurs installés de façon durable dans le pays d'accueil (MG-JU), au Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR), au Comité permanent de la Convention européenne d'établissement (T-CE) et au Comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (T-MG). Ces avis, maintenant reçus, constituent la base de la réponse qui suit.

2. L'attention des gouvernements a été attirée sur le paragraphe 9, alinéa *a* de la recommandation. Toutefois, il est à noter que depuis l'adoption de cette recommandation par l'Assemblée, la Charte sociale européenne a été ratifiée par cinq pays, et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant a été ratifiée par un pays.

3. En ce qui concerne le paragraphe 9, alinéa *b*.i, dans la plupart des Etats membres, les migrants qui ont résidé au moins cinq ans dans le pays hôte peuvent généralement y rester à titre permanent, quoique, dans certains cas, la période de séjour requise soit de sept ans, voire de dix ans; d'autre part, le droit de résidence permanente ne s'applique, dans certains pays, qu'aux personnes originaires de pays européens. Il faut bien voir que le terme «migrants» désigne les travailleurs migrants et les membres de leur famille qui résident légalement dans les pays hôtes; ce terme exclut, en revanche, les étudiants et les personnes appartenant à certaines autres catégories. La situation qui règne à l'heure actuelle dans la plu-

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

indefinitely. On the other hand, most countries do not recognise a right of residence after five years' legal residence.

However, at the close of the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs, held in Luxembourg on 17-18 September 1991, the ministers concerned adopted a resolution in which they declared, *inter alia*, that an active policy in the field of community relations should be based on a number of principles, the first of these being security of residence for lawful migrants, especially those who have lived in the host country for many years.

It should be added that the right of permanent residence proposed by the Assembly is entirely in line with the provisions of the European Convention on Establishment (European Treaty Series No. 19).

4. The right to family reunification (paragraph 9.*b*.ii) is the subject of a provision of the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (Article 12) which allows for no reservations. Indeed, the right to family reunification for spouses and minors is recognised in all countries, subject to certain conditions. There is, however, no provision, in the light of Article 31 of the aforementioned convention, to prevent the possibility being extended to ascendants of the migrant worker. It should be borne in mind that though most countries are prepared to admit ascendants in cases where hardship can be proved, they do not wish to grant a right to family reunification for ascendants. It is generally considered that applications for admission of ascendants should continue to be considered on a case-by- case basis in a humanitarian spirit.

5. As far as paragraph 9.*b*.iii is concerned, much the same approach applies amongst member states in cases of the right of residence of surviving or divorced spouses of migrant workers who themselves enjoy a right of permanent residence, that is to say that such cases are treated in a humanitarian spirit. It is to be noted, however, that this is for the most part on the condition that the spouse had already been admitted to the host country for purposes of family reunification before the marriage was ended by death, divorce or desertion.

6. With respect to paragraph 9.*b*.iv, as concerns working conditions, the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (Article 16) and the legislation of most member states draw no distinction between nationals and

part des Etats membres est donc la suivante: en pratique, les étrangers ayant résidé légalement dans le pays pendant au moins cinq ans ont normalement la possibilité d'y demeurer indéfiniment. En revanche, la plupart des pays ne reconnaissent pas l'existence d'un droit de résidence après cinq années de résidence légale.

Toutefois, à la clôture de la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration, qui s'est tenue à Luxembourg les 17 et 18 septembre 1991, les ministres ont adopté une résolution dans laquelle ils déclaraient, *inter alia*, qu'une politique active dans le domaine des relations intercommunautaires devrait se fonder sur plusieurs principes, dont le premier serait «la sécurité de résidence pour les migrants en situation régulière, en particulier ceux qui vivent dans le pays d'accueil depuis un certain nombre d'années».

Il convient d'ajouter à cela que le droit de résidence permanente préconisé par l'Assemblée est parfaitement conforme aux dispositions de la Convention européenne d'établissement (Série des traités européens, n° 19).

4. Le droit au regroupement familial (paragraphe 9, alinéa *b*.ii) fait l'objet d'une disposition de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (Série des traités européens, n° 93) (article 12), qui ne permet aucune réserve. Le droit au regroupement familial du conjoint et des enfants est du reste reconnu dans tous les pays, sous certaines conditions. Il n'existe cependant aucune disposition, eu égard à l'article 31 de la convention susmentionnée, qui s'oppose à l'extension éventuelle de ce droit aux ascendants du travailleur migrant. Il faut bien garder à l'esprit que si la plupart des pays sont disposés à accueillir les ascendants lorsque l'existence d'une détresse peut être démontrée, ils ne souhaitent pas accorder le droit au regroupement familial en ce qui concerne les ascendants. D'une manière générale, on estime que les demandes d'admission intéressant des ascendants doivent continuer à être examinées au cas par cas et dans un esprit humanitaire.

5. En ce qui concerne le paragraphe 9, alinéa *b*.iii, tous les Etats membres adoptent plus ou moins la même démarche vis-à-vis du droit de résidence du conjoint survivant ou divorcé d'un travailleur migrant lorsque l'intéressé jouit lui-même d'un droit de résidence permanente, ce genre de cas étant donc traité dans un esprit humanitaire. Il est à noter néanmoins que ce droit est octroyé à condition, pour l'essentiel, que le conjoint ait été admis dans le pays hôte aux fins de regroupement familial avant que le mariage n'ait pris fin par décès, divorce ou désertion.

6. En ce qui concerne le paragraphe 9, alinéa *b*.iv, et en particulier les conditions de travail, la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (article 16) et la législation de la plupart des Etats membres ne

migrant workers. Moreover, equal treatment in this respect is already guaranteed to all legally resident and employed migrant workers under the provisions of both Resolution (74) 15 on equal treatment of national and migrant workers in the following sectors: working conditions, remuneration, dismissal, geographical and occupational mobility, and of Resolution (76) 11 on equal treatment for national and migrant workers with regard to vocational guidance, training and retraining. Moreover, the rights mentioned in this sub-paragraph are provided for in the European Convention on Establishment.

It is important to note, furthermore, that the Resolution adopted at the end of the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs refers to the need for "determined action to bring about real equality of opportunity, especially in the fields of training, employment and housing, and to combat all forms of discrimination" as a guiding principle of an active policy in the field of community relations in general.

7. As for paragraph 9.*b*.v, a number of countries grant the right to vote and to stand for election to foreigners who have resided for several years in their territory. Others grant such rights only on the basis of reciprocity. In a number of countries which do not grant these rights the matter is under study, the introduction of voting rights for foreigners requiring changes to the constitution in certain of these countries.

8. It is clear that there is a direct link between paragraph 10 of the recommendation and the concerns raised in paragraph 9.*b*.v. The Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) has submitted to the Committee of Ministers the draft convention on the participation of foreigners in public life at local level which was adopted and opened for signature by the Deputies at their 465th meeting (November 1991). One chapter of this draft convention concerns specifically the right to vote and stand for election in local authority elections, stipulating, in line with the recommendation, certain conditions, including a requirement of residence for five years in the state concerned before foreign nationals qualify for voting rights in such elections (see paragraph 2 above). It does not however provide for the unqualified extension of the right to vote and to stand for election to any migrant or other foreigner having the right of permanent residence.

font aucune distinction entre les nationaux et les travailleurs migrants. De plus, l'égalité de traitement à cet égard est déjà garantie à tous les travailleurs migrants qui résident et travaillent légalement, sur le territoire des pays hôtes par les dispositions de deux résolutions: d'une part, la Résolution (74) 15 relative à l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants dans les domaines suivants: conditions de travail, rémunération, licenciement, mobilité géographique et professionnelle; d'autre part, la Résolution (76) 11 sur l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants en matière d'orientation, de formation, et de rééducation professionnelles. En outre, les droits mentionnés dans l'alinéa en question sont couverts par la Convention européenne d'établissement.

Il importe de noter, en outre, que la résolution adoptée à la fin de la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration fait allusion à la nécessité d'une «action résolue visant à assurer une véritable égalité des chances, notamment en matière de formation, d'emploi et de logement, et à combattre toutes les formes de discrimination» en tant que principe directeur d'une politique active dans le domaine des relations intercommunautaires en général.

7. En ce qui concerne le paragraphe 9, alinéa *b*.v, plusieurs pays reconnaissent le droit de voter et de se présenter à des élections aux étrangers qui résident sur leur territoire depuis plusieurs années. D'autres n'accordent ce droit que sur la base d'une réciprocité. Dans plusieurs pays qui n'accordent pas ce droit, la question est à l'étude, l'institution d'un droit de vote pour les étrangers exigeant une modification de la Constitution dans certains d'entre eux.

8. Il existe à l'évidence un lien direct entre le paragraphe 10 de la recommandation et les préoccupations évoquées dans le paragraphe 9, alinéa *b*.v. Le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) a soumis au Comité des Ministres le projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, qui a été adopté et ouvert à la signature par les Délégués des Ministres lors de leur 465e réunion (novembre 1991). Un chapitre de ce projet de convention porte expressément sur le droit de vote et sur celui de se présenter aux élections locales, et il énonce — conformément à la recommandation — certaines conditions, dont la nécessité, pour les ressortissants étrangers, de résider depuis au moins cinq ans sur le territoire de l'Etat concerné pour acquérir le droit de vote à ce genre d'élections (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Le chapitre en question ne dit cependant rien de l'extension sans condition du droit de vote et de celui de se présenter à des élections pour tout migrant ou autre étranger ayant le droit de résidence permanente.

The ministers meeting at the above-mentioned Luxembourg Conference declared in their resolution that governments should encourage the "fullest possible participation of migrants and persons of immigrant origin in the life of the society of the country in which they live"; all member states consider that such participation should include some form of participation in public life at local level, but not all states take the view that this participation necessarily implies the right to vote at local level.

9. With regard to paragraph 11, it should be recalled that the Committee of Experts on the Legal Status of Long-stay Migrants in the Host Countries (MG-JU) was set up with the task of considering ways of consolidating the security of residence of long-stay migrants and the members of their families. The final activity report of the MG-JU, adopted by the Ministers' Deputies at their 461st meeting (September 1991), identifies practical steps which member states could take towards further harmonisation in legislation and practice that would be necessary in order to make it possible to arrive at a European right of permanent residence for long-stay migrants.

Recommendation 1113 (1989) on the information policy of the Council of Europe

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers shares the views expressed by the Assembly in Recommendation 1113 (1989) concerning the importance of an effective information policy, and through it an adequate level of media coverage, to an organisation like the Council of Europe.

In this respect, the Committee of Ministers recalls the declaration on the future role of the Council of Europe in European construction, adopted on 5 May 1989, paragraph 18 of which reads as follows:

"The new impetus and political direction we wish to give to the Council of Europe's action demand a strengthening of co-operation between all the Organisation's organs and bodies. We are therefore resolved ... to seek to ensure that public opinion is better informed of the Council of Europe's aims and achievements."

Furthermore, in Resolution (89) 40, adopted the same day (paragraph 25), the Committee of Ministers:

"Instructs the Ministers' Deputies to define, together with the Secretary General, a dynamic information policy on the aims, activities and achievements of the Council of Europe, which should include the following aspects:

Les ministres réunis à la Conférence de Luxembourg susmentionnée ont déclaré dans leur résolution que les gouvernements devaient encourager «la participation la plus large possible des migrants et des personnes issues de l'immigration à la vie de la société du pays où ils sont installés»; tous les Etats membres considèrent qu'une telle participation doit s'étendre d'une manière ou d'une autre à la vie publique locale, mais ils ne sont pas tous d'avis qu'elle passe nécessairement par le droit de vote aux élections locales.

9. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 11, il convient de rappeler que le Comité d'experts sur la situation juridique des travailleurs installés de façon durable dans le pays d'accueil (MG-JU) a été créé afin d'étudier des moyens de renforcer la sécurité de résidence des migrants de longue durée et des membres de leur famille. Le rapport d'activité final du MG-JU, adopté par les Délégués des Ministres à leur 461e réunion (septembre 1991), définit les mesures d'ordre pratique que les Etats membres pourraient prendre afin de poursuivre l'harmonisation des législations et des mesures qui s'imposeraient pour parvenir à un droit européen de résidence permanente pour les migrants de longue durée.

Recommandation 1113 (1989) relative à la politique d'information du Conseil de l'Europe

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres partage les vues exprimées par l'Assemblée dans sa Recommandation 1113 concernant l'importance d'une politique efficace d'information — et donc le niveau souhaité de médiatisation — pour une organisation telle que le Conseil de l'Europe.

A cet égard, le Comité des Ministres rappelle la Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, adoptée le 5 mai 1989, dont le paragraphe 18 est libellé comme suit:

«La nouvelle impulsion et l'orientation politique que nous voulons donner à l'action du Conseil de l'Europe exigent un renforcement de la coopération entre tous les organes et instances de l'Organisation. Aussi sommes-nous résolus (...) à développer une meilleure information de l'opinion publique sur les objectifs, activités et réalisations du Conseil de l'Europe.»

Par ailleurs, dans la Résolution (89) 40, adoptée le même jour (paragraphe 25), le Comité des Ministres:

«Charge les Délégués des Ministres de définir, avec le Secrétaire Général, une politique dynamique de l'information sur les objectifs, les travaux et les réalisations du Conseil de l'Europe, qui devrait comprendre notamment les éléments suivants:

— arrangements ensuring greater transparency both in the work of intergovernmental committees of experts — access to documents should be the rule, confidentiality the exception — and that of the Committee of Ministers;

— ways and means of ensuring wider dissemination of information;".

The Committee of Ministers observes that, in line with the above statements of policy, the Secretariat of the Council of Europe has for a period of more than three years systematically adopted an approach to information policy which closely parallels the ideas put forward in Recommendation 1113.

Thus, the Directorate of Information has been reorganised and reinforced, with particular emphasis on the press relations service, in order to achieve the concentration of subjects dealt with and the closer co-operation with the news media mentioned in paragraph 2.*d* of Recommendation 1113.

Regarding paragraph 2.*c*, the Committee of Ministers has, after an analysis of the implications of the review of the rules and practices regarding the confidentiality of documents mentioned therein, taken a certain number of decisions with a view to fostering a simpler and more transparent approach regarding the dissemination of information.

Recommendation 1125 (1990) on new immigration countries

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the opinion of the Assembly that the transformation of old emigration countries of southern Europe into new immigration countries is a complex phenomenon calling for a consistent, comprehensive immigration policy which cannot rely entirely on tighter border controls.

2. Indeed, frequent references have been made at meetings of the European Committee on Migration (CDMG) to the fact that at least some of the southern European member states have acquired large immigrant populations in recent years and that those countries are now faced with the necessity of developing suitable policies to ensure the welfare and integration of migrants and to maintain good community relations. In the conclusions adopted at the end of the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs, held in Luxembourg on 17 and 18 September 1991, the ministers agreed that "the new immigration countries should be enabled to benefit from the experience of the traditional immigration countries". It has also been suggested that seminars could be organised in the new immigration countries, with the help of the

— dispositions garantissant une meilleure transparence des travaux tant des comités d'experts intergouvernementaux — l'accès aux documents devrait être la règle, la confidentialité l'exception — que du Comité des Ministres;

— modalités et moyens d'assurer une plus large diffusion de l'information;».

Le Comité des Ministres constate, par ailleurs, que le Secrétariat met en œuvre, et ce depuis plus de trois ans, une approche de la politique de l'information en tout point parallèle aux idées de la Recommandation 1113.

Ainsi, la Direction de la communication a-t-elle fait l'objet d'une restructuration et d'un renforcement, notamment en ce qui concerne le secteur des relations avec la presse, afin de réaliser la concentration des sujets traités et l'approfondissement des relations avec les médias dont il est question dans le paragraphe 2, alinéa *d*, de la recommandation.

En ce qui concerne le paragraphe 2, alinéa *c*, de celle-ci, le Comité des Ministres, après avoir analysé les implications de la révision des règles et pratiques en matière de la confidentialité des documents mentionnés dans celui-ci, a pris un certain nombre de décisions en vue de favoriser une approche plus simple et plus transparente en ce qui concerne la diffusion de l'information.

Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée que la transformation des anciens pays d'émigration de l'Europe méridionale en nouveaux pays d'immigration est un phénomène complexe qui exige une politique d'immigration cohérente et globale qui ne peut pas se baser uniquement sur un contrôle renforcé des frontières.

2. Lors des réunions du Comité européen sur les migrations (CDMG), il y a eu de fréquentes allusions au fait que plusieurs Etats membres d'Europe méridionale ont acquis au cours des dernières années de vastes populations d'immigrés et qu'il leur faut à présent élaborer des orientations appropriées pour garantir la protection et l'intégration des immigrés ainsi que pour entretenir de bonnes relations entre les communautés. Dans les conclusions adoptées à l'issue de la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration qui s'est tenue à Luxembourg les 17 et 18 septembre 1991, les ministres ont convenu «de faire profiter les nouveaux pays d'immigration des expériences faites par les pays traditionnels d'immigration». Il a également été suggéré que des séminaires soient organisés dans les nouveaux

Council of Europe, aimed at sharing with officials and policy makers the experience of the countries having a longer experience of immigration.

3. The final report of the multidisciplinary community relations project, in progress since 1987, which puts forward detailed proposals for integration and anti-racism policies, was debated by the ministers at the above-mentioned Luxembourg Conference. The ministers adopted a resolution commending the report for study by all concerned with integration and community relations in the member states. The CDMG has proposed that in 1992 each member state consider organising a national follow-up seminar on the report, translating it into the respective national language for discussion by national and/or consultative bodies, parliamentary committees, and other governmental or non-governmental organisations concerned with integration issues. This kind of action might be particularly useful in the new immigration countries.

4. Following the 2nd Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs, held in Rome in October 1983, two meetings took place in June 1985 and February 1986 of the Committee of Senior Officials on clandestine migration and unauthorised migrants, resulting in the formulation of a number of proposals (for example on improvement of knowledge in each state regarding the sectors which are the largest users of illegal employment of foreign labour) some of which have been taken up by the CDMG. Moreover, in the declaration adopted at the Luxembourg ministerial conference, the ministers resolved to combat "irregular migration in an effective manner and (to prevent) unlawful residence". This subject has since been discussed at a ministerial conference on certain aspects of illegal migration held in Berlin on 29 and 30 October 1991 on the initiative of the French and German Ministers of the Interior.

5. As mentioned above, the community relations project has been brought to completion with the adoption of the final report of the project at the aforementioned ministerial conference in Luxembourg; it will now be propagated during the concluding conference of the project due to be held in The Hague from 25 to 27 November 1991. The CDMG has put forward a number of proposals for ensuring that ideas worked out through the project are communicated to those who are in a position to follow them up at the national level; particular emphasis might be laid on the exchange of practical experiences between projects among the member states.

pays d'immigration, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, pour que les fonctionnaires et les décideurs de ces derniers puissent profiter de l'expérience des pays ayant une plus longue expérience de l'immigration.

3. Le rapport final du projet multidisciplinaire sur les relations intercommunautaires, qui est en cours de réalisation depuis 1987 et qui présente des propositions détaillées quant à des orientations en matière d'intégration et de lutte contre le racisme, était examiné par les ministres lors de la Conférence de Luxembourg susmentionnée. Les ministres ont adopté une résolution recommandant l'étude de ce rapport à toutes les personnes concernées par les questions d'intégration et les relations intercommunautaires dans les Etats membres. Le CDMG a proposé qu'en 1992 chaque Etat membre envisage la possibilité d'organiser un séminaire national de suivi autour du rapport, après l'avoir traduit dans sa langue nationale pour qu'il puisse être examiné par des organes nationaux et (ou) consultatifs, des commissions parlementaires et autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales s'occupant des questions d'intégration. Ce genre d'action peut être particulièrement utile dans les nouveaux pays d'immigration.

4. A la suite de la 2e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration, qui s'est tenue à Rome en octobre 1983, le Comité de hauts fonctionnaires sur l'immigration clandestine et les immigrés clandestins s'est réuni à deux reprises — en juin 1985 et en février 1986 — ce qui lui a permis de formuler diverses propositions (par exemple en vue d'améliorer, au sein de chaque Etat, la connaissance des secteurs qui recourent le plus volontiers à l'emploi illégal de main-d'œuvre étrangère), dont certaines ont déjà été reprises par le CDMG. D'ailleurs, dans la déclaration adoptée lors de la Conférence ministérielle de Luxembourg, les ministres ont convenu «de lutter efficacement contre les migrations irrégulières et de prévenir le séjour irrégulier». Ce sujet a depuis lors été discuté à l'occasion d'une conférence ministérielle sur certains aspects des immigrations illégales, qui s'est tenue à Berlin les 29 et 30 octobre 1991, à l'initiative des ministres français et allemand de l'Intérieur.

5. Comme il a été indiqué ci-dessus, le projet relatif aux relations intercommunautaires a été achevé par l'adoption du rapport final lors de la Conférence ministérielle de Luxembourg susmentionnée; il fera maintenant l'objet d'une diffusion lors de la conférence de clôture du projet, qui devrait se tenir à La Haye du 25 au 27 novembre 1991. Le CDMG a présenté diverses propositions visant à ce que les idées conçues lors de la réalisation du projet soient communiquées à ceux qui sont en mesure de leur donner suite au niveau national; on pourrait insister particulièrement, à cet égard, sur l'échange d'enseignements pratiques entre responsables des projets de ce genre réalisés dans les Etats membres.

6. Theme 1 of the Luxembourg ministerial conference was entitled "Current and Future Migration Trends affecting Europe", and as such allowed the ministers to discuss, *inter alia*, the problems of the new immigration countries; Assembly Recommendation 1125 (1990) was made available to the ministers.

7. The Council of Europe has already given much consideration to means of combating racism and xenophobia, and not only through the community relations project. It should however be noted that in the declaration adopted at the Luxembourg Conference the ministers declared that an active policy in the field of community relations should be based on, among other things, "effective measures to combat racism and xenophobia, including both well-designed measures in the field of information and education and the enactment of appropriate legislation".

The Committee of Ministers adopted on 14 May 1981 a declaration entitled "Regarding Intolerance — A Threat to Democracy" in which it decided "to reinforce efforts, ... particularly in the framework of the Council of Europe, to prevent the spread of totalitarian and racist ideologies and to act effectively against all forms of intolerance". Moreover, the Ministers' Deputies have, at their 464th meeting (DH) (October 1991), asked the European Committee on Crime Problems (CDPC) to make proposals for the adoption, by those member states which have not already adopted such measures, of legislative or other measures to prevent the production, distribution and use of video games and other material with a racist or anti-semitic content.

Moreover, such matters feature prominently in a cross-disciplinary way in the Organisation's Third Medium-Term Plan for 1987-91, in activities undertaken in the fields of human rights, social and socio-economic problems, education and culture, and youth. Work such as that undertaken during the now-completed Project No. 7 of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) on the education and cultural development of migrants, or that of the Committee of Experts for the prormotion of education and information in the field of human rights (DH-ED), testify to the Council of Europe's continued willingness to implement the aforementioned declaration on intolerance.

Recommendation 1133 (1990) on European tourism policies

Supplementary reply by the Committee of Ministers:

1. Supplementing the reply adopted in January 1991 on Recommendation 1133 (1990)

6. Le thème 1 de la Conférence ministérielle de Luxembourg avait pour titre «Evolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe», et avait offert, en tant que tel, matière à examiner, entre autres, les problèmes des nouveaux pays d'immigration; la Recommandation 1125 de l'Assemblée (1990) était mise à la disposition des ministres.

7. Le Conseil de l'Europe a déjà beaucoup étudié les moyens de lutter contre le racisme et la xénophobie, et pas seulement par l'intermédiaire du projet sur les relations intercommunautaires. Il est à noter, toutefois, que dans la déclaration adoptée lors de la Conférence de Luxembourg, les ministres ont déclaré qu'une politique active dans le domaine des relations intercommunautaires devrait se fonder sur, entre autres, «la prise de mesures efficaces pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment des mesures bien conçues en matière d'information et d'éducation, ainsi que l'adoption d'une législation appropriée».

Le Comité des Ministres a adopté le 14 mai 1981 une déclaration intitulée «Sur l'intolérance — Une menace pour la démocratie», dans laquelle il décidait «de redoubler d'efforts pour prévenir, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe, la propagation d'idéologies racistes et totalitaires et pour agir efficacement contre toute forme d'intolérance». En outre, lors de leur 464e réunion (DH) (octobre 1991), les Délégués des Ministres ont demandé au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) de faire des propositions visant l'adoption, par les Etats membres qui ne les auraient pas encore adoptées, de mesures législatives ou d'autres tendant à éliminer la production, la diffusion et l'utilisation de jeux vidéo et d'autres supports à contenu raciste ou antisémite.

En outre, ces questions figurent en bonne place, comme intéressant plusieurs disciplines, dans le troisième plan à moyen terme de l'Organisation (1987-1991), dans les activités entreprises dans les domaines de droits de l'homme, de problèmes sociaux et socio-économiques, de l'enseignement et de la culture ainsi que de la jeunesse. Des travaux tels que ceux qui ont été entrepris dans le cadre du projet n° 7 du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) (à présent achevé) sur l'éducation et le développement culturel des migrants ou ceux qu'a effectués le Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme (DH-ED) témoignent de la volonté permanente du Conseil de l'Europe de mettre en œuvre la déclaration sur l'intolérance.

Recommandation 1133 (1990) relative aux politiques européennes de tourisme

Réponse complémentaire du Comité des Ministres:

1. En complément à la réponse adoptée en janvier 1991 sur la Recommandation 1133 (1990)

on European tourism policies, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that the Council of Europe's Naturopa Centre co-operated with the Hungarian Ministry of the Environment and Regional Policy in organising in Budapest (25-27 September 1991) a colloquy on specific environmental problems arising from the increase of tourism in eastern and central Europe.

2. The Committee of Ministers also wishes to send to the Assembly the opinion adopted by the Committee of Senior Officials of the CEMAT on 28 May 1991, reading as follows:

"1. The committee of senior officials shares the views put forward in paragraphs 1 to 10 of the recommendation; aware of the beneficial effects which tourism may have on certain regions' economic development, but also aware of the negative consequences which such development may have for the environment and natural resources, the committee of senior officials strongly recommends that no decision on tourism policies be taken until its medium-term effects on the environment, agriculture and all the other natural resources concerned have been examined and taken into account, so that the ultimate result can genuinely improve the quality of life.

2. Turning its attention more particularly to the proposals in paragraphs 11 and 12 of the Parliamentary Assembly Recommendation, the committee of senior officials favours any form of long-term development of high quality tourism likely to provide:

i. an appropriate response to tourist demand in the coming years, a demand which will inevitably increase as a result of the greater amount of leisure time, longer average life spans and the opening of the frontiers of central and eastern Europe;

ii. an income supplement for certain categories of people to enable them to continue to live in their place of origin;

iii. an alternative to currently overcrowded tourist areas;

iv. proper protection for existing natural resources."

3. The Committee of Ministers further wishes to inform the Assembly that it will bear in mind, when examining the 1992 programme and budget, the proposal made by the Committee of Senior Officials of the CEMAT for the holding, in 1992 or 1993, of a high- level meeting/seminar of the various tourist sectors.

relative aux politiques européennes de tourisme, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que le Centre Naturopa du Conseil de l'Europe, en coopération avec le ministère hongrois de l'Environnement et de la Politique régionale, a organisé à Budapest (25 au 27 septembre 1991) un colloque sur le thème «Le développement du tourisme en Europe centrale et orientale, et les problèmes environnementaux spécifiques».

2. Le Comité des Ministres souhaite également transmettre à l'Assemblée l'avis du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT adopté le 28 mai 1991, formulé comme suit:

«1. Le Comité des hauts fonctionnaires partage les opinions formulées aux paragraphes 1 à 10 de cette recommandation; conscient des effets positifs que le tourisme peut apporter au développement économique de certaines régions mais connaissant aussi les conséquences négatives que peut avoir sur l'environnement et les ressources naturelles un tel développement, le Comité des hauts fonctionnaires recommande vivement que toute décision en matière de politique touristique ne soit prise qu'après avoir examiné et pris en compte les effets à moyen terme de cette politique sur l'environnement, l'agriculture et toutes les autres ressources naturelles concernées, afin que le résultat final puisse vraiment apporter une amélioration de la qualité de vie des citoyens.

2. En ce qui concerne tout particulièrement les propositions formulées aux paragraphes 11 et 12 de la recommandation de l'Assemblée parlementaire, le Comité des hauts fonctionnaires est favorable à toute forme de développement durable d'un tourisme de qualité susceptible d'apporter:

i. une réponse adéquate à la demande touristique des prochaines années, qui, inévitablement, augmentera par suite de l'accroissement du temps libre, de l'allongement de la durée moyenne de vie des citoyens et de l'ouverture des frontières en Europe centrale et de l'Est;

ii. un complément de ressources à certaines catégories de population, susceptible de leur permettre de continuer à vivre dans leur lieu d'origine;

iii. une alternative aux zones touristiques actuellement surchargées;

iv. une protection adéquate des ressources naturelles existantes.».

3. Le Comité des Ministres souhaite également informer l'Assemblée qu'il gardera à l'esprit, lors de l'examen du programme et du budget 1992, la proposition formulée par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT d'organiser en 1992 ou 1993 une réunion ou un séminaire de haut niveau avec les différents acteurs du tourisme.

Recommendation 1134 (1990) on the rights of minorities:

Second reply by the Committee of Ministers:

The following developments since the adoption of the first interim reply by the Committee of Ministers in December 1990 might be of particular interest to the Parliamentary Assembly:

1. The Council of Europe submitted a written contribution to the CSCE meeting of experts on national minorities, held in Geneva from 1 to 19 July 1991.

This document, the full text of which was communicated to the Assembly in an addendum to the statutory report for the September 1991 part-session of the Assembly, refers to the Organisation's work in the standard-setting field and in particular its contribution to the legal protection of minorities through the achievements of the European Convention on Human Rights; it also covers the possibilities of improving the Convention by developing the scope of certain provisions as well as other activities under way such as the draft for a European charter for regional or minority languages and the proposal presented by the European Commission for Democracy through Law for a draft European convention for the protection of minorities. The document finally presents the wide scope of the possible contribution by the Council of Europe to confidence-building measures in human relations based on existing Council of Europe achievements and its current programme of activities which could be adjusted to include or to cover in greater depth issues raised by the protection of minorities.

2. The Geneva meeting was addressed by the Secretary General on 2 July 1991. In the meeting report the participating states welcomed the positive contribution made by the representatives of the United Nations and the Council of Europe to the proceedings of the meeting and noted that the work and activities of these organisations will be of continuing relevance to the CSCE's consideration of national minorities issues.

3. In October 1991, the Committee of Ministers assigned *ad hoc* terms of reference to the Steering Committee for Human Rights (CDDH) asking it to consider from both the legal and political points of view the conditions in which the Council of Europe could undertake an activity for the protection of national minorities, taking into account the work done by the CSCE and by the United Nations, and the reflections of the Council of Europe.

Recommandation 1134 (1990) relative aux droits des minorités

Deuxième réponse du Comité des Ministres:

Les événements évoqués ci-dessous, qui se sont déroulés depuis l'adoption de la réponse intérimaire du Comité des Ministres en décembre 1990, pourraient intéresser l'Assemblée parlementaire plus particulièrement:

1. Le Conseil de l'Europe a présenté une contribution écrite aux travaux de la réunion CSCE d'experts sur les minorités nationales, qui s'est tenue à Genève du 1er au 19 juillet 1991.

Dans ce document, dont le texte intégral a été communiqué à l'Assemblée dans un addendum au rapport statutaire en vue de la partie de session de septembre 1991 de l'Assemblée, il est fait mention des travaux de l'Organisation dans le domaine de l'établissement de normes, et notamment de sa contribution à la protection juridique des minorités grâce aux effets de la Convention européenne des Droits de l'Homme; il est fait mention également des possibilités d'améliorer la Convention en étendant la portée de certaines dispositions et d'autres travaux en cours, comme le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ou la proposition présentée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit concernant un projet de convention européenne pour la protection des minorités. Enfin, le document souligne l'importance de la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait apporter aux mesures de confiance dans le domaine des relations humaines, en s'appuyant sur ses propres réalisations et sur son programme actuel d'activités, que l'on pourrait ajuster de façon à y englober une étude approfondie des problèmes soulevés par la protection des minorités.

2. Le 2 juillet 1991, le Secrétaire Général a pris la parole à la réunion de Genève. Dans le rapport de réunion, les Etats participants se félicitent de la contribution positive des représentants des Nations Unies et du Conseil de l'Europe aux travaux de la réunion, et notent que le travail et les activités de ces organisations seront d'un intérêt constant pour la CSCE lorsqu'elle examinera des questions relatives aux minorités nationales.

3. En octobre 1991, le Comité des Ministres a assigné au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) un mandat occasionnel enjoignant à cet organe d'examiner sous leurs aspects juridiques et politiques les conditions dans lesquelles le Conseil de l'Europe pourrait mener une action pour la protection des minorités nationales, en tenant compte des travaux effectués par la CSCE et les Nations Unies, ainsi que des réflexions conduites au sein même de l'Organisation.

In the terms of reference the Committee of Ministers:

— drew the attention of the CDDH to the draft European convention for the protection of minorities drawn up by the European Commission for Democracy through Law and to Parliamentary Assembly Recommendation 1134 on the rights of minorities;

— invited the CDDH to take into consideration the Council of Europe contribution to the CSCE meeting of experts on national minorities and the report of this meeting, as well as the relevant paragraphs of the document adopted at the Moscow meeting of the Conference on the Human Dimension of the CSCE;

— asked the CDDH to submit, by May 1992 at the latest, for consideration by the Committee of Ministers a report including proposals for further Council of Europe action in this area.

4. The Committee of Ministers will keep the Parliamentary Assembly informed about subsequent developments.

Recommendation 1136 (1990) on a European policy on alcohol

Supplementary reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the Assembly's view that grave health and social problems are related to the excessive consumption of alcohol and that in spite of differences in culture and drinking patterns there is an important European dimension to the problem.

2. As the Assembly notes, the Committee of Ministers has adopted, on the basis of work carried out by the European Health Committee (CDSP), a number of texts on questions pertaining to alcohol, including Resolution (78) 46 on methods of treating alcoholism, Recommendation No. R (82) 4 on the prevention of alcohol related problems especially among young people, and Recommendation No. R (86) 14 on the drawing up of strategies to combat smoking, alcohol and drug dependence in co-operation with opinion-makers and the media. All three texts call for the adoption of national strategies, for the establishment of a European policy and for the introduction of measures to combat alcoholism.

3. The European Convention on Transfrontier Television, which establishes the basic rules under which television programmes services enjoy unhindered transfrontier circulation, lays down standards in Article 15, paragraph 2, on television advertising for alcoholic beverages, in order to protect consumers (particularly minors) and avert damage to health from immoderate consumption of such beverages. Moreover, under

Dans le mandat en question, le Comité des Ministres:

— attire l'attention du CDDH sur le projet de convention européenne pour la protection des minorités, élaboré par la Commission européenne pour la démocratie par le droit, et sur la Recommandation 1134 de l'Assemblée parlementaire relative aux droits des minorités;

— invite le CDDH à prendre en considération la contribution du Conseil de l'Europe à la réunion d'experts de la CSCE sur les minorités nationales et le rapport de cette réunion, ainsi que les paragraphes pertinents du document adopté à la réunion de Moscou de la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine;

— prie le CDDH de présenter, en mai 1992 au plus tard, pour examen par le Comité des Ministres, un rapport contenant des propositions en vue des activités futures du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

4. Le Comité des Ministres tiendra l'Assemblée parlementaire au courant des développements ultérieurs.

Recommandation 1136 (1990) relative à une politique européenne à l'égard de l'alcool

Réponse supplémentaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'opinion de l'Assemblée selon laquelle de graves problèmes sanitaires et sociaux sont liés à la consommation excessive d'alcool et que, malgré des différences culturelles et des habitudes de consommation variées, le problème revêt une importante dimension européenne.

2. Comme le note l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté, sur la base des travaux entrepris par le Comité européen de la santé (CDSP), plusieurs textes sur des questions relatives à l'alcool, notamment la Résolution (78) 46 sur les méthodes de traitement de l'alcoolisme, la Recommandation n° R (82) 4 sur la prévention des problèmes liés à l'alcool, en particulier, parmi les jeunes, et la Recommandation n° R (86) 14 sur la mise au point de stratégies de lutte contre le tabagisme, l'abus d'alcool et la toxicomanie, en coopération avec les faiseurs d'opinion et les médias. Ces trois textes appellent l'adoption de stratégies nationales, la définition d'une politique européenne et l'introduction de mesures propres à lutter contre l'alcoolisme.

3. La Convention européenne sur la télévision transfrontière, qui établit les règles fondamentales régissant la libre circulation transfrontière des services de programmes de télévision, définit à l'article 15, paragraphe 2, des normes sur la publicité télévisée des boissons alcoolisées, afin de protéger les consommateurs (en particulier les mineurs) et d'éviter les dommages pour la santé résultant de la consommation immodérée de ce

the convention, any state may, at the time of signature or when depositing its instrument of ratification, acceptance, approval or accession, reserve the right to restrict the retransmission on its territory, solely due to the extent that it does not comply with its domestic legislation, of programme services containing advertisments for alcoholic beverages according to the rules provided for in the aforementioned article. This is one of only two reservations acknowledged by the convention.

4. With regard more specifically to paragraph 11.*a*. of the recommendation, the CDSP has since 1982 taken a more holistic approach to the problem of dependence and addiction, and the special role therein of education for health. This led to the completion in 1985 of a model programme on education for health which was subsequently tested through pilot projects in eleven European towns, and run jointly with the Commission of the European Communities and the World Health Organisation (WHO) Regional Office for Europe, in harmony with the WHO global strategy of "health for all by the year 2000".

5. The results of this testing were debated during a European Conference on the promotion of education for health held in Strasbourg from 18 to 20 September 1990, which, with regard to paragraph 11.*b* of the recommendation, requested national authorities to set up an interdepartmental committee on education for health, to introduce legislation facilitating education for health in schools, and to disseminate the experience gained by the eleven towns where the model programme was tested. It also called on local authorities to promote and give active support to an education for health programme.

6. As far as paragraph 11.*c* is concerned, the CDSP, when examining the conclusions of the above-mentioned conference, noted that within the context of a holistic programme it was necessary to develop programmes targeted at specific problems such as drugs and alcohol. The CDSP is therefore intending to study together with the WHO and the Commission of the European Communities how such specific problems have been tackled by the pilot projects.

7. It should also be noted that the Commission of the European Communities is studying the possibility of harmonising taxes on alcoholic beverages. The CDSP could at a later stage study the effects of such harmonisation as well as the effects of the restrictions on advertising of alcohol as provided for in the European Convention on Transfrontier Television (see paragraph 3 above). Such studies would permit governments to better plan their national strategies in controlling alcohol consumption.

type de boisson. En outre, en vertu de la convention, tout Etat peut au moment de la signature ou lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation et d'adhésion, se réserver le droit de limiter la retransmission sur son territoire, lorsque celle-ci n'est pas conforme à sa législation interne, de services de programmes contenant de la publicité pour des boissons alcoolisées, conformément aux dispositions de l'article susmentionné. C'est l'une des deux seules réserves reconnues par la convention.

4. En ce qui concerne plus particulièrement le paragraphe 11, alinéa *a*, de la recommandation, le CDSP a adopté depuis 1982 une approche plus globale des problèmes de la dépendance et de la toxicomanie ainsi que du rôle spécifique de l'éducation pour la santé à cet égard. Cette politique l'a amené à élaborer en 1985 un programme type d'éducation pour la santé qui a ensuite été testé par les projets pilotes dans onze villes européennes, géré en commun avec la Commission des Communautés européennes et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la stratégie globale de l'OMS «Santé pour tous d'ici l'an 2000».

5. Les résultats de ce test ont été examinés au cours d'une conférence européenne sur la promotion de l'éducation pour la santé, organisée à Strasbourg du 18 au 20 septembre 1990. A propos du paragraphe 11, alinéa *b* de la recommandation, la conférence a demandé aux autorités nationales de créer un comité interdépartemental d'éducation pour la santé, d'introduire une législation facilitant l'éducation pour la santé dans les écoles et de diffuser l'expérience acquise par les onze villes ayant testé le programme type. La conférence a également appelé les autorités locales à promouvoir et soutenir activement les programmes d'éducation pour la santé.

6. Pour ce qui est du paragraphe 11, alinéa *c*, de la recommandation, le CDSP, examinant les conclusions de la conférence mentionnée précédemment, a noté que dans le cadre d'un programme global il fallait élaborer des programmes concernant des problèmes spécifiques comme la toxicomanie et l'alcoolisme. En conséquence, le CDSP a l'intention d'examiner, avec l'OMS et la Commission des Communautés européennes, la manière dont ces problèmes spécifiques ont été traités par les projets pilotes.

7. Il est à noter également que la Commission des Communautés européennes étudie la possibilité d'harmoniser la réglementation des taxes sur les boissons alcoolisées. Le CDSP pourrait étudier ultérieurement les effets de cette harmonisation ainsi que l'impact des restrictions concernant la publicité sur l'alcool prévues par la Convention européenne sur la télévision transfrontière (voir paragraphe 3 précédent). De telles études pourraient permettre aux gouvernements de mieux planifier leurs stratégies nationales en matière de contrôle de consommation d'alcool.

Recommendation 1147 (1991) on parliamentary responsibility for the democratic reform of broadcasting

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers agrees with the Assembly that radio and television have a tremendous effect on public opinion, and that assistance should be made available to countries of central and eastern Europe that are in the process of working out models for organising radio and television that best suit their particular situations.

2. With regard to paragraph 8 of the recommendation, the Committee of Ministers has authorised, in the framework of the Council of Europe's assistance and co-operation programmes with the countries of central and eastern Europe, the organisation of several expert missions, to Hungary, the Czech and Slovak Federal Republic and Poland, designed to advise these countries, at their request, regarding the reform and adaptation of their broadcasting legislation to the operating conditions of a democratic and pluralistic society. Further missions of a similar nature might be organised in the future, insofar as other central and east European countries request. Moreover, a seminar was held in Hungary in September 1990 on the principal issues of media policy in a democratic society. A co-ordination meeting held in June 1991 with representatives of Council of Europe member states and of central and east European countries which are not members was very useful in taking stock of the needs of the latter in various sectors of the media, and of initiatives already taken or foreseen on the bilateral or multilateral levels in order to meet those needs.

3. It may be noted that the Steering Committee on the Mass Media (CDMM) is currently conducting work on the question of the pluralism of the media, particularly in the framework of its study relating to media concentrations. In this context, it should be noted that certain central and east European countries take an active part in the work of the CDMM, either in a full capacity or as observers. Moreover, a sub-theme of the recent 3rd Ministerial Conference on Mass Media Policy (Cyprus, 9-10 October 1991) was devoted to media economics and political and cultural pluralism in Europe. It was attended by some central and east European countries, and certain of the political decisions adopted address the need to promote democratic and pluralist media systems in central and east European countries.

Questions regarding the public service mission of broadcasting in a pluralistic and

Recommandation 1147 (1991) relative à la responsabilité des parlements en matière de réforme démocratique de la radiodiffusion

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée sur l'impact considérable de la radio et de la télévision sur l'opinion publique, et sur la nécessité d'une aide aux pays d'Europe centrale et orientale qui sont en train de définir des modèles pour l'organisation de la radio et de la télévision convenant le mieux à leurs situations particulières.

2. En ce qui concerne le paragraphe 8 de la recommandation, le Comité des Ministres a autorisé, dans le cadre des programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale, l'organisation de plusieurs missions d'experts en Hongrie, en République fédérative tchèque et slovaque, et en Pologne; ces missions ont pour but de conseiller ces pays — à leur demande — dans la réforme et l'adaptation de leur législation sur la radiodiffusion aux conditions de fonctionnement d'une société démocratique et pluraliste. D'autres missions analogues pourraient avoir lieu à l'avenir, en fonction des demandes d'autres pays d'Europe centrale et orientale. Par ailleurs, un séminaire s'est tenu en Hongrie en septembre 1990 sur les principales questions de la politique des médias dans une société démocratique. Une réunion de coordination tenue en juin 1991 avec des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et des pays de l'Europe centrale et orientale non membres a été très utile en faisant le point des besoins de ces derniers dans les différents secteurs des médias, et des initiatives déjà prises ou en projet au plan bilatéral ou multilatéral, afin de répondre à ces besoins.

3. Il peut être noté que le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) poursuit actuellement des travaux sur la question du pluralisme des médias, en particulier dans le cadre de son étude relative à la concentration des médias. Dans ce contexte, il convient d'observer que certains pays d'Europe centrale et orientale participent activement aux travaux du CDMM, soit en tant que membres à part entière, soit en qualité d'observateurs. En outre, un sous-thème de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, qui s'est tenue récemment à Chypre, du 9 au 10 octobre 1991, a été consacré à l'économie des médias, ainsi qu'au pluralisme politique et culturel en Europe. Des représentants de plusieurs pays d'Europe centrale et orientale y ont assisté. Certaines décisions politiques adoptées à cette conférence prennent en considération le besoin de promouvoir des systèmes démocratiques et pluralistes des médias dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

La 1re Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications

democratic society, as well as the bodies which can provide such a public service, were debated at length at the First European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Vienna, 1986). The texts adopted by the ministers on this occasion, as well as the basic reports, constitute a point of reference on the subject, and might usefully be exploited in the context of debates relating to the reform of the broadcasting system in central and east European countries.

4. It should be noted, with reference to Paragraph 7.*x*, that both Hungary and Yugoslavia have signed the European Convention on Transfrontier Television, whilst Poland has already ratified it, thereby marking their espousal of the principle of freedom of reception and of the principle of free transmission on their territory of programme services which are in conformity with the provisions of the convention.

5. As regards Paragraph 9, it is intended to step up efforts in the field of training, in the context of the Demosthenes programmes and in co-operation with the various professional bodies concerned, in order to train broadcasting professionals who are faced with numerous problems linked to the management of public service broadcasting in a market economy.

Furthermore, the setting up of the mechanism for the promotion of and exchanges in training in audiovisual skills (MAT) might also play an active role in parallel to work carried out under the Demosthenes programmes. Indeed, by ensuring the collection of training needs in order to create a link with existing offers in Europe which could answer these needs, this mechanism may contribute to solving a number of problems in the area of training, *inter alia*, in central and east European countries.

Recommendation 1156 (1991) on recent activities of the Social Development Fund of the Council of Europe

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the view of the Assembly that the Social Development Fund is an operational instrument which gives practical expression to the spirit of solidarity between member states of the Council of Europe.

2. With this in mind, the Committee of Ministers has communicated Assembly Recommendation 1156 to the governments of the member states of the Organisation, drawing their attention in particular to paragraphs 11.i and iii.

3. With regard to paragraphs 11.iv.*a*, *b* and *c*, concerning the monitoring of projects support-

de masse (Vienne, 1986) a été l'occasion d'examiner en détail les questions concernant la fonction d'un service public de radiodiffusion dans une société pluraliste et démocratique, ainsi que les entités susceptibles de fournir un tel service public. Les textes adoptés par les ministres à cette occasion, ainsi que les rapports de base, constituent un point de référence en la matière et pourraient être mis à profit dans le contexte des débats relatifs à la réforme du système de radiodiffusion dans les pays d'Europe centrale et orientale.

4. S'agissant du paragraphe 7, alinéa *x*, il convient d'observer que tant la Hongrie que la Yougoslavie ont signé la Convention européenne sur la télévision transfrontière; quant à la Pologne, elle l'a déjà ratifiée. Ces pays marquent ainsi leur acquiescement au principe de liberté de réception et à celui de la libre retransmission sur leur territoire de services de programmes qui sont conformes aux dispositions de la convention.

5. En ce qui concerne le paragraphe 9, il est prévu d'intensifier les efforts en matière de formation, dans le contexte du programme Démosthène et en coopération avec des instances professionnelles concernées, afin de former les professionnels de la radiodiffusion qui se trouvent confrontés à de multiples problèmes liés à la gestion d'un service public de radiodiffusion dans une économie de marché.

Par ailleurs, la création du Mécanisme de promotion et d'échanges en matière de formation aux métiers de l'audiovisuel (MAT) pourrait également jouer un rôle actif, parallèlement aux travaux effectués dans le cadre du programme Démosthène. En fait, ce mécanisme peut, en assurant le recensement des besoins en formation pour créer un lien avec les offres en Europe susceptibles de répondre à ces besoins, contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes en matière de formation, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Recommandation 1156 (1991) relative aux activités récentes du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée selon lequel le Fonds de développement social est un instrument opérationnel qui traduit dans les faits la solidarité entre les Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. C'est dans cet esprit que le Comité des Ministres a transmis la Recommandation 1156 de l'Assemblée aux gouvernements des Etats membres de l'Organisation, en appelant leur attention en particulier sur les alinéas 11.i et iii.

3. S'agissant des alinéas 11.iv.*a*, *b* et *c*, concernant le suivi des projets financés par le

ted financially by the Social Development Fund, this task has always been undertaken by the Fund itself. Whilst the Committee of Ministers appreciates the concern of the Assembly with regard to this matter, the risk arises of a confusion of competences that might, in the long term, not be of benefit to the projects themselves. It should be noted, moreover, that proposals are currently under consideration within the Governing Body on ways of improving the monitoring of projects.

However, as the President of the Governing Body has said on different occasions, should the Assembly's Committee on Migration, Refugees and Demography — or any other concerned Assembly Committee — wish to visit a project supported by the Fund on the occasion of Committee meetings held in one of the Fund's member states, the Fund remains ready to provide assistance and information to Assembly Committees regarding any such project.

4. As far as paragraph 11.iv.*d* is concerned, the President of the Governing Body of the Fund has, since her election in December 1990, taken steps to give wider publicity to the activities of the Fund, both through press conferences and other similar means. These efforts will be increased in the future, not only in member states but also in non-member states of the Fund.

Recommendation 1157 (1991) on preservation and management of fresh water resources in Europe

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers, having closely considered Assembly Recommendation 1157 (1991) on preservation and management of fresh water resources in Europe, has decided to transmit it to the governments of member states.

Since the adoption of the European Water Charter (1967), a number of texts concerning the conservation of fresh water have been adopted, including Resolution (69) 26 on the poisoning of the waters of the Rhine, Resolution (70) 30 on general water management planning, and Resolution (77) 8 on the protection of lake shores and river banks.

Again, the European conservation strategy adopted during the 6th European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990) (Recommendation No. R ENV (90) 1) sets forth, in the section on sectoral aspects, eleven principles under the heading "Inland waters, lakes and rivers".

Fonds de développement social, cette tâche a toujours été menée par le Fonds lui-même. Tout en étant sensible à la préoccupation de l'Assemblée sur ce point, le Comité des Ministres observe qu'il y a un risque de confusion de compétences qui pourrait, à la longue, ne pas être bénéfique pour les projets eux-mêmes. D'ailleurs, il convient d'observer que le comité de direction examine actuellement un certain nombre de propositions sur les moyens d'améliorer le contrôle des projets.

Toutefois, comme l'a déclaré à plusieurs reprises le président du comité de direction, dans l'hypothèse où la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée — ou toute autre commission de l'Assemblée concernée — souhaiterait visiter un projet financé par le Fonds à l'occasion de l'une ou l'autre réunion de commission ayant lieu dans l'un des Etats membres du Fonds, celui-ci demeure prêt à fournir aux commissions de l'Assemblée l'assistance et l'information concernant tout projet de ce genre.

4. En ce qui concerne l'alinéa 11.iv.*d*, le président du Comité de direction du Fonds a, depuis son élection en décembre 1990, pris des mesures pour faire une plus large publicité aux activités du Fonds, tant par des conférences de presse que par d'autres moyens analogues. Ces efforts iront en s'intensifiant non seulement dans les Etats membres, mais aussi dans les Etats non membres du Fonds.

Recommandation 1157 (1991) relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 1157 de l'Assemblée relative à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe et a décidé de la transmettre aux gouvernements des Etats membres.

Depuis l'adoption de la Charte européenne de l'eau (1967), plusieurs textes concernant la conservation des eaux douces ont été adoptés, en particulier la Résolution (69) 26 relative à l'empoisonnement des eaux du Rhin, la Résolution (70) 30 concernant la planification générale de la gestion des ressources en eau et la Résolution (77) 8 relative à la protection des rives lacustres et fluviales.

D'autre part, la Stratégie européenne de conservation, adoptée à l'occasion de la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11 et 12 octobre 1990) (Recommandation n° R ENV (90) 1) énonce, dans sa partie sectorielle, onze principes sous le titre «eaux intérieures, lacs et rivières».

2. It should, in particular, be recalled that in Resolution (70) 30 the Committee of Ministers recommended that governments of member states "bring about at once, within their territories, an assessment of water resources in terms of quantity and quality; to determine future needs for water for all purposes, as regards both quality and quantity".

3. The Steering Committee on the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) is currently studying the matter of soil conservation and, as part of the activity, the protection of underground water is also to be considered.

4. In connection with future activities, the Committee of Ministers has decided to forward Assembly Recommendation 1154 (1991) to the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) so that it could take it into account in its work. The Committee of Ministers has also decided to ask for the CDPE's opinion on Recommendation 1157. On the basis of this opinion, the Committee of Ministers will give an additional reply to Assembly Recommendation 1157 (1991).

Recommendation 1159 (1991) on the harmonisation of autopsy rules

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has given preliminary consideration to Assembly Recommendation 1159 on the harmonisation of autopsy rules. Due to the technical character of the recommendation, it has decided to ask the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ), the European Committee on Crime Problems (CDPC), and the European Health Committee (CDSP) to give an opinion on the recommendation.

The Ministers' Deputies have drawn the attention of the governments of member states to paragraph 6.iv of the recommendation.

With respect to paragraph 6.v, the Committee of Ministers notes that two more member states have ratified the European Convention on the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment since the adoption of the recommendation by the Assembly.

Recommendation 1160 (1991) on the preparation of a convention on bioethics

Reply by the Committee of Ministers:

1. On 13 September 1991, the Committee of Ministers instructed the *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) to prepare a framework convention, open to non-member

2. En particulier, il convient de rappeler que dans la Résolution (70) 30, le Comité des Ministres recommandait aux gouvernements des Etats membres «de promouvoir sur leurs territoires une évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau; de déterminer les besoins futurs de toutes les utilisations tant du point de vue quantitatif que qualitatif; ...».

3. Actuellement, le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) étudie la question de la conservation des sols et, dans le cadre de cette activité, la protection des eaux souterraines sera prise en considération.

4. En ce qui concerne les activités futures, le Comité des Ministres a décidé de transmettre la Recommandation 1157 (1991) de l'Assemblée à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux. Le Comité des Ministres a également décidé de demander l'avis du CDPE sur la Recommandation 1157 sur la base duquel il donnera une réponse complémentaire à la Recommandation 1157 de l'Assemblée.

Recommandation 1159 (1991) relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a procédé à un examen préliminaire de la Recommandation 1159 de l'Assemblée relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie. En raison du caractère technique de cette recommandation, il a décidé de demander au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité européen de la santé (CDSP) de donner leur avis sur la recommandation.

Les Délégués des Ministres ont attiré l'attention des gouvernements des Etats membres sur le paragraphe 6, alinéa *iv*, de la recommandation.

S'agissant du paragraphe 6, alinéa *v*, le Comité des Ministres constate que deux Etats membres supplémentaires ont ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants depuis l'adoption de la recommandation par l'Assemblée.

Recommandation 1160 (1991) relative à l'élaboration d'une convention de bioéthique

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le 13 septembre 1991, le Comité des Ministres a chargé le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI) d'élaborer une convention-cadre, ouverte aux Etats non membres,

states, setting out common general standards for the protection of the human person in the context of the biomedical sciences, as well as Protocols to this convention, relating to, in a preliminary phase, sub-paragraph i, organ transplants and the use of substances of human origin, and sub-paragraph ii, medical research on human beings. The Committee of Ministers is pleased to note that this decision is fully in line with the recommendations made in paragraphs 7.i and ii of Assembly Recommendation 1160.

2. With respect to paragraph 7.iii, the Committee of Ministers asked the CAHBI to bear this request in mind when preparing the framework convention and the protocols to the convention.

3. The Committee of Ministers intends to submit the draft convention to the Assembly for formal opinion before its final adoption. In addition, the Parliamentary Assembly is already represented on the CAHBI.

Recommendation 1161 (1991) on the crisis in the Soviet Union

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined Assembly Recommendation 1161 on the crisis in the Soviet Union with great interest. After the events of 18 to 21 August 1991, the Ministers' Deputies devoted several special meetings to this question and prepared for discussion of it at ministerial level.

2. An agenda item at the Committee of Ministers' 89th Session (26 November 1991) was accordingly devoted to the events in the Soviet Union. The Ministers resolved:

"to expand the Council of Europe's contacts and co-operation with the central authorities of the Soviet Union and, as appropriate, and within the limits of the powers of each, with the republics embarking upon the road to democracy, the rule of law and the protection of human rights, the basic principles of the Council of Europe, within the political and security equilibrium in Europe."

The Ministers also observed:

"that recent events, particularly in central and eastern Europe, have engendered very positive aspects despite the existence of a climate of uncertainty and tension. They emphasise the need to develop further the role of the Council of Europe as a rallying point and forum for co-operation in today's Europe.

The Ministers pointed out that the Council of Europe was conceived to gather together the peoples of Europe on the basis of values —

établissant des normes générales communes pour la protection de la personne humaine dans le contexte des sciences biomédicales, ainsi que des protocoles à cette convention relatifs, dans un premier temps, à la transplantation d'organes et l'utilisation de substances d'origine humaine, et à la recherche médicale sur l'être humain. Le Comité des Ministres se félicite de constater que cette décision correspond parfaitement aux recommandations figurant aux paragraphes 7, alinéa i, et 7, alinéa ii, de la Recommandation 1160.

2. En ce qui concerne le paragraphe 7, alinéa iii, le Comité des Ministres a demandé au CAHBI de garder à l'esprit cette demande, lors de l'élaboration de la convention-cadre et des protocoles à cette convention.

3. Le Comité des Ministres a l'intention de soumettre le projet de convention à l'Assemblée pour avis formel avant son adoption finale. En outre, l'Assemblée parlementaire est déjà représentée au sein du CAHBI.

Recommandation 1161 (1991) relative à la crise en Union Soviétique

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1161 de l'Assemblée relative à la crise en Union Soviétique avec grand intérêt. Depuis les événements du 18 au 21 août 1991, les Délégués des Ministres ont consacré plusieurs réunions spéciales à cette question et ont préparé une discussion de celle-ci au niveau ministériel.

2. C'est ainsi qu'un point de l'ordre du jour de la 89e Session du Comité des Ministres (26 novembre 1991) a été consacré aux événements en Union Soviétique. Les ministres ont décidé:

«d'accroître les contacts et la coopération du Conseil de l'Europe avec les autorités centrales de l'Union Soviétique ainsi que, de façon appropriée et dans le respect des compétences de chacun, avec les républiques qui s'engagent sur la voie de la démocratie, de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, principes de base du Conseil de l'Europe, dans le cadre de l'équilibre politique et de sécurité en Europe».

D'autre part, les ministres ont constaté:

«que les événements récents, en particulier en Europe centrale et orientale, ont engendré des aspects très positifs malgré la propagation d'un climat d'incertitude et de tension. Ils ont souligné la nécessité de continuer à développer le rôle du Conseil de l'Europe comme structure de rassemblement et de coopération de l'Europe d'aujourd'hui.

Ils ont rappelé que le Conseil de l'Europe a été conçu pour rassembler les peuples d'Europe autour de valeurs — démocratie

pluralist democracy, human rights, the rule of law — whose observance is the prime guarantee of stability and peace on this continent. It constitutes a directly available structure for reception and co-operation of which the countries of central and eastern Europe have an immediate need and in which they show a strong interest.

Bearing in mind these various factors, the Ministers wished to give a clear political signal and to set a precise course as regards the Council of Europe's readiness to face up to the new political tasks which fall to it. They considered several initiatives in this respect suggested in a memorandum by the Secretary General. The Ministers instructed their Deputies, among other things, to consider in more detail the proposals for a development plan for law in central and east European countries, as well as a programme for local democracy. They also decided to go more deeply into certain suggestions made in the fundamental area of the protection of national minorities."

3. With regard to the Organisation's resources, the Ministers noted that:

"The geographical enlargement and recent development of the Council of Europe, as well as the need to contribute usefully and effectively to the process of democratic reform under way in the countries of central and eastern Europe, implied the provision of appropriate increased resources and in particular of those devoted to assistance and co-operation programmes for these countries, subject to strict budgetary control, as well as greater flexibility in its working methods.".

Since then, the Ministers' Deputies have adopted the 1992 budget, which marks an increase of 14,64% in nominal terms, and 9,57% in real terms.

Vote IX, which covers co-operation and assistance programmes for the countries of central and eastern Europe, has been raised to 34,8 million francs, an increase of 100% on the amount allocated in the 1991 budget.

4. Concerning the question of minorities, the Committee of Ministers has instructed the CDDH to consider the legal and political aspects of the conditions in which the Council of Europe might take action to protect national minorities.

Finally, the Austrian delegation included in the file for the Committee of Ministers' 89th Session a draft protocol to the European Convention on Human Rights guaranteeing the protection of ethnic groups. This draft has been added to the documentary material at the CDDH's disposal.

pluraliste, droits de l'homme, Etat de droit — dont le respect est la première garantie de la stabilité et de la paix sur ce continent. Il constitue une structure d'accueil et de coopération directement disponible dont les pays d'Europe centrale et orientale ont un besoin immédiat et pour laquelle ils manifestent leur vif intérêt.

Compte tenu de ces divers facteurs, les ministres ont souhaité donner un signal politique clair et des orientations précises en ce qui concerne la disponibilité du Conseil de l'Europe pour faire face à ses nouvelles tâches politiques. Ils ont examiné plusieurs initiatives suggérées à cet égard dans un mémorandum du Secrétaire Général. Les ministres ont notamment chargé leurs Délégués d'examiner plus en détail les propositions pour un plan de développement du droit dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'un programme pour la démocratie locale. Ils ont également décidé d'approfondir certaines suggestions formulées dans le domaine fondamental de la protection des minorités nationales».

3. En ce qui concerne les ressources de l'Organisation, les ministres ont constaté:

«que l'élargissement géographique et l'évolution récente du Conseil de l'Europe ainsi que la nécessité de contribuer utilement et efficacement au processus de réformes démocratiques en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale impliquent une augmentation appropriée des ressources et notamment de celles pour les programmes d'assistance et de coopération pour ces pays, en tenant compte d'un strict contrôle budgétaire, ainsi qu'une plus grande souplesse de ses méthodes de travail».

Depuis lors, les Délégués des Ministres ont adopté le budget pour 1992 qui comporte une augmentation de 14,64 % en termes nominaux et de 9,57 % en termes réels.

Le titre IX consacré aux programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et de l'Est a été porté à 34,8 millions, ce qui signifie une augmentation de 100 % par rapport au montant alloué dans le budget de 1991.

4. En ce qui concerne la question des minorités, le Comité des Ministres a donné mandat au CDDH d'examiner sous leurs aspects juridiques et politiques les conditions dans lesquelles le Conseil de l'Europe pourrait mener une action pour la protection des minorités nationales.

Enfin, la délégation de l'Autriche a versé au dossier de la 89e Session du Comité des Ministres un projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme, garantissant la protection des groupes ethniques. Ce projet a été joint à la documentation dont dispose le CDDH.

Recommendation 1162 (1991) on the contribution of the islamic civilisation to European culture

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers welcomes the holding in Paris in May 1991, by the Committee on Culture and Education of the Parliamentary Assembly in association with the Western Institute for Islamic Culture, of a colloquy on the contribution of the Islamic civilisation to European Culture. One indication of the importance which the Committee of Ministers attaches to the overall question is the fact that, on the proposal of the Swedish presidency, it authorised the Secretary General to hold a complementary seminar, entitled "Euro-Arab understanding and cultural exchange" in Strasbourg on 14 and 15 November 1991.

The Committee of Ministers recalls that in its declaration "regarding intolerance — a threat to Democracy", adopted at its 68th Session on 14 May 1981, it affirmed its conviction as to "the vital part played by education and information in any action against intolerance, whose origin frequently lies in ignorance, source of incomprehension, hatred and even violence" (paragraph 9) and accordingly decided "to promote an awareness of the requirements of human rights and the ensuing responsibilities in a democratic society, and to this end, in addition to human rights education, to encourage the creation in schools, from the primary level upwards, of a climate of active understanding and of respect for the qualities and culture of others".

This declaration evidently holds good for all the components of a multicultural society, irrespective of their origin or distinguishing features, and in this connection, (and more specifically in relation to the chapters in the recommendation dealing with education and administrative questions and everyday life) the Committee of Ministers wishes to recall several replies recently given to recommendations on related issues, and in particular those to Recommendation 1082 (1988) on the right of permanent residence for migrant workers and the members of their families, Recommendation 1089 (1988) on improving community relations, and Recommendation 1125 (1990) on new immigration countries. None of the information provided in these replies refers specifically to Islamic communities, but this is appropriate given that in a truly multicultural society, no particular component part should be singled out for special treatment: the preponderence of Muslims amongst the religious and cultural minorities of many member states means, however, that it is often to them that initiatives such as those described are primarily addressed.

Recommandation 1162 (1991) relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres se félicite de la tenue, à Paris en mai 1991, grâce à la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire, en collaboration avec l'Institut occidental de la culture islamique, d'un colloque sur la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne. Une indication de l'importance que le Comité des Ministres accorde a cette question réside dans le fait que, sur proposition de la présidence suédoise, il a autorisé le Secrétaire Général à tenir un séminaire complémentaire intitulé «Compréhension et échanges culturels euro-arabes» à Strasbourg, les 14 et 15 novembre 1991.

Le Comité des Ministres rappelle que, dans la déclaration sur l'intolérance — Une menace pour la démocratie —, adoptée lors de sa 68e Session, le 14 mai 1981, il affirme sa conviction quant au «rôle capital de l'éducation et de l'information dans l'action contre l'intolérance, laquelle trouve souvent son origine dans l'ignorance, source d'incompréhension, de haine, voire de violence» (paragraphe 9) et décide en conséquence «de promouvoir la prise de conscience des exigences des droits de l'homme et des responsabilités qui en découlent dans une société démocratique, et à cet effet, outre l'éducation en matière de droits de l'homme, d'encourager la création dans les écoles, dès le premier cycle, d'un climat de compréhension active et de respect des qualités et de la culture d'autrui».

Cette déclaration s'applique évidemment à toutes les composantes d'une société multiculturelle, sans tenir compte de leurs origines ou de leurs spécificités, et dans ce contexte (et plus particulièrement en ce qui concerne les chapitres de la recommandation qui traitent de l'éducation et des questions administratives et de la vie quotidienne) le Comité des Ministres souhaite rappeler plusieurs réponses qu'il a données récemment à des recommandations relatives à des questions voisines, et particulier la Recommandation 1082 (1988) relative au droit de résidence permanente des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, la Recommandation 1089 (1988) relative à l'amélioration des relations intercommunautaires et la Recommandation 1125 (1990) relative aux nouveaux pays d'immigration. Aucune des informations fournies dans ces réponses ne se réfère spécifiquement aux communautés islamiques, mais ceci se justifie dans la mesure où, dans une société véritablement multiculturelle, aucune composante ne devrait être singularisée en vue d'un traitement spécial. Cependant, l'importance numérique des musulmans parmi les minorités religieuses et culturelles dans bon nombre d'Etats membres fait que c'est souvent à eux que des initiatives telles que celles décrites sont adressées en premier lieu.

In the field of education (paragraph 11, points i to vi of Recommendation 1162), the Committee of Ministers considers that the problems of nationals of Islamic countries living in Europe have specific psychological, cultural and social aspects which are being dealt with through Council of Europe activities aimed at creating a multicultural society, having as its objective their integration whilst maintaining respect for their cultural identity. The Council for Cultural Co-operation (CDCC) has already tackled these problems, on the one hand through a cycle of conferences on the abolition of stereotypes from history textbooks, and on the other through its work on intercultural education. It is worth mentioning a seminar on "the training of primary school teachers responsible for educating migrant workers' children: cultural values and education in a multicultural society".

Arabic is recognised as an important language, which should find an appropriate place in school syllabuses.

In the media field (point vii), the Committee of Ministers recalls that all its present or future action in this area is based first on Article 10 of the European Convention on Human Rights, which establishes freedom of expression and information, and secondly on the principles contained in its declaration on freedom of expression and information of 29 April 1982. Accordingly, the question of encouraging the production, co-production and broadcasting of programmes on Islamic culture must be seen in the light of broadcasters' and publishers' editorial independence and their freedom of decision regarding the content of programmes or publications.

The Committee of Ministers considers for its part that it is in adopting measures to assure effective pluralism of the media across Europe that its best chances of intervention lie: the guarantee of pluralism and the right to communicate information and ideas without interference is, in the Committee's view, the essential precondition for any encouragement of the media to help bring about a better understanding in Europe of Islam's contribution to European culture. This guarantee of pluralism is a central point of the Council of Europe's work in the media field: for example, the Committee of Experts on Media Concentrations and Pluralism (MM-CM), working under the aegis of the CDMM, which is undertaking its task as much in the spirit of defending freedom of information and pluralism of opinions as that of cultural diversity.

In the field of culture (points viii to x), the Committee of Ministers recalls that in Resolution (85) 6 on European Cultural Identity,

Dans le domaine de l'éducation (paragraphe 11, points i à vi, de la Recommandation 1162), le Comité des Ministres estime que les problèmes des ressortissants de pays islamiques vivant en Europe revêtent un caractère psychologique, culturel et social spécifique, et sont traités dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe visant à la création d'une société multiculturelle qui s'est fixé comme objectif leur intégration dans le respect de leur identité culturelle. Le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) a déjà abordé ces problèmes, d'une part lors d'un cycle de conférences sur l'abolition des stéréotypes dans les manuels scolaires d'histoire, et d'autre part dans ses travaux consacrés à l'éducation interculturelle. Il convient de mentionner le Séminaire sur la formation des maîtres chargés de l'éducation des enfants de travailleurs migrants: valeurs culturelles et éducation dans une société multiculturelle.

L'arabe est reconnue comme étant une langue importante, qui devrait trouver une place appropriée dans les programmes scolaires.

Dans le domaine des médias (point vii) le Comité des Ministres rappelle que toutes ses actions existantes ou envisagées se fondent, d'une part, sur l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui établit la liberté d'expression et d'information, et, d'autre part, sur les principes contenus dans la Déclaration sur la liberté d'expression et d'information du 29 avril 1982. Par conséquent, c'est au regard du principe de l'indépendance éditoriale des radiodiffuseurs et des éditeurs, et de leur liberté de décider du contenu des émissions ou des publications que la question de l'encouragement à la réalisation, la coproduction et la diffusion d'émissions sur la culture islamique doit être abordée.

Le Comité des Ministres considère pour sa part que c'est dans le cadre de l'adoption de mesures appropriées pour assurer un pluralisme effectif des médias à travers l'Europe que se situent ses meilleures possibilités d'intervention; la garantie du pluralisme et du droit de communiquer des informations et des idées sans ingérence lui paraît la condition préalable essentielle à tout encouragement des médias à contribuer à mieux faire connaître aux populations d'Europe la contribution islamique à la culture européenne. Cette garantie du pluralisme est un point central des travaux du Conseil de l'Europe en matière de médias: à titre d'exemple, on peut citer les travaux poursuivis actuellement, sous l'égide du Comité directeur sur les moyens de communication de masse, par le Comité d'experts sur les concentrations des médias (MM-CM), travaux dont l'esprit est de s'attacher autant à la défense de la liberté de l'information et du pluralisme des opinions qu'à la diversité des cultures.

Dans le domaine de la culture (points viii à x), le Comité des Ministres rappelle que dans la Résolution (85) 6 sur l'identité culturelle

adopted on 25 April 1985 at the 76th Session of the Committee of Ministers, it expressed its conviction that "unity in diversity is what produces the richness of the common European cultural heritage". Summing up the discussions at the end of the seminar "Euro-Arab understanding and cultural exchange" (Strasbourg, 14-15 November 1991), the Secretary General said, referring to the specifically cultural reasons for relational difficulties, that nothing had been done, especially in the contemporary period, to improve mutual perceptions, and that this had encouraged prejudices and simplistic stereotypes. For these reasons, the Committee of Ministers agrees that the measures outlined in this section of the recommendation deserve encouragement.

In the field of multilateral co-operation (points xiii and xiv), the Committee of Ministers agrees with the Assembly's view regarding the need for continuing dialogue between Europe and the Islamic world, and recalls that the intercultural understanding referred to in the recommendation underlies a number of activities carried out by the Council of Europe in the most diverse fields.

To quote one example, a seminar was held in Klagenfurt, Austria, from 28 to 30 November 1991 on "Intercultural learning for human rights", at which intercultural learning was examined in turn "as a means of combating ethnocentrism, xenophobia and racism" and "as a means of living together in a democracy based on respect for human rights", and at which participants discussed the question "whether religion, language and culture are necessarily dividing factors, or, on the contrary, factors of mutual enrichment".

Further initiatives might be considered at a later stage, inspired by some of the proposals put forward at the close of the seminar "Euro-Arab understanding and Cultural Exchange".

The Committee of Ministers has decided to bring the text of Recommendation 1162 (1990) to the attention of the governments of the member states of the Council of Europe.

Recommendation 1163 (1991) on the arrival of asylum-seekers at European airports

Interim reply by the Committee of Ministers:

Given the nature of the issues raised in paragraph 11 of Assembly Recommendation 1163 (1991), the Committee of Ministers has asked the *ad hoc* Committee of Experts on the Legal

européenne, adoptée le 25 avril 1985, lors de la 76e Session, il a exprimé sa conviction que «l'unité dans la diversité fait la richesse du patrimoine culturel européen commun». En résumant les débats à la fin du séminaire «Compréhension et échanges culturels euro-arabes» (Strasbourg, 14 et 15 novembre 1991), le Secrétaire Général a dit, se référant aux raisons spécifiquement culturelles pour les difficultés relationnelles, que rien n'avait été fait, notamment à notre époque, pour améliorer les perceptions mutuelles, ce qui a favorisé les préjugés et les clichés réducteurs. Pour ces raisons, le Comité des Ministres convient que les mesures présentées dans cette section de la recommandation méritent d'être encouragées.

Dans le domaine de la coopération multilatérale (points xiii et xiv), le Comité des Ministres est d'accord avec les vues de l'Assemblée concernant le besoin d'un dialogue permanent entre l'Europe et le monde islamique, et rappelle que la compréhension interculturelle dont il est question dans la recommandation est à la base de bon nombre d'activités menées par le Conseil de l'Europe dans les domaines les plus variés.

Pour n'en citer qu'un exemple, un séminaire sur l'apprentissage interculturel au service des droits de l'homme s'est déroulé à Klagenfurt, en Autriche, du 28 au 30 novembre 1991, à l'occasion duquel les participants ont abordé l'apprentissage interculturel, successivement «comme un moyen de lutter contre l'ethnocentrisme, la xénophobie et le racisme» et «comme un moyen pour vivre ensemble dans une démocratie fondée sur le respect des droits de l'homme». Les participants au séminaire ont également discuté la question de savoir si «la religion, la langue et la culture sont nécessairement des facteurs de cloisonnement entre communautés ou, au contraire, des facteurs d'enrichissement mutuel».

D'autres initiatives pourraient être examinées ultérieurement, inspirées de certaines propositions formulées lors de la clôture du Séminaire «Compréhension et échanges culturels euro-arabes».

Le Comité des Ministres a décidé de porter le texte de la Recommandation 1162 (1990) à l'attention des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1163 (1991) relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Etant donné la nature des questions soulevées au paragraphe 11 de la Recommandation 1163 de l'Assemblée, le Comité des Ministres a demandé au Comité *ad hoc* d'experts sur les

Aspects of Territorial Asylum, Refugees and Stateless Persons (CAHAR) to give an opinion on those issues.

Recommendation 1164 (1991) on demographic imbalances between the countries of the Mediterranean basin

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the view of the Assembly that Europe, in its own interest and in the interest of the countries of the eastern and southern Mediterranean, must endeavour to help the governments of those countries to implement policies of balanced economic and social development. In this context, it has transmitted Assembly Recommendation 1164 (1991) to governments of the member states, drawing their attention in particular to paragraph 11.iv.

2. With regard to paragraph 11.i, the European Population Committee (CDPO), to whom the present recommendation was submitted for opinion, has agreed that study of demographic imbalances between the countries of the Mediterranean basin falls within its terms of reference and deserves great interest. It feels that despite the fact that the recently-established Joint Specialist Group on Migration, Demography and Employment (PO-S-MG) is discussing some of the issues raised by this problem, it would be appropriate to begin a specific study on this theme. It has proposed, to this end, engaging a consultant expert to prepare, in 1992, a preliminary study to define the key issues and to propose a specific programme of work, within the limits of available financial resources. The CDPO, following study of such a report, would be in a position to propose a programme of work for this activity starting in 1993.

3. As far as paragraph 11.ii is concerned, Mediterranean countries which are not members of the Council of Europe could make valuable contributions to such an activity. The CDPO has however stressed that the number of states participating in such an activity should be carefully considered in due course.

4. As a complement to such a possible exercise, and in the context of its specific mission and consequent activities (public awareness-building through education, training and dialogue with the active involvement of the "quadrilogue" partners — governments, parliamentarians, non-governmental organisations (NGOs) and local and regional authorities) — the Lisbon-based European Centre for Global Interdependence and Solidarity (North-South Centre) will begin in 1992 a pilot project on transmediterranean interdependence. This project will focus on measures to manage the changing relationship in the region and the new economic, social and cultural patterns emerging from it.

aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) de donner un avis sur ces questions.

Recommandation 1164 (1991) relative aux déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée selon lequel l'Europe, dans son propre intérêt comme dans celui des pays de l'est et du sud de la Méditerranée, doit aider les gouvernements de ces pays à mettre en œuvre des politiques de développement équilibré sur le plan économique et social. Il a donc transmis la Recommandation 1164 (1991) de l'Assemblée aux gouvernements des Etats membres, en appelant particulièrement leur attention sur le paragraphe 11, alinéa iv.

2. En ce qui concerne le paragraphe 11, alinéa i, le Comité européen sur la population (CDPO), auquel la présente recommandation a été soumise pour avis, a reconnu que l'étude des déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen entrait dans son mandat et méritait une grande attention. Bien que le Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la démographie et l'emploi (PO-S-MG) examine actuellement certaines des questions soulevées, il a estimé qu'il conviendrait d'entamer une étude spécifique sur ce thème. Il a proposé à cet effet d'engager un expert pour élaborer en 1992 une étude préliminaire afin de définir les questions clés et de proposer un programme de travail spécifique dans les limites des moyens financiers disponibles. Le CDPO, après l'examen de cette étude, sera en mesure de proposer un programme de travail pour cette activité qui débutera en 1993.

3. S'agissant du paragraphe 11, alinéa ii, les pays méditerranéens qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe pourraient contribuer utilement à cette activité. Le CDPO a souligné cependant que le nombre d'Etats qui pourraient participer à cette activité devra être soigneusement étudié le moment venu.

4. En complément de cet exercice, et dans le cadre de sa mission spécifique et des activités qui en découlent (sensibilisation de l'opinion par l'éducation, la formation et le dialogue avec la participation active des partenaires du «quadrilogue» — gouvernements, parlementaires, organisations non gouvernementales (ONG), pouvoirs locaux et régionaux) le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Lisbonne) (Centre Nord-Sud) lancera en 1992 un projet pilote sur l'interdépendance transméditerranéenne. Ce projet sera axé sur les mesures à prendre pour gérer les nouvelles relations qui s'établissent dans la région et les nouvelles structures économiques, sociales et culturelles qui en résultent.

It is proposed that, initially, a "round table on transmediterranean interdependence" be convened uniting participants from each side of the Mediterranean, and reflecting the "quadrilogue" partnership. The envisaged result, an action programme in line with the centre's mission, would then be undertaken on this issue in close co-operation with all countries and partners concerned.

5. With regard to paragraph 12 of the recommendation, and with reference to paragraph f of the reply adopted by the Ministers' Deputies at their 460th meeting (June 1991, item 19) to Assembly Recommendation 1148 (1991) on Europe of 1992 and migration policies, it is worth noting that, in the final communiqué of their 89th Session, the Committee of Ministers stated that "The Council of Europe will continue to maintain an interest in co-operation on a pragmatic basis with other countries, and particularly with those of the Mediterranean basin. The Ministers recalled in this connection the initiative by certain member states concerning a Conference on Security and Co-operation in the Mediterranean (CSCM)."

Furthermore, the CDPO has agreed to discuss, at a future session in 1992, the possibility of proposing the organisation of an international conference on demographic problems in the Mediterranean basin and related population movements, after the 1993 European Population Conference.

Recommendation 1165 (1991) on the follow-up to the European Campaign for the Countryside

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has decided to bring Recommendation 1165 to the attention of governments of the member states.

2. The Committee of Ministers shares the Parliamentary Assembly's concern about the seriousness and topicality of the issue of the future of the countryside and of agricultural developments in Europe, both from the standpoint of the social and economic repercussions and from the standpoint of planning and protection of the environment and natural resources, and also from that of solidarity between town and country.

3. It observes that the Campaign for the Countryside, which it organised with the collaboration of the Parliamentary Assembly and with help from the European Community, was a resounding success, particularly thanks to the efforts made by the many national committees set up for the purpose. It notes that those committees, in most cases, have completed their work and that it would be very difficult, if not impossible, to reactivate them, if only for the purposes of

Il est proposé, pour commencer, d'organiser une table ronde sur l'interdépendance transméditerranéenne, réunissant des représentants des deux rives de la Méditerranée et des partenaires du quadrilogue cités plus haut. Un programme d'actions conforme à la mission du centre serait alors mis en œuvre sur cette question, en étroite collaboration avec tous les pays et les partenaires concernés.

5. S'agissant du paragraphe 12 de la recommandation et considérant le paragraphe *f* de la réponse à la Recommandation 1148 (1991) de l'Assemblée relative à l'Europe de 1992 et aux politiques de migration, adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 460e réunion (juin 1991, point 19), il convient de noter que, dans le communiqué final de sa 89e Session, le Comité des Ministres a déclaré que «le Conseil de l'Europe continuera à porter un intérêt à la coopération, sur une base pragmatique, avec d'autres pays et notamment avec ceux du Bassin méditerranéen. Les ministres ont rappelé dans ce contexte l'initiative de certains Etats membres relative à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM)».

En outre, le CDPO a décidé d'étudier, au cours d'une prochaine session en 1992, la possibilité d'organiser une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent, après la Conférence européenne sur la population de 1993.

Recommandation 1165 (1991) relative au suivi de la Campagne européenne pour le monde rural

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1165 à l'attention des gouvernements des Etats membres.

2. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée parlementaire quant à la gravité et à l'actualité de la question de l'avenir du monde rural et de l'évolution de l'agriculture en Europe, tant du point de vue des répercussions socio-économiques que du point de vue de l'aménagement et de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, ou encore du point de vue de la solidarité entre les villes et la campagne.

3. Il rappelle que la Campagne européenne pour le monde rural qu'il avait organisée avec la collaboration de l'Assemblée parlementaire et le concours de la Communauté européenne a connu un vif succès, grâce notamment aux efforts déployés par les nombreux comités nationaux constitués à cet effet. Il constate que ces comités ont, dans la plupart des cas, achevé leurs travaux et qu'il serait très difficile, voire impossible, de susciter leur réactivation, ne fût-ce qu'en vue

a meeting of their chairmen. However, the activities which they embarked upon have generally been continued successfully, so that there has been operational follow-up, at the level of member states, to the activities co-ordinated by the Council of Europe committee.

4. The Committee of Ministers also recalls that at the end of the campaign, in order to ensure specific follow-up in terms of intergovernmental co-operation, it instructed the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) to continue certain activities in this area. The group of specialists dealing with the countryside, wildlife and landscapes, whose terms of reference come to an end in 1993, has examined two specific aspects of the problem: balanced development of the countryside and the use of land taken out of agriculture for nature conservation and landscape restoration purposes. That committee's work is at present focusing on the awareness of the first problem in the countries of central and eastern Europe.

5. The Committee of Ministers will certainly examine particularly closely, when discussing the draft budget for 1992, what resources should be allocated to this activity.

6. Still on the subject of future work, it should be noted that the second theme of the 7th European Ministerial Conference on the Environment — to be held in Liechtenstein in 1993 or 1994 — will be "ecological balance in rural areas".

7. With regard to the Assembly's recommended approach to dealing with these issues, the Committee of Ministers notes that the European Campaign for the Countryside had adopted a multidisciplinary approach. The findings of the various work carried out in this context were then examined in greater detail with regard to different sectors, with particular regard to environmental aspects. In all these cases, the Council of Europe has enjoyed practical and productive co-operation with the OECD, the European Community and the NGOs.

8. The Committee of Ministers is of the opinion that in the present circumstances, and bearing in mind particularly the needs expressed by the new member states, the problems of integrated development of the countryside need to be tackled within the framework of a comprehensive assessment of the state of the environment in Europe. This is precisely the purpose of the follow-up to the Dobris Conference in which the Council of Europe will be co-operating with the United Nations Economic Commission for Europe (UN-ECE), the European Community and other international bodies. The Council of Europe will, in particular, be responsible for preparation of proposals on nature and landscape con-

d'une réunion de leurs présidents. Cependant, les activités qu'ils avaient entreprises ont été généralement poursuivies avec succès, de sorte qu'une suite opérationnelle, au niveau des Etats membres, a été assurée aux activités coordonnées par le comité constitué auprès du Conseil de l'Europe.

4. Le Comité des Ministres rappelle aussi qu'à l'issue de la campagne, et afin de lui assurer un suivi spécifique au niveau de la coopération intergouvernementale, il a chargé le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) de poursuivre certaines activités dans ce domaine. C'est ainsi que le groupe de spécialistes «Monde rural, vie sauvage et paysages», dont le mandat expire en 1993, a examiné deux aspects spécifiques du problème: le développement équilibré du monde rural et l'utilisation des terres abandonnées par l'agriculture à des fins de conservation de la nature et de restauration des paysages. Les travaux de ce comité s'orientent actuellement vers une prise en compte du premier problème dans les pays d'Europe centrale et orientale.

5. Le Comité des Ministres ne manquera pas d'examiner avec une attention particulière, dans le cadre de la discussion du projet de budget pour 1992, les moyens qu'il conviendra d'affecter à cette activité.

6. S'agissant toujours des travaux futurs, il est à noter également que le deuxième thème de la 7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement — qui se tiendra au Liechtenstein en 1993-1994 — sera «l'équilibre écologique des zones rurales».

7. S'agissant de la démarche que l'Assemblée préconise pour traiter de ces questions, le Comité des Ministres rappelle que la Campagne européenne pour le monde rural avait adopté une approche multidisciplinaire. Les conclusions des différents travaux menés dans ce contexte avaient par la suite donné lieu à des approfondissements dans différents secteurs, notamment en ce qui concerne les aspects de l'environnement. Dans tous ces cas, le Conseil de l'Europe a coopéré de façon concrète et fructueuse avec l'OCDE, la Communauté européenne et les ONG.

8. Le Comité des Ministres est d'avis que dans les circonstances actuelles et compte tenu des besoins notamment exprimés par les nouveaux Etats membres, les problèmes du développement intégré du monde rural demandent à être abordés dans le cadre d'une évaluation globale de l'état de l'environnement en Europe. Tel est précisément l'objectif des suites de la Conférence de Dobris auxquelles le Conseil de l'Europe coopère avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), la Communauté européenne et d'autres instances internationales. Le Conseil de l'Europe sera en particulier responsable de la préparation des propositions sur la conservation de la nature et du paysage pour la

servation for the pan-European ministerial conference to be held in Switzerland in 1993. In the light of this and, as appropriate, of the recommendations of the 7th European Ministerial Conference on the Environment, a new activity specifically focusing on the countryside and its problems, and possibly conceived in a multidisciplinary perspective, could be envisaged. In the short-term, and in response to the Assembly's concern — which it shares — the Committee of Ministers is willing to draw the attention of the relevant steering committees and specialised committees to the desirability of taking more fully into account the specific problems of the countryside when planning and implementing their future activities, particularly in the social, environmental, cultural and educational spheres.

Recommendation 1166 (1991) on prospects for European integration and détente in the Mediterranean

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers decided, as early as 27 September 1991, to bring paragraph 10.*i* of Assembly Recommendation 1166 to the attention of governments of the member states with a view to their delegations' taking it into account at the CSCE Conference on the Human Dimension — Moscow meeting (10 September-4 October 1991). The Committee of Ministers also decided at a later stage to bring Recommendation 1166 to the attention of the governments of member states.

2. Concerning the Conference on the Human Dimension of the CSCE — Moscow meeting (10 September-4 October 1991), at which a contribution by the Council of Europe was presented by the Secretary General, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that the conclusions of this meeting contain several references to the Council of Europe. Paragraph 31 of the document of the Moscow meeting reads as follows: "The participating states acknowledge the extensive experience and expertise of the Council of Europe in the field of human rights. They welcome its contribution to strengthening democracy in Europe, including its readiness to make its experience available to the CSCE." In the same document, it is also stated that the participating states of the CSCE "will seek to ensure that activities undertaken with a view to promoting human rights education in the broader sense take into account experience, programmes and forms of co-operation within existing international governmental and non-governmental bodies, such as the United Nations and the Council of Europe". (paragraph 42.6).

Conférence ministérielle paneuropéenne qui se tiendra en Suisse en 1993. A la lumière de ce qui précède, et, le cas échéant, des recommandations de la 7e conférence ministérielle européenne, une nouvelle activité spécialement axée sur le monde rural et ses problèmes, conçue éventuellement dans une perspective multidisciplinaire, pourrait être envisagée. Dans l'immédiat, et pour répondre au souci de l'Assemblée qu'il partage, le Comité des Ministres est prêt à attirer l'attention des comités directeurs et spécialisés concernés sur l'opportunité d'une plus grande prise en compte des problématiques propres au monde rural dans la programmation et la mise en œuvre de leurs activités futures, notamment dans les domaines social, de l'environnement, de la culture et de l'éducation.

Recommandation 1166 (1991) relative aux perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé, dès le 27 septembre 1991, de porter le paragraphe 10, alinéa i, de la Recommandation 1166 (1991) de l'Assemblée à la connaissance des gouvernements des Etats membres afin que leurs délégations à la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE — Réunion de Moscou (10 septembre-4 octobre 1991) puissent en tenir compte. Le Comité des Ministres a également décidé ultérieurement de porter l'ensemble de la Recommandation 1166 à l'attention des gouvernements des Etats membres.

2. Concernant la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE — Réunion de Moscou (10 septembre-4 octobre 1991), à laquelle une contribution du Conseil de l'Europe a été présentée par le Secrétaire Général, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que les conclusions de cette réunion contiennent plusieurs références au Conseil de l'Europe. Le paragraphe 31 du document de la réunion de Moscou est ainsi libellé: «Les Etats participants reconnaissent la vaste expérience et la compétence technique du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme. Ils se félicitent de sa contribution au renforcement de la démocratie en Europe et apprécient notamment qu'il veuille bien mettre son expérience à la disposition de la CSCE.» Dans ce même document, il est également précisé que les Etats participant à la CSCE «s'efforceront de veiller à ce que les activités entreprises en vue de promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme, considérée au sens le plus large, s'appuient sur l'expérience, les programmes et les modalités de coopération dans les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales existantes, notamment l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe» (paragraphe 42.6).

3. Regarding the CSCE Seminar of experts on democratic institutions (Oslo, 4-15 November 1991), the Council of Europe contribution presents the role of the Parliamentary Assembly and also the Strasbourg Conference on Parliamentary Democracy.

4. Concerning the joint initiative taken by Spain, France, Italy and Portugal on a conference on security and co-operation in the Mediterranean (CSCM), the Chairman of the Committee of Ministers has already evoked this question before the Parliamentary Assembly on 24 April 1991, in the replies given to questions tabled by Mr Pahtas and Mr Roseta. This initiative was examined by the Committee of Ministers at its 88th Session (25 April 1991). In their final communiqué, "the Ministers instructed their Deputies, in collaboration with the Secretary General, to continue consideration, within the framework of competencies of the Council of Europe, of developments of this initiative".

5. With regard to the situation in Yugoslavia, the Committee of Ministers has already informed the Assembly of its different positions and actions, in particular in the answer given to Written Question No. 337 by Mr Scovacricchi, which included the declaration on Yugoslavia[1], and also in the answer to Written Question No. 338 by Mr O'Brien adopted in September 1991.

As early as 5 July 1991, the Committee of Ministers in its declaration on Yugoslavia, drew attention particularly to "its availability, on the occasion of future negotiations and upon the request of the parties, to provide any necessary assistance, based on the experience acquired within the Council of Europe in the legal and constitutional fields and in the different sectors of intergovernmental co-operation".

6. In its declaration on Yugoslavia, the Committee of Ministers particularly "appeals urgently to all concerned parties for an immediate and effective ceasefire" and "supports the efforts of the European Community and welcomes with hope the negotiations of the Conference of The Hague, with a view to a global and peaceful solution. In awaiting such a solution, it has decided to suspend its co-operation with the Yugoslav authorities, whilst recalling to all concerned bodies that, when the time comes, it maintains at their disposal its experience in the legal and constitutional fields, especially concerning minorities, and that it remains available if an assistance mechanism is created."

7. In its declaration on the bombardments of Dubrovnik[1] adopted on 13 November 1991, the Committee of Ministers "strongly condemns the attacks that the Yugoslav army continues to

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex

3. S'agissant du Séminaire d'experts de la CSCE sur les institutions démocratiques (Oslo, 4 au 15 novembre 1991), la contribution du Conseil de l'Europe présente le rôle de l'Assemblée parlementaire ainsi que de la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire.

4. Concernant l'initiative commune de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Portugal relative à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), le Président du Comité des Ministres a déjà abordé cette question devant l'Assemblée parlementaire en répondant aux questions posées par M. Pahtas et M. Roseta, le 24 avril 1991. Cette initiative a été examinée par le Comité des Ministres lors de sa 88e Session (25 avril 1991). Dans leur communiqué final, «les ministres ont chargé leurs Délégués, en liaison avec le Secrétaire Général, de suivre, dans le cadre des compétences du Conseil de l'Europe, les développements de cette initiative».

5. En ce qui concerne la situation en Yougoslavie, le Comité des Ministres a déjà informé l'Assemblée de ses différentes prises de position et actions, en particulier dans la réponse à la Question écrite n° 337 de M. Scovacricchi, contenant la Déclaration sur la Yougoslavie,[1] ainsi que dans la réponse à la Question écrite n° 338 de M. O'Brien adoptée en septembre 1991.

Dès le 5 juillet 1991, le Comité des Ministres, dans sa Déclaration sur la Yougoslavie, a rappelé notamment «sa disponibilité pour fournir, lors des futures négociations et à la demande des parties, toute assistance nécessaire sur la base de l'expérience acquise au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines juridique et constitutionnel, et dans les différents secteurs de coopération intergouvernementale».

6. Dans la Déclaration sur la Yougoslavie, le Comité des Ministres lance notamment «un appel pressant à toutes les parties en cause pour un cessez-le-feu immédiat et effectif» et «soutient les efforts de la Communauté européenne et accueille avec espoir les négociations au sein de la Conférence de La Haye, en vue d'une solution globale et pacifique. En attendant une telle solution, il a décidé de suspendre sa coopération avec les autorités yougoslaves tout en rappelant à toutes les instances concernées qu'il tient, le moment venu, son expérience dans les domaines juridique et constitutionnel, notamment en ce qui concerne les minorités, à leur disposition et que si un dispositif d'assistance est créé, il demeure disponible».

7. Dans sa déclaration sur les bombardements de Dubrovnik[1] adoptée le 13 novembre 1991, le Comité des Ministres «condamne vigoureusement les attaques que l'armée yougoslave

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

direct against Dubrovnik and other Croatian towns, the violations of human rights, the use of force against civilian populations and the destruction of mankind's irreplaceable cultural and architectural heritage, as is the case in Dubrovnik."

It appeals to all parties involved for an effective ceasefire and stresses that the only end to the crisis is through negotiation in good faith and not by the recourse to force.

The Committee of Ministers reaffirms its full support for the efforts of the European Community to bring about a just and lasting solution in Yugoslavia.

It also asks "all the concerned parties to allow urgent humanitarian aid to reach communities in need and the numerous people displaced as a result of the combats".

The Committee of Ministers also refers to its reply to Written Question No. 340 by Mr Tummers on Yugoslavia.

8. The Committee of Ministers also wishes to inform the Assembly that in the framework of its examination of Resolution 200 (1989) of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) on the second conference of Mediterranean regions, it has noted that the Council of Europe had already done a great deal of work on various problems connected with the Mediterranean Basin, particularly in the field of the environment and interregional co-operation.

Furthermore, on the initiative of the Chairman of the Committee of Ministers, and with contributions from several member governments, the Secretary General had organised the seminar on "Euro-Arab understanding and cultural exchange" (Strasbourg, 14-15 November 1991).

Following up the North-South Campaign, the Council of Europe had set up the European Centre for Global Interdependence and Solidarity in Lisbon. In the context of the North-South Centre's mission and activities (increasing public awareness through education and training programmes and through dialogue with active participation by all the partners of the Quadrilogue), the Centre's programme for 1992 includes a project on trans-Mediterranean interdependence.

These activities show the Council of Europe's constant interest in co-operation with the Mediterranean Basin on a pragmatic basis, which will continue.

continue à diriger contre Dubrovnik et d'autres villes croates, les violations des droits de l'homme, l'usage de la force contre des populations civiles et la destruction d'un patrimoine culturel et architectural irremplaçable de l'humanité, comme c'est le cas dans la ville de Dubrovnik.

Il lance un appel à toutes les parties en cause pour un cessez-le-feu effectif et souligne que la seule issue à la crise passe par des négociations de bonne foi et non par le recours à la force.

Le Comité des Ministres réaffirme son plein soutien aux efforts de la Communauté européenne visant à parvenir à une solution juste et durable en Yougoslavie...»

Il demande également «à toutes les parties concernées de laisser l'aide humanitaire d'urgence parvenir aux communautés dans le besoin et aux nombreuses personnes déplacées du fait des combats».

Le Comité des Ministres se réfère également à sa réponse à la Question écrite n° 340 de M. Tummers sur la Yougoslavie.

8. Le Comité des Ministres souhaite également informer l'Assemblée que, dans le cadre de son examen de la Résolution 200 (1989) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) sur la 2e Conférence des régions de la Méditerranée, il a constaté que le Conseil de l'Europe a déjà réalisé de nombreux travaux portant sur différentes questions liées aux problèmes du Bassin méditerranéen, notamment dans le domaine de l'environnement et de la coopération interrégionale.

D'autre part, à l'initiative du Président du Comité des Ministres, et avec la contribution de plusieurs gouvernements des Etats membres, le Secrétaire Général a organisé le Séminaire «Compréhension et échanges culturels euro-arabes» (Strasbourg, 14 et 15 novembre 1991).

A la suite de la Campagne Nord-sud, le Conseil de l'Europe a créé à Lisbonne le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales. Dans le contexte de la mission spécifique du Centre Nord-Sud et des activités qui en résultent (sensibilisation du public par des programmes d'éducation et de formation ainsi que par le dialogue avec une participation active des partenaires du quadrilogue), le centre prévoit dans son programme d'activités de 1992 un projet sur l'interdépendance transméditerranéenne.

Ces initiatives montrent que le Conseil de l'Europe porte un intérêt constant à la coopération avec le Bassin méditerranéen sur une base pragmatique et qu'il continuera dans cette voie.

Recommendation 1167 (1991) on the crucial role of food supply in helping to consolidate democracy in central and eastern Europe

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has decided to bring Recommendation 1167 (1991) on the crucial role of food supply in helping to consolidate democracy in central and eastern Europe to the attention of the governments of member states as well as those of other members of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE), the Group of Seven leading industrialised nations (G-7) and the Group of Twenty-Four industrialised nations (G-24), and the Commission of the European Communities.

It was also decided to communicate Recommendation 1167 (1991) to the Social Development Fund so that it could take it into account in the context of its action.

2. The Committee of Ministers will bear in mind proposals made by the Assembly in paragraph 4 of Recommendation 1167 when considering the draft intergovernmental programme of activities and budget for 1992.

Recommendation 1168 (1991) on the future of the European Social Charter of the Council of Europe

Reply by the Committee of Ministers:

In reply to Assembly Recommendation 1168 (1991) on the future of the European Social Charter, the Committee of Ministers reminds the Assembly that, after the informal Ministerial Conference on Human Rights held in Rome on 5 November 1990, it decided to authorise the convening of an *ad hoc* committee, the Committee on the European Social Charter, with the following terms of reference:

"to make proposals for improving the effectiveness of the European Social Charter, and particularly the functioning of its supervisory machinery, in co-operation with the Steering Committees concerned."

Representatives of the Parliamentary Assembly took part in the meetings of this Committee, which submitted several proposals at the end of its work: a preliminary draft protocol amending the European Social Charter, a preliminary draft additional protocol providing for a collective complaints system, and a list of proposals which did not involve amending the Charter.

On 16 October 1991, the Committee of Ministers adopted the Protocol amending the European Social Charter, which was opened for signature on 21 October 1991, on the occasion of the Turin Ministerial Conference. The protocol, which was signed by eleven member states, inclu-

Recommandation 1167 (1991) relative au rôle crucial de l'approvisionnement alimentaire dans la contribution au renforcement de la démocratie en Europe centrale et orientale

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1167 à l'attention des gouvernements des Etats membres ainsi que des autres membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), du Groupe des vingt-quatre pays industrialisés (G24) et de la Commission des Communautés européennes.

Il a également décidé de communiquer la Recommandation 1167 au Fonds de développement social pour qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de son action.

2. Le Comité des Ministres gardera à l'esprit les propositions présentées par l'Assemblée dans le paragraphe 4 de la recommandation lors de l'examen du programme intergouvernemental d'activités et du budget pour 1992.

Recommandation 1168 (1991) relative à l'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe

Réponse du Comité des Ministres:

En réponse à la Recommandation 1168 (1991) de l'Assemblée, le Comité des Ministres rappelle à l'Assemblée qu'au lendemain de la Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Rome le 5 novembre 1990, il a décidé d'autoriser la convocation d'un comité *ad hoc*, le Comité pour la Charte sociale européenne, avec le mandat suivant:

«Faire, en coopération avec les comités directeurs intéressés, des propositions tendant à améliorer l'efficacité de la Charte sociale européenne, en particulier le fonctionnement de son mécanisme de contrôle.»

Des représentants de l'Assemblée parlementaire ont participé aux réunions de ce comité qui, à l'issue de ses travaux, a présenté plusieurs propositions: un avant-projet de protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, un avant-projet de protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et une liste de propositions ne nécessitant pas de modification de la Charte.

Le 16 octobre 1991, le Comité des Ministres a adopté le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, qui a été ouvert à la signature le 21 octobre 1991, à l'occasion de la Conférence ministérielle de Turin, à laquelle une délégation de l'Assemblée a participé. Ce proto-

ding one which signed without reserve as to ratification, is intended mainly to specify the respective competence of the different supervisory bodies.

In its final resolution, the conference supported all the proposals drawn up by the Committee on the European Social Charter, which it had not yet been possible to consider fully, and requested that the terms of reference of the committee be extended.

The Committee of Ministers has just extended the terms of reference, so as to allow the Committee to complete its task of giving fresh impetus to the charter. The Committee on the European Social Charter will consider in particular improving the substantive content of the rights guaranteed.

Furthermore the Committee of Ministers has invited the governments of member states to become parties to the Amending Protocol to the Charter, as well as to the First Additional Protocol to the charter, to enable these instruments to come into force as soon as possible.

Lastly, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that due consideration will be given to its contributions, as has been the case until now.

Recommendation 1169 (1991) on education for health and drug misuse in the member states of the Council of Europe and the European Communities

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers agrees with the Assembly that drugs education, from an early age onwards, is the best form of prevention and demand reduction. Indeed, much work has been carried out in this field by the Council of Europe since 1985, the date of inception of the model programme on education for health, which was tested through pilot projects in eleven European towns until 1990, and run jointly by the Council of Europe, the Commission of the European Communities and the World Health Organisation (WHO) Regional Office for Europe.

Demand reduction is a sector to which the ministers of the Pompidou Group wished to give new impetus both at their most recent ministerial conference (Strasbourg, 8-9 November 1990) and at the pan-European Conference of the Pompidou Group — in which all central and east European countries participated — held in Oslo on 9 and 10 May 1991; education for health and against drug abuse is treated by the Pompidou Group in this framework.

2. With regard to paragraph 13.ii of the recommendation, governments of the member states recognise the importance of adequate funding for education for health.

cole, qui a été signé par onze Etats membres, dont un sans réserve de ratification, a principalement pour objet de préciser les compétences respectives des différents organes de contrôle.

Dans sa résolution finale, la conférence a appuyé toutes les propositions élaborées par le Comité pour la Charte sociale européenne dont l'examen n'a pas pu être encore terminé, et a demandé que le mandat dudit comité soit renouvelé.

Le Comité des Ministres vient de reconduire ce mandat pour permettre au comité d'achever les travaux visant à donner une nouvelle impulsion à la Charte. Le Comité pour la Charte sociale européenne examinera notamment les améliorations susceptibles d'être apportées au contenu matériel des droits garantis.

Par ailleurs, le Comité des Ministres a invité les gouvernements des Etats membres à devenir parties au protocole portant amendement à la Charte, ainsi qu'au Protocole additionnel à la Charte, de manière à faire entrer en vigueur ces instruments dès que possible.

Enfin, le Comité des Ministres tient à indiquer à l'Assemblée que, comme ce fut le cas jusqu'à présent, ses contributions seront dûment prises en considération.

Recommandation 1169 (1991) relative à l'éducation pour la santé et à l'abus de drogue dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres reconnaît, avec l'Assemblée, que l'éducation antidrogue, dès le jeune âge, constitue le meilleur moyen de prévenir et de réduire la demande. En effet, beaucoup de travaux ont été entrepris dans ce domaine par le Conseil de l'Europe depuis 1985, année de naissance du programme modèle d'éducation pour la santé qui a été testé à l'aide de projets pilotes dans onze villes européennes jusqu'en 1990, organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission des Communautés européennes et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe.

La réduction de la demande est un secteur que les ministres du Groupe Pompidou ont souhaité relancer au cours de leur toute dernière conférence ministérielle (Strasbourg, 8-9 novembre 1990) et lors de la conférence paneuropéenne du Groupe Pompidou — à laquelle ont participé tous les pays d'Europe centrale et orientale — tenue à Oslo les 9 et 10 mai 1991; l'éducation pour la santé et contre l'abus de drogue est traitée par le Groupe Pompidou dans ce cadre.

2. En ce qui concerne le paragraphe 13, alinéa ii, de la recommandation, les gouvernements des Etats membres reconnaissent l'importance d'un financement suffisant pour l'éducation à la santé.

3. The important role that voluntary and non-governmental organisations have in initiating methods and materials for education for health in local communities is indeed recognised by the Committee of Ministers; such organisations regularly participate in Council of Europe activities in the field of education for health which take place in the member states.

4. As far as paragraphs 13.v and 13.vii of the recommendation are concerned, the implementation of the programme of activities defined by the ministers of the Pompidou Group involved the creation of a working group on prevention activities and the role of the media, whose terms of reference include drawing up an inventory of work underway in the field of education and prevention, and the establishment of measures aimed at promoting better planning of the execution of prevention and education activities. This group will co-operate as necessary with other international organisations, especially the World Health Organisation (WHO) and the European Community. Such work would fall into line with concerns expressed by the Committee of Ministers itself in Recommendation No. R (86) 14, on the drawing up of strategies to combat smoking, alcohol and drug dependence in co-operation with opinion-makers and the media, which calls for the adoption of national strategies, for the establishment of a European policy and for the introduction of measures to combat, *inter alia*, drug dependence.

5. With regard to paragraph 13.vi, further European projects on drugs education within programmes of education for health will take place in the context of the follow-up to the recently-completed model programme on education for health (see paragraph 1 above). It is worth noting that, given the involvement of the WHO Regional Office for Europe in this project, the follow-up will be extended beyond the twenty-five member states of the Council of Europe to include all European countries.

The results of the testing and the methodology used for the pilot projects were debated during a European Conference on the Promotion of Education for Health held in Strasbourg from 18 to 20 September 1990. This conference requested that national authorities set up an interdepartmental committee on education for health; this would respond to the Assembly's concern as expressed in paragraph 13.viii for a higher level of co-ordination amongst the various actors involved.

6. In general terms, the promotion of healthy sport formed an integral part of the education for health pilot projects. More particularly, the Monitoring Group of the Anti-Doping Convention — a convention which has been ratified by thirteen states and signed by eleven others —

3. Le Comité des Ministres reconnaît effectivement le rôle important qu'il appartient aux organisations bénévoles et non gouvernementales de jouer dans l'élaboration de méthodes et de matériels d'éducation à la santé dans les collectivités locales; ces organisations participent régulièrement aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la santé qui se déroulent dans les Etats membres.

4. En ce qui concerne les paragraphes 13, alinéa v, et 13, alinéa vii, de la recommandation, la mise en œuvre du programme d'activités défini par les ministres du Groupe Pompidou comporte la création d'un groupe de travail sur les activités de prévention et le rôle des médias, chargé entre autres de dresser un inventaire des travaux en cours dans le domaine de l'éducation et de la prévention et d'instaurer des mesures visant à promouvoir une meilleure planification de l'exécution des activités de prévention et d'éducation. Ce groupe coopérera selon les besoins avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Communauté européenne. De tels travaux répondraient aux préoccupations exprimées par le Comité des Ministres lui-même dans la Recommandation n° R (86) 14 sur la mise au point de stratégies de lutte contre le tabagisme, l'abus d'alcool et la toxicomanie, en coopération avec les faiseurs d'opinion et les médias, qui demande l'adoption de stratégies nationales, la mise au point d'une politique européenne et l'introduction de mesures pour combattre entre autres la toxicomanie.

5. S'agissant du paragraphe 13, alinéa vi, d'autres projets européens sur l'éducation antidrogue seront mis en œuvre dans le cadre du suivi du programme modèle d'éducation pour la santé récemment achevé (voir le paragraphe 1 ci-dessus). Il convient de noter qu'étant donné la participation du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe à ce projet, le suivi s'étendra au-delà des vingt-cinq Etats membres du Conseil de l'Europe, pour englober tous les pays européens.

Les résultats de cette expérimentation et la méthodologie utilisée pour les projets pilotes ont été discutés au cours d'une conférence européenne d'éducation à la santé qui s'est tenue à Strasbourg du 18 au 20 septembre 1990. Cette conférence a demandé que les autorités nationales constituent un comité interdépartemental d'éducation à la santé. Cela devrait répondre à la demande faite par l'Assemblée au paragraphe 13, alinéa viii, d'une coordination au niveau le plus élevé possible entre les divers acteurs.

6. D'une façon générale, la promotion d'une saine pratique du sport faisait partie intégrante des projets pilotes d'éducation à la santé. Plus particulièrement, le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage — convention qui a été ratifiée par treize Etats et signée par onze

organised a seminar in Vienna in November 1990 whose conclusions correspond to concerns raised by the Assembly. Education against drugs in sport should begin at an early age and should be targeted not only at sportspersons themselves, but also at training and medical staff working with them. Discussions have also taken place between the Council of Europe Secretariat and the Commission of the European Communities in order to try to develop better-financed education programmes for this target group.

7. As far as paragraph 13.ix of the recommendation is concerned, the attention of the working group established by the Pompidou Group (see paragraph 4 above) has been drawn to the possible creation of a European investment fund for anti-drug education programmes. Such a fund could be used, for example, to provide education material for health education purposes, and for teaching training in this field.

8. With regard to paragraphs 13.x and 14, the Committee of Ministers has already, in its reply to Assembly Recommendation 1141 (1991) on drug misuse and illicit trafficking and the question of legalisation, stressed the will of the member states to implement the political declaration and the conclusions of the 1st World Ministerial Summit to Reduce Demand for Drugs and to Combat the Cocaine Threat (London, 9-11 April 1990). In the same reply, the Committee of Ministers stated that it would report on actions taken in this respect in 1992.

Recommendation 1170 (1991) on strengthening the European Convention on the Suppression of Terrorism

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has started its examination of Assembly Recommendation 1170. It recalls that it has already expressed views on certain aspects of the issues raised in the recommendation in its reply to Written Question No. 314 by Mr Bruton, adopted in October 1991.

2. The Committee of Ministers has asked the European Committee on Crime Problems (CDPC) to give an opinion on the recommendation, in particular on the advisability of undertaking a revision of the text of the convention.

3. Furthermore, the Committee of Ministers has drawn the attention of the governments of member states to the recommendation, more particularly to its paragraph 6.

autres — a organisé un séminaire à Vienne, en novembre 1990, dont les conclusions correspondent aux préoccupations de l'Assemblée. L'information sur les drogues dans le sport devrait débuter à un âge précoce et devrait être axée non seulement sur les sportifs eux-mêmes, mais aussi sur le personnel médical et les entraîneurs travaillant avec eux. Des discussions ont également eu lieu entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes afin d'essayer de mettre au point des programmes d'éducation mieux financés à l'intention de ce groupe cible.

7. En ce qui concerne le paragraphe 13, alinéa ix, de la recommandation, l'attention du groupe de travail établi par le Groupe Pompidou (voir paragraphe 4 ci-dessus) a été attirée sur la création éventuelle d'un fonds d'investissement européen pour les programmes d'éducation antidrogue. Un tel fonds pourrait servir par exemple à fournir du matériel pédagogique à des fins d'éducation pour la santé ainsi que pour la formation des enseignants dans ce domaine.

8. S'agissant des paragraphes 13, alinéa x, et 14, le Comité des Ministres a déjà souligné dans sa réponse à la Recommandation 1141 (1991) de l'Assemblée relative à l'abus et au trafic illicite de drogue et à la question de sa légalisation, la volonté des Etats membres de mettre en œuvre la Déclaration politique et les conclusions du 1er Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogue et la lutte contre la cocaïne (Londres, 9- 11 avril 1990). Dans la même réponse, le Comité des Ministres a déclaré qu'il ferait rapport sur les mesures prises à cet égard en 1992.

Recommandation 1170 (1991) relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a entrepris l'examen de la Recommandation 1170 de l'Assemblée. Il rappelle qu'il a déjà exprimé son point de vue sur certains aspects des problèmes évoqués dans la recommandation dans sa réponse à la Question écrite n° 314 de M. Bruton, adoptée en octobre 1991.

2. Le Comité des Ministres a demandé au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) de formuler un avis sur la recommandation, notamment sur l'opportunité d'entreprendre une révision du texte de la convention.

3. En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention des gouvernements des Etats membres sur la recommandation, plus particulièrement sur son paragraphe 6.

Recommendation 1171 (1991) on the situation of hospitals in Albania: priority needs of the Paediatric Institute of Tirana

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined Assembly Recommendation 1171.

2. Contact has now been made with the appropriate authorities in Albania and with the representatives of Council of Europe member states in that country. The Secretariat has been instructed to take stock of the assessments carried out by the various international and European organisations and institutions of the different projects under way regarding hospitals in Albania.

3. The Secretariat will shortly be reporting to the Committee of Ministers regarding the Council of Europe's various possibilities of action concerning aid to Albania.

4. The Committee of Ministers will inform the Assembly of the follow-up given to this question.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 968 (1991) in reply to the report on the activities of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in 1990

Resolution 969 (1991) on the crisis in Yugoslavia

Resolution 970 (1991) on the situation in Albania

Resolution 971 (1991) on Europe and the state of world population

Resolution 972 (1991) on the future of ocean fisheries

Resolution 973 (1991) on Mr Raoul Wallenberg and Mr Vilmos Langfelder

Resolution 974 (1991) on renewable energy sources and solar hydrogen

Resolution 975 (1991) on the organisation of Assembly debates: references to committees and presentation of amendments

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Order No. 464 (1991) on the new sovereign republics in eastern Europe

Order No. 465 (1991) on the contribution of the Islamic civilisation to European culture

Order No. 466 (1991) on the populations displaced by the crisis in Yugoslavia

Recommandation 1171 (1991) relative à la situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné avec la plus grande attention la Recommandation 1171 de l'Assemblée.

2. Des contacts ont été établis avec des autorités compétentes en Albanie dans ce domaine ainsi qu'avec des représentations des Etats membres du Conseil de l'Europe dans ce pays. Le Secrétariat a été chargé de faire le point sur les évaluations effectuées par les différentes organisations et les institutions internationales et européennes sur les différents projets en cours concernant les hôpitaux en Albanie.

3. Le Secrétariat fera prochainement rapport au Comité des Ministres sur les différentes possibilités d'action du Conseil de l'Europe en matière d'aide à l'Albanie.

4. Le Comité des Ministres informera l'Assemblée des suites qui seront données à cette question.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 968 (1991) portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1990

Résolution 969 (1991) relative à la crise en Yougoslavie

Résolution 970 (1991) relative à la situation en Albanie

Résolution 971 (1991) relative à l'Europe et l'état de la population mondiale

Résolution 972 (1991) relative à l'avenir des pêches dans les océans

Résolution 973 (1991) relative à M. Raoul Wallenberg et à M. Vilmos Langfelder

Résolution 974 (1991) relative aux sources d'énergie renouvelables et à l'hydrogène solaire

Résolution 975 (1991) relative à l'organisation des débats de l'Assemblée: renvois en commission et présentation d'amendements

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Directive n° 464 (1991) relative aux nouvelles républiques souveraines en Europe orientale

Directive n° 465 (1991) relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne

Directive n° 466 (1991) relative aux populations déplacées par la crise yougoslave

Order No. 467 (1991) on the arrival of asylum-seekers at European airports

Order No. 468 (1991) on Mr Raoul Wallenberg and Mr Vilmos Langfelder

Order No. 469 (1991) on renewable energy sources and solar hydrogen

Order No. 470 (1991) on East Timor

The Committee of Ministers has taken note of these orders.

II. Texts adopted by the Committee of Ministers

1. *Final communiqué of the 89th Session of the Committee of Ministers* (Strasbourg, 26 November 1991)

1. The highlight of the 89th Session of the Committee of Ministers, which was held in Strasbourg on 26 November 1991, with Mrs Margaretha af Ugglas, Minister for Foreign Affairs of Sweden, in the Chair, was the ceremonial accession of Poland to the Council of Europe. The Ministers warmly welcomed their Polish colleague Mr Krzysztof Skubiszewski and Poland's joining the great family of Europe's democratic countries.

2. In the course of the session, the Ministers also held exchanges of views with their counterparts from Estonia, Lithuania and Latvia, Mr Lennart Meri, Mr Algirdas Saudargas and Mr Janis Jurkans, on co-operation between the Council of Europe and the Baltic states.

3. At this session, the annual colloquy was also held between Ministers and Representatives of the Parliamentary Assembly.

The Council of Europe's political tasks in today's Europe

4. The Ministers observed that recent events, particularly in central and eastern Europe, have engendered very positive aspects despite the existence of a climate of uncertainty and tension. They emphasised the need to develop further the role of the Council of Europe as a rallying point and forum for co-operation in today's Europe.

5. The Ministers pointed out that the Council of Europe was conceived to gather together the peoples of Europe on the basis of values — pluralist democracy, human rights, the rule of law — whose observance is the prime guarantee of stability and peace on this continent. It constitutes a directly available structure for reception and co-operation of which the countries of central and eastern Europe have an immediate need and in which they show a strong interest.

6. Bearing in mind these various factors, the Ministers wished to give a clear political signal and to set a precise course as regards the

Directive n° 467 (1991) relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens

Directive n° 468 (1991) relative à M. Raoul Wallenberg et à M. Vilmos Langfelder

Directive n° 469 (1991) relative aux sources d'énergie renouvelables et à l'hydrogène solaire

Directive n° 470 (1991) relative au Timor oriental.

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Communiqué final de la 89e Session du Comité des Ministres* (Strasbourg, 26 novembre 1991)

1. Le point culminant de la 89e Session du Comité des Ministres qui s'est tenue le 26 novembre 1991 à Strasbourg sous la présidence de Mme Margaretha af Ugglas, ministre des Affaires étrangères de Suède, a été la cérémonie d'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe. Les ministres ont chaleureusement accueilli parmi eux leur collègue polonais M. Krzysztof Skubiszewski et l'entrée de la Pologne dans la grande famille des pays démocratiques d'Europe.

2. Dans le cadre de cette session, les ministres ont également eu des échanges de vues avec leurs homologues d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie, MM. Lennart Meri, Algirdas Saudargas et Janis Jurkans, sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Etats baltes.

3. A l'occasion de cette session, s'est également tenu le colloque annuel entre ministres et représentants de l'Assemblée parlementaire.

Tâches politiques du Conseil de l'Europe dans l'Europe d'aujourd'hui

4. Les ministres ont constaté que les événements récents, en particulier en Europe centrale et orientale, ont engendré des aspects très positifs malgré la propagation d'un climat d'incertitude et de tension. Ils ont souligné la nécessité de continuer à développer le rôle du Conseil de l'Europe comme structure de rassemblement et de coopération de l'Europe d'aujourd'hui.

5. Les ministres ont rappelé que le Conseil de l'Europe a été conçu pour rassembler les peuples d'Europe autour de valeurs — démocratie pluraliste, droits de l'homme, Etat de droit — dont le respect est la première garantie de la stabilité et de la paix sur ce continent. Il constitue une structure d'accueil et de coopération directement disponible, dont les pays d'Europe centrale et orientale ont un besoin immédiat et pour laquelle ils manifestent leur vif intérêt.

6. Compte tenu de ces divers facteurs, les ministres ont souhaité donner un signal politique clair et des orientations précises en ce qui concer-

Council of Europe's readiness to face up to the new political tasks which fall to it. They considered several initiatives in this respect suggested in a memorandum by the Secretary General. The Ministers instructed their Deputies, among other things, to consider in more detail the proposals for a development plan for law in central and east European countries, as well as a programme for local democracy. They also decided to go more deeply into certain suggestions made in the fundamental area of the protection of national minorities.

The Ministers also stressed the importance of continuing the political dialogue within the Committee of Ministers, with emphasis on the political aspects of European co-operation in general, and the Council of Europe's intergovernmental activities in particular.

7. Referring to the contributions of the Council of Europe to the recent meetings in the framework of the CSCE, Ministers expressed their support for strengthening effective liaison with the CSCE with a view to making the best use of the Council of Europe's experience and capacities.

8. The Council of Europe will continue to maintain an interest in co-operation on a pragmatic basis with other countries, and particularly with those of the Mediterranean Basin. The Ministers recalled in this connection the initiative by certain member States concerning a Conference on Security and Co-operation in the Mediterranean (CSCM).

9. The geographical enlargement and recent development of the Council of Europe, as well as the need to contribute usefully and effectively to the process of democratic reform under way in the countries of central and eastern Europe, implied the provision of appropriate increased resources and in particular of those devoted to assistance and co-operation programmes for these countries, subject to strict budgetary control, as well as greater flexibility in its working methods.

The Ministers asked their Deputies actively to pursue the study of the proposed reforms within their working party on the institutional role of the Council of Europe, in conjunction with the Parliamentary Assembly.

10. The Ministers considered the prospects for future accessions to the Council of Europe. They welcomed the applications from Bulgaria and the Baltic states and hoped that these countries would be able to join the Council of Europe in the course of 1992. The Ministers also encouraged the continuation and intensification of co-operation with Romania and Albania, which should help these countries with their democratic reforms and so open the way to future membership. They invited Romania to become a party to the European Cultural Convention.

ne la disponibilité du Conseil de l'Europe pour faire face à ses nouvelles tâches politiques. Ils ont examiné plusieurs initiatives suggérées à cet égard dans un mémorandum du Secrétaire Général. Les ministres ont notamment chargé leurs Délégués d'examiner plus en détail les propositions pour un plan de développement du droit dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'un programme pour la démocratie locale. Ils ont également décidé d'approfondir certaines suggestions formulées dans le domaine fondamental de la protection des minorités nationales.

Les ministres ont en outre souligné l'importance de poursuivre, au sein du Comité des Ministres, le dialogue politique, en mettant l'accent sur les aspects politiques de la coopération européenne en général et des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en particulier.

7. Les ministres, en se référant aux contributions du Conseil de l'Europe aux récentes réunions dans le cadre de la CSCE, ont exprimé leur soutien au renforcement d'une liaison effective avec la CSCE, en vue d'utiliser au mieux l'expérience et les capacités du Conseil de l'Europe.

8. Le Conseil de l'Europe continuera à porter un intérêt à la coopération, sur une base pragmatique, avec d'autres pays et notamment avec ceux du Bassin méditerranéen. Les ministres ont rappelé dans ce contexte l'initiative de certains Etats membres relative à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM).

9. L'élargissement géographique et l'évolution récente du Conseil de l'Europe ainsi que la nécessité de contribuer utilement et efficacement au processus de réformes démocratiques en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale impliquent une augmentation appropriée des ressources et notamment de celles pour les programmes d'assistance et de coopération pour ces pays, en tenant compte d'un strict contrôle budgétaire, ainsi qu'une plus grande souplesse de ses méthodes de travail.

Les ministres ont invité leurs Délégués à poursuivre activement l'étude des réformes proposées au sein de leur groupe de travail sur le rôle institutionnel du Conseil de l'Europe, en liaison avec l'Assemblée parlementaire.

10. Les ministres ont examiné les perspectives d'adhésions futures au Conseil de l'Europe. Ils se sont félicités des demandes d'adhésion de la Bulgarie ainsi que des Etats baltes et ont exprimé l'espoir que ces pays pourront, dans le courant de 1992, devenir membres du Conseil de l'Europe. Les ministres ont également encouragé la poursuite et l'intensification de la coopération avec la Roumanie et l'Albanie, qui devrait aider ces pays dans leurs réformes démocratiques et ouvrir ainsi la voie à leur adhésion future. Ils ont invité la Roumanie à devenir Partie à la Convention culturelle européenne.

Human rights

11. The Ministers laid stress on the very valuable work carried out by the European Commission and Court of Human Rights but were concerned that their already heavy workload, which led to lengthy proceedings, could further increase with future accessions to the European Convention on Human Rights. They instructed their Deputies, as first priority, to speed up work on reform of the control mechanisms of this Convention. The Ministers agreed upon the need for adequate financial resources to be allocated to this end.

Soviet Union

12. The Ministers resolved to expand the Council of Europe's contacts and co-operation with the central authorities of the Soviet Union and, as appropriate, and within the limits of the powers of each, with the republics embarking upon the road to democracy, the rule of law and the protection of human rights, the basic principles of the Council of Europe, within the political and security equilibrium in Europe.

Yugoslavia

13. The Ministers expressed their most grave concern regarding the Yugoslav crisis and the continuation of the fighting. They condemned once again the seizure of control of the Yugoslav presidency as well as the abuses of power, the violations of human rights, and the use of force against the civilian population, which had led the Committee of Ministers, on 8 October, to suspend co-operation between the Council of Europe and the Yugoslav authorities. They urged all the parties concerned to permit emergency humanitarian aid to reach the communities in need, and called for international solidarity in dealing with the serious problem of the influx of refugees in the countries bordering on Yugoslavia.

14. The Ministers confirmed their support for the efforts of the European Community and the CSCE as well as of the United Nations with a view to achieving a peaceful and comprehensive political solution. The Ministers made an urgent appeal to all the parties concerned to establish the conditions necessary for the immediate resumption of negotiations within the Hague Conference.

15. The Ministers reminded all the bodies concerned that the Council of Europe will make available, at the appropriate moment, its experience in human rights and the protection of minorities as well as the legal and constitutional fields. They affirmed their readiness to re-examine the Council of Europe's relationships with all

Droits de l'homme

11. Les ministres ont souligné le travail de grande qualité réalisé par la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, tout en reconnaissant que leur charge de travail déjà lourde entraîne des procédures longues et pourrait s'accroître encore avec les adhésions futures à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Ils ont chargé en première priorité leurs Délégués d'accélérer les travaux de réforme des mécanismes de contrôle de la Convention. Les ministres ont marqué leur accord sur la nécessité d'allouer les ressources financières adéquates à cette fin.

Union Soviétique

12. Les ministres ont décidé d'accroître les contacts et la coopération du Conseil de l'Europe avec les autorités centrales de l'Union Soviétique ainsi que, de façon appropriée et dans le respect des compétences de chacun, avec les républiques qui s'engagent sur la voie de la démocratie, de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, principes de base du Conseil de l'Europe, dans le cadre de l'équilibre politique et de sécurité en Europe.

Yougoslavie

13. Les ministres ont exprimé leurs plus vives préoccupations au sujet de la crise yougoslave et de la poursuite des combats. Ils ont à nouveau condamné la prise de contrôle de la présidence yougoslave ainsi que les abus de pouvoir, les violations des droits de l'homme et l'usage de la force contre des populations civiles qui ont conduit le Comité des Ministres à suspendre, dès le 8 octobre, la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités yougoslaves. Ils ont insisté pour que toutes les parties concernées permettent que l'aide humanitaire d'urgence parvienne aux communautés dans le besoin et ont appelé à la solidarité internationale pour faire face au grave problème de l'afflux de réfugiés dans les pays limitrophes de la Yougoslavie.

14. Les ministres ont confirmé leur appui aux efforts de la Communauté européenne, de la CSCE ainsi que des Nations Unies en vue d'une solution politique globale et pacifique. Ils ont lancé un appel pressant à toutes les parties concernées afin qu'elles établissent les conditions nécessaires à une poursuite immédiate des négociations au sein de la Conférence de La Haye.

15. Les ministres ont rappelé à toutes les instances concernées que le Conseil de l'Europe tiendra à leur disposition, le moment venu, son expérience en matière de droits de l'homme et de protection des minorités ainsi que dans les domaines juridique et constitutionnel. Ils ont affirmé leur disponibilité pour réexaminer les relations du

parties which co-operate in good faith in order to reach a peaceful solution to the crisis founded on the principles of pluralist democracy, respect for human rights and the rule of law.

East Timor

16. The Ministers adopted a declaration on East Timor.[1]

Conseil de l'Europe avec toutes les parties qui coopèrent de bonne foi en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise, fondée sur les principes de démocratie pluraliste, de respect des droits de l'homme et d'Etat de droit.

Timor oriental

16. Les ministres ont adopté une déclaration sur le Timor oriental.[1]

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F- 67006 Strasbourg Cedex.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

31 January 1992

Doc. 6552
Addendum II

STATUTORY REPORT

Addendum II to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1991-January 1992)

Third part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly

(February 1992)

Co-operation and assistance programmes with central and east European countries

Annual report[1]

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

31 janvier 1992

Doc. 6552
Addendum II

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum II à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1991-janvier 1992)

Troisième partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée

(février 1992)

Programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et de l'Est

Rapport annuel[1]

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.